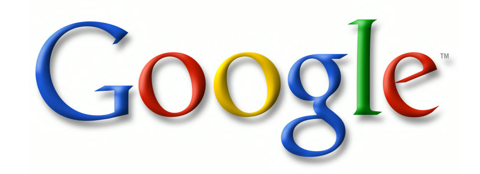
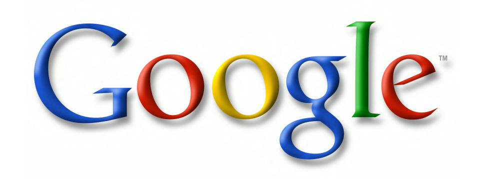
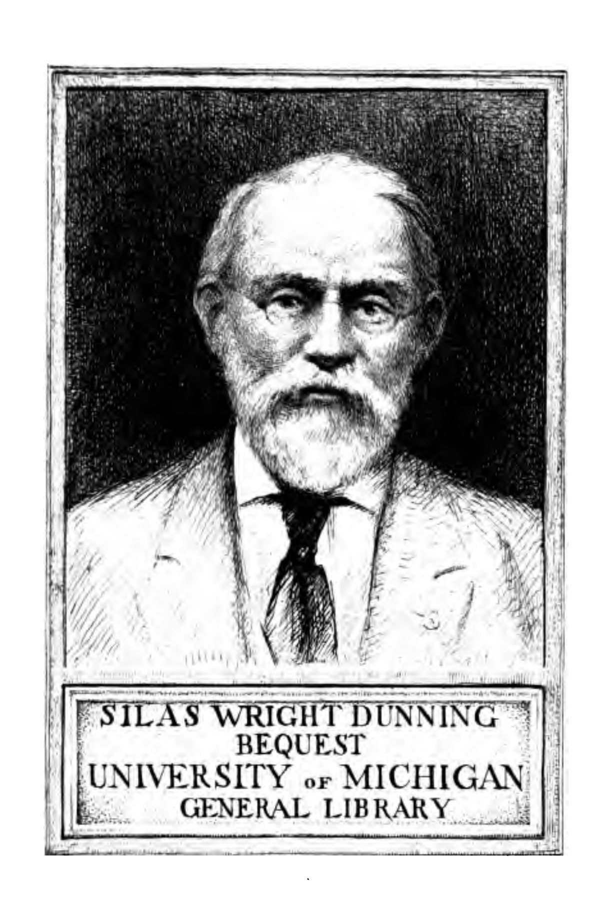





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





LA VIE
SAINT THOMAS LE MARTIR

POÈME HISTORIQUE DU XIIe SIÈCLE

COMPOSÉ PAR

GARNIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Étude historique, littéraire et philologique

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

E. ÉTIENNE

PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE DE NANCY



PARIS

F. VIEWEG, LIBRAIRE-ÉDITEUR

67, RUE RICHELIEU, 67

1883

ERRATA.

Pages.

17, ligne 18, *s'accrût*, lisez : *s'accrut*.

44, ligne 1, *verroux*, lisez : *verrous*.

44, ligne 12, *es évêques*, lisez : *les évêques*.

111, Tableau des rimes, *An* féminin, *vengeance*, lisez : *vengance*.

114, — *Ien* masculin : *tiens*, 3361-3365, lisez : *fiens*, 3661-3665.

116, 119, 121, 123, 125, 148, 149, passim, *diphthongue*, lisez : *diphtongue*.

116, Tableau des rimes, *I* masculin, *Feitevin*, lisez : *Peitevin*.

126, lignes 19, 21, *ŭ long*, *lat. fui*, lisez : ū long, *lat. fūi*.

149, ligne 4, *forment*, lisez : *formé*.

153, ligne 27, après *volent tolir*, supprimez la virgule.

155, ligne 25, *apareiller*, lisez : *apareillier*.

162, ligne 29, *trové les ont*, lisez : *trové les out*.

166, ligne 23, après *enveiast*, substituez une virgule au point.

214, ligne 12, *et la conjonction*, lisez : *et le verbe*.

218, ligne 32, *il existe*, lisez : *elle existe*.

219, ligne 28, *au ς grec*, lisez *au* Z *grec*.

247, ligne 8, *me dei*, lisez : *ne dei*.

PRÉFACE

Nous nous proposons d'étudier, au point de vue historique, littéraire et philologique, la « Vie saint Thomas le Martir », poème historique d'environ six mille vers, composé, entre les années 1171 et 1175, par le clerc « Garnier de Pont Sainte-Maxence ».

En France, en Angleterre surtout, et tant que dura le souvenir du tragique événement qui avait mis fin à la vie de Thomas Becket, ce poème paraît avoir joui d'un succès mérité, s'il faut en croire l'auteur lui-même. Puis il tomba dans un profond oubli jusqu'à notre époque.

Pourtant il n'était pas entièrement perdu : il en restait plusieurs manuscrits plus ou moins complets. On en connaît aujourd'hui cinq :

1° Un ms. de la bibliothèque Harléienne, au musée Britannique, petit volume in-4°, d'une écriture du XIIIe siècle, contenant 6,085 vers et portant le n° 270. C'est l'abbé Gervais de la Rue qui l'a le premier signalé.

2° Fragments sur le même sujet, dans un ms. de la bibliothèque Cottonienne, vol. in-4°, dont l'écriture paraît être du XIV[e] siècle. Le recueil où ces fragments ont été conservés, signalé aussi par l'abbé de la Rue, a été décrit par M. Francisque Michel (1).

3° Un autre exemplaire faisant partie d'un recueil du XIV[e] et du XV[e] siècle, dont le catalogue complet enregistre l'ouvrage suivant : « La vie saint Thomas de Canterbure (en vers, par Guernes de Pont » Sainte-Maxence) ».

4° Une quatrième rédaction incomplète, qui se trouve dans un vol. in-folio de la bibliothèque des ducs de Brunswick, à Wolfenbüttel. Le texte ne commence qu'au vers 1071. Les derniers vers du poème, ceux où Garnier parle de l'accueil qui lui a été fait par la

(1) Collection des documents inédits relatifs à l'Histoire de France. Rapports au ministre, par M. Francisque Michel, p. 262.

sœur de Becket, manquent également; mais ce ms., que l'on peut faire remonter au commencement du XIII[e] siècle, contient, outre soixante-seize vers en stances de quatre vers monorimes, relatifs aux miracles accomplis sur la tombe de l'archevêque, deux cents vers ajoutés au travail original et racontant la pénitence de Henri II.

5° Le cinquième et dernier ms. est celui que possède la Bibliothèque nationale; placé dans le supplément français, il porte le n° 2489. C'est un petit volume in-4°, composé de quatre-vingt-dix-huit feuillets de soixante vers chacun. Le poème entier, moins la pénitence de Henri II, y donne un total de cinq mille huit cent soixante-douze vers. Certaines altérations faites au texte de Garnier, par le copiste, attestent une main anglo-normande: ainsi « puissaunt, enfaunt, etc. », pour « puissant, enfant » (1).

Le poème de Garnier a de bonne heure attiré l'attention des érudits; aussi a-t-il été publié deux fois: d'abord en 1838, d'après le ms. de Wolfenbüttel, par Immanuel Bekker (Berlin); puis, en 1859, par M. C. Hippeau, d'après le ms. de la Bibliothèque nationale. (Paris, librairie Aug. Aubry.)

En 1846, M. Bekker a considérablement augmenté, à l'aide du ms. harléien, son édition de 1838; mais ce supplément, imprimé dans les mémoires de l'Académie de Berlin, et tiré à un nombre fort restreint d'exemplaires, est aujourd'hui presque introuvable.

L'œuvre du trouvère français attend encore une édition critique (2); et cependant la plupart de ceux qui l'ont lue en ont reconnu la haute valeur au double point de vue historique et littéraire.

Outre M. Victor Le Clerc qui, dans le tome XXIII de l'*Histoire littéraire* (p. 368 ss.), a donné l'analyse du poème et en a fait ressortir l'importance, M. Le Roux de Lincy (3) a constaté la concordance remarquable qui existe entre le récit de Garnier et les biographies contenues dans le *Quadrilogus* (4). Il a fait remarquer que

---

(1) Si l'on veut de plus amples renseignements sur les ms., on peut consulter le tome XXIII de l'*Histoire littéraire* (article Garnier), et une notice de M. le Roux de Lincy (*Biblioth. de l'École des Chartes*, 1re série, IV, p. 208-241, années 1842-1843).

(2) Je parle d'une édition *complète*, car M. Paul Meyer, dans son *Recueil de textes du moyen-âge* (partie française), a publié, d'après la méthode critique, cinq cents vers environ du poème de saint Thomas (article Garnier de Pont Sainte-Maxence, p. 303-321), librairie Vieweg. Toutefois on annonce la publication de l'œuvre de Garnier, sous la direction de M. Fœrster.

(3) Notices citées plus haut.

(4) Compilation renfermant les biographies de Becket (1495).

le poète n'est pas un plagiaire, et que notamment il a restitué à Becket son vrai caractère: «Pétulant et emporté, dit-il, l'archevêque » n'a plus, dans le poème français, cette humilité, cette onction, » cette patience que lui supposent les auteurs latins qui ont raconté » sa vie ».

En 1871, M. Thurot a donné à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres communication d'un mémoire contenant des observations sur le texte de plusieurs documents relatifs à Thomas Becket. M. Thurot insiste sur quelques passages seulement où le texte français et les relations latines semblent en désaccord ; souvent il corrige l'un au moyen des autres ; parfois aussi le poème sert à restituer le texte latin altéré. La conclusion à tirer de cette comparaison, c'est que Garnier a eu sous la main les documents authentiques, et en a rendu la pensée avec une remarquable fidélité.

Enfin M. Egger (1), parlant de l'oubli dans lequel étaient tombés, au XVI° siècle, les vieux monuments de notre langue, et regrettant que les écrivains de cette époque n'aient pas songé à exploiter une mine si féconde pour remédier à la prétendue pauvreté de l'idiome français, entreprend incidemment une courte apologie du noble et fier langage des chansons de Geste et particulièrement du poème de saint Thomas : « Pour mieux comprendre, dit-il, ce qu'a- » vait été, par exemple, la langue épique du XII° siècle, examinons » une ou deux pages, non pas même de la chanson de Roncevaux, » cette reine de nos Gestes françaises, mais d'un modeste récit en » vers, qui ne prétend guère qu'à l'exactitude historique: je veux » dire la vie de saint Thomas-le-Martyr, par Garnier de Pont » Sainte-Maxence..... La versification de ce poème est un peu » monotone... ; l'hiatus y abonde avec certaines inversions un peu » obscures pour nous aujourd'hui..... C'est, si l'on veut, l'enfance » de notre versification. Et pourtant, chaque fois que le narrateur » s'inspire d'un sentiment vrai et profond, ce vers un peu rude » s'anime d'une force singulière et d'un éclat que notre poésie fran- » çaise n'a peut-être jamais surpassé ».

M. Egger cite quelques strophes pour prouver que cet éloge est mérité, et ajoute la réflexion suivante: « C'est déjà là de l'éloquence; c'est une forme de l'alexandrin qui annonce Corneille ».

---

(1) L'*Hellénisme en France*, I, p. 246, ss.

Ces témoignages suffisent pour justifier une étude exclusivement consacrée à un poème de cette importance.

Or, pour comprendre l'œuvre de Garnier, il faut savoir ce qu'a été Thomas Becket; aussi commençons-nous par une introduction historique sur le héros du récit.

Puis, après quelques pages consacrées à Garnier lui-même, nous aborderons son travail et chercherons à y retrouver l'historien. N'est-il qu'un apologiste sans critique et par suite sans autorité; ou son poème a-t-il la valeur d'un document historique? Cette question résolue à l'honneur de notre trouvère, et, dans l'impossibilité où nous sommes de collationner les manuscrits, nous entreprendrons l'étude du ms. de Wolfenbüttel, ou plutôt de l'édition qu'en a donnée M. Bekker, et nous essaierons d'y relever les caractères de la langue de l'auteur, et aussi, dans une certaine mesure, ceux de la langue française dans le dernier tiers du XII[e] siècle. Enfin nous prouverons, par un examen attentif du style, que Garnier a été un des écrivains les plus distingués du XII[e] siècle et qu'il mérite de revivre.

INTRODUCTION

THOMAS BECKET

I. — Aperçu historique des opinions sur Thomas Becket.

Peu d'événements ont été racontés aussi souvent que la lutte soutenue par Thomas Becket, archevêque de Canterbury, contre le roi d'Angleterre Henri II. La nature des intérêts engagés — d'un côté, prérogatives royales ; de l'autre, indépendance et immunités du clergé ; — le retentissement de cette querelle en France, où le prélat s'était réfugié ; enfin la protection et l'assistance accordées à l'exilé par Louis VII, heureux de profiter des embarras de son rival et de se poser en médiateur, — tout devait attirer l'attention des historiens français comme des historiens anglais.

Mais les jugements portés sur la conduite et le caractère du célèbre prélat ont varié avec les écrivains et les siècles. Cette querelle est, à vrai dire, un épisode de la grande lutte qui partagea et passionna le moyen-âge, entre le sacerdoce et l'empire, entre la royauté et la papauté ; et il n'est pas étonnant que Becket, comme Grégoire VII, comme Innocent III, ait eu des partisans et des adversaires systématiques. Honoré par les uns comme un saint, flétri par les autres des noms d'intrigant et de factieux, il a été loué sans restriction par la plupart des écrivains catholiques, tandis que les protestants et les historiens de l'école philosophique l'ont condammé sans ménagements. Il faut aller jusqu'au XIXe siècle pour trouver quelque impartialité.

Durant le moyen-âge et jusqu'à la Réforme, les appréciations ne varient guère : les clercs, biographes ou chroniqueurs, qui ont écrit la vie de Becket, intéressés comme lui au triomphe de l'Eglise, n'ont

prononcé son nom qu'avec admiration et respect. Les uns, ce sont les plus modérés, tout en approuvant sans réserve l'attitude de l'archevêque dans toutes les phases de la lutte, s'abstiennent de porter sur le débat un jugement définitif, mais font vivement ressortir l'acharnement et la haine du roi, excité par de perfides conseillers (1); d'autres vont plus loin, et, reprenant la thèse soutenue par le prélat lui-même, placent hardiment la papauté au-dessus de la royauté. Ils ne contestent pas l'obéissance due à la loi laïque, mais à la condition expresse qu'elle n'ait rien de contraire à ce qu'ils appellent les droits supérieurs de l'Eglise. C'est, en un mot, la subordination complète du pouvoir civil au pouvoir religieux. Au nombre de ces écrivains fougueux est Garnier de Pont Sainte-Maxence, l'auteur même du poème que nous nous proposons d'examiner.

Quelques-uns cependant, mais en très petit nombre, après avoir félicité Becket du courage avec lequel il a résisté à ses ennemis et supporté la persécution, apportent quelques restrictions à leurs éloges et lui reprochent timidement de s'être montré trop obstiné, trop dédaigneux de sa propre vie (2).

En France, à la veille même du XVIII[e] siècle, Bossuet (3) fait de Thomas un martyr de la discipline; il affirme qu'on ne peut répandre son sang pour une cause plus juste, et presse ses auditeurs d'apprendre, par l'exemple de ce grand saint, à conserver soigneusement l'autorité et les droits de l'Eglise.

Quant aux auteurs qui, entre la Réforme et le XIX[e] siècle, ont écrit l'histoire générale d'Angleterre ou l'histoire particulière de Henri II : Rapin de Thoiras, Henri Turner, Lyttelton, Smollet, l'abbé Mignot, Larrey, les Centuriateurs de Magdebourg, etc., aveuglés par des préjugés religieux ou philosophiques, ils n'étaient guère disposés à embellir la figure du prélat dans l'esquisse qu'ils en traçaient.

Rapin de Thoiras, protestant réfugié, irrité des mesures iniques qui le condamnaient à vivre hors de France, est naturellement sévère pour l'Église et les catholiques (4). Henry Turner n'est pas

(1) Roger de Pontigny, Grim, Fitzstephen, Herbert de Boseham, etc. (Collection Migne, 190e vol.); Roger de Hoveden: Chronique, etc.

(2) Guillaume de Canterbury, p. 305 (Migne, 190e vol.). — *Vita Thomæ Canterb.* ex archiv. Roffus. Eccles. — Cf. Polydor, *Hist. anglic.*, lib. XIII.

(3) *Panégyrique de saint Thomas de Canterbury*, prêché en 1688.

(4) *Histoire d'Angleterre*, avec les notes de Tyndal, La Haye, 1749.

plus tendre. Lord Lyttelton (1) a horreur du papisme, et le roi a toutes ses sympathies dans la lutte contre le représentant de la papauté. Ses attaques ont été réfutées par Berington, qui est plus près de la vérité (2) quand il affirme que, si les protestants ont trop décrié Becket, les catholiques l'ont trop exalté.

Nous trouvons un ardent défenseur de la royauté dans l'abbé Mignot, qui a écrit, sans y mettre son nom, l'*Histoire d'un démêlé de Henri II avec Thomas Becket* (Amsterdam, 1756). « En s'opposant, dit-il, aux intentions droites et équitables du prince, Becket allait contre l'ordre que Dieu lui-même a établi, et déshonorait la religion, du nom de laquelle il abusait pour enlever à son souverain les droits légitimes de la puissance dont Dieu l'avait revêtu. Cette conduite, dans des siècles plus éclairés que ceux où il a vécu, au nom de martyr qui lui a été donné, aurait fait substituer celui de rebelle et de séditieux ».

Ce jugement d'un prêtre sur un prince de l'Église mérite d'être noté. Mais on était en plein XVIII[e] siècle; des défenseurs plus convaincus de l'Église étaient tièdes pour Becket.

Fleury regarde la résistance opposée par Thomas au roi d'Angleterre comme inspirée par des opinions excessives que Gratien aurait introduites dans l'Église, et il tient le principe de l'immunité cléricale pour une maxime fausse dans le fond, quoiqu'elle fût estimée vraie par les plus habiles canonistes du moyen-âge (3).

De telles concessions étaient la condamnation formelle de Becket et de toute sa conduite. Toutefois Hume va plus loin encore; peut-être même est-il, en cette occasion, moins impartial que le catholique Lingard.

Volontairement ou non, il ferme les yeux sur le rôle civilisateur et protecteur de l'Église au moyen-âge; il ne voit que les empiètements successifs et dangereux d'un clergé qui chercherait à se rendre indépendant, et aux tendances duquel il était temps de mettre un terme.

Il est incontestable que tous les torts ne sont pas du côté de Henri II; le clergé, par ses excès de tout genre, avait rendu néces-

---

(1) *History of the life of the King Henry the second* (London, 1767).

(2) *History of the reign of King Henri the second, book* II. p. 298 (Basil 1793).

(3) *4e Discours sur l'Hist. ecclés.*, N. VII. — *Institution au droit ecclés.*, 3e partie, chap. I.

saire une réforme; mais en attaquant systématiquement Becket, dont il nie la sincérité, et qu'il représente comme un hypocrite dont le but était d'imposer au vulgaire, Hume fait œuvre de parti, et, contre son habitude, disons-le, trahit le premier devoir de l'historien.

Becket n'est, dans son récit, qu'un sujet assez hardi pour s'insurger contre la puissance royale.

« Échauffé d'un esprit de vengeance et enivré de la gloire qu'il recueillait de sa position, Becket poussa les choses vers leur crise décisive en excommuniant les ministres du roi et tous ceux qui favorisaient les Constitutions de Clarendon (1) ».

La dernière excommunication lancée par l'archevêque n'est pas une imprudence arrachée par l'irritation; c'est « une suprême vengeance contre tous ses ennemis, exécutée froidement et suivie d'une ostentation extrême lorsqu'il reprend possession de son archevêché; c'est le rebelle vainqueur de son roi, et qui fait son entrée triomphale (2) ».

Quoique fervent catholique, Lingard est plus impartial. Naturellement favorable à Becket, il ne conteste cependant pas les droits de la royauté. La subite conversion de Thomas ne lui semble pas étrange; il se borne à rapporter que « ce changement total de conduite excita l'admiration ou la censure, suivant la bonne foi ou les préjugés de ceux qui l'observèrent. — L'hypocrisie, ajoute-t-il avec raison, eût été une singulière voie pour Becket, dont l'ambition aurait été plus aisément satisfaite, s'il eût continué à flatter les désirs du roi ».

Il n'ose pas être sévère pour l'archevêque refusant d'apposer son sceau aux Constitutions de Clarendon. « Sa conduite, dit-il, mérite plutôt la pitié que la censure. Ses tergiversations n'étaient pas celles d'un homme qui cherche à atteindre le but par la fraude ou la déception; c'était plutôt l'hésitation d'un esprit qui balance entre son propre jugement et les opinions ou les craintes d'autrui (3) ».

Quant à la dernière excommunication d'où devait résulter la mort de Becket, Lingard n'hésite pas à la qualifier de « malheureuse »; il sait reconnaître ce qu'il y a eu d'impétueux et parfois de violent

(1) Hume, *Hist. d'Angleterre*, tome IV, chap. VIII, p. 5, trad. française.
(2) — — — — p. 21, —
(3) *Hist. d'Angleterre*. tome II, p. 349, trad. française.

dans le caractère de l'archevêque; il ne nie pas les conséquences nécessaires de cet emportement; et cependant on sent que l'écrivain procède avec timidité; son impartialité n'est pas complète; il hésite entre la vérité historique et les préjugés de son parti, dont il n'ose condamner ouvertement les tendances excessives.

Le droit absolu ne se trouve ni du côté de Becket, ni du côté du roi; les torts sont partagés. C'est ce qu'a compris l'école moderne, qui, au XIX[e] siècle, a repris et traité la question avec une remarquable hauteur de vues. Plusieurs écrivains, toutefois, en se plaçant à un point de vue exclusivement catholique, sont tombés dans des erreurs non moins graves que celles de l'école protestante ou philosophique.

Ozanam (1) n'a guère donné qu'une esquisse, mais on y sent un amour passionné de l'Église; l'auteur est partial.

Rohrbacher ne met en évidence que les torts de Henri II, et glorifie sans restriction la conduite de Becket.

Le docteur Buss (2) s'attache à venger la mémoire de l'archevêque, traînée, dit-il, dans l'opprobre par des plumes calomniatrices.

Enfin, M. Darboy, dans un livre intitulé : *Saint Thomas Becket; sa vie et ses lettres d'après l'ouvrage anglais de J. A. Gilles* (3), établit, dans son introduction, quatre propositions desquelles il résulte que Becket, en s'opposant aux prétentions de Henri II, lutta pour la loi, le droit et la justice.

Deux historiens du même parti ont été moins affirmatifs. John Morris (4), quoique favorable à l'archevêque, n'entreprend pas de le justifier d'une manière absolue; il admet notamment que Becket, dans sa charge de chancelier, n'a pas toujours soutenu l'Église contre les convoitises du roi, et il blâme la facilité avec laquelle le même prélat révoque toutes les concessions de terres ecclésiastiques faites par ses prédécesseurs.

De son côté, M. de Bonnechose (5) commence par déclarer que les Constitutions de Clarendon supprimaient la plupart des privi-

---

(1) *Deux chanceliers d'Angleterre*, tome VIII.

(2) *Saint Thomas, archevêque de Canterbury, primat d'Angleterre*, par le d[r] Buss, professeur de droit civil et ecclésiastique à Fribourg, en Brisgau.

(3) Paris, 1858.

(4) *La Vie et le Martyre de Saint-Thomas Becket* (anglais).

(5) *Revue contemporaine*, livraison du 15 janvier 1854.

lèges et libertés ecclésiastiques, et subordonnaient l'autorité spirituelle à l'autorité temporelle; mais il avoue qu'elles contenaient quelques dispositions très sages, et reconnaît l'abus que faisait le clergé des interdits et des excommunications.

Malgré tout, ce ne sont là que des concessions secondaires ; le jugement définitif et presque unanime des écrivains catholiques est que l'entreprise de Henri II était un acte criminel, et que, pour l'avoir entravée, Becket mérite la reconnaissance de l'Église.

Pour trouver une appréciation exacte de cette querelle fameuse, il faut lire le récit de M. Augustin Thierry (1). Sans prendre la défense d'aucun des adversaires, l'historien français fait ressortir la violence et l'acharnement de l'un, les imprudences et l'obstination de l'autre, et restitue à chacun sa part de responsabilité.

Tel est aussi le point de vue auquel s'est placé M. Michelet dans son Histoire de France. Le despotisme royal ne lui semble pas moins odieux que celui de l'Église ; la présence et la rivalité des deux pouvoirs seraient plutôt faites pour le rassurer, et il pense avec raison qu'à l'époque où il s'est produit, cet antagonisme était favorable aux intérêts du peuple.

Les documents en main, l'école moderne a jugé les faits avec plus d'impartialité, ce qui ne l'a pas empêchée d'admettre, presque sans contrôle, comme la plupart des historiens antérieurs, l'opinion qui fait de Becket un Anglo-Saxon d'origine, s'armant de la puissance ecclésiastique pour faire restituer à sa nation une partie des privilèges que lui avait enlevés la conquête.

Quelle est la valeur de cette assertion et sur quels fondements s'appuie-t-elle, c'est ce que nous allons examiner.

II. — Origine de Becket.

On connaît la gracieuse légende qui fait de Becket le fils d'un Anglo-Saxon et d'une Syrienne.

Son père, Gilbert Becket, Anglais de nation, avait pris la croix et s'était engagé sous la bannière d'un seigneur étranger. Fait prison-

(1) *Histoire de la Conquête d'Angleterre*, tome II.

nier, il obtint l'amour de la propre fille du chef sarrazin dont il était le captif. Il parvint à s'évader par le secours de cette femme et revint dans son pays; mais sa libératrice, ne pouvant vivre sans lui, quitte furtivement la maison paternelle et s'embarque pour l'Angleterre. Les deux seuls mots qu'elle connaisse de la langue anglaise, « Londres, Gilbert », suffisent pour lui faire retrouver celui qu'elle aimait. Touché de tant d'amour et de constance, Gilbert Becket fait baptiser sa maîtresse et l'épouse. De ce mariage naquit Thomas Becket.

Voilà la légende qui fait la base du récit d'Aug. Thierry. Devenu le second personnage du royaume, Becket s'élève contre Henri avec la haine fougueuse que le Saxon portait au Normand. De là la sympathie du peuple pour lui; de là aussi l'antipathie du clergé normand et le désappointement, la rage du roi, qui se voit déçu dans ses espérances et réduit à l'impuissance par un descendant de la race vaincue.

Presque tous les historiens, anglais ou autres, ont admis l'authenticité de cette version. Malheureusement, ce n'est qu'une fiction poétique, une de ces aventures qui se retrouvent souvent dans les chansons de Geste, et qui sont destinées à jeter plus de merveilleux sur la naissance du héros.

Aug. Thierry a emprunté cette relation à l'auteur anonyme de « la Vie et de la Passion de saint Thomas », imprimée dans le « Quadrilogus » de 1495, et qui n'est qu'une compilation faite sans choix, sans critique, longtemps après les événements (1). Ajoutons qu'il n'y est pas précisément question de la nationalité de Gilbert Becket. Interrogé par la fille de l'amiral, il répond qu'il est « Anglais » et habitant de « Londres » (2), ce qui ne prouve rien. Aux yeux des étrangers, il n'y avait et ne pouvait y avoir aucune différence entre les Normands d'Angleterre et les Anglo-Saxons.

Le même historien s'appuie en outre sur deux romances populaires qui se sont conservées jusqu'à nos jours et renferment des détails très touchants. Enfin la légende concernant Gilbert Becket et la mère de Thomas est racontée tout au long dans un poème de

(1) M. E. de Bonnechose, *Revue contemporaine*, 15 janvier 1854.

(2) Collection Migne, 190e vol., p. 347: *quadam autem die.... inquisivit ab eo de qua terra et civitate exstiterit oriundus.... Qui quum responderet quod Anglicus esset et Londoniarum civitatis incola....*

Robert de Gloucester intitulé : « The life of Thomas Becket » et probablement composé vers 1300 (1).

Mais sont-ce là des documents sérieux? N'y faut-il pas voir, comme nous l'avons dit plus haut, une de ces inventions poétiques destinées à rehausser l'illustration du héros?

« On peut lire dans le 2e chapitre du « Gesta romanorum », dit M. Hippeau (2), l'histoire d'un chrétien qui, parti pour la Terre-Sainte, tombe entre les mains d'un émir ou amiral sarrasin, est aimé de la fille de son maître, qui le suit dans sa patrie et devient sa femme après avoir, comme c'est l'usage dans les poèmes d'aventures, abjuré la religion de Mahomet. C'est aussi le sujet d'un poème d'Élie de Saint-Gilles, dont le nom offre quelque analogie avec celui de Gilbert, et qui, prisonnier aussi d'un amiral sarrasin, part suivi de sa fille Rosemonde, devenue chrétienne. »

Le nom de Thomas Becket, devenu populaire en Angleterre, a dû être l'objet de nombreuses compositions poétiques. L'imagination des Saxons a multiplié les miracles accomplis sur la tombe du saint. Faut-il s'étonner, après cela, qu'il ait couru des récits plus ou moins merveilleux sur l'origine du prélat qui n'avait pas craint d'affronter la colère du redoutable Henri II?

On peut donc admettre que les romances et le poème dont nous avons parlé reposent sur une croyance populaire. Mais comment se fait-il qu'aucun des biographes contemporains ne parle d'un événement aussi singulier? Ni Herbert de Boseham, le fidèle compagnon de Becket, ni Roger de Pontigny, ni Édouard Grim, ni Guillaume, fils d'Étienne, ni l'anonyme de Lambeth, ni Jean de Salisbury, si bien renseignés sur tout ce qui concerne Th. Becket, si empressés de raconter les songes de la mère avant et après la naissance de son fils, n'ont rapporté cette légende, qui cependant aurait été un des plus beaux ornements de leurs récits. Bien plus, Garnier de Pont Sainte-Maxence, le trouvère qui a chanté la naissance, la vie et la mort de l'archevêque, qui n'omet aucune des circonstances propres à grandir son héros dans l'esprit du lecteur, n'a pas connu ou n'a pas voulu admettre cet épisode poétique, qui se serait pourtant admirablement encadré dans son poème. Pourquoi, sinon parce que

(1) *Edited by William Henry Black* (London, 1845).

(2) Introduction au texte du poème de saint Thomas le Martir.

cette version n'existait pas ou ne trouvait aucune créance dans le public ?

Notons en passant le poème publié par M. Francisque Michel à la suite de la « Chronique des ducs de Normandie » : quoique l'auteur y raconte bien des merveilles, il ne mentionne pas ce fait.

Que conclure de ce qui précède ? Ne serait-il pas étrange d'admettre l'authenticité d'un événement auquel les contemporains ne paraissent pas avoir cru ? Thomas Becket est né à Londres : voilà ce dont tout le monde convient ; mais, en présence du silence des biographes ou chroniqueurs contemporains, les documents dont s'est autorisé Aug. Thierry ne sont pas des témoignages suffisants de l'origine saxonne du prélat.

On connaît le mépris de Henri II et de tous les Normands pour la race vaincue, et il n'est pas vraisemblable que le roi eût accordé une confiance aussi absolue à un Anglo-Saxon. Une clameur universelle aurait, ce semble, accueilli, dans le camp normand, l'élévation de Becket au rang de chancelier. Or, il ne paraît pas que la moindre réclamation ait été formulée relativement à son origine. Comment se fait-il enfin qu'aucun chroniqueur ou biographe du XIIe siècle n'ait parlé de cette opposition nationale et anti-normande dirigée par le prélat ? Ses ennemis ne lui auraient-ils pas reproché violemment sa nationalité ? Quelques-uns, il est vrai, notamment Gilbert Foliot, évêque de Londres, parlent de l'obscurité de sa naissance ; mais, parmi les nombreux griefs qu'il énumère, aucun n'a trait à la nationalité de l'archevêque ; et si, ce qui n'est pas entièrement prouvé, sa nomination à l'archevêché de Canterbury a soulevé quelques protestations dans le clergé, elles étaient uniquement motivées par l'attitude antérieure du chancelier, qui se serait montré plus soucieux des droits de la royauté que des libertés ecclésiastiques.

En voilà plus qu'il ne faut pour révoquer en doute la légende qui donne à Becket une origine romanesque et fait de lui le premier Anglo-Saxon qui soit arrivé à une haute position sous les rois normands.

M. Émile de Bonnechose l'avait déjà rejetée dans son « Histoire des Quatre conquêtes d'Angleterre » (1) ; il revint à la charge dans

(1) Tome II, p. 347.

un article de la « Revue contemporaine » (1), et, à l'aide des documents nouveaux publiés par le Dr J.-A. Gilles (2), il a prouvé que Becket était d'origine normande.

En effet, l'anonyme de Lambeth, moine de Canterbury, dit que « Gilbert Becket, père de Becket, était Normand, né à Rouen et établi à Londres, comme beaucoup de ses concitoyens. Sa mère, nommée Rose, était de Caen » (3).

De son côté, Guillaume, fils d'Étienne, clerc de Becket, affirme que « Gilbert était né à Thierceville, Normand d'origine, comme l'archevêque Thibaut, presque du même âge que lui, et d'autant mieux admis dans son intimité, qu'ils parlaient ensemble de leurs rapports de voisinage et de leurs familles » (4). Il ajoute que le jeune Becket fut recommandé à Thibaut par deux frères, Balduin, archidiacre, et maître Eustache, tous deux familiers de l'archevêque et hôtes habituels de Gilbert Becket lorsqu'ils venaient à Londres.

Selon Roger de Pontigny (5), qui connut Becket pendant son exil, l'archevêque Thibaut, ancien abbé du Bec, était lié d'amitié avec Gilbert Becket, et ce fut là la cause de la protection dont il honora Thomas.

Voilà des témoignages positifs, sinon irrécusables, et, en tout cas, bien autrement sérieux que ceux sur lesquels est fondée la légende. D'ailleurs, dit M. Hippeau (6), « le surnom de Gilbert, Becchet ou Becket, appartient à la langue normande, non à la langue saxonne ; c'est le diminutif du mot « bec «. Le chancelier, d'après le « Glossary of heralder » de Parker, portait dans ses armes trois becs d'oiseau. Un des oncles de Thomas, Osbern Huit Deniers (autre surnom normand), était aussi un riche bourgeois qui s'était établi à Londres. Enfin ses amis et ses protecteurs, Richer de l'Aigle,

---

(1) 15 janvier 1854.

(2) Ces documents se trouvent tous réunis dans le 190e vol. de la collection Migne.

(3) *Passio sancti Thomæ, auctore anonymo* : Migne, 190e vol. p. 278-279. L'anonyme de Lambeth a écrit la vie de l'archevêque deux ans après le meurtre, d'après l'*Anglia sacra,* tome I.

(4) 190e vol. de Migne, p. 112. Ce biographe, né dans la même ville que Becket, était son clerc et attaché à sa maison; il était avec lui au concile de Northampton et fut témoin de son martyre.

(5) *Ibid.*, p. 60. Roger de Pontigny était un clerc du couvent de Pontigny, près de Sens, où Becket demeura deux ans pendant son exil. Il suivit l'archevêque à son retour en Angleterre.

(6) Introduction au poème de Garnier, p. XXVI-XXVII.

chevalier qui descendait habituellement dans la maison de Gilbert ; Arnould, évêque de Lisieux; Henri, évêque de Bayeux ; le clerc Baillehache (1), l'introducteur de Becket chez Thibaut, étaient tous normands.

« Il avait de nombreuses possessions en Normandie. On le voit figurer parmi les signataires de plusieurs chartes ou donations, même lorsqu'il n'était que simple archidiacre de Canterbury, dans celle, par exemple, où Henri, évêque de Lisieux, confirme une donation faite à l'église de Condé-sur-Seulles. »

Il est donc permis de considérer comme Normands le père et la mère de Becket. Établis en Angleterre après 1066, ils n'appartenaient à la race vaincue ni par le sang ni par les aspirations nationales.

Ainsi s'évanouit l'échafaudage sur lequel repose le système d'Aug. Thierry. Il faut renoncer à cette opposition d'ailleurs dramatique des deux races ; Becket n'a pas été le champion des libertés saxonnes ; il est plus simple et en même temps plus conforme à la vérité de considérer cette lutte comme une conséquence forcée de l'élévation de Thomas à l'archevêché de Canterbury. Une fois l'évêque nommé, le chancelier disparaît, et Becket, prenant au sérieux son nouveau rôle, oppose au roi une infranchissable barrière.

Nous pouvons, maintenant que la lumière est faite sur ce point, aborder le récit sommaire des principaux épisodes de cette grande lutte. Notre excuse d'attaquer un sujet tant de fois traité et exposé d'une manière si dramatique par Aug. Thierry, c'est la pensée d'expliquer les événements et leurs causes par le jeu et le frottement de deux caractères opposés, sans recourir à une antipathie de race qui n'a jamais existé dans l'âme de Becket.

Mais, pour comprendre et la nécessité d'une réforme dans les privilèges de l'Église d'Angleterre et la lutte qui en est la conséquence, il est indispensable de faire connaître la situation du clergé normand au moment où il allait avoir pour chef Thomas Becket.

---

(1) Voy. le poème de Garnier, v. 158.

III. — Situation du clergé normand à l'époque de l'élévation de Becket à l'archevêché de Canterbury.

L'Angleterre vaincue et les Normand installés de vive force dans le pays, il restait à plier les vaincus et à leur faire accepter le joug étranger. C'était une tâche pénible, pour laquelle le concours du clergé ne parut pas inutile. Destituant tous les Anglo-Saxons qui occupaient des fonctions dans l'Église, Guillaume le Conquérant les remplaça par des Normands, et, à l'époque de Henri II, les indigènes ne possédaient plus que quelques emplois subalternes : l'Église avait été *normannisée*. De plus le Conquérant, voulant faire contribuer le clergé à la pacification du pays, décréta que désormais les évêques ou archidiacres cesseraient de se rendre aux assemblées de justice pour y tenir les plaids des causes épiscopales, et ne soumettraient plus aux tribunaux séculiers les procès se rapportant au gouvernement des âmes. « L'évêque cite le prévenu au lieu qu'il désigne lui-même, et le juge ou le fait juger selon les canons et les droits ecclésiastiques. En cas de résistance, l'autorité civile doit prêter main-forte à l'évêque.

« C'est en vertu de cette loi que s'effectua en Angleterre la séparation des tribunaux civils et des tribunaux ecclésiastiques (1). »

Par de telles concessions, Guillaume s'assurait le concours du clergé, et l'influence de l'Église servit les intérêts de la politique. Aucun inconvénient n'en résultait pour le Conquérant, dont l'énergie eût promptement réprimé toute tentative d'indépendance de la part d'un clergé encore mal assis. D'ailleurs tous les évêques étaient ou ses protégés ou ses créatures ; la date de ses bienfaits était trop récente pour qu'ils songeassent à s'affranchir des liens de la reconnaissance et à lui susciter des embarras. Il avait cru augmenter sa puissance personnelle en attribuant au clergé des privilèges inouïs jusqu'alors. Peut-être eut-il raison pour lui-même, mais il eut tort pour ses successeurs (2).

Bientôt, en effet, la mésintelligence se mit entre les barons et les prélats, et, par suite, entre ceux-ci et le roi. Tant que l'on avait

(1) *Hist. de la Conq. d'Angleterre*, par Aug. Thierry, tome II, p. 164.
(2) Aug. Thierry.

craint l'ennemi commun, les Saxons, le sentiment de la sécurité, le besoin de se défendre contre les revendications de tout un peuple opprimé, avaient réuni les trois pouvoirs en un faisceau compacte; mais, lorsque la pacification du pays fut en bonne voie, le clergé, usant des prérogatives qui lui avaient été octroyées, gêna singulièrement l'exercice de l'autorité royale. Les cours épiscopales étaient arbitres de certains procès concernant des laïques et de tous les procès intentés à des clercs : de là de nombreux conflits qui se terminaient presque toujours d'une manière favorable au clergé.

De plus, le désordre et la débauche avaient envahi l'Église anglicane. Les clercs normands venus en foule en Angleterre, où les attendaient les honneurs et les richesses, n'avaient pas tardé à donner le spectacle d'une vie désordonnée. Ils commettaient des meurtres, des rapts, des brigandages, et, comme ils n'étaient justiciables que de leur ordre, ils étaient rarement punis. La juridiction ecclésiastique n'avait établi que des peines relativement très douces, qui n'allaient jamais jusqu'à la mort. Aussi le nombre des crimes s'accrût-il d'une manière effrayante. Dans les premières années du règne de Henri II, on comptait plus de cent homicides commis par des prêtres vivants (1).

Une répression était donc nécessaire, et le seul moyen d'arrêter ce débordement sans cesse grandissant, c'était d'abolir les privilèges ecclésiastiques institués par le Conquérant, ou du moins de les amoindrir : tentative délicate, dangereuse, dans laquelle il ne fallait procéder qu'avec prudence, car la résistance du clergé était inévitable.

Une autre considération poussait la royauté dans la voie des réformes : la loi de l'indépendance cléricale, autrefois dirigée spécialement contre la population vaincue, lui était favorable depuis qu'elle semblait se résigner à sa défaite : « Tout serf saxon qui parvenait à » être ordonné prêtre devenait dès lors à tout jamais exempt de « servitude, parce qu'il n'était plus possible de le faire comparaître » devant la justice séculière, et que l'Église se gardait bien de ren- » voyer ceux qui s'étaient consacrés à son service » (2). Ainsi les libertés du clergé profitaient au peuple saxon, et l'on comprend dès

(1) Lingard, *Hist. d'Angleterre*, tome II.

(2) Aug. Thierry, *Hist. de la Conq. d'Angl.*, tome II, p.387.

lors l'ardeur avec laquelle celui-ci embrassa la cause de Becket quand le prélat, refusant de laisser amoindrir les immunités ecclésiastiques, engagea la lutte contre la royauté normande.

Telle était la situation au moment où Thomas Becket fut élevé à l'archevêché de Canterbury. Jadis, dans un but tout politique, le Conquérant avait établi la primauté du siège de Canterbury, dont le titulaire était en quelque sorte le chef religieux de toute l'Angleterre, ayant seul le droit de sacrer les rois. L'adhésion du primat était donc indispensable pour que la réforme méditée par Henri II s'accomplît sans trouble. Il fallait, comme le dit fort bien Aug. Thierry, que cette sorte de royauté ecclésiastique tombât entre les mains d'un homme entièrement dévoué à la personne du roi. Ajoutons, en effet, que les cours ecclésiastiques, comme les tribunaux séculiers, avaient l'habitude de recevoir la principale portion des amendes et des confiscations, de sorte que non seulement la liberté, mais aussi les intérêts de l'Église allaient être engagés en cette affaire.

Henri II, pour la mener à bonne fin, jeta les yeux sur son chancelier Thomas Becket. Voyons ce qu'était cet homme et dans quelle mesure il pouvait autoriser les espérances du roi d'Angleterre.

IV. — Naissance et vie de Becket jusqu'à son élévation au siège de Canterbury.

Thomas Becket naquit à Londres (1119). Son père, Gilbert Becket, et sa mère Mathilde (1) étaient tous deux originaires de la Normandie, qu'ils avaient quittée, comme tant d'autres, après la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant. Établis à Londres, d'une condition moyenne, ils jouissaient d'une honnête

(1) Elle est appelée ordinairement Mathilde, nom que le souvenir récent de la femme du Conquérant avait mis à la mode. L'anonyme de Lambeth prétend qu'elle s'appelait Rose ; mais n'avait-elle pas plusieurs noms ? Elle était originaire de Caen. Quant au lieu de naissance de Gilbert Becket, c'est Rouen ou Thierceville (Eure), ou plutôt ce sont les environs de l'une ou de l'autre de ces deux ville, car Guillaume, fils d'Étienne, ne précise pas : *circa Tierrici villam.* L'anonyme de Lambeth a cité Rouen, qui était plus connu; pour être plus précis, Guillaume nomme Tierceville.

aisance (1) et purent faire donner à leur fils une brillante éducation. Le jeune Becket vint en France afin de perdre l'accent anglais, qui était alors un signe de réprobation ; il étudia le droit à Auxerre, séjourna à Bologne (2), où il reçut les leçons de Gratien, et, à son retour en Angleterre, se trouva en état de remplir les fonctions les plus délicates dans l'État ou dans l'Église. Il s'insinua dans la familiarité d'un des riches barons qui habitaient près de Londres (3), partagea sa table, ses plaisirs, et prit pour la chasse un goût qui devait se développer encore plus tard.

Après une jeunesse assez agitée, il fut, en 1142, introduit près de l'archevêque de Canterbury, Thibaut, Normand comme son père, ancien abbé du Bec, et lié avec Gilbert Becket par des rapports de voisinage. Des familiers de l'archevêque, hôtes habituels de Gilbert Becket lorsqu'ils venaient à Londres, lui présentèrent le jeune Thomas (4), dont l'esprit lui plut. Il lui fit prendre les ordres, le nomma archidiacre de son église et l'employa dans plusieurs négociations délicates avec la cour de Rome. Becket retint Thibaut dans le parti de Mathilde et de son fils Henri, conduisit auprès du pape une intrigue des évêques partisans de celui-ci et obtint une défense formelle de sacrer le fils du roi Étienne (5).

De tels services ne devaient pas rester sans récompense : Henri, devenu roi, prit sous sa protection Becket, que Thibaut lui avait d'ailleurs recommandé comme un serviteur dévoué et précieux ; peu d'années après, il l'éleva au grand office de chancelier d'Angleterre.

Il est inutile de raconter en détail sa vie nouvelle dans ce poste qui faisait de lui le second personnage du royaume. Qu'il nous suffise de dire que Th. Becket partageait tous les plaisirs de son souverain, et que, dans une cour livrée au désordre et à la licence, il brilla par son luxe et sa magnificence (6). Sur les champs de bataille, il se distingua par son courage, maniant l'épée comme pas un des cheva-

---

(1) Migne, 190e vol. : Ed. Grim, p. 3 ; — Roger de Pont, p. 59 — Guillaume, fils d'Etienne, p. 112 ; — Epistolæ Thomæ, p. 606.

(2) Lingard, tome II, p. 318.

(3) Aug. Thierry, tome II, p. 379 ; — Migne : Roger de Pont, p. 59.

(4) Migne : Roger de Pontigny, p. 60 ; — Garnier de Pont Sainte-Maxence, v. 245-255.

(5) Aug. Thierry, II, p. 380.

(6) Migne, 190e vol. : Roger de Pontigny, p. 63.

liers, montant à l'assaut des villes (1). Il guerroya en Gascogne, en Normandie, et chevaucha plusieurs fois avec audace contre les Français (2). Diplomate habile, il réussit dans les missions dont il fut chargé ; et Henri II, se livrant sans réserve à cet homme, qui ne craignait pas de compromettre son caractère pour lui plaire, et qui le servait si bien, lui confia l'éducation de son fils aîné, attachant de grands revenus à ces deux emplois de chancelier et de précepteur.

Becket était alors au faîte de la puissance ; il ne sortait qu'accompagné d'une suite nombreuse ; tout se faisait par lui dans le royaume ; du reste sa gaîté, sa souplesse, sa politesse lui avaient acquis une grande réputation dans le monde normand ; l'envie même semblait l'avoir épargné.

Sa conduite avec le clergé est une question snr laquelle les historiens sont partagés. La plupart prétendent qu'il soutint avec âpreté les droits de la royauté (3), et qu'il força les évêques à payer la taxe des écus ou « escuage » (4). Selon Linguard lui-même, il n'est pas impossible que Becket, lorsqu'il était chancelier et favori du roi, ait secondé ses tentatives pour arracher de l'argent au clergé ; toutefois, ajoute-t-il, cette assertion repose sur des bases assez fragiles, sur un fragment de manuscrit presque illisible et sur une lettre de Thibaut dont la date est très incertaine (5). Quoi qu'il en soit, Becket paraît avoir agi en loyal chancelier, et il faut croire qu'il n'avait pas fait preuve d'une tendresse excessive pour les privilèges de l'Église, puisque le roi jeta les yeux sur lui pour mener à bien la réforme qu'il méditait (6).

Jusque-là, Becket semblait n'avoir eu d'autre volonté que celle de son maître, d'autre souci que celui de lui plaire. Attaché à l'Église, il chassait comme un baron, se battait comme un soldat, et, lorsque l'intérêt de l'État l'exigeait, restait sourd aux réclamations du clergé : Henri pouvait-il se défier de lui ?

---

(1) Migne : E. Grim, p. 8.

(2) Garnier, v. 356-360.

(3) Garnier, v. 381-385.

(4) *Littelton's life of. Henri II*, vol. III, p. 24 ; Turner, *Hist.*, p. 202.

(5) Lingard, II, p. 343.

(6) *Vie de saint Thomas*, poème publié par Fr. Michel.

Et se vus mespriz de ren avez
Vers seinte iglise, ci l'esdrescez
Sens nul resort ;
Et qu'elle ne perde ces dignetez,
Envers tus homes la defendez
Desque à la mort.

Il songea donc à Becket pour le siège de Canterbury, quand la mort de Thibaut, survenue en 1161, l'eut rendu vacant. Avant cette époque, les deux pouvoirs s'étaient déjà trouvés aux prises ; mais Thibaut n'était pas d'humeur batailleuse ; quelques-uns prétendent même qu'il poussa Becket au poste de chancelier, dans l'espoir d'aplanir ainsi la plupart des difficultés. Thomas fut le trait d'union naturel entre ses deux bienfaiteurs, et la lutte fut différée. Mais ce n'était pas une solution ; une réforme s'imposait : comment s'opérerait-elle? Thomas était-il l'homme qu'il fallait?

Depuis longtemps l'opinion publique le désignait comme le futur primat d'Angleterre ; mais les évêques opposèrent une assez vive résistance, ne croyant pas pouvoir élever à cette haute dignité un chasseur, un soldat de profession, un homme du monde, qui sans doute ferait bon marché des droits de l'Église ; aussi l'élection resta-t-elle en suspens pendant treize mois. La mère du roi essaya de dissuader son fils d'élever Becket à l'archevêché de Canterbury (1), peut-être dans la crainte que le chancelier ne fût aussi ardent pour la défense de l'Église qu'il l'avait été jadis pour les intérêts du roi. On redoutait généralement à la cour ce caractère étrange, qui savait conserver son sang-froid au milieu des plaisirs mêmes, qui n'avait jamais agi ouvertement contre le clergé, se contentant de laisser passer l'imposition de la taxe sans lui donner une sanction formelle (2). Cette conduite habile, mais pleine de réticences, autorisait les espérances des uns et les craintes des autres.

D'ailleurs les attaques de ses ennemis, dictées par la jalousie, devaient avoir d'autant moins de prise sur l'esprit de Henri II, qu'il n'en ignorait pas le motif. Si Gilbert Foliot, notamment, s'opposa à l'élection de Becket, c'est qu'il avait un instant caressé l'espoir de succéder à Thibaut.

L'incertitude régnait donc sur l'attitude future de Thomas. Lui-même parut étonné lorsque le roi lui proposa la primatie. Il se mit à rire, et, relevant ironiquement un pan de son élégant vêtement : « Voyez un peu, dit-il, le saint homme que vous voulez mettre sur un siège si sacré ! » Et il ajouta que l'affection de Henri se change-

(1) *Epist. Thomæ* : Migne, 190e vol. p. 605. — *Ibid., Epist. ecclesiæ anglic. ad. Thomam*, p. 1011.

(2) Jean de Salisbury (*Epist. Johannæ,* Sar. I, p. 223) ; cité par John Morris, p. 42.

rait bientôt en haine, car lui archevêque ne se prêterait jamais aux projets du roi contre le clergé (1).

Il est permis de douter de la sincérité de sa résistance, mais la menace de ne pas trahir l'Église était significative dans la bouche d'un tel homme. Toutefois Henri ne s'y arrêta pas. Comment le compagnon de ses plaisirs saurait-il lui résister? Il envoya l'ordre formel d'élire Becket, ce qui fut fait sans contestation. Ordonné prêtre le samedi de la Pentecôte de l'année 1162, il fut, le lendemain, sacré archevêque par le prélat de Winchester, et, sur l'assentiment du jeune roi, représentant légalement son père, déclaré libre de toute réclamation relativement à sa charge de chancelier (2).

V. — Changement de vie de Becket, ses premiers démêlés avec le roi.

A peine installé, le nouvel archevêque rompt (3) avec toutes ses anciennes habitudes : plus de riches vêtements, plus de maison somptueuse ; autant il avait été fier, autant il se fait humble, liant amitié avec les pauvres et le peuple. Il surpasse les prélats les plus réguliers et les plus austères par la gravité de sa conduite, la pureté de ses mœurs, son dévoûment à tous ses devoirs religieux. « Aussi quelle surprise pour le roi d'Angleterre d'apprendre que sa créature, son joyeux compagnon prenait au sérieux sa nouvelle dignité ! » (4). Son étonnement et son dépit furent au comble quand il reçut du primat un message annonçant qu'il ne croyait pas pouvoir conserver à la fois deux charges si importantes, et qu'il lui remettait le sceau royal. Jamais on ne vit plus d'enthousiasme d'un côté, plus de colère de l'autre. Les courtisans fulminèrent contre une détermination qu'ils considéraient comme agressive. Les Saxons, pour qui les projets du roi n'étaient pas un mystère, saluèrent avec joie cette transformation du primat qui se faisait peuple (5), et semblait vou-

(1) Migne, 190e vol. : Herbert de Boseham, p. 1087.

(2) *Chronique de Mathieu Paris*, tome I ; — Migne, 190e vol. : Ed. Grim, p. 10 ; — Garnier, v. 500-510.

(3) Garnier, v. 536-538 ; — Herbert de Boseham (Migne, 190e vol.), p. 1094.

(4) Aug. Thierry.

(5) *Ibid.*

les garantir du danger d'être expulsés de l'Église, leur unique refuge.

Pour être juste, il faut reconnaître que Becket se hâta trop de rompre avec son bienfaiteur et ami. Quelles que fussent ses craintes à l'égard des dispositions de Henri, il se devait à lui-même, il devait au souvenir de leur ancienne liaison de ne pas brusquer les événements en résignant immédiatement le sceau. N'était-ce pas un acte de défiance dont le roi dut comprendre aussitôt la portée? Sa renonciation imprévue aux fonctions qu'il avait si bien remplies jusqu'alors, n'indiquait-elle pas la résolution bien arrêtée de ne se prêter à aucune transaction? Henri le sentit, et son irritation fut d'autant plus vive qu'il s'était moins attendu à ce revirement. Aussi quand plus tard, après la soumission des autres évêques, Becket sera le seul obstacle à la réalisation de ses plans, Henri n'aura plus qu'une pensée : faire déposer l'homme qu'il considère comme le perturbateur de son royaume.

Néanmoins la sincérité de Becket paraît hors de doute. L'hypocrisie se comprendrait difficilement, car, s'il fût entré dans les vues du roi, toutes sortes d'honneurs l'attendaient. La résistance, au contraire, était dangereuse, il ne le savait que trop. Mais l'archevêque était un de ces hommes tout d'une pièce qui marchent droit au but sans se préoccuper des obstacles. Mis à la tête du clergé d'Angleterre, il se croirait déshonoré s'il laissait péricliter entre ses mains l'autorité dont il est investi et dont il doit compte à l'Église. Foulant aux pieds toutes les joies mondaines, il se punit en secret, par les plus dures mortifications, de l'égarement de ses premières années et s'exerce ainsi à supporter des épreuves plus redoutables. Peu à peu il tombe dans une sorte d'exaltation sous l'influence de laquelle il juge mal la situation. Uniquement préoccupé du danger que court l'Église, il ne songe qu'aux moyens de résister : désormais la violence du roi n'aura d'égale que l'obstination de l'archevêque.

Henri commença l'attaque : il enleva à Becket l'archidiaconat de Canterbury, qu'il cumulait avec le siège archiépiscopal; puis il fit abbé du monastère de Saint-Augustin, près de Canterbury, un certain Clérembault, qui, soutenu par la cour, et malgré l'ordre établi depuis la conquête par Lanfranc, refusa de prêter serment d'obéissance canonique entre les mains du primat (1).

(1) Aug. Thierry, II, p. 393-394. — *Chroniq. de Math. Paris,* I, p. 409 (Trad., Paris, 1840).

La querelle fut portée devant le pape Alexandre III, alors réfugié en France (1). Quels que fussent les droits de Becket, Clérembault eut gain de cause. La situation d'Alexandre était trop précaire pour qu'il songeât à se priver de la protection du roi d'Angleterre.

Irrité de cet échec, Thomas attaqua à son tour, et, se prévalant, comme ses adversaires, de droits antérieurs à la conquête, somma plusieurs barons de restituer au siège de Canterbury des terres que leurs aïeux avaient reçues en fief, déclarant qu'il ne connaissait pas de loi pour l'injustice, et que ce qui avait été pris sans bon titre devait être rendu (2). C'était une grave imprudence. Ces revendications tendaient, quoique indirectement, à ébranler, dans son principe, le droit de propriété des familles anglo-normandes. De plus, en invoquant des lois anciennes, virtuellement abolies depuis la conquête, Becket se découvrait. S'il ne s'en tenait pas exclusivement aux droits octroyés par Guillaume, qu'allaient devenir les juridictions ecclésiastiques dont le roi voulait l'amoindrissement, et qui n'existaient que depuis l'établissement de la royauté normande ?

Au surplus, Becket continua l'attaque. Sans donner à ses adversaires le temps de se remettre, il plaça un prêtre de son choix dans l'église vacante d'Aynesford, sur la terre du normand Guillaume et tenant en chef du roi (3). En vertu de son droit de patronage, Guillaume chassa le prêtre installé par Becket, qui excommunia le baron normand.

Alors le roi intervient et se plaint qu'on ait excommunié, sans l'en avertir, l'un de ses tenanciers en chef, et exige que l'excommunication soit levée. Becket finit par céder, mais de mauvaise grâce. « Dès ce jour, dit le roi, tout est fini entre cet homme et moi » (4).

Ainsi s'accentuait le désaccord de l'archevêque et du roi. Plus prudent, Becket se fût épargné cette dernière humiliation. A quoi bon exaspérer le roi par une excommunication intempestive ? C'était fournir un prétexte à un ennemi qui ne cherchait que l'occasion

---

(1) Rome était occupée par son compétiteur Victor, que reconnaissaient les Allemands.

(2) Aug. Thierry, II, p. 395; — Migne, 190e vol.: Herbert de Boseham, p. 1120.

(3) Aug. Thierry, II, p. 396. — *Chron. de Mat. Paris*, I, p. 410.

(4) Guillaume de Canterbury (Migne, 190e vol.), p. 127 : *nunc ei inde gratiam non habeo.*

d'en venir sérieusement aux mains. Henri ne tarda pas à la trouver et la saisit avidement.

VI. — Affaire de Philippe de Brois. — Assemblée et Constitutions de Clarendon.

Un prêtre, Philippe de Brois, accusé de viol et de meurtre, avait été jugé et acquitté sous Thibaut par le tribunal ecclésiastique. L'affaire était donc terminée quand Philippe, attaqué de nouveau par le justicier royal, lui répondit par des injures. Henri se prétendit outragé, et Philippe fut cité devant les assises royales; mais Becket, comme supérieur ecclésiastique, déclara la citation nulle, fit saisir l'accusé par son tribunal, qui le condamna à être battu publiquement de verges et privé de sa prébende pendant deux ans (1) (1164).

La justice avait été respectée dans cette affaire, et l'archevêque n'avait pas outrepassé ses droits; mais une question redoutable, celle des juridictions ecclésiastiques, venait d'être soulevée. Un affront avait été fait aux juges royaux : Henri pouvait-il supporter plus longtemps une juridiction entièrement indépendante, et, dans certains cas, supérieure à la sienne? Il était urgent de remédier à une telle situation.

Le roi convoqua donc une grande assemblée de tous les barons et de tous les prélats ; et, prétendant avoir trouvé, dans les anciennes coutumes de son aïeul, Henri Ier, le moyen de réprimer les délits des clercs, il en proposa le rétablissement. Les barons donnèrent sans difficulté leur assentiment; mais les évêques, et Thomas à leur tête, ajoutèrent la restriction : « Sauf l'honneur de Dieu et de sainte Église » (2). Irrité de cette réponse, Henri quitta les évêques sans les saluer; puis, se ravisant, il les appela séparément, et, par des promesses et des menaces, les gagna tous à sa cause. Le pape lui-même, sans examiner le fond de l'affaire, députa un messager spécial, Philippe de l'Almosne (3), pour enjoindre à tous les prélats

(1) Migne, 190e vol.: Roger de Pont, p. 70; Herbert de Boseham, p. 1129.
(2) Roger de Pont, p. 70; — Herbert de Boseham, p. 1129; — Garnier, v. 876-880.
(3) Garnier, v. 931-955.

d'obéir aux lois du roi d'Angleterre. Il était encore trop incertain de la lutte contre son compétiteur pour se jeter dans un nouvel embarras. Il sacrifiait évidemment la cause de l'Église anglicane à sa sécurité personnelle. Au surplus, Henri avait eu soin de lui faire entendre qu'il n'attentait pas à l'indépendance du clergé (1), et qu'il n'avait en vue que l'abolition d'abus scandaleux.

Isolé dans le conseil, ébranlé par les instances de ses collègues et par l'ordre du pape, Becket céda et consentit à observer les coutumes. Alors, pour donner plus de valeur à cette promesse, Henri convoqua à Clarendon le grand Conseil des Normands d'Angleterre, archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons et chevaliers (2).

L'assemblée de Clarendon se tint en mars 1164, sous la présidence de Jean d'Oxford, aumônier du roi. Avant de s'engager définitivement, l'archevêque demanda quelque temps pour examiner les coutumes en question.

Le lendemain, elles furent produites par écrit et divisées en seize articles. En voici les principales dispositions :

« La garde de tout archevêché et évêché vacant sera donnée au roi, et les revenus lui en seront payés. L'élection sera faite d'après l'ordre du roi, avec son assentiment, par le haut clergé de l'Église, sur l'avis des prélats que le roi y fera assister.

» Lorsque, dans un procès, l'une des deux ou les deux parties seront ecclésiastiques, le roi décidera si la cause doit être jugée par la Cour séculière ou épiscopale.

» Dans le dernier cas, le rapport sera fait par un officier civil ; et, si le défendeur est convaincu d'action criminelle, il perdra son bénéfice de clergie.

» Aucun tenancier du roi ne sera excommunié sans que l'on se soit adressé au roi, ou, en son absence, au grand justicier.

» Aucun ecclésiastique en dignité ne passera la mer sans la permission du roi.

» Les ecclésiastiques tenanciers du roi tiennent leurs terres par baronnie, et sont obligés au même service que les laïques » (3).

---

(1) Garnier, v. 941-943.

(2) Math. Paris, *Chronique*, II, p. 415 ss. trad. française.

(3) Voir, dans le tome XIV de l'*Histoire littéraire* un commentaire de cette constitution (article Henri II). — Michelet, *Histoire de France*.

Plusieurs de ces propositions étaient excessives : « A vrai dire,
» Henri confisquait l'Église à son profit. Du moment où il percevait
» les fruits de la vacance, on pouvait être sûr que les sièges vaque-
» raient longtemps. Il était déjà maître de l'élection des prélats :
» on l'avait bien vu quand il s'était agi de donner un successeur à
» Thibaut; mais aucune loi ne nécessitait l'assentiment royal.
» Astreinte au service militaire, l'Église devenait toute féodale et
» compromettait son caractère ; jusqu'ici les prélats guerriers
» avaient été assez rares. Avec l'excommunication, elle perdait la
» seule arme qui pût la faire respecter au moyen âge ; enfermée dans
» l'île, sans relation avec Rome, elle n'avait aucun recours contre
» l'abus de la royauté » (1).

Enfin un article, que nous n'avons pas cité, concernait les serfs anglo-saxons, qui ne pourraient entrer dans l'Église sans l'autorisation de leur seigneur.

Une telle défense sans restrictions devait être considérée par Becket comme une atteinte portée au recrutement du clergé.

Il y avait donc des réserves à faire. Certaines dispositions, il est vrai, étaient sages, et constituaient un progrès réel sur l'ancien état de choses. Ainsi, le troisième article supprimait le bénéfice de clergie pour les ecclésiastiques convaincus d'un crime. Rien de plus équitable : quel intérêt avait l'Église à conserver dans son sein des membres qu'elle-même jugeait indignes? Selon le chroniqueur Roger de Hoveden, un clerc qui avait été dégradé perdait son privilège et pouvait être cité devant les cours séculières s'il commettait un second délit. Cette garantie était insuffisante : pourquoi n'admettre l'action de la justice séculière qu'en cas de récidive? En vain Becket prétendait-il qu'il ne devait pas y avoir deux condamnations pour le même objet : les peines les plus sévères prononcées par l'Église, perte du bénéfice et emprisonnement, étaient dérisoires; et il n'est pas étonnant que, sous l'ancienne législation, le nombre des crimes commis par des clercs ait augmenté aussi rapidement.

Et pourtant cet article est un de ceux qui motivèrent la résistance de Becket. Il aurait peut-être admis l'intervention légale du roi dans l'élection des prélats; peut-être aussi eût-il consenti à un amoindrissement du droit d'excommunication, dont on usait sans

(1) Michelet, *Histoire de France*.

ménagement ; mais l'annihilation, dans les affaires criminelles, des tribunaux ecclésiastiques, et la suppression du bénéfice de clergie étaient des questions sur lesquelles il ne crut pas pouvoir céder. Par une regrettable confusion du juste et de l'injuste, il voulait conserver à tout prix la protection de l'Église à ceux de ses membres qui s'étaient rendus coupables d'un crime, sans considérer que c'était leur octroyer une véritable impunité.

Est-ce à dire qu'il fallait supprimer entièrement les tribunaux ecclésiastiques ? Henri n'y pensait même pas. D'ailleurs quand on songe qu'au moyen-âge le caprice des barons et du roi tenait ordinairement lieu de lois ; quand on voit les violences auxquelles ils se livraient trop souvent, la barbarie et l'exécrable fiscalité des tribunaux laïques au XIIe siècle, on n'est plus aussi sévère pour les tribunaux ecclésiastiques, dont la jurisprudence, dit Lingard, était guidée par des principes fixes et invariables, tandis que celle des cours séculières était confuse, incertaine, composée en partie de lois saxonnes, en partie de lois normandes, n'existant guère que par tradition.

Allons plus loin : les libertés de l'Église étaient alors une ancre de salut. Supprimez-les, il ne reste plus que l'absolutisme du roi et des barons à une époque où l'autorité royale elle-même n'était pas toujours respectée.

Mais comment empêcher que les privilèges ne dégénérassent en abus scandaleux ? Les Constitutions de Clarendon étaient un essai sérieux de réforme. Par malheur, certaines dispositions étaient inacceptables par le clergé ; d'un autre côté, le primat allait opposer une fin de non-recevoir au seul article peut-être qui respectât complètement la justice et l'égalité. Qu'on lise les récits biographiques des clercs contemporains, et l'on se convaincra qu'ils étaient de cœur avec Becket : c'étaient leurs immunités que défendait le prélat ; ils y tenaient d'autant plus qu'elles les mettaient en quelque sorte au-dessus du droit commun.

Une première fois pourtant Becket avait cédé, soit qu'il craignît pour sa vie, soit qu'il se crût encore retenu par ses obligations envers le roi, soit qu'enfin il ne se fût pas rendu un compte exact de ce qu'on lui demandait. Mais quand Jean d'Oxford, au nom du roi, vint, d'un ton arrogant, sommer les évêques de tenir leur promesse et d'apposer leurs sceaux au bas des Constitutions, Thomas mesura

la portée de l'acte qu'il allait commettre ; il se rappela qu'il était le chef de l'Église anglicane et que son adhésion allait pour jamais la dépouiller de ses privilèges, et il refusa d'apposer son sceau, ajoutant que d'ailleurs on ne lui avait demandé qu'un consentement verbal (1).

Il ne faut pas trop se hâter de condamner Becket. Il est vraisemblable que, dans cette circonstance, il eut à supporter toutes les tentations, la terreur, la séduction, ses propres scrupules. Là sans doute est la cause de cette rétractation soudaine après le consentement formel qu'il avait donné naguère aux anciennes coutumes du roi Henri Ier. Ce qu'il y avait de plus fâcheux, c'est qu'elle pouvait fournir une arme nouvelle à ses détracteurs et attiédir le zèle de ses partisans.

Au reste, ce refus de l'archevêque n'empêcha pas les nouvelles lois d'être promulguées. Les évêques avaient obéi aux ordres du roi, et des lettres furent adressées à tous les juges ou justiciers normands de l'Angleterre et du continent, prescrivant l'exécution des clauses de la nouvelle constitution.

Quant à Becket, ses scrupules redoublèrent quand il fut rentré à Canterbury. Les applaudissements du peuple saxon, qui n'avait d'autre refuge que l'Église pour échapper aux exactions et aux violences des barons normands ; les représentations de son entourage, directement intéressé au maintien intégral des immunités du clergé, durent faire sur son esprit une impression profonde, et il regretta amèrement l'adhésion momentanée qu'il avait donnée à l'œuvre du roi. Fermant les yeux sur toute autre considération, il ne vit que le danger dans lequel il avait failli laisser tomber l'Église. Aussi redoubla-t-il d'austérité pour racheter sa faute ; il alla jusqu'à s'interdire la célébration de la messe avant d'avoir obtenu l'absolution du pape (2).

Alexandre III, consulté par l'archevêque, avait refusé de donner sa sanction aux Constitutions de Clarendon ; mais, pour accorder une satisfaction à Henri II, il lui avait confié une mission de légat avec pleins pouvoirs, excepté contre le primat.

(1) Garnier, v. 965-1020 ; — Anonyme de Lambeth, p. 292.
(2) *Chron. de Math. Paris,* I, p. 419.

Henri, indigné, avait renvoyé la commission au pape. Sa haine contre Becket n'en fut que plus violente. L'extension du pouvoir royal, qui faisait le fond de la question, devint dès lors pour lui un objet secondaire ; l'essentiel fut la ruine, la destitution de Thomas ; c'est là le but qu'il va poursuivre avec une incroyable ténacité (1).

Le prélat sentit sa faiblesse contre un pareil adversaire et essaya de fuir. Il monta deux fois sur un vaisseau prêt à partir, et deux fois l'équipage, craignant le ressentiment du roi, refusa de mettre à la voile (2).

VII. — Assemblée de Northampton. — Fuite de Becket.

A cette nouvelle, l'irritation du roi ne connut plus de bornes. Les ennemis de Becket le représentèrent comme un rebelle et un traître disposé à aller chercher près du roi de France un asile que lui refusaient ses concitoyens. Ces reproches n'étaient pas sans fondement : Thomas le sentait si bien que, plus tard, lorsqu'il vint en France, il hésita longtemps avant d'accepter l'hospitalité que lui offrait Louis. Sa tentative de fuite pouvait être interprétée comme un défi et une menace. Désormais c'était la guerre sans merci. Le roi d'Angleterre, convaincu du danger que courra son autorité s'il laisse échapper Becket, va s'appliquer à le faire condamner à la prison, sinon à obtenir sa tête. Mais il devait pousser si loin la haine et l'ardeur de la vengeance, qu'on ne peut s'empêcher de plaindre Becket et d'admirer sa constance dans le malheur.

A peine rentré, l'archevêque reçoit l'ordre de comparaître devant une nouvelle assemblée réunie à Northampton. Il s'y rend, retient un logement que le roi fait aussitôt occuper par ses valets et ses chevaux ; la maison n'est évacuée que sur la menace de Becket de ne pas se rendre à la réunion (3).

Abandonné du clergé tout entier, qui a accepté les Constitutions de Clarendon, Becket va trouver le roi et lui demande la permis-

(1) Aug. Thierry, II, p. 405.
(2) Garnier, v. 1346-1365.
(3) Roger de Pontigny, p. 80 ; Garnier, v. 1376-1385.

sion de passer sur le continent. Henri n'a garde d'accéder à une telle proposition, et il exige que le primat lui rende raison de plusieurs griefs, entre autres, du tort qu'il a fait à Jean, maréchal du roi, en rejetant sa réclamation pour une terre de l'archevêché. Condamné par le grand Conseil et effrayé de sa solitude, Becket capitule pour une amende de 300 livres d'argent (1).

Le cœur attristé des dégoûts qu'il venait d'éprouver, il tombe malade; mais le roi l'invite à comparaître de nouveau pour rendre compte, malgré la décision qui l'avait déclaré libre de toute réclamation ultérieure, des sommes d'argent et de tous les revenus publics dont il avait eu la gestion lorsqu'il était chancelier. La note s'élevait à 44,000 marcs. En vain Becket offrit 2,000 marcs pour terminer ce procès désagréable : le roi ne voulut entendre parler d'aucun accomodement.

Alors le primat recouvre toute sa fermeté : malgré les avertissements qu'il reçoit sur les intentions hostiles du roi, il célèbre la messe de saint Étienne, premier martyr, et se rend à l'assemblée, revêtu de ses ornements pontificaux, et portant sa grande croix d'argent. Cette attitude énergique déconcerte les plus hardis. Foliot, évêque de Londres, s'efforce, il est vrai, de lui arracher sa croix, sous prétexte que son entrée « en armes » dans la cour royale est une offense au souverain; mais Becket tient bon, et les prélats intimidés se gardent bien d'encourager les courtisans à faire violence au représentant de l'Église revêtu de ses insignes. Néanmoins, lorsqu'un conseiller du roi propose de priver Becket de tous ses droits et privilèges par un appel au Saint-Siège, les évêques normands acceptent avec empressement la double occasion de faire leur cour à Henri et de satisfaire leur rancune et leur jalousie. Gilbert Foliot accuse donc devant le Conseil le « ci-devant archevêque », et l'assemblée rend contre lui une sentence d'emprisonnement. Mais au comte de Leicester, qui lui notifie la condamnation : « Comte, répond Thomas, je vous défends, au nom du Dieu tout puissant, de donner ici jugement contre moi, qui suis votre père spirituel; j'en appelle au Souverain-Pontife, et vous cite par-devant lui. »

Puis il se retire lentement au milieu des huées des courtisans.

---

(1) Roger de Pontigny, p. 80-81; — Garnier, v. 1421-1443.

Rentré chez lui, il ordonne de dresser des tables, appelle tout ce qu'on peut trouver de pauvres dans la ville, et fait en quelque sorte la cène avec eux. Le même jour, il quitte secrètement Northampton, atteint, après trois jours de marche, les marais du comté de Lincoln, s'y cache dans la hutte d'un ermite ; enfin, sous un déguisement complet et un faux nom, il gagne Canterbury, s'embarque sur la côte voisine de Sandwich et débarque à Gravelines. Le roi le croyait malade à Northampton ; ce n'est que le troisième jour qu'il commença à soupçonner la vérité (1).

VIII. — Becket en exil.

La détermination de l'archevêque était grave, quoique justifiée cette fois par l'acharnement du roi. Les provocations dont il avait été l'objet à Northampton décélaient clairement l'intention de le pousser à quelque acte de violence afin de se débarrasser de lui. La fuite était donc le seul moyen d'échapper à la mort ou à la prison ; mais, une fois hors de l'Angleterre, où allait-il diriger ses pas ? Chercher un refuge à la cour de France, c'était se donner toutes les apparences de la trahison ; de plus, quel accueil lui réservait le pape encore mal affermi et qui ne pouvait oublier l'appui que lui avait prêté le roi d'Angleterre ? Sa perplexité dut être grande ; mais il ne pouvait hésiter longtemps : « A la nouvelle que sa proie lui avait échappé, Henri s'était empressé de mettre la main sur les biens du fugitif ; tous les diocèses de l'Angleterre et du continent avaient reçu l'ordre de ne donner asile ni conseil à Becket ou aux siens ; les grands avaient été invités à se saisir de sa personne » (2).

Il n'y avait donc pas un moment à perdre, et l'archevêque fut bien avisé de ne se fier ni à Richard de Lucy, qui était venu à sa rencontre à Saint-Omer, ni au comte de Flandre, parent de Henri. Sur les conseils de l'évêque de Térouane, il s'enfuit secrètement à Soissons, près du roi de France, Louis VII, où l'avait déjà précédé

(1) Cf. pour tout ce qui précède : Aug. Thierry, II, p. 408 ss ; Garnier, v. 1025-1180, 1345-1370, 1370-2030 ; — Ed. Grim, p. 22 ss. ; — Roger de Pontigny, p. 84-90 ; — Herbert de Boseham, p. 1147-1151.

(2) Aug. Thierry.

Gilbert Foliot (1), venant, au nom du roi d'Angleterre, demander l'extradition du « ci-devant archevêque de Canterbury ». Mais Louis VII était trop heureux de l'embarras où cette affaire mettait son rival, pour ne pas accueillir Becket à bras ouverts. C'était du reste un prince singulièrement doux et pieux. L'évêque persécuté pour la défense de l'Église était un martyr à ses yeux; aussi fut-il choqué de l'expression « ci-devant archevêque » appliquée au primat: « Je suis roi aussi, dit-il, mais dans ma terre je ne pourrais déposer le moindre des clercs » (2); et il accorda à Thomas et à ses compagnons d'infortune un secours journalier en pain et autres vivres.

Pour les raisons que l'on connaît, cette hospitalité pesait à Becket. Il s'empressa d'envoyer à Sens, près du pape, quelques-uns de ceux qui lui étaient restés fidèles. Par malheur, les ambassadeurs de Henri l'avaient devancé : Alexandre refusa positivement d'admettre Becket à sa cour. Toutefois, le libre asile que celui-ci recevait de Louis VII lui permit de se rendre à Sens sans y être invité. Reçu avec froideur par les cardinaux, qui l'accusent de susciter des embarras à la cour de Rome dans un moment critique, il parvient néanmoins à se faire écouter d'Alexandre et lui met sous les yeux les articles de Clarendon.

Jadis le pape avait signifié à Becket de ne pas résister au roi d'Angleterre et de se soumettre aux anciennes coutumes du roi Henri Ier. Plus tard il avait refusé de donner sa sanction aux Constitutions de Clarendon, mais sans les condamner ouvertement. Cette fois Alexandre prit résolument parti pour l'archevêque. Soit qu'il eût prêté plus d'attention à l'œuvre du grand conseil normand et du roi, soit que Becket, habile diplomate, on le sait déjà, eût fait entrevoir des aperçus nouveaux et convaincu le pape du danger qu'il y avait pour le Saint-Siège même à livrer l'Église anglicane à la discrétion du roi d'Angleterre, un revirement soudain et complet eut lieu dans l'esprit du pontife (3).

Jugeant les Constitutions de Clarendon contraires à l'honneur de Dieu et de Sainte Église, il les traite d'usurpation tyrannique et menace d'anathème quiconque les observera (4). Bien plus, il reproche

(1) Garnier, v. 2070-2100.
(2) Herbert de Boseham, p. 1169.
(3) Garnier, v. 2311-2325: — Roger de Pontigny, p. 94.
(4) Garnier, v. 2333-2335.

durement à l'archevêque d'avoir momentanément adhéré à une œuvre aussi impie, mais finit par l'absoudre. De son côté, Becket s'accuse d'avoir été, au mépris des libertés de l'Église, intrus dans son siège par l'autorité royale, et, entre les mains du pape, se démet de sa dignité épiscopale. Alexandre l'en revêt de nouveau et le congédie en lui disant : « Maintenant allez apprendre à être, dans la pauvreté, le consolateur des pauvres » (1).

On ne peut s'empêcher de remarquer que les scrupules de Becket étaient un peu tardifs. Suivie immédiatement d'une nouvelle investiture, cette abdication volontaire n'était pas sérieuse ; c'était plutôt un outrage à l'adresse du roi qu'un acte de soumission au pontife. Henri le sentit et se vengea d'une manière cruelle.

Sur l'ordre du pape, Becket s'était retiré à l'abbaye de Pontigny, sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne, et avait commencé à y pratiquer, dans toute sa rigueur, la discipline de la vie monastique. Mais il n'y fut pas longtemps en repos : Henri venait de bannir tous les parents du primat, en ligne ascendante et descendante, jusqu'aux vieillards, aux femmes enceintes et aux enfants en bas âge, et il exigeait d'eux, au départ, le serment d'aller se montrer dans leur exil à celui qui en était la cause. « Ils vinrent en effet au nombre de 400, les uns après les autres, pauvres et affamés, saluer l'auteur de leur misère » (2). Becket en gémit, mais sa fermeté n'en fut pas ébranlée. Il accepte son malheur comme une pénitence ; il redouble d'austérités, consacre son temps à la lecture, à la prière et à la méditation ; il rejette la nourriture délicate qu'on lui offre et n'accepte que la maigre pitance des moines ; en secret il se fait donner la discipline (3).

Alors son esprit s'exalte ; les macérations qu'il s'impose, les songes effrayants qu'il fait (4), tout concourt à le familiariser avec la pensée du martyre. Identifiant complètement sa cause avec celle de Dieu et de l'Église, il envoie de nombreuses lettres aux clercs de Canterbury, aux évêques d'Angleterre, aux cardinaux, au pape même, dont il stimule le zèle un peu chancelant. La cour de

---

(1) Voy. Aug. Thierry.
(2) Aug. Thierry.
(3) Herbert de Boseham, p. 1196.
(4) Ed. Grim, p. 35-36.

Rome, en effet, était perplexe : les amis de Henri y étaient nombreux et puissants et faisaient tous leurs efforts pour perdre Becket dans l'esprit d'Alexandre. L'archevêque n'était pas sans s'en apercevoir. « Si la malice de mes adversaires ne m'avait dénigré près de vous, écrivait-il, le roi d'Angleterre n'abuserait pas ainsi de votre patience ; » (1) et, dans une autre lettre : « Chaque fois que ses envoyés reviennent d'auprès de vous, le roi est plus insolent » (2).

Cependant la conduite du pontife ne manquait pas d'habileté. Dans une lutte qui n'intéressait, il est vrai, qu'indirectement le Saint-Siège, mais dont le résultat pouvait être nuisible à l'influence de la papauté, il se gardait de soutenir ouvertement Becket, ce qui lui eût aliéné sans retour le roi d'Angleterre. Mais céder à Henri et destituer Becket, c'était livrer l'Église anglicane pieds et poings liés, et c'en était fait de l'influence romaine en Angleterre. Il était plus prudent de tenir la balance à peu près égale entre les deux adversaires, qui tiraient ainsi successivement toute leur force de la papauté et ne pouvaient concevoir la pensée d'une rupture. De là ces atermoiements, ces concessions accordées d'une main et reprises de l'autre ; de là aussi les défaillances momentanées dont l'indomptable Becket n'était pas exempt. Bientôt, il est vrai, il reprenait courage, gourmandait le pape, le réveillait, l'excitait au nom de Dieu (3).

Il recevait aussi, en réponse aux siennes, de nombreuses lettres d'Angleterre. Elles étaient pleines d'amertume et d'ironie. Les évêques « le félicitaient de la pauvreté évangélique où il était réduit et espéraient que ses abstinences profiteraient à son salut ; » ou bien, prenant un autre ton, ils lui reprochaient « son ingratitude envers le roi, qui l'avait tiré de l'obscurité. Becket a déserté son poste : de quel front ose-t-il aujourd'hui inviter les évêques à le suivre, lui qui, par sa faute, a exposé l'Église tout entière au ressentiment du roi » (4) ?

Thomas ne se laisse pas abattre et répond avec hauteur que « l'on

---

(1) Migne, 190e vol. : *Epistolæ S. Thomæ*, Lettre XVII, p. 463.
(2) — *Ibid.* — Lettre XVIII, p. 464.
(3) — *Ibid.* — Lettre IX, p. 452.
(4) Migne, 190e vol. : *Epist. Gilbert Foliot*, Lettre 194, p. 892-905.

doit obéir à Dieu plutôt qu'aux rois. Les prêtres sont des dieux sur lesquels les rois n'ont aucune autorité. » (1).

Dans une lettre au roi d'Angleterre (2), il rappelle qu'une nation se compose du clergé et du peuple. Comme les rois reçoivent de l'Église leur puissance, les clercs ne leur sont pas soumis. Ainsi les serviteurs de Dieu ne relèvent que du Christ, et les rois ne sont pas fondés à les traîner devant les tribunaux séculiers. Ailleurs encore (3), il soutient que les prêtres sont les pères et les instituteurs des rois, des grands, des fidèles; or n'est-il pas étrange que le fils veuille dominer son père, et le disciple son maitre?

De telles prétentions nous ramènent au principe de la théocratie pure. Elles sont insoutenables et justifieraient presque la persécution dont Becket fut l'objet. Jamais les pontifes les plus ardents ne s'étaient expliqués d'une manière aussi brutale. On est étonné de l'audace de cet homme qui, du fond de l'exil, tient à son roi un langage si fier, si menaçant. Sous l'empire de l'exaltation et du fanatisme, il ne voit plus en lui-même que le représentant de Dieu qui juge les rois et se rit de leurs efforts sacrilèges ; tant il est vrai que Becket, impuissant à se contenir, allait, en toute chose, à l'extrême limite. Il le fit bien voir en 1166. A la nouvelle du débarquement de Henri en Normandie, il se rendit à Vezelai, et, le jour de l'Ascension, au milieu d'un appareil solennel, au son des cloches, à la lueur des cierges, il excommunia les partisans des Constitutions de Clarendon, les détenteurs des biens de l'église de Canterbury et ceux qui tenaient des clercs ou des laïques emprisonnés pour sa cause. Il prononça en outre nominativement la même sentence contre six favoris du roi.

Il faut se rappeler les conséquences d'une excommunication au XII[e] siècle, pour comprendre quelle dut être la stupéfaction de Henri II. Tombé dans une sorte de rage, il se roulait par terre, arrachant la soie qui couvrait son lit, mordant le matelas et déchirant avec ses dents la laine et le crin (4).

Revenu à lui, il envoya à l'empereur des ambassadeurs pour reconnaître l'anti-pape ; il alla jusqu'à menacer de se faire musulman.

---

(1) Migne, 190[e] vol. : *Epist. S. Thomæ*, Lettre 130, p. 603-607.
(2) — *Ibid.* — *Lettre de Becket à Henri II*, p. 653-657.
(3) — *Ibid.* — *Lettre 180, de Becket à Henri*, p. 651-653.
(4) Aug. Thierry, II, p. 427.

Ces exagérations n'avaient au fond rien de sérieux ; mais, en présence des embarras que créaient au pape les froides et inutiles vengeances de Becket, on conçoit les amères récriminations des partisans du roi à la cour de Rome. Heureusement la colère de Henri ne dura pas : il s'excusa auprès d'Alexandre, affirmant que ses envoyés avaient parlé sans mission. Le pape lui promit en secret de lever l'excommunication et envoya deux légats, dont l'un était vendu au roi, et l'autre mal disposé pour Becket ; en même temps, il recommandait à l'archevêque de s'en remettre à la décision des légats. Averti du peu de confiance qu'il devait avoir en eux, Thomas se plaignit au pontife, et la mission resta sans effet (1).

Mais Alexandre était enfin vainqueur de son concurrent Victor. De retour en Italie, il annonce que Thomas sera suspendu de toute autorité comme archevêque jusqu'au jour de sa réconciliation pleine et entière avec le roi. Enhardi par cette concession, Henri menace les moines de Citeaux, de qui dépendait l'abbaye de Pontigny, de les expulser de ses possessions, s'ils continuent de garder chez eux son plus grand ennemi. Il y eut alors grand émoi dans tout le chapitre; mais Becket, à la nouvelle de cette menace, quitte le monastère en novembre 1168, et accepte du roi de France un asile au couvent de Sainte-Colombe, près de Sens (2).

Dès lors les fluctuations de la politique vont exercer une influence directe sur le sort de Becket : selon que la mésintelligence s'accentuera ou s'apaisera entre le roi d'Angleterre et le roi de France, Becket sera considéré ou humilié. Le prélat est une arme entre les mains de Louis VII, qui est toutefois assez embarrassé de son protégé : aussi, quand il est en paix avec Henri, ne néglige-t-il aucune occasion de ménager une réconciliation entre les deux adversaires. Bien des tentatives eurent lieu ; nous ne nous arrêterons qu'aux principales.

En 1169, Henri s'était reconnu vassal de Louis, dont il avait demandé la fille pour son fils. Les deux souverains eurent une entrevue à Montmirail, en Perche, et, sur les instances de Louis, Becket s'y rendit, mais par lassitude, peu confiant dans le résultat de cette démarche. Il remit le jugement du différend entre les mains du roi,

(1) Aug. Thierry, II. p. 428 ss.
(2) Ed. Grim, p. 36; Garnier, v. 3600-3890.

mais avec la restriction ironique qui avait déjà exaspéré Henri II : « sauf l'honneur de Dieu et de Sainte Église ». Aussi, après un échange de récriminations, les négociations furent-elles rompues. Les seigneurs français qui accompagnaient Louis VII, et le roi lui-même jugèrent que l'archevêque était trop exigeant, et partirent sans le saluer (1).

Ainsi Becket était privé de la seule protection qui lui restât. Abandonné de tous, il vécut des aumônes du peuple, à Sens, dans une pauvre hôtellerie. Toutefois son dénûment ne fut pas de longue durée : bientôt il fut question d'une nouvelle guerre entre les deux rois, et Louis VII, appelant Becket près de lui, le reçut avec des marques extraordinaires d'affection.

Alors l'archevêque reprend l'offensive et lance de nouveaux arrêts d'excommunication ; mais Henri avait pris ses précautions : un second décret défendait aux évêques de sortir d'Angleterre sans la permission du roi, et édictait des peines sévères contre quiconque apporterait des brefs de Rome ou des lettres de Becket (2). Les sentences d'excommunication ne parvinrent pas en Angleterre, et le pape lui-même ordonna à l'archevêque de les révoquer.

Enhardi de nouveau par l'attitude de la cour romaine, Henri jugea que le moment était venu de répondre aux attaques de Becket, et, pour lui porter le dernier coup, essaya de transférer à l'archevêque d'York les droits du primat en lui faisant sacrer son fils.

Atteint dans une de ses prérogatives les plus importantes, Thomas fulmine ; il écrit aux cardinaux et au pape des lettres terribles, condamne hautement la duplicité de la chancellerie romaine, qui autorise secrètement Henri à faire sacrer son fils par qui il voudra, et affirme à l'archevêque que le couronnement du jeune roi par l'archevêque d'York s'est fait sans son aveu (3).

L'intervention directe du roi de France, alors brouillé avec Henri, mit fin aux hésitations d'Alexandre. Il fit parvenir à Becket un bref de suspension pour l'archevêque d'York et pour les prélats qui avaient coopéré au couronnement. Henri fut menacé de la censure

---

(1) Guillaume de Canterb., p. 150 ; — Anonyme de Lambeth, p. 298; Herbert de Boseham, p. 1223.

(2) Garnier, v. 2585-2670 ; — Ed. Grim, p. 33-34.

(3) Aug. Thierry, II, p. 454.

ecclésiastique s'il ne faisait droit au primat, et dut consentir à une nouvelle entrevue. Elle eut lieu entre Fretteval et La Ferté Bernard, le 22 juillet 1170. « On allait y tenter la double réconciliation du roi d'Angleterre avec Louis VII et avec Becket » (1).

L'archevêque s'y rendit et eut avec Henri une conférence à part et en plein champ. Après une discussion sans aigreur sur le couronnement du jeune Henri par l'archevêque d'York, le roi promit satisfaction sur tous les points, mais écarta poliment la question du baiser de paix, sous prétexte que, dans la colère, il avait juré de ne pas embrasser l'archevêque : « Sur mes terres, dit-il, je vous donnerai le baiser de paix » (2).

Le jour suivant, l'entrevue fut amicale : on crut surprendre entre eux quelque retour de leur ancienne familiarité. Henri se montra fort courtois envers Thomas, et voulut même lui tenir l'étrier au départ (3).

Deux messagers royaux annoncèrent au jeune roi que la réconciliation était un fait accompli ; ordre était donné de restituer à Becket toutes ses possessions (4).

Mais plusieurs mois s'écoulèrent, et les détenteurs des biens de l'église de Canterbury n'avaient rien restitué. Personne ne croyait à la paix ; tous conseillaient à Becket de se méfier. Une nouvelle entrevue eut lieu à Chaumont, près d'Amboise. Henri fut d'une froideur glaciale, et, pour éluder le baiser de paix, fit dire une messe des morts. Évidemment il ne pardonnait pas à Becket sa longue résistance, et son refus persistant d'accorder au primat la seule marque qui pût faire croire à une réconciliation complète et sincère n'était nullement rassurant. Avant de se quitter, Henri et l'archevêque se chargèrent de mutuelles invectives. Thomas, fixant les yeux sur son souverain : « Je crois bien, dit-il, que je ne vous reverrai plus. — Me prenez-vous donc pour un traître? » répliqua vivement le roi. L'archevêque s'inclina et partit (5).

Néanmoins, malgré les conseils du roi de France, qui le jugeait bien imprudent de repasser le détroit sans avoir obtenu le baiser de

(1) Aug. Thierry, II, p. 459.
(2) Guill. de Canterbury, p. 168.
(3) Garnier, v. 4271-4350.
(4) *Epist. S. Thomæ*, Lettre XXV, p. 474-481 ; — Garnier, v. 4351-4435.
(5) Guillaume de Canterbury, p. 169.

paix, il se disposa à retourner en Angleterre. Il était fatigué, obsédé des plaintes de sa famille, qui chaque jour lui reprochait sa misère. La mort lui semblait préférable à cette vie errante et incertaine. Il s'était depuis longtemps fait à l'idée d'une fin tragique ; aussi le mauvais vouloir du roi ne l'arrêta pas. Henri avait promis d'aller au-devant de lui jusqu'à Rouen, de payer toutes les dettes qu'il avait contractées en exil et de l'accompagner ou de le faire accompagner en Angleterre. Aucune de ces promesses ne se trouva réalisée ; Becket dut emprunter 300 livres à l'archevêque de Rouen (1).

IX. — Retour de Becket en Angleterre ; sa mort.

Il se rendit sur la côte voisine de Boulogne. Chaque jour il recevait de sinistres avertissements : les détenteurs des biens de Canterbury menaçaient de le tuer s'il passait en Angleterre. Toujours inébranlable dans son projet, il écrivait à Henri qu'il savait le danger dont il était menacé, mais qu'il ne pouvait plus longtemps voir périr son église pour la haine qu'on portait à son évêque (2).

Toutefois, pour dépister ses ennemis, il évita d'aborder dans un port fréquenté, et prit terre dans la baie de Sandwich, au lieu qui offrait le moins de distance de la mer à Canterbury.

Déjà la nouvelle de son arrivée se répandait. Le normand Gervais, vicomte de Kent, se mit en marche avec tous ses hommes d'armes. Il était accompagné de deux seigneurs puissants, ennemis mortels de l'archevêque, Renoulf de Broc et Regnault de Garenne, et manifestait hautement l'intention de se porter aux dernières extrémités. Par bonheur, les hommes de Douvres et de Sandwich prirent les armes pour protéger l'archevêque. Ils étaient de race anglaise, et, dans la lutte de Thomas contre la royauté et les barons

(1) Guill. de Canterbury, p. 171.
(2) Aug. Thierry; *Epist. S. Thomæ*, Lettre 183; — Cf. la réponse que lui prête Garnier, v. 4576-4590.

normands, ils prenaient naturellement parti pour le primat (1). Leur attitude énergique ralentit un peu l'ardeur des Normands, dont le seul but était de provoquer un tumulte à la faveur duquel ils se proposaient de tuer Becket, et celui-ci fit son entrée dans Canterbury au milieu d'un enthousiasme universel, au son des hymmes et des cloches..

Ce retour triomphal était une nouvelle faute ajoutée à tant d'autres. Becket n'aurait-il pu se dérober à une ovation qui était une sorte de défi? Il n'était pas difficile de prévoir que cette manifestation allait fournir de nouvelles armes à la calomnie, et donner quelque fondement aux accusations de ceux qui lui reprochaient de méditer le renversement du roi.

De telles insinuations, hâtons-nous de le dire, ne valent pas la peine d'être réfutées. Henri lui-même n'a pas douté un seul instant du dévoûment de Becket à la royauté normande. Mais autant un retour simple et sans éclat eût pu contribuer à l'apaisement des esprits, autant cette rentrée triomphale devait envenimer les rapports déjà si tendus de la cour avec l'archevêque.

Il s'en aperçut lorsque, de sa ville métropolitaine, il se rendit à Londres pour saluer le jeune roi : un messager vint lui interdire l'accès de la cour et lui intimer l'ordre de se confiner désormais dans les terres de son église. « L'archevêque n'était pas homme à se laisser intimider par des menaces, et il fit une fière réponse à l'envoyé officiel; toutefois, comme le temps de Noël approchait, il revint à Canterbury escorté de pauvres gens; puis, montant en chaire, il prêcha sur ce texte : Je suis venu pour mourir au milieu de vous. Déjà il avait écrit au pape pour lui demander de réciter à son intention la prière des agonisants » (2).

D'ailleurs une dernière violence allait précipiter le fatal dénoûment. Fidèle à sa politique de duplicité, le pape, après avoir ordonné à Becket d'absoudre les prélats qui avaient sacré le fils du roi, lui avait accordé de nouveau la faculté d'excommunier l'archevêque d'York et de suspendre tous les autres. Disons que cette

(1) Garnier (4635-4660, fol 59 a 15 59 b 10) raconte que les ennemis de Becket renoncèrent à l'attaquer sur les instances de Jean d'Oxeneford qui, au nom du roi, accompagnait l'archevêque.

(2) Aug. Thierry, II. p. 469.

autorisation était antérieure à la conclusion définitive de la paix entre le primat et Henri. C'était une ressource suprême dont Thomas ne devait user qu'en cas d'extrême nécessité, et lui-même n'avait gardé les lettres que comme un moyen comminatoire pour amener ses ennemis à faire leur soumission. Mais, à la nouvelle qu'on l'attendait sur le rivage avec des intentions hostiles, et peut-être dans la crainte qu'on ne saisît ses papiers au débarquement, il les fit partir avant lui (1). Ainsi furent rendues publiques les nouvelles sentences, qu'il confirma un peu plus tard, le jour de Noël, dans l'église de Canterbury.

Plus maître de lui-même, Becket se fût interdit cette suprême vengeance. Des biographes, des historiens, qui ne cachent pas leur sympathie pour le primat, ne peuvent s'empêcher de regretter cet acte (2). Il eût été plus sage de ne pas user, après la paix, d'une arme qui ne lui avait été donnée que parce qu'on désespérait encore de la paix.

Quoi qu'il en soit, cette excommunication fut la cause immédiate de sa mort. L'archevêque d'York et plusieurs autres évêques frappés par Becket se hâtèrent d'aller trouver Henri II en Normandie et de lui exposer leurs griefs. Ils représentent l'archevêque comme un homme dangereux pour la royauté, « aspirant à supplanter le souverain, marchant environné d'une multitude de pauvres, et provoquant, par de nouvelles excommunications, le trouble et l'effroi dans l'Angleterre » (3).

Ce récit, exagéré avec intention, jette Henri hors de lui-même. Aveuglé par la douleur, la colère et la haine, il s'écrie : « Quoi ! un homme qui a mangé mon pain, un misérable qui est venu à ma cour sur un cheval boîteux, foule aux pieds la royauté, et aucun des lâches que je nourris n'aura le cœur de me débarrasser de ce prêtre ! » (4).

Ces paroles étaient au moins imprudentes ; mais, dans ces accès de colère frénétique auxquels il était sujet, Henri ne se possédait

---

(1) Roger de Pontigny, p. 96.

(2) Anonyme de Lambeth, p. 305 : *Cum igitur non causa subesset, prudentius, ut judicatum est, litteræ supressæ fuissent.*

(3) Aug. Thierry.

(4) Ed. Grim, p. 42.

plus, et ses courtisans le connaissaient assez pour savoir le cas qu'il fallait faire d'ordres donnés par lui en de semblables circonstances. Après cette explosion de rage, il oublia complètement les menaces qu'il venait de proférer, et il était si peu déterminé à faire assassiner Becket, que, le lendemain, il assembla le conseil des barons normands pour juger sa conduite. Ceux-ci nommèrent trois commissaires chargés d'aller saisir légalement et emprisonner le primat, comme coupable de haute trahison.

Mais les envoyés royaux devaient arriver trop tard. Au milieu du trouble produit dans l'entourage de Henri par les plaintes des évêques et les reproches du roi à ses courtisans, quatre chevaliers quittèrent brusquement la cour pour se concerter : c'étaient Richard le Breton, Hugues de Morville, Guillaume de Tracy et Regnault, fils de l'Ours. Croyant qu'il y allait de leur honneur à ne pas laisser impuni l'outrage fait à leur maitre, ils partirent secrètement, passèrent en Angleterre, et, cinq jours après, arrivèrent dans la ville de Canterbury.

Henri ne s'aperçut pas de leur absence, et, tandis que le conseil normand instruisait l'affaire de Becket, celle-ci recevait une solution inattendue et sanglante.

Avec douze de leurs amis, les quatre chevaliers se rendirent à la demeure du primat, et, au nom du roi, le sommèrent de lever les excommunications lancées contre les uns et la suspension prononcée contre les autres. « Ce n'est pas moi, dit-il, mais le pontife lui-même qui a excommunié l'archevêque d'York ; lui seul a le droit de l'absoudre ; quant aux autres, ils seront rétablis s'ils font leur soumission. »

Les Normands se retirèrent en proférant des menaces, et les serviteurs de l'archevêque fermèrent aussitôt les portes de la maison. Mais Regnault s'arma rapidement, saisit une hache laissée par des charpentiers qui travaillaient là, et essaya de briser la porte.

Pendant ce temps, les clercs qui entouraient l'archevêque le suppliaient de se réfugier dans l'église, communiquant à son appartement par un cloître ou une galerie. Il ne voulut pas y consentir, et il aurait fallu l'y traîner de force si l'un des assistants n'avait fait observer que l'heure des vêpres avait sonné.

Alors il céda et se rendit à l'église, lentement et précédé de sa croix. Des clercs se précipitaient aux portes pour en fermer les

verroux : « Ouvrez, dit Thomas, je vous le commande. » Tandis que l'on exécute ses ordres, il se retire sur les marches de l'autel, attendant l'arrivée des conjurés.

Ceux-ci ne tardèrent pas à paraître, brandissant leurs épées.

Becket pouvait encore sauver sa vie en se réfugiant dans l'église souterraine ou au faîte de l'édifice ; mais il y avait trop longtemps qu'il songeait au martyre pour se laisser épouvanter par l'approche de la mort ; il fit quelques pas en avant de l'autel. « Où est le traître ? » s'écria l'un des assaillants. Thomas n'entendit pas ces paroles. « Où est l'archevêque ? » demanda Regnault à un moine. Becket s'avance : « Le voici, » dit-il. Les meurtriers l'entourent. « Absous les évêques que tu as excommuniés, » vocifère Hugues de Morville. — « Je n'en ferai rien, » riposte Thomas. Ils le menacent de la mort. « Je ne crains pas vos menaces, car je suis prêt à mourir ; mais, au nom de Dieu, je vous défends de toucher à aucun de ceux qui sont ici. » — « Fuis d'ici ! » fait Regnault ; et ils s'efforcent de le traîner hors de l'église pour le tuer sans commettre de sacrilège ou pour le retenir simplement prisonnier. Mais l'archevêque, appuyé à un pilier, résiste énergiquement.

Un premier coup d'épée tranche la main d'un clerc, compagnon de Becket, Édouard Grim, et blesse le primat à la tête ; un second, assené avec une telle violence que l'épée se brise sur le pavé, lui fend le crâne et le renverse la face contre terre. Un homme d'armes, Guillaume, pousse du pied le cadavre immobile en disant : « Qu'ainsi meure le traître qui a troublé le royaume et fait soulever les Anglais. » Un autre revient sur ses pas, plonge son épée dans la tête de la victime et fait jaillir la cervelle (1170).

Une scène de vandalisme suit le meurtre. Les assassins envahissent la demeure du prélat et la mettent au pillage ; son corps même aurait été jeté aux bêtes, si les clercs n'avaient pris le parti de le porter dans la crypte de l'église de Canterbury. Là ils le dépouillent de ses vêtements, et, à la vue du cilice qui le couvrait, ils sont convaincus de la sainteté de sa vie. Le bruit s'en répand ; dès lors le peuple en fait un martyr et un saint (1).

---

(1) Les documents abondent sur le meurtre de Becket ; voir notamment Garnier, v. 5115-5515 ; et, dans le 190e vol. de la collection Migne : Ed. Grim, p. 44 ; — Roger de Pontigny, p. 100-102 ; — Herbert de Boseham, p. 1265-1277.

X. — Pénitence de Henri II.

Le crime était consommé ; Henri se trouvait débarrassé d'un ennemi redoutable, mais son triomphe devait être de courte durée. Un instant avant le meurtre, la puissance de Becket était bien fragile, ses amis bien incertains, bien chancelants ; Rome même osait à peine le protéger. A peine a-t-il succombé sous le fer des assassins, que son nom seul fait trembler le roi. Henri comprit en effet le retentissement qu'allait avoir le sacrilège, et les conséquences terribles qui pouvaient en résulter pour son royaume et pour lui-même.

Indirectement responsable du crime, il avait tout à redouter de l'opinion publique : « Il résolut de l'apaiser à force d'hypocrisie. Les évêques affirmèrent au pape que le roi était innocent, et que, de douleur et de honte, il était resté trois jours sans boire ni manger » (1).

« La cour de Rome, qui d'abord avait affecté une grande colère, finit pourtant par prêter l'oreille aux supplications de Henri II. Celui-ci jura qu'il n'avait aucune part à l'assassinat du primat, mit aux pieds du pape l'Irlande, dont il venait de faire la conquête, sacrifia les Constitutions de Clarendon, s'engagea à fournir une subvention pour la croisade, à s'y rendre lui-même quand le pape l'ordonnerait, et déclara l'Angleterre fief du Saint-Siège » (2).

Ainsi le résultat de cette longue lutte était l'amoindrissement de l'autorité royale au profit de l'Église. Les principales dispositions des Constitutions de Clarendon disparaissaient ; une déclaration du roi accordait : 1° qu'aucun ecclésiastique ne pourrait être traduit personnellement devant le juge séculier, à moins que le crime ou délit ne concernât les lois forestières ou qu'il n'eût rapport à un fief laïque pour lequel l'ecclésiastique devrait service à un seigneur laïque ; 2° qu'aucun évêché ou abbaye ne resterait plus d'une année entre les mains du roi, à moins d'une nécessité absolue ; 3° que les meurtriers des clercs encourraient, outre la punition ordinaire des

---

(1) Aug. Thierry.

(2) *Ibid.*

laïques, la confiscation de leurs héritages ; 4° que les ecclésiastiques ne seraient jamais obligés de donner des gages de bataille (1).

Ce n'est pas tout : le souvenir de l'archevêque, déjà cher au peuple, grandit encore au récit des miracles que l'imagination saxonne se plaisait à constater sur sa tombe. Tous les efforts des Normands échouèrent contre l'enthousiasme populaire. En vain l'archevêque d'York monta en chaire pour annoncer sa mort comme une vengeance divine ; en vain Gilbert Foliot déclara que le corps du traître ne devait pas reposer en terre sainte : pendant plus de deux ans les prêtres bravèrent la corde et le fouet pour visiter le lieu de sa mort et publier les guérisons miraculeuses auxquelles ils croyaient eux-mêmes. Rome enfin, qui l'avait délaissé, le proclama saint et martyr.

Ainsi l'assassinat du primat avait fait perdre au roi tous les avantages qu'il avait si laborieusement conquis sur le clergé, et la mémoire de Becket, fidèlement gardée par le peuple, accentuait encore l'antipathie entre la race conquérante et la race vaincue.

Les revers qui, dans la suite, accablèrent Henri II, furent considérés par les Anglo-Saxons comme une juste punition des violences dont le primat avait été victime ; aussi, pour donner satisfaction au peuple, dont le concours lui était devenu nécessaire, Henri, profondément affecté de la révolte de ses fils, pensa qu'une pénitence publique au tombeau de Becket lui attirerait l'appui de ses sujets.

« Il se rendit à Canterbury. Dès que l'église fut en vue, il descendit de cheval, quitta ses habits de soie et se mit à marcher pieds nus sur le pavé rocailleux et couvert de boue. Prosterné la face contre terre devant le tombeau de l'archevêque, en présence du peuple, il consentit à soumettre, agenouillé sur la pierre, sa chair nue à la discipline des verges, et, tout le jour, toute la nuit, resta en oraison auprès du martyr, sans prendre d'aliment, sans sortir. Quand le jour vint, il demanda à entendre la messe, but de l'eau bénite du martyr et s'éloigna tout joyeux de Canterbury » (2).

C'était une infâme comédie. Quelques historiens ont voulu croire à la sincérité de Henri II, et rappellent que de telles pénitences ont été fréquentes au moyen-âge. Mais comment concilier ce revirement

---

(1) Lingard, II, p. 429, trad. française.
(2) Aug. Thierry, III, p. 80-86.

subit et momentané avec toute une vie dans laquelle Henri traite l'Église et ses membres d'une manière si cavalière? Pourquoi enfin cette démarche n'eut-elle lieu que deux ans plus tard, et lorsque l'état de ses affaires était presque désespéré? Elle était trop intéressée pour être considérée comme sincère. Quelque jugement que l'on porte sur cette pénitence, il n'en est pas moins vrai qu'elle concordait singulièrement avec l'abandon du roi par ses fils, ses amis et le peuple, et qu'elle eut tout l'effet qu'il en pouvait espérer. Le jour même, en effet, il apprit à Canterbury que le roi d'Écosse était devenu son prisonnier ; « aussi les Saxons, croyant voir dans la victoire du roi un signe évident de la bienveillance et de la protection du primat, s'enrôlèrent en foule, avec une sorte d'enthousiasme superstitieux, sous la bannière de Henri II » (1).

Le roi oublia bientôt Becket et le secours que lui avait valu l'hommage rendu à son tombeau ; mais longtemps le primat fut l'objet de la vénération des Anglo-Saxons. Les biographes rivalisèrent de zèle pour écrire sa vie, les uns en latin, les autres en roman. Au nombre de ces derniers, et sans doute le plus distingué, puisque son poème est pour ainsi dire le seul qui nous soit resté, fut Garnier de Pont Sainte-Maxence. Ce qu'était ce trouvère, nous allons essayer de le rechercher à l'aide des rares documents qui nous ont été transmis.

(1) Aug. Thierry.

[illegible]

PREMIÈRE PARTIE.

GARNIER HISTORIEN.

I. — Le trouvère Garnier de Pont Sainte-Maxence; sa vie, ses opinions.

Aucun des manuscrits du poème de « saint Thomas le martir » ne fournit le moindre renseignement sur la vie de Garnier. Pour trouver quelques indices, il faut glaner dans son ouvrage les rares allusions personnelles qu'il se permet. C'est ce qu'ont fait MM. Victor Le Clerc (1) et Le Roux de Lincy (2) dans les notices qu'ils ont publiées.

Des deux éditeurs du poème, Immanuel Bekker et C. Hippeau, le premier n'a pas joint de préface au texte roman qu'il a mis au jour, et les recherches faites par le second n'apportent à la discussion aucun élément nouveau.

Il est bien difficile, en effet, de faire la lumière là où manquent les documents; aussi M. Albert Mebes, dans sa dissertation (3) sur Garnier, présentée en 1876 à l'Université de Breslau pour l'obtention du grade de docteur en philosophie, n'a-t-il même pas essayé une esquisse de la vie de Garnier.

Nous n'imiterons pas sa réserve, nous contentant toutefois de résumer, aussi brièvement que possible, les observations de nos devanciers et de mettre en relief ce qui, dans le poème, peut donner

(1) *Histoire littéraire*, tome XXIII, p. 368 ss.
(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1re série, IV, p. 203-211.
(3) Breslau (1876).

une idée du caractère, des opinions et de la sincérité de notre auteur.

Garnier est né à Pont-Sainte-Maxence, c'est lui qui le déclare :

> Guernes li clers, de Punt de Saint Mesence nez.
> (5782, fol 78 a 27) (1);

et plus loin :

> Garniers li clers del Punt fine ci sun sermun.
> (5811, fol 83 a 1.)

Pont-Sainte-Maxence, à la limite de la Picardie, dans l'Oise, a presque constamment fait partie de l'Ile-de-France, dont le langage jouissait déjà d'une prépondérance marquée. Garnier constate avec orgueil sa qualité de Français :

> Mis languages est buens, car en France fui nez. (5820.)

De même que tous les trouvères, notre poète a l'amour des voyages. S'il ne va pas, comme la plupart d'entre eux, de château en château, il va d'abbaye en abbaye, chemine tantôt à pied et misérable, tantôt à cheval, bien pourvu d'or, d'argent et de vêtements par la générosité de ses hôtes. Comme Froissart, il parcourt des pays divers et se plait partout :

> Se nuls me dit : Garniers, u vas?
> Tuz li munz est miens envirun. (5863.)

On le trouve en Normandie lorsque Becket, chancelier d'Angleterre, combattait en personne à la tête des soldats du roi Henri II :

> Et jol vi sor Franceis plusur feiz chevauchier. (359).

Il serait injuste de faire à Garnier un crime de son peu de patriotisme. Ce sentiment était à peine éclos au XII[e] siècle : on était loin encore de l'année 1214, où la victoire de Bouvines devait réveiller dans le pays l'esprit national. Partout où se parlait la langue d'oïl,

---

(1) Toute citation, dans la suite de cette étude, est accompagnée de deux indications : l'une en chiffres, reportant à l'édition Hippeau (ms. de Paris); l'autre, sous la mention fol...., reportant à l'édition Bekker (ms. de Wolfenbüttel). Quand l'une des indications manque, il faut en conclure que le passage n'existe pas dans l'édition correspondante.

qu'il fût en France, en Picardie ou en Normandie, Garnier pouvait se considérer et se considérait en effet comme chez lui ; c'est ainsi que l'on s'explique le long séjour qu'il fit en Angleterre. Ce qui l'y avait retenu, ce n'était pas seulement le désir d'obtenir des renseignements précis sur les événements qui faisaient le sujet de son poème; c'était aussi la communauté d'idées et de langage avec les moines normands établis dans la contrée. Au milieu de ce clergé exotique implanté par la conquête sur la terre anglaise, il retrouvait presque des compatriotes. Les portes des abbayes s'ouvraient pour lui comme sur le continent; il y était d'autant mieux reçu, qu'il travaillait à une œuvre qui plaisait au clergé inférieur. Souvent, en retour des vers qu'il lisait, il recevait de riches récompenses : comment se serait-il cru à l'étranger?

Cependant il laisse percer une inclination secrète pour la royauté française, surtout pour la personne de Louis VII. Peut-être cette sympathie n'est-elle pas entièrement désintéressée : Louis VII, nous l'avons déjà dit, était fort pieux, et son respect pour tout ce qui concernait l'Église contrastait singulièrement avec les allures autoritaires de Henri II. Défenseur passionné des privilèges ecclésiastiques, Garnier admire en Louis le protecteur du clergé, comme il s'indigne avec véhémence des attentats du roi d'Angleterre.

Il en résulte que son impartialité n'est pas à l'abri de tout soupçon. Mais cette question mérite un examen approfondi.

Sous l'impression des circonstances qui avaient précédé et accompagné la mort de Becket, et qui avaient eu en France un immense retentissement, il avait composé un récit qui, écrit loin du théâtre des événements, lui parut à lui-même, quand il fut mieux informé, incomplet et inexact :

Primes treitai de joie e suvent i menti. (146).

Alors il se rendit en Angleterre, deux ans après le meurtre. Au bruit des miracles accomplis sur la tombe du primat accouraient une foule de pèlerins qui se transmettaient de bouche en bouche des détails circonstanciés sur la vie de Becket et sur sa querelle avec Henri II :

Tuz li munz curt à lui, e evesque e abbé,
E gentil e vilain, li prince e li chasé... (66 ss).

Bien reçu par l'abbesse, sœur de l'archevêque, et dans les couvents (1), il put contrôler les versions diverses qui couraient dans le public, et s'attacha scrupuleusement à ne dire que ce qui lui serait attesté par les personnes qui avaient ou fréquenté Becket ou vécu dans son intimité ; de là le dédain qu'il affecte pour les autres relations puisées à des sources moins autorisées :

Tuit cil autre roman, c' un ad fet del martir,
Clerc u lai, muine u dame, mult les oï mentir ;
Ne le veir ne le plein ne les oï furnir ;
Mes ci porrez le veir e tut le plein oïr ;
N'istrai de verité, pur perdre u pur murir. 161-165.

Voilà certes une belle déclaration, et le respect de la vérité ne pouvait être poussé plus loin ; mais des scribes infidèles lui avaient dérobé son premier poème défectueux et mensonger ; il s'en plaint en ces termes :

Mes cel premier roman m'unt escrivein emblé,
Ainceis ke jo l'eüsse parfet e amendé,
E l'amer e le duz adulci e tempré..... 151 ss.

Commencé la seconde année qui suivit la mort de Becket, son second poème ne fut achevé que deux ans plus tard (1174). Il en fit souvent la lecture à la foule réunie autour du tombeau du primat, dans la crypte de l'église cathédrale :

E meinte feiz le list à la tumbe al barun.
Ci n'a mis un sul mot se la verité nun..... (5813-5814.)
L'an secund que li sainz fu en l'iglise ocis,
Comenchai cest roman, e mult m'en entremis ;
Des privés saint Thomas la verité apris ;
Meinte feiz en ostai co que jo ainz ecris,
Pur oster la mencunge, e al quart fin i mis. (5821-5825.)

Les renseignements dont il s'entoure, le temps que lui a coûté la composition de son œuvre et les diverses corrections qu'il y fit sont autant de garanties d'authenticité et de sincérité. Il en résulte qu'il n'altère ni ne travestit sciemment les faits ; toutefois, comme il porte

(1) V. 5836 ss. et 5866-5867.

à l'Église un amour que, sans lui faire tort, on peut qualifier d'intéressé, il est bon de se méfier des jugements qu'il porte et de la part de responsabilité qu'il assigne à chacun des acteurs de cette lutte mémorable. Il est quelque peu égoïste, et surtout n'est pas exempt de préjugés de caste : s'il désire que le pouvoir reste aux mains du clergé, c'est moins pour des considérations d'humanité que parce qu'il est clerc lui-même; il se préoccupe médiocrement du sort du peuple et se soucie moins encore d'étendre aux laïques le bénéfice de clergie. Ce n'est point un de ces hommes qui devancent leur temps ; ses idées et ses vues sont étroites comme celles de tous ses contemporains; mais il n'en est que plus intéressant à consulter.

Est-il besoin d'ajouter qu'il est un admirateur exclusif de Becket, et que toutes ses sympathies sont pour lui dans la résistance opposée à Henri II?

> Bien est apparisant, sainz Thomas aveit dreit,
> Ke pur les clers suspris einsi se conbateit. 61-62.

A plusieurs reprises il exhale son indignation contre les mesures par lesquelles le roi restreignait les libertés cléricales. Il fait des Constitutions de Clarendon un commentaire passionné; aussi peu équitable que Becket, il réprouve l'article qui enlève aux clercs jugés indignes par les tribunaux ecclésiastiques le bénéfice de clergie (1), et apostrophe avec énergie les prélats qui laissent amoindrir les droits de l'Église (2).

Il a un penchant naturel pour le sermon : ainsi, après avoir raconté comment l'archevêque parvint à obtenir du pape le pallium sans payer de redevance, il fait une longue digression sur la puissance de Dieu, qui change à son gré les cœurs, qui connaît d'avance les réprouvés et les élus, sans refuser à chacun la liberté de choisir entre le bien et le mal (3).

Plus loin (4), il établit les droits respectifs du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, et ne manque pas de subordonner le premier

---

(1) V. 2336-2500 (fol. 50 a 21 — 22 b 30).
(2) V. 1181-1200 (fol. 2 b 21 — 3 a 10).
(3) V. 686-775.
(4) V. 2726-2770 (fol. 27 a 11 — 27 b 25).

au second. Enfin, comme complément à la réponse de Becket à l'Église d'Angleterre, il ajoute quelques réflexions tendant à prouver que les coutumes établies par les rois sont variables et non obligatoires (1).

Garnier est donc un partisan systématique de Becket. Il est pourtant une circonstance où son affection pour le primat est soumise à une singulière épreuve : l'archevêque, à peine nommé, change sa manière de vivre, mais n'adopte qu'avec une sorte de répugnance le costume religieux. Les moines lui en font des reproches, et il finit par céder, en partie du moins ; mais sa résistance pèse au poète ; peu s'en faut que, sous forme de sermon, il ne fasse la leçon au prélat (2).

Nous en avons assez dit pour montrer que Garnier est partial, sinon dans le récit des événements, du moins dans l'exposé de leurs causes et de leurs conséquences et dans la distribution des responsabilités. Jouissant des privilèges qui mettaient les clercs à l'abri de la justice séculière, comment n'aurait-il pas été pour les prélats contre les rois? « Lorsque, dans ses voyages, il arrivait à quelque abbaye gouvernée par des officiers royaux en vertu du droit de régale, il ne trouvait plus, comme autrefois, cette hospitalité prévenante et inépuisable que lui donnaient les moines, et le portier ne manquait pas de l'éconduire, sous prétexte que tous les revenus étaient au roi, et qu'on ne laissait à ceux qui restaient que juste pour se nourrir, eux et leurs cuisiniers, leurs sergents, leurs écuyers, leurs garçons ou varlets » (3). Ces souvenirs personnels sont intéressants à noter :

Jo ving en pluisurs lius que li reis out saisiz :
N'i esteit nuls des hostes ne povres recuilliz.
Jo fui defors la porte del portier escundiz.
Carité n'i fu pas, co entendi à ses diz ;
Li reis prist tut fors tant que li lius ert furniz.
Muine e cou e sergant, escuier e garcun,
Chascuns aveit sun pain e dreite livreisun :
Kar li serjant le rei erent en la maisun,

---

(1) V. 3491-3535 (fol. 39 b 26 — 40 b 10).
(2) V. 606-625.
(3) *Hist. littéraire*, tome XXIII, article Garnier.

Qui al partir la mistrent en tel destructiun,
N'i trovisiez d'estor nis le menur chapun.
(2436-2445, fol 22 a 1-10.)

Aussi sent-il le besoin d'exprimer sa reconnaissance à ceux qui l'ont hébergé et chargé de présents. La joie naïve avec laquelle il étale les aumônes qu'il a reçues de la sœur de Becket prouve qu'il n'est pas plus délicat que les trouvères de son temps :

L'abesse suer saint Thomas,
Pur s'onur e pur le barun,
M'a duné palefrei e dras.....
E les dames m'unt fet tut gras,
Chascune d'eles, de sun dun.....
Œde, li buens priurs de Sainte Ternité,
Li covenz des seignurs, Dex lur sache buen gré !
M'unt fet mult granz sucurs, de lur sovent duné.....
(5836 ss).

On pourrait encore lui reprocher une dévotion puérile, une piété peu éclairée, une crédulité excessive, surtout lorsqu'il rapporte les songes de la mère de Becket et de Becket lui-même ; mais ces défauts n'ont qu'une importance fort secondaire et ils n'amoindrissent en rien le caractère distinctif de Garnier, la sincérité. Sa partialité même est une preuve de hardiesse et de courage. Combien d'autres pensaient comme lui, mais n'osaient produire au jour leurs opinions !

Ajoutons qu'il n'est pas un adulateur servile de la puissance qu'il respecte le plus : ni les cardinaux ni le pape ne trouvent grâce devant lui lorsqu'ils abandonnent l'archevêque pour se soumettre à Henri II. Garnier n'est pas un de ces esprits vulgaires qui reculent devant les conséquences de leurs opinions ; les siennes sont fermes, réfléchies, impitoyables; aussi condamne-t-il sans rémission quiconque, laïque ou prélat, par faiblesse ou par ambition, a cédé aux exigences du roi ou transigé à prix d'argent avec le devoir.

Voilà quel fut Garnier au point de vue politique et religieux. Au point de vue littéraire, il n'est pas moins original, nous le verrons plus tard. Contentons-nous ici de noter qu'il est passablement instruit pour son siècle ; il possède toute l'Écriture, il traduit du latin

plusieurs lettres de Becket et des documents officiels ; il a quelque teinte de l'antiquité. Il est curieux de le voir railler les prélats anglais qui parlaient à Sens contre l'archevêque et s'exprimaient d'une manière assez incorrecte :

Alquant diseient bien, pluisur diseient mal ;
Li alquant en latin, tel bien, tel anomal,
Tel ki fist personel du verbe impersonal ;
Singuler e plurel aveit tut par igal.
(2202-2205, fol. 18 b 12-15).

Cette manie de puriste n'est pas ce qu'il y a de moins extraordinaire chez un trouvère du XIIe siècle. Il se croit bien supérieur à ses rivaux :

Ainc mes mieldre romanz ne fu fez ne trouvez.
(5816).

A-t-il cette supériorité qu'il s'attribue ? C'est une question qui sera examinée ultérieurement. Pour le moment, il s'agit de déterminer dans quelle mesure, avec les qualités et les défauts que nous lui connaissons, Garnier est historien, et quel degré de confiance il mérite. Donnons d'abord, par une analyse succincte, une idée de son poème et de la manière dont il a coordonné les faits déjà connus de nous.

II. — Analyse du poème.

Le poème de saint Thomas n'est pas uniquement une narration historique des événements dont Becket et Henri II sont les héros ; c'est plutôt une exposition critique de la vie et des actes du célèbre prélat, une appréciation de sa conduite et des persécutions auxquelles il a été en butte. La personnalité de l'auteur ressort vivement dans ce tableau, où le récit est à chaque instant coupé par des réflexions, des sermons, des admonestations ou protestations énergiques.

1) — 1-165. — Dès les premiers vers on reconnaît un puriste, un amateur du beau langage, pénétré de l'importance du style dans un ouvrage :

Tuit li fisicien ne sunt ades buen mire ;
Tuit clerc ne sevent pas bien chanter ne bien lire ;
Asquanz des truveürs faillent tost à bien dire ;.....
Se nulz volt contruver e tretier e escrire,
De bien dire se paint, ke nuls n'en puisse rire. (1-7.)

Il veut qu'une œuvre soit morale :

Del bien amende l'un, e nuls huem n'en empire. (10.)

C'est pour l'édification de ses lecteurs qu'il entreprend de chanter la vie de saint Thomas et qu'il leur propose l'exemple d'un homme saint et grand. Au surplus, il ne dissimule pas son amour pour l'Église, pour la défense de laquelle Becket a souffert le martyre :

Mult par fu sainte iglise en cels tens defulée,
E del conseil le rei à grant tort demenée ;
Deus en seit merciez, ki l'avait regardée !
Par saint Thomas serra trestute relevée,
Ke en sufri de mort, de sun gré, la colée. (31 ss.)

Ce préambule tout entier (1-165) est un sermon où l'auteur défend la mémoire de son héros.

Il rappelle brièvement les miracles que des milliers de témoins ont constatés sur sa tombe ; il lance l'anathème contre les rois et les grands, ennemis de Thomas pendant sa vie. Avec une joie toute plébéienne, il se plaît à proclamer l'égalité des hommes devant Dieu, qui juge chacun selon ses œuvres :

Les reis n'eslit pas Deus, ne ne koisit ne prend,
Ne les ducs ne les hautes persones ensement.
Mes chascun qui Dieu crient et qui vit leüment,
U il seit de haut liu, u seit de basse gent,
Deus le munte e eshauce, s'à lui servir entent. (86-90.)

Puis il se demande par quelle aberration d'esprit Becket fut exposé à la haine des hommes, et il avertit les ennemis du prélat que les grandeurs humaines ne les préserveront pas de la vengeance de Dieu.

Il termine par quelques détails sur la composition de son poème, et, après avoir déclaré fièrement que, dût-il mourir, il sera esclave de la vérité, il aborde la vie de son héros.

II) — 166-480. — Le récit de l'enfance et des premières études de

Becket ne présente rien de saillant : comme les biographes latins, Garnier raconte sérieusement les songes de la mère avant la naissance de l'enfant. Sa principale préoccupation est de montrer que Dieu réserve à de grandes destinées le fils de Mathilde et de Gilbert :

> Mulz poples, fist li il, cist eirs guvernera. (174.)

La place de Thomas est marquée dans le monde ; aussi, malgré le danger qu'il court dans la rivière où il est tombé, réussira-t-il à s'en tirer :

> Kar Deus le volt pur co guarder e guarantir,
> Ke il deveit par lui si granz biens accumplir. (226-227.)

Introduit près de Thibaut, archevêque de Canterbury, et devenu archidiacre, Becket ne rompt pas avec le monde et continue la vie dissipée qu'il a menée jusqu'alors :

> Chiens e oiseaus ama e dedut seculer. (271.)

Le poète ne dissimule pas ces goûts profanes du futur primat, bien différent en cela de la plupart des biographes, qui croiraient faire tort à sa mémoire en racontant ses faiblesses ou ses erreurs. Il est vrai qu'il saisit aussi avec empressement l'occasion de mettre en relief la chasteté du chancelier au milieu d'une cour légère. Plus hardi que beaucoup d'autres, il raconte l'aventure de Becket avec la maîtresse du roi. Du reste il ne s'attarde pas aux faits et gestes du chancelier et arrive assez rapidement à son élévation à la primatie de Canterbury.

Pour rester fidèle à la vérité, il articule les griefs de Gilbert Foliot contre la nomination de Thomas :

> Kar de seinte iglise ad persecuturs esté,
> Co dit ; à mult grant tort avereit la dignetė. (464-465.)

On sait que Becket lui-même se jugeait peu digne d'un tel honneur :

> « N'est pas dignes, co dist, d'aveir si haut habit ;
> Destruite ad seinte iglise, si l'ad mise en despit
> E a despersunée ; à tort l'i unt eslit. »
> Od lermes en requiert e delei e respit. (467-470.)

L'archevêque Roger, qui était loin de se douter que Becket réaliserait si bien ses paroles, se charge de l'excuser et de tracer la conduite du nouveau prélat :

Fiz, si serras, co dit l'evesques de Wincestre :
Se purvers as esté el servise terrestre,
Mielz e plus volentiers serf le seignur celestre.
Tu fus lus as oeilles ; or seies pastre e prestre.
De Saul persecutur, Pols serras e deiz estre. (471-475).

En effet, à peine Becket est-il sacré archevêque de Canterbury, que son attitude éveille les craintes du roi Henri. Celui-ci n'avait pas un seul instant songé qu'il lui faudrait compter un jour avec le caractère inflexible de son ancien confident ; aussi, comme si la lumière s'était faite tout à coup dans son esprit, il devient inquiet et soupçonneux ; lui qui s'était montré si impatient de voir arriver Thomas à la primatie, il semble maintenant regretter sa précipitation.

III) —481-755. — Avant d'en venir au récit de la lutte, l'auteur expose comment, à peine installé, l'archevêque change brusquement sa manière de vivre. Becket ne quitte pas aussi facilement, nous l'avons vu, le vêtement séculier, pour l'habit monacal ; il répond même par le rire aux observations des moines :

Quant l'arcevesque l'out, un ris lui ad getté. (531.)

Garnier est évidemment scandalisé ; néanmoins il se tire avec assez d'habileté de ce passage délicat : si l'archevêque résiste, ce n'est pas qu'il faille révoquer en doute sa sincérité, c'est qu'il est peu soucieux de l'extérieur :

Trop grant religiun ne volt defors mustrer. (626.)

Finalement Becket se résigne à adopter un costume en partie régulier, en partie séculier.

Cette anecdote n'a pas grande importance dans la vie du primat, mais le développement que Garnier lui donne indique à la fois ses sentiments personnels et la source où il a puisé ces renseignements : qui a pu garder le souvenir vivant de ce fait sans portée, sinon les moines qui avaient dû lutter contre Becket ?

Il est temps d'arriver à la mésintelligence entre l'archevêque et

Henri. On ne voit pas bien, dans le poème, comment est attaquée la question des immunités du clergé ; il règne à ce sujet une sorte de confusion. Henri a-t-il essayé de sonder les dispositions du primat? On l'ignore ; toujours est-il qu'il sait bientôt à quoi s'en tenir, et paraît, dès le début, disposé à se porter aux dernières extrémités :

Mes les ordenez Deu manace à detrenchier. (552).

Becket, de son côté,

Ne crient encontre Deu manace ne prisun. (550).

Pourtant il cède aux instances des évêques et des barons et promet d'observer les coutumes (1).

En ce moment, l'action subit un temps d'arrêt. Garnier revient, il serait difficile de dire pourquoi, sur la question du costume; il relate les démarches de Becket pour obtenir du pape le pallium sans payer de redevance; puis, dans une digression assez longue et médiocrement opportune, il admire la puissance de Dieu, qui change à son gré les cœurs, qui connaît d'avance les réprouvés et les élus, mais laisse à chacun le pouvoir de se perdre ou de se sauver (2).

Ici finit ce que l'on pourrait appeler la première partie du poème.

L'auteur nous a fait connaître les défauts et les qualités de son héros ; il n'a pas dissimulé ses faiblesses et a fait pressentir son indomptable fermeté ; maintenant la lutte commence et nous allons voir à l'œuvre deux adversaires redoutables.

IV) — 776-1370. — Passons rapidement sur les premières escarmouches. Becket vient de renvoyer au roi son anneau de chancelier. Henri, qui avait conservé une partie de ses illusions, a peine à comprendre cette détermination :

Par les oilz Deu fait il, nel voudra mais guarder?
J'ai letres e cungié, fait il plenierement,
K'il puet estre arcevesques, chanceliers ensement. (790-792).

Mais il comprend bientôt que la résolution du primat est irrévocable :

N'a suing de mun service, fait li reis., bien le sent; (795).

---

(1) V. 556-605.
(2) 606-675.

et, de l'étonnement et du dépit, il passera bientôt à la haine.

Becket, sans doute effrayé de la colère du roi, se laisse vaincre une fois encore par les prières des évêques et promet d'observer les coutumes du roi Henri I[er]. Henri II, pour donner à cette soumission du primat une sanction officielle, convoque à Clarendon l'assemblée des évêques et des seigneurs du royaume. Interpellé par le roi, Thomas renouvelle sa promesse ; mais, quand on le somme d'apposer son sceau, il refuse, sous prétexte que jusqu'alors il n'avait été question que d'un consentement verbal.

Dès le vers 1021, les choses prennent une tournure fort grave : Becket, s'affermissant dans l'idée de la résistance, se punit d'avoir un moment faibli devant le roi :

> Pur co qu'ils out einsi erré, se suspendié ;
> Ne chanta tres k'il out l'apostolie muncié. (1021-1022.)

Cependant le roi a obtenu du pape une légation. Il est vrai qu'elle est bien inoffensive, puisqu'elle ne lui permet pas de déposer le primat. Garnier constate avec une pointe d'ironie cette impuissance de Henri :

> « Veez, fait lur li reis, j'ai la legatiun,
> L'arcevesque puis metre on grant confundeisun ! »
> Mais il ne puet li faire nul autre greveisun !

La lutte s'engage : le roi, malgré l'archevêque, livre les clercs à la justice séculière (1). Il faut voir Garnier s'élever contre ce qu'il appelle une double condamnation et apporter un exemple tiré de l'Écriture Sainte. Saisi d'une véritable indignation, il adresse une virulente apostrophe aux prélats qui trahissent ainsi l'Église, et fait une longue digression sur les immunités ecclésiastiques et sur la culpabilité de ceux qui y portent atteinte (2).

Les princes de l'Église ne trouvent pas grâce devant lui :

> Ahi las e chaitif ! dites mei, que cremez ?
> Cremez vus que vus toille li reis vos poestez ?
> Par ma fei, nel fera, se tenir les osez !
> Vus n'estes pas evesque, le sul nun en portez !
> (1181-1184, fol 1 b 21-24.)

(1) 1096-1180, fol 1 a 26 — 2 b 20.
(2) 1184-1285, fol 2 b 21 — 4 b 5.

Il les dénonce même au roi et lui conseille de se méfier d'eux :

Reis purpense tei mielz, ne creire lur conseil.
Mult sunt faus li prelat que tu as pris al breil.
Plus sunt fuiant del ros quant il est el tueil.
Quant trichent lur seigneur, poi te serunt feeil.
Ne te creire à la nuit, dune tei al soleil.
(1211-1215, fol 3 a 21-25.)

Puis il établit la différence entre la loi laïque et la loi religieuse. Que la loi civile soit impitoyable, il le conçoit ;

Mais la pitié de Deu ne volt nult esluignier,
Aniz volt que li fel vive, qu'il se puisse espurgier,
E sun pechié guerpir e à Deu repairier.
(1303-1305, fol 4 b 23-25.)

C'est une sorte de plaidoyer contre la peine de mort. Il confirme sa déclaration par des exemples tirés de l'Écriture ; toutefois il se garde bien d'expliquer pourquoi cette différence de traitement en faveur du clergé : il est clerc et défend les intérêts de l'ordre sans se préoccuper outre mesure de l'égalité.

Quant à Thomas, lorsqu'il se voit abandonné de tous, il essaie de fuir ; mais les matelots, redoutant la colère du roi, le forcent à rentrer au port. Sa tentative ne fait qu'envenimer la haine de Henri II, qui convoque à Northampton une nouvelle assemblée.

V) — 1371-1960.— Ici commence la persécution de Becket. Seul contre le roi, les grands et les évêques, il tient tête à tous ses ennemis, et, lorsque sa vie est en danger, il prend le chemin de l'exil. C'est un drame complet, avec son exposition, ses péripéties et son dénoûment.

L'exposition, c'est le décret citant l'archevêque à la cour du roi, et portant que tout accusé pourra avoir recours à un tribunal supérieur. Jean, qui en a appelé de la cour du prélat à celle de Henri, obtient gain de cause : Becket paie 300 livres. De plus, Henri exige que le primat rende compte de 30,000 livres sterl. dépensées par lui lorsqu'il était chancelier. La situation est critique ; les incidents se multiplient de plus en plus graves jusqu'au dénoûment.

Le premier mouvement de Becket est de se jeter aux pieds du roi et d'implorer sa pitié :

Fait l'a e eshaucié, co conut e gehi ;
E co qu'il li a fait, qu'il ne deface einsi ;
(1463-1464, fol 5 b 3-4.)

mais Henri ne répond que par des reproches :

Par les oils Deu, fait il, or m'avez vu huni ! (1465, fol 5 b 5.)

Le portrait du roi n'est pas flatté : hautain et emporté, il demande aux évêques ses conseillers ce qu'il faut faire et s'y prend brutalement :

Pur les oilz Deu fait il, dites, que m'en loez ?
» L'archevesques Thomas ad esté mis servanz ;
» Mes rentes ad cuillites tutes par plusurs anz ;
» Pur co qu'est arcevesques, n'en volt estre rendanz,
» Ne d'acunte ne d'el : oïr voil voz assanz. »
Nuls d'els ne dist un mot ; tuz les trova taisanz.
Quant les en vit si mus, mult en fu enflambez :
Pur les oilz Deu, fait il, ne m'en asenserez ?
(1470-1477, fol 5 b 10-17.)

L'archevêque tombe malade, mais Henri est implacable ; il lui envoie l'ordre de comparaître,

E jure les oilz Deu que sun acunte avra. 1502, fol 6 a (12).

La maladie de Becket provoque son incrédulité : c'est à peine s'il ajoute foi au rapport de ses envoyés.

Le jour même, on annonce à Thomas que, s'il se rend à la cour, il sera jeté en prison. Alors il retrouve son énergie ; le danger lui fait oublier son mal. Le lendemain matin, il chante la messe de saint Étienne, premier martyr, puis prend le chemin de la cour, revêtu de ses ornements sacerdotaux. Cette audace confond les évêques ; ils le supplient de ne pas se présenter ainsi devant le roi :

Metez jus vostre cruiz, faites vus desparer,
E faites vostre cruiz devant vus là porter ;
En grant humilité devez à curt aler.
(1581-1583, fol 7 b 1-3.)

Mais Becket ne veut rien entendre.

Il comprend que sa croix seule fait sa sécurité ; que, s'il l'abandonne, il est perdu ; que les évêques ne veulent le dépouiller de ses ornements que pour l'insulter sans sacrilège ; il tient ferme. Modérés par calcul, les prélats changent de tactique : Roger d'York fait observer que, si l'on violente l'archevêque, la responsabilité en retombera sur eux :

Seignurs, pur amur Deu, nel faites pas einsi :
S'un ocit l'arcevesque, vus en avrez le cri ;.....
Li reis e saint iglise e nus iermes huni.
(1756-1760, fol 10 b 6-10.)

Ils apaisent momentanément le roi et obtiennent de lui l'autorisation de juger eux-mêmes l'archevêque : ils le condamnent à la prison.

La réponse de Becket aux deux envoyés qui lui notifient son jugement est noble et pleine de fierté. Il ne tient, dit-il, du roi ni fief ni héritage ; ce qu'il possède, ce sont des présents faits à l'Église par les ancêtres de Henri ; puis, se tournant vers les envoyés :

E pur co, fait lur il, de part deu vus defent,
E par la cristienté, qui de nus vus apent,
Que de mei n'i faciez ui mais nul jugement.
(1851-1853, fol 12 b 6-8.)

Il sort, poursuivi par les insultes et les huées des courtisans. Il se rend au monastère, appelle à sa table les pauvres, fait avec eux la cène et commande qu'on lui dresse un lit ; puis, lorsqu'il voit tout le monde occupé à souper, il s'enfuit avec quelques serviteurs fidèles.

Nous ne le suivrons pas dans son voyage, d'ailleurs fort intéressant et rempli d'incidents, dont Garnier a emprunté les détails à des sources diverses.

VI) — 1961-2505, fol 14 b 1 — 23 a 10.— Nous entrons maintenant dans une nouvelle phase de la vie de Becket. Poursuivi, traqué, il rencontrera partout des ennemis que lui créeront à la fois la haine et l'argent du roi. Pourtant il est bien reçu par Louis VII. Garnier ne manque pas d'opposer la conduite du roi de France à celle du roi d'Angleterre. La réplique qu'il lui attribue, quand le comte d'Arundel rappelle que Becket a été un ennemi acharné de Louis et a combattu contre lui, est à la fois juste et piquante :

Sire quens, fait li reis, bien sai par verité,
Quant servi sun seignur par si grant leauté,
S'eüst esté mis huem, qu'il me servist à gré ;
E quant il li conquist casteals e herité,
Tant le deüst il plus tenir en grant chierté.
(2166-2170, fol. 19 b 26-30.)

Louis ordonne que l'on pourvoie à tous les besoins de l'exilé. Toutefois, Becket ne profite pas longtemps de cette généreuse hospitalité. Il se rend à Sens, et, après des difficultés inouïes, parvient à obtenir du pape une entrevue. Il développe ses raisons, et le pape, après l'avoir écouté attentivement,

...... L'asiet juste lui erramment,
E bien seit il venuz, co li ad dit suvent ;
E mult li sait bon gré que si grant frais enprent,
Qu'encontre rei de terre saint iglise defent.
Partut li aidera là u raisuns consent.
(2326-2330, fol 20 a 11-15.)

Suivent alors les articles de Clarendon anathématisés par le pape, et accompagnés de réflexions, anathèmes particuliers de Garnier (1).

Déjà Becket, sur l'ordre du pape, s'était retiré à Pontigny.

VII) 2506-2670, fol 23 a 11-27 b 25. — Ici le poète revient habilement sur ses pas. Il avait suivi l'archevêque depuis sa sortie de Northampton jusqu'à son arrivée à Sens, afin de ne pas interrompre le récit de la fuite du primat. Maintenant que Thomas est en lieu sûr, il juge le moment venu de mettre le lecteur au courant de ce qui s'est passé en Angleterre après le départ de Becket. Il nous fait assister à la colère du roi, irrité et confus à la fois de voir que sa proie lui avait échappé. Tous les biens de l'archevêque sont saisis et ses parents envoyés en exil. Becket reçoit cette nouvelle avec douleur, mais reste inébranlable et inaccessible au désespoir. Et pourtant Henri ne néglige rien de ce qui peut le blesser et annihiler son influence : c'est d'abord la défense faite aux évêques de sortir du royaume sans la permission du roi, et le décret édictant des peines sévères contre ceux qui apportent des brefs de Rome ou

(1) 2336-2500, fol 20 a 21 — 23 a 5.

des lettres de Thomas ; c'est enfin le couronnement et le sacre d'Henri lejeune, par Roger de Pont-l'Évêque, archevêque d'York (1). Ce dernier acte était le renversement de la primatie de Canterbury établie par Guillaume le Conquérant : aussi Garnier tonne-t-il contre les évêques qui ont assisté ou coopéré à ce sacre :

Deus ! quel duel des prelaz qui lur mestier ne funt!
(2691, fol 26 b 6.)

Il définit les droits respectifs du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, et subordonne sans ambages le premier au second.

VIII) 2771-4590, fol 27 b 26 — 58 a 30. — Nous revenons avec l'auteur à Pontigny. Parmi les nombreuses lettres que reçoit ou envoie Becket, Garnier a choisi quelques-unes des plus célèbres et en à donné la traduction. On trouve ainsi deux lettres au roi ; une troisième de Gilbert Foliot à Becket au nom de l'Église d'Angleterre ; enfin la réponse de l'archevêque à Gilbert Foliot.

Entraîné par sa manie de sermonner, l'auteur fait suivre ces lettres de quelques réflexions sur les coutumes établies par les rois, puis revient au séjour de saint Thomas à Pontigny. Sans trop s'attarder au récit des macérations que s'impose l'archevêque, il nous transporte avec Becket au couvent de Sainte-Colombe, près de Sens. Cette partie du poème, jusqu'au retour du primat en Angleterre, est sans contredit la plus faible : les visions de Becket, comme ses entrevues avec Henri, ne présentent qu'un intérêt médiocre ; la nature même des faits a quelque chose de languissant, de terne, qui rejaillit sur le récit. Le lecteur est bien près de partager la lassitude de l'archevêque.

L'entrevue de Fretteval seule excite l'attention et la curiosité par son caractère intime et familier, par les nombreux détails que donne Garnier. On peut y remarquer l'abandon et l'humilité du roi, qui fait à Becket toutes les concessions imaginables, veut abdiquer en faveur de son fils, dont il laissera la direction à l'ex-chancelier, et pousse la condescendance jusqu'à aider l'archevêque à remonter à cheval. Mais tout à coup a lieu un revirement complet. Henri refuse le baiser de paix. Le poète n'a pas manqué de mettre en relief l'hypocrite perfidie du roi.

(1) 2586-2725, fol 24 b 1 — 27 a 10.

En effet, Henri n'a réalisé aucune de ses promesses. Becket reçoit chaque jour des avis sur les dangers qui l'attendent en Angleterre, à son retour ; néanmoins il ne veut pas rester plus longtemps sur la terre d'exil ;

Beals fiz, fait sainz Thomas, bien le puis afichier,
Que s'um me deveit tut par pieces detrenchier,
Ne voldreie jo l'eire qu'ai commencié laissier,
Ne pur poür de mort ne pur autre encombrier.
Ne turmenz ne perils ne m'en puet mais chacier.
Trop a pluré m'iglise sun pastur,co m'est vis,
Qui set anz l'a pluré e les nuiz e les dis.
(4576-4582, fol 58 a 16-22.)

Ce langage laisse percer la lassitude plus encore que la résignation ; c'est l'insouciance de la mort.

IX). —4591-5515 fol 58 b 1 — 73 b 25.— Nous entrons désormais dans la troisième et dernière période de la vie du primat. Voyons comment le poète a su amener et présenter ce dénouement dramatique d'une lutte qui dure depuis près de six ans.

Becket, irrité de la violence de ses ennemis, qui menacent de lui faire un mauvais parti s'il met le pied sur le sol anglais, envoie devant lui le bref du pape suspendant trois prélats. Ceux-ci restent confondus à la lecture de la bulle pontificale ; l'effet est presque comique :

.... Quant il i unt trové
Qu'il esteient einsi de lur mestier sevré,
De duel e de coruz furent descoluré.
Pur poi Randulf de Broc n'out le vaslet tué,
Mais il nel pout trover : car Deus l'ad desturné!
(4606-4610, fol 58 b 16-20.)

L'auteur revient à Becket sans transition : il peint son arrivée à Canterbury, sa libéralité pour les pauvres, la déloyauté du roi et de ses amis, et exhale son indignation à propos de l'élection irrégulière de plusieurs prélats à l'assemblée de Wincester, réunie sans la participation du primat (1).

(1) 4666-4745, fol 59 b 16 — 61 b 5.

Ce qui suit, c'est-à-dire la tentative infructueuse de Becket près du jeune roi, n'a rien d'intéressant ; peut-être même trouvera-t-on qu'elle est trop longuement racontée. Jusqu'au vers 4860 (fol 59 b 30), le dénouement approche lentement ; mais nous allons voir maintenant les événements se précipiter avec une rapidité foudroyante.

Le jour de Noël, après le sermon, l'archevêque frappe d'excommunication Robert de Brock, l'archevêque d'York et les évêques de Londres et de Salisbury :

« De Jesu Crist il seient, fait il, tres tuit maldit. »
Dunc a geté à val, quant il out cel mot dit,
Desur le pavement la candeille en defit ;
Que lur memorie seit ostée de l'escrit
E il mis hors del regne u li bon sunt eslit,
(4876-4880 fol 63 a 16-20.)

A cette nouvelle, Gilbert Foliot et Jocelin de Salisbury se montrent disposés à faire leur soumission ; mais l'archevêque d'York les en empêche et les entraîne avec lui en Normandie, où était le roi. Ses dénonciations hypocrites mettent le comble à l'indignation générale : toute la cour jure de venger le roi. Déjà même quatre chevaliers, devançant les autres, ont quitté secrètement la cour, passé la mer, et, le jour de la Nativité, se trouvent à Canterbury, résolus à tuer l'archevêque s'il leur résiste. Ils se font introduire près de lui,

Mais n'unt pas saint Thomas salué n'araisnié.
(5119, fol 67 a 19.)

Le primat est calme, froid, du moins en apparence :

Sur sun cute à un monie li sainz huem s'apuia,
En sun seant s'asist, les baruns avisa,
Mais mult piteusement les quatre regarda,
(5126-5128, fol 67 a 26-28.)

Becket salue enfin les quatre forcenés ; ils ne répondent pas à sa politesse ; l'un d'eux prononce même une parole de mauvais augure : *Deus t'aït*, s'écrie-t-il.

Regnault reproche au primat de vouloir détrôner le jeune roi et

le somme de lever les excommunications qu'il a lancées. Becket proteste de son dévouement au roi et refuse d'absoudre ses ennemis tant qu'ils n'auront pas fait leur soumission. Regnault est sec, bref, arrogant; le ton de Becket est plus conciliant, quoique ferme. Regnault s'irrite :

Vus serez mielz guardez que ainz ne soliez.
(5202, fol 68 b 12.)

Mais cette menace n'intimide pas Thomas :

« N'en serai pur nul hume, fait-il, jamais chaciez.
— Coment, funt li il dunc, pur le rei n'en istrez?
— Nun, fait-il, de là mer n'iere jamais trovez;
N'en istrai jà pur hume : ici me troverez. »
(5206-5209, fol 68 b 15-19.)

Les yeux des conjurés flamboient de colère. Quand ils sont un peu calmés, Becket leur reproche de lui apporter un message que le roi n'approuverait certainement pas, s'il en connaissait la teneur. Il proteste que Henri lui a laissé la faculté d'amener ses ennemis à composition; aussi persiste-t-il dans son refus d'absoudre ceux qu'il a excommuniés :

J'en ferai la justise tel cum à mei apent.
(5245, fol 69 a 25.)

Les barons sont partis en proférant des menaces dont Becket a saisi la portée; mais il ne s'en émeut pas. En vain ceux qui l'entourent lui représentent l'imminence du danger.

Or seit, fait sainz Thomas, à la Deu volenté.
(5290, fol 70 a 10.)

Pour l'amener à chercher un refuge dans son église, les moines font observer que l'heure des vêpres a sonné : vain subterfuge! Il reste inébranlable :

Ne me verrez, fait-il, pur co rien esmaier :
Ci atendrai tout co que Deus m'i volt jugier.
(5299-5300, fol 70 a 19-20.)

Pendant ce temps, les chevaliers se sont armés hors de l'archevêché. Ils viennent attaquer la porte qui a été refermée sur eux à leur sortie; après quelques efforts inutiles pour l'ébranler, ils se dirigent vers le jardin, s'emparent des instruments qu'y ont laissés des charpentiers absents en ce moment, et s'en servent pour briser les portes.

Déjà l'effroi est dans l'entourage de l'archevêque. Ses amis ne sont pas des gens de guerre : quelle résistance pourraient-ils opposer à des chevaliers armés ?

Cumme berbiz pur lus s'en pristrent à fuir,
Si cume li apostle, quant il virent saisir
La maisnie Pilate Jesu, qui pur murir
Esteit venuz el mund pur s'iglise establir.
(5322-5326 fol 70 b 12-15.)

Près de Becket, il n'est resté qu'Ed. Grim et un petit nombre de moines, qui finissent par l'entraîner de force et, refermant les portes derrière lui, pénètrent dans le monastère.

Mais l'archevêque leur ordonne d'ouvrir les portes :

Par sainte obedience, fait-il, le vus comant :
Tant cum tendrez les uis, n'irai un pas avant.
(5388-5390, fol 71 b 17-20.)

Lui-même ôte les barres et ouvre les portes ; il repousse le peuple que la curiosité avait attiré et essaie de rassurer son entourage.

.... « fait lur il, que cremez?
— Funt li il : veez ci les chevaliers armez.
— Jo irai, fait-il, à els — Funt li il : nel ferez. »
Tres que sur les degrez del nort l'unt fait aler;
A guarant as cors sainz le voleient mener.
« Seignur, fait il as moines, car me laissiez ester ;
Vus n'avez ci que faire; Deu en laissiez penser.
Alez là sus el quer à vos vespres chanter. »
(5398-5405, fol 71 b 28 — 72 a 5.)

Après avoir renvoyé les moines avec ce ton d'autorité, il se présente hardiment à ses ennemis. On sait la question qu'ils font : *où*

est le traître? Thomas n'a pas entendu cette injure; Regnault demande l'archevêque :

Reinalz, se tu me quiers, trové, fait-il, m'as ci.
(5419, fol 72 a 19.)

Comprenant qu'on veut l'entraîner hors de son église, il s'indigne :

« Fui, malveis huem, d'ici, fait li sainz corunez;
Jo ne sui pas traïtres, n'en dei estre retez.
— Fuiez, fait li Reinalz, quant se fu purpensez.
— Nel ferai, fait li sainz : ici me troverez
E vos granz malveistiez ici acumplirez.
(5431-5435, fol 72 b 1-5.)

Dès lors, en effet, il restera complètement insensible aux menaces et même à la violence. Appuyé contre un pilier, il reçoit un premier coup qui abat le bras d'Ed. Grim ; ce brave compagnon essayait de protéger l'archevêque. Le crime allait être consommé. Il est inutile d'insister sur cette fin lamentable. On pourrait reprocher à l'auteur quelques longueurs : ainsi, pour le plaisir d'une nouvelle comparaison entre Jésus et Thomas, il interrompt l'action au moment où les conjurés passent des menaces aux voies de fait : le clerc reparaît derrière le poète. De plus, il n'a pas eu le courage de supprimer un détail repoussant qui importait peu à la vérité du récit (1) : il décrit le spectacle que présentent aux yeux la cervelle et le sang de Becket répandus sur la dalle.

X). — Nous nous abstiendrons de relater les actes de vandalisme qui ont suivi la mort de Becket (2) ; nous passerons également sous silence les preuves de sa chasteté, de sa sainteté, découvertes par les moines ; nous ne parlerons pas davantage des miracles opérés sur la tombe du primat (3), ni de la pénitence de Henri II (4) : l'action est finie ; c'est pour rester fidèle à son rôle d'historien que Garnier complète ainsi son ouvrage.

---

(1) 5546-5550, fol 74 a 26 — 30.
(2) 5516-5675, fol 73 b 26 — 76 b 10.
(3) 5676-5810, fol 76 b 11 — 78 b 25.
(4) Fol. 79 a 1 — 81 a 30.

Dans une sorte d'épilogue, il constate avec orgueil la vogue dont son poème a joui, et nous apprend qu'il a mis trois ans à le composer :

> L'an secund que li sainz fu en l'iglise ocis,
> Comenchai cest roman e mult m'en entremis
> ....
> ....et al quart fin i mis. (5821-5825.)

Il termine par quelques remercîments adressés à la sœur de l'archevêque et aux dames du couvent qui l'ont comblé de présents.

Voilà comment Garnier a traité cette dramatique histoire de Becket. On voit que son récit est complet, que non seulement il n'a omis aucun fait essentiel, mais qu'en outre il abonde en détails intimes et jette en quelque sorte un jour nouveau sur la vie et le caractère du primat.

Où a-t-il puisé les éléments de son livre ; de quels documents a-t-il fait usage ? C'est la question que nous allons étudier.

III. — Les sources du poème.

I). Cette question des sources du poème n'a été traitée ni par les éditeurs, ni par M. V. Le Clerc, ni par M. Le Roux de Lincy. Les recherches de M. Thurot sont précieuses à plus d'un titre (1), mais se bornent à la traduction, par Garnier, de quelques documents officiels. M. Mebes, dans sa dissertation sur Garnier de Pont-Sainte-Maxence (2), s'est donc attaqué à un sujet presque entièrement neuf : aussi la discussion des sources occupe-t-elle moitié de sa thèse. Mais, comme il est tombé dans une erreur capitale qui détruit toute son argumentation, il ne sera pas inutile de reproduire ici même l'article que lui a consacré M. P. Meyer (3).

« La thèse que soutient M. Mebes est celle-ci : une première vie » de saint Thomas a été rédigée par Benoît, prieur de Canterbury.

(1) Voyez préface, p. 3.

(2) *Inaugural dissertation über Garnier von Pont-Sainte-Maxence,* par Albert Mebes. Breslau, 1876, 57 pages.

(3) *Revue critique d'hist. et de littérature*, 1872 — 2 — p. 9 — 11.

» Cet ouvrage nous est connu par les témoignages de Roger de » Pontigny et d'Edward Grim. Benoît devait être mort dès le » 1[er] juillet 1175, car, à cette date, Eudes est nommé prieur de » Canterbury.

» Le récit de Benoît est perdu, mais, selon M. Mebes, il est la » source à laquelle ont puisé la plupart des auteurs contemporains, » qui ont écrit sur saint Thomas, notamment Garnier. Voici » comment l'auteur formule ses conclusions : 1° Garnier n'a » pas composé de lui-même la vie de saint Thomas, mais il a traduit » une vie écrite par Benoît, prieur de Canterbury, qui, jusqu'à ce » jour, n'a pas été mise au jour et semble perdue ; 2° les auteurs, » Ed. Grim, Roger de Pontigny, William de Canterbury..... et » Benoît de Peterborough ont connu la vie de saint Thomas faite » par Benoît de Canterbury, et l'ont transcrite plus ou moins litté- » ralement.

» Toute sa théorie repose, comme on le voit, sur cette hypothèse » que, Benoît de Canterbury ayant eu, en 1175, un successeur » dans les fonctions de prieur, doit être mort, et par conséquent » avoir composé son ouvrage avant cette époque. M. Mebes ne » paraît pas avoir songé qu'on pouvait quitter des fonctions autre- » ment que par la mort, qu'on pouvait, par exemple, être promu à » une autre dignité. Or tel est précisément le cas de notre Benoît, » qui abandonna Canterbury pour devenir abbé de Peterborough. » Dès lors il est connu sous le nom de Benoît de Peterborough, qui » est celui sous lequel nous est parvenu son récit de la passion et » des miracles de saint Thomas, l'ouvrage même auquel font allu- » sion Ed. Grim et Roger de Pontigny, dans les passages où ils » nomment *Benedictus prior ecclesiæ Cantuariensis*. Si M. Me- » bes avait eu recours à l'un quelconque des livres qui traitent de » Canterbury ou des sources de l'histoire d'Angleterre, il eût re- » connu l'identité de Benoît de Canterbury avec Benoît de Peter- » borough, et, par suite, le vice radical de son système. »

Ainsi le sujet est loin d'être épuisé. Il ne suffit pas, en effet, de détruire une argumentation, il faut la remplacer. C'est ce que nous allons essayer de faire.

La première question qui se présente à l'esprit est celle-ci : quels sont les biographes latins qui se rapprochent le plus du poème de Garnier, et quels sont leurs titres à la confiance du lecteur? Au

premier rang il faut citer : 1° *Benoît*, abbé de Peterborough, précédemment prieur de Canterbury, comme nous l'avons vu plus haut; 2° *Edward Grim* : il avait connu Thomas en France pendant son exil; un sentiment de curiosité et de pitié l'avait attiré à Canterbury lorsque l'archevêque y rentra. Son témoignage est d'autant plus précieux, surtout pour les scènes lamentables qui accompagnèrent l'assassinat du primat, qu'il y assistait et qu'il eut un bras coupé en essayant de défendre Becket; 3° *Roger de Pontigny*, clerc de l'abbaye dans laquelle l'archevêque passa deux ans; 4° *Guillaume de Canterbury* : c'était, comme son nom l'indique, un clerc de Canterbury; 5° *Alain de Tewkesbury*, précédemment prieur de Canterbury; 6° *Roger de Hoveden*, un des clercs de Henri II. Sa chronique donne quelques détails sur les démêlés de Thomas et du roi, sur le meurtre de l'archevêque et sur la pénitence de Henri II. La question qu'il soulève est d'autant plus intéressante, qu'il a écrit après Garnier, et que son récit, dans certains passages, offre une ressemblance remarquable avec celui du trouvère français.

En seconde ligne nous citerons : *Guillaume, fils d'Étienne* (*Wilhelm Fitz Stephen*) : il a suivi partout Becket et a été témoin de la catastrophe suprême; *Jean de Salisbury*, ami intime de l'archevêque, auteur d'un récit assez succinct dont parlent Roger de Pontigny (1) et Alain de Tewkesbury (2); l'*Anonyme de Lambeth*, moine de Canterbury : il a écrit la vie du primat deux ans après sa mort; (3) *Herbert de Boseham*, attaché comme secrétaire à la personne de Becket, alors que celui-ci n'était que chancelier. Il le suivit dans ses autres fonctions, dans son exil et dans son retour en Angleterre, mais n'était pas à Canterbury au moment de l'assassinat. Retiré dans un monastère, il y composa son histoire quatorze ans après les événements, et n'a par conséquent pu être consulté par Garnier. Nous en dirons autant de *Gervaise*, religieux de Christ-Church à Canterbury et de *Ralph de Diceto*, archidiacre de la cathédrale de Saint-Paul, de Londres : leurs récits étant postérieurs à celui de Garnier, nous n'avons pas à nous en occuper.

Une étude même superficielle des relations de Jean de Salisbury

(1) P. 55-56 (190e vol. de Migne).
(2) P. 269 (Migne, 190e vol.).
(3) D'après l'*Anglia Sacra*, tome I.

et de l'Anonyme de Lambeth suffit pour convaincre le lecteur que le poème de Garnier n'a rien de commun avec elles. Restent donc *Benoît de Peterborough,* dont on n'a malheureusement conservé que des fragments; *Edward Grim*, *Roger de Pontigny*, *Alain de Tewkesbury*, *Guillaume de Canterbury*, *Roger de Hoveden et Wilhelm Fitz Stephen*. Nous essaierons de déterminer quel rapport il existe entre leurs récits et celui de Garnier.

II). — Le tableau suivant indique, pour toutes les parties du poème, la source probable; les passages originaux ou dont la source est inconnue y sont également notés (1).

1-65. — *Original.* C'est le préambule de l'auteur.

166-200. — *Grim*, p. 3-4 : *Electus igitur... visio figuravit.* Presque littéral.

Cf. *Roger de Pontigny*, p. 56-58. Les faits sont les mêmes, mais la ressemblance des textes ne va pas plus loin.

201-205. — *Grim*, p. 4 : *ubi tenera admisit... variatio rerum.* Garnier est bien plus concis que Grim.

206-230. — *Roger de Pont.*, p. 58-59 : *hospitabatur... misericordia procurasse.* Presque littéral.

231-232. — *Roger de Pont.*, p. 59 : *Cum autem Thomas... cœpit habere.* Imitation assez libre.

233-240. — *Grim*, p. 4 : *Parentes nimirum... diligentiam adhibuisse.* Les deux textes sont assez près l'un de l'autre.

241-245. — *Roger de Pont.*, p. 59 : *Ad quemdam Lundrensem... poterant præstitit.* Presque littéral. Cf. *Grim*, p. 6 : *rursus vero... occupabat;* mais Grim est plus complet que Gar nier.

246-280. — *Roger de Pont.*, p. 60-61 : *Hujus quidam... in omnibus obtemperabat.* Au fond les deux récits sont identiques, mais Garnier offre une sorte de résumé; il est bien plus éloigné encore de Grim, dont la matière est plus étendue, quoiqu'on n'y trouve pas celle des vers 275-280.

281-300. — *Grim*, p. 7-8 : *Adducuntur igitur... nostra diri-*

(1) Rappelons ici ce que nous avons dit (note I), p. 61 : l'indication en chiffres seulement se rapporte au ms. de Paris (édition C. Hippeau); l'autre intitulée fol.... se rapporte au ms. de Wolfenbüttel (édition I. Bekker. Quand l'une des deux indications manque, il faut en conclure que le passage n'existe pas dans l'édition correspondante.

gatur oratio. Grim est plus complet que Garnier; toutefois il ne parle pas de la conduite de Becket envers l'Église.

301-330. — *Guillaume de Canterbury*, p. 234-235 : *Erat in villa... quid sit in homine*. Presque littéral. Ni Roger de Pont, ni Grim ne racontent l'aventure dont il est question ici.

331-375. — La source de ce passage est très obscure. Grim ne dit presque rien des faits qui y sont relatés. Quant à Roger de Pont., il s'écarte beaucoup de notre poète (p. 62). On trouve bien le même fond d'idées dans Fitz Stephen, p. 115-116 et 122-123; mais le biographe latin entre dans une foule de détails auxquels ne s'attarde pas Garnier.

376-385. — *Roger de Pont.*, p. 62-63 : *ad ampliorem... fieri putabatur*. Cf. Grim, p. 8 et 9, et, pour les vers 376-381. Fitz Stephen, p. 116.

386-400. — *Grim*, p. 8 : *Sortitus... propria auctoritate*. Les deux textes, malgré quelques différences, sont assez ressemblants.

401-410. — *Roger de Pont.*, p. 63 : *Nam circa pauperes... vindicta pauperum*. Ressemblance fort éloignée : c'est, dans les deux textes, le développement des mêmes idées sur la générosité du chancelier d'Angleterre.

411-415. — La source manque.

215-440. — *Grim*, p. 9 : *Igitur, ut conventus... complaceat eligatur*. La matière de Grim est plus développée que celle de Garnier; néanmoins les deux auteurs se suivent d'assez près. Grim parle de trois évêques envoyés par le roi; Garnier de deux seulement. — 421-440 : Cf. Roger de Pont., p. 64 : *Tunc Ricardus... latere sanctitatem*. Garnier se rapproche plus de Grim que de Roger.

441-450. — *Roger de Pont.*, p. 64 : *Cumque consedissent... elegerunt*. Grande conformité d'idées.

451-455. — *Grim*, p. 9 : *Approbant electionem... ad hunc honorem*. Il est douteux que Garnier se soit ici inspiré de l'auteur latin.

456-465. — *Roger de Pont.*, p. 65 : *Memorati igitur... sub murmuraret*. Différences notables, quoique le fond soit le même.

461-465. — *Grim*, p. 9 : *Eligitur... episcopo reclamante*. Les deux textes ne s'éloignent pas sensiblement de l'autre.

465-495. — La source manque. Pour les vers 463-470, cf. W. Fitz Stephen, p. 123 : *Solus Gilbertus...*

495-515. — *Grim*, p. 9-10. *Præsentatur electio... nunc et in omne tempus.* Presque littéral. Pour les vers 499-514, on remarque également une grande conformité entre le texte de Garnier et celui de Roger de Pontigny, p. 65-66 : *Henricus autem... contradidit;* ce qui prouve que les deux auteurs latins ont pu puiser à une même source les renseignements qu'ils donnent.

511-515. — Cf. *Wilhelm Fitz Stephen*, p. 123 : *liber ab omni querela...*

516-518. — *Grim*, p. 10 : *Perductus... consecratus est.* La même pensée est diversement interprétée dans les deux auteurs.

518-535. — *Grim*, p. 10 : *sed orto inter monachos... congreditur.* Ici les textes se rapprochent davantage l'un de l'autre. Toutefois Garnier fait rire Thomas aux reproches qui lui sont adressés au sujet du vêtement, tandis que Grim le fait pleurer, de plus, il y a, au-dessus de cette tirade, une quinzaine de lignes dont on ne retrouve rien dans Garnier.

Pour les vers 519-530, Garnier se rapproche peut-être plus de Roger de Pont., p. 67-68 : *Vestis adhuc ei... habere non poterit.*

536-555. — Cf. *Grim*, p. 11 : *His et similibus... acquievit.* Réflexions sur la fermeté de Becket, qui se prépare à défendre contre le roi les immunités de l'Église. Si le fond est le même, la mise en œuvre diffère sensiblement (1).

556-605. — *Grim*, p. 18 — 19 : *Duo siquidem ex his... et consuetudines regni.* Grande conformité d'idées, surtout jusqu'au vers 575. Néanmoins Garnier donne des détails qui ne se trouvent pas dans Grim ; par exemple, les noms des deux comtes qui viennent, de la part du roi, trouver l'archevêque, et ceux des deux frères arrivés d'outre mer pour l'exhorter également à céder. Grim ne parle que de ceux-ci et les désigne simplement sous le nom de

---

(1) En cet endroit, les deux auteurs s'éloignent considérablement l'un de l'autre : Grim commence immédiatement le récit de la lutte ; Garnier n'en est pas là encore. Il fait céder Becket aux exhortations des évêques qu'effraie la colère du roi ; il parle de la manière de vivre et du costume que choisit l'archevêque. Le récit de la lutte ne commencera qu'au vers 776.

milites Templi. Les renseignements complémentaires fournis par Garnier se retrouvent en partie dans Roger de Pont.: ainsi, pour les vers 566-571, p. 76 : *archiepiscopus vero... advenerunt misereretur;* pour les vers 576-580, p. 76 : *His itaque repulsis... ante archiepiscopum steterunt*. Roger de Pont. donne les noms des deux comtes et des deux frères.

604-634. — La source manque. Pour les vers 624-634, cf. *Guillaume de Canterbury*, p. 235-236, fragment 9.

634-640. — *Guil. de Cant.*, p. 236, fragment 9 : *Gaudensque quod... insidere*. Presque littéral.

641-685. — La source manque.

686-775. — Cf. Grim, p. 11-12. Garnier et Grim sont deux clercs qui sermonnent, chacun à sa manière.

776-780. — Source inconnue.

781-785. — *Grim*, p. 12-13 : *Advertens quoque rex... effecit alienum*. Le fond est à peu près le même.

786-795. — Cf. *Guillaume de Canterb.*, p. 236, fragment 10 : *Et inde... poterat sufficere*.

796-815. — *Grim*, p. 13-14 : *Commorante rege... ne unus quidem denarius*. Grande ressemblance. Voyez aussi *Roger de Pont.*, p. 69 : *prima igitur occasio... ne vivente dabuntur*. Les idées sont les mêmes, mais le texte latin est plus étendu que le texte français, et les deux biographes latins sont bien plus éloignés l'un de l'autre que Grim ne l'est de Garnier en particulier.

816-867. — *Grim*, p. 14-15 : *Novo autem præmeditato... quia clericus est*. Quelques variantes, mais, en somme, conformité remarquable.

816-830 — *Roger de Pont.*, p. 69-70 : *Nec multo post... Philippus intulerat*. Dans ce passage, Garnier est plus près de Roger de Pont. que de Grim.

846-850 — *Roger de Pont.*, p. 70 : *quod eum Philippus... judicari oportuit*. Pour ces quatre vers, Garnier ne concorde guère plus avec Roger de Pont. qu'avec Grim ; il n'en est pas de même pour les vers 861-867, dont on retrouve exactement la matière dans *Roger de Pont.*, p. 70 : *Episcopi vero... expresseritis judicium*. Dans toute cette tirade (816-867), Garnier semble ainsi avoir puisé alternativement, sinon simultanément, dans chaque auteur son

propre développement. Ajoutons que là encore les deux biographes latins diffèrent sensiblement l'un de l'autre.

868-883. — *Grim*, p. 15 : *Convocatos ad se... sequantur vestigia.* Divergences notables. Dans *Grim*, c'est le roi qui propose lui-même la restriction *salva ordinis vestri professione.* Le reste est conforme dans les deux auteurs.

871-874. — *Roger de Pont.*, p. 71 : *Convocatisque rex... confirmarent.*

875-885. — Cf. *Roger de Pont.,* p. 71.

884-895. — Source inconnue.

896-907. — *Grim*, p. 15-16 : *Luxoviensis autem... et episcopus Londoniensis.* Grande ressemblance.

908-914. — *Roger de Pont.,* p. 73 : *Tali igitur... modum expedire.* Garnier présente une sorte de résumé.

915-925. — *Grim*, p. 16 : *Me nunquam pervertes... potestate vivis.* Presque littéral.

926-935. — *Roger de Pont.*, p. 74 : *Per idem tempus... exhiberet.* Garnier se rapproche des deux rédactions de Roger et de Grim, avec cette différence que Grim n'a pas la matière des vers 926-931.

931-952. — *Grim*, p. 16-17 : *Veniens interea de... fidelitate servisti.* Presque littéral.

953-970. — *Grim*, p. 17 : *Non cessavit abbas... ingemuit pro sponsione.* Littéral.

Cf. *Roger de Pontigny*, p. 74-75 : *erat autem... rem longe distare.* Quoique rapportant les mêmes faits, les deux textes sont très éloignés l'un de l'autre.

971-981. — Source inconnue.

981-985. — *Roger de Pont.*, p. 77 : *Volo ait archiepiscopus... assensit.* Littéral.

986-1017. — *Grim*, p. 19 : *Rex igitur... et laquei nudabuntur.* Concordance remarquable.

986-1015 — *Roger de Pont.*, p. 77 : *Ait rex igitur... porrigunt.* Ici encore Garnier se rapproche plus de Grim que de Roger de Pont., et les deux biographes latins n'ont entre eux de commun que les faits qu'ils racontent.

1016-1050. — *Roger de Pont.*, p. 77-78 : *Accipio quidem...*

dignos æstimavit. Garnier présente une sorte de résumé de Roger de Pont.; d'ailleurs la concordance est exacte. Cf. Grim, p. 19-20.

1050-1055. — *Grim,* p. 20 ; *sed hoc post alia... quoad vixero.* Littéral.

1056-1070. — *Roger de Pont.*, p. 78 : *Joannes autem... gravare tentasset.* Littéral. Cf. Grim, p. 20.

1071-1090, fol 1 a 1-20. — *Grim,* p. 20-21 : *Instabant nuntii... in propria persona.* Presque littéral.

1091-1095, fol 1 a 21-25. — *Roger de Pont.*, p. 78-79 : *Tandem vero... ecclesiam suscitavit.* Littéral.

1096-1100, fol 1 a 26-30. — Grim, p. 21 : *Sed et ordinatorum... auctoritate reclamavit.* Littéral.

1101-1106, fol 1 b 1-6. — La source manque.

1106-1130, fol 1 b 6-30. — *Grim,* p. 21 : *Voluntas siquidem regis... quas meruerant.* La concordance n'est pas partout exacte : ainsi la pensée rendue par les vers 1125-1130 se trouve implicitement contenue dans Grim, mais au commencement de cette tirade.

1131-1180, fol 2 a 1-2 b 20. — Grim, p. 21-23 : *E contra vero archispiecopus... non fuit timor.* Le texte de Grim est bien plus développé que celui de Garnier; les paroles que celui-ci met dans la bouche de Thomas diffèrent de celles que rapporte Grim.

1166-1170. — Cf. Roger de Pont., p. 79, notamment pour les vers 1169-1170 : « *Ego te humiliabo, et restituam te in loco ubi te inveni.* »

1181-1346. — Original. C'est à partir du vers 1310, fol 4 b 30, que deux feuillets contenant 120 vers ont été détachés du manuscrit de Wolfenbüttel.

1347-1370. — *Grim,* p. 23-24 : *Sanctus igitur... sub interdicto maneret.* Tout d'abord il y a entre les deux textes des différences sensibles ; bientôt ils arrivent à être identiques.

1349-1350 : *Roger de Pont.*, p. 79 : *Et parata... mare ingressus est.* Littéral.

1356-1358 : *Roger de Pont.*, p. 79 : *Accesserunt itaque... contrarium.* Littéral.

1346-1360 : Cf. *W. Fitz Stephen*, p. 133. Fitz Stephen rapporte que ce qui empêcha Becket de passer la mer, ce fut le vent, qui était nul ou contraire.

1371-1375. — *Grim*, p. 24 : *Castro igitur... mandari fecit.* Presque littéral.

1376-1385. — *Roger de Pont.*, p. 80 : *Adhærens igitur... expulerunt.* Littéral.

1381-1385 : *Roger de Hoveden*, I, p. 224 : *Imprimis autem... hominibus suis.* Le fond est le même dans Garnier et dans Roger de Hoveden. La ressemblance est encore plus frappante, il est vrai, entre Garnier et Roger de Pontigny ; néanmoins le rapprochement des textes de Roger de Pont. et de Roger de Hoveden suggère l'idée d'un texte commun que le biographe et le chroniqueur auraient eu sous les yeux.

1386-1387. — Source inconnue.

1388-1411. — *Roger de Pont.*, p. 80 : *Fecerat quoque... se recipere respondit.* Concordance assez exacte. La suite des idées n'est pas la même dans Garnier et chez le biographe latin : dans celui-ci, la matière des vers 1376-1385 se trouve après celle des vers 1388-1411.

1412-1420. — Source inconnue.

1421-1443, fol 5 a 1-13. — *Roger de Pont.*, p. 80-81 : *sedens juxta... probare non potuisse.*

1421-1441 : *Grim*, p. 24-25 : *Adfuit igitur... contentio orta erat.*

Garnier s'écarte sensiblement des deux auteurs latins.

1441-1447, fol 5 a 11-17. — *Roger de Hoveden*, I, p. 225 : *Nulla justitia... evangelia.* Quoique le texte de Roger de Hoveden soit ici plus étendu que celui de Garnier, les deux auteurs concordent néanmoins avec assez d'exactitude ; le *troper*, dont ne parle pas Roger de Pontigny (p. 81) et dont il est question dans Garnier et Roger de Hoveden, ramène de nouveau la pensée à un texte commun qu'auraient consulté Garnier et Roger de Hoveden.

1448-1460, fol 5 a 18-30. — *Grim*, p. 25 : *Eodem anno amissis... sed in crastino respondebit.* Garnier résume.

1461-1495, fol 5 b 1-30. — Source inconnue.

1496-1500, fol 6 a 6-10. — *Roger de Pont.*, p. 81 : *Sed et archiepiscopus... graviter afflixit.* Littéral.

1501-1540, fol 6 a 11 — 6 b 20. — *Grim*, p. 25-26 : *Adsunt ministri regis... inimici malitia.* Grande ressemblance.

1501-1525 : *Roger de Pont.*, p. 81-82 : *mane facto... gestari oportuit.* Garnier se rapproche plus de Grim que de Roger de Pont.

1531-1536, fol 6 b 11-16 : *Roger de Pont.*, p. 82 : *Ipsa autem die... intremuit.* Littéral.

1537-1539, fol 6 b 17-19 : *Roger de Pont.*, p. 82 : *Vocavit quemdam virum... solenniter celebrabis.* Littéral. Ainsi Garnier se rapproche presque également des deux auteurs latins et semble les copier tour à tour.

1541-1545, fol 6 b 21-25. — *Roger de Pont.*, p. 82 : *Fecit itaque rex... ad curiam ire deposuit.* Médiocre ressemblance.

1546-1550, fol 6 b 26-30. — *Roger de Hoveden,* I, p. 226 : *Tamen pro celebratione... in contemptu regis.* Littéral. Ce passage ne se trouve ni chez Grim, ni chez Roger de Pontigny. Où donc Garnier a-t-il pris ce détail, sinon à la source même où a puisé Roger de Hoveden? On se rappelle que la chronique de Roger de Hoveden est postérieure à la composition du poème de Garnier.

1541-1550, fol 6 b 21-30 : Cf. *Fitz Stephen,* p. 137 : *Crastino mane...*

1551-1605, fol 7 a 1 — 7 b 25. — Source inconnue.

1606-1610, fol. 7 b 26-30. — Cf. *Roger de Hoveden,* I, p. 226 : *Itaque ad celebrationem... ad curiam regis.* Quelques mots seulement concordent exactement. Voy. aussi *Roger de Pont.*, p. 82 : *Solito itaque modo...*

1610-1636, fol 8 a 1-26. — La source manque.

1636-1648, fol 8 a 26 — 8 b 8. — *Roger de Hoveden,* I, p. 226 : *Ipse autem crucem... familiaribus.* Littéral. Ces détails ne se trouvent ni chez Grim, ni chez Roger de Pont.; on est ainsi porté à croire que Garnier et Roger de Hoveden ont, là encore, puisé à une même source qui n'existe plus. Toutefois on reconnaît dans Roger de Pont., p. 83, la matière des vers 1636-1638 : *ad januas igitur... ingressus pertransiit.*

1645-1670, fol 8 b 5-30. — *Grim,* p. 26 : *Martyr ego nobilis... si non consultius egeris.* Garnier est bien plus abondant que Grim.

1646-1658, fol 8 b 6-18 : Cf. *Roger de Pont.*, p. 83.

1658-1665, fol 8 b 18-25 : *Roger de Pont.*, p. 83 : *Item Londoniensis... crucem domini sui.* Presque littéral.

1656-1657, fol 8 b 15-17 : Cf. *Alain de Tewkesbury,* p. 213 : *Occurrit autem... sic enim condecet.*

1666-1670, fol 8 b 26-30 : *Alain de Tewkesbury,* p. 213 : *Londoniensis ad hæc... et processum est.* L'ordre n'est pas le même.

1671-1690, fol 9 a 1-20. — La source manque.

1691-1695, fol 9 a 21-25. — *Grim,* p. 26 : *Decrevit autem... singuli tuerentur.* Littéral.

1691-1697, fol 9 a 21-27 : *Roger de Pont.,* p. 84 : *Visumque est ei... discurrebant.* Garnier se rapproche plus de Grim que de Roger de Pont.

1698-1700, fol 9 a 28-30. — *Grim,* p. 26 : *Interim nuntiatur... et vincula retruderetur.* Presque littéral. Voy. aussi *Roger de Pont.,* p. 84 : *Interim nuntiatur... ejus tractaret.* Les deux biographes concordent exactement entre eux et avec Garnier. Nul doute qu'ils n'aient eu sous les yeux le même modèle.

1641-1700 : Cf. *W. Fitz Stephen,* p. 137-138 : *Intraturus...*

1701-1710, fol 9 b 1-10. — Source inconnue.

1711-1720, fol 9 b 11-20. — Cf. *W. Fitz Stephen,* p. 141 : *Maxime cum homo... legitime conservaret.*

1721-1735, fol 9 b 21 — 10 a 5. — Source inconnue.

Fol 10 a 6-15. — Source inconnue.

1736-1755, fol 10 a 16—10 b 5. — *Roger de Pont.,* p. 84: *Tum Lundoniensis... dicunt eis.* Littéral.

1740-1747, fol 10 a 20-27 : Cf. *Grim,* p. 27 : *Wintoniensis vero... ipse tenere potuerit.*

1757-1759, fol 10 b 6-9. — *Roger de Pont.,* p. 84 : *Si contige rit... subjiciamur.* Concordance médiocre.

1761-1775. — *Roger de Pont.,* p. 85 : *Cumque aliquandiu... appellaverunt.* Garnier semble s'inspirer de Roger de Pont., mais sans s'astreindre à le suivre exactement. D'ailleurs ce passage tout entier est d'origine obscure. Le ms. de Wolfenbüttel contient, après le vers 1760, vingt-cinq vers qui manquent dans le ms. de Paris; mais nous n'avons trouvé nulle part la source probable de ce passage : fol 10 b 11-30 — 11 a 5.

1766-1790, fol 11 a 11 — 11 b 5. — Cf. *Grim,* p. 27-28 : *Nostræ, inquiunt...*

1791-1820, fol 11 b 6 — 12 a 5. — *Roger de Pont.,* p. 85 :

Mittens namque... carceri mancipari. Presque littéral. Voy. encore, pour les mêmes vers, *Grim*, p. 28 : *sed adhuc instabat... itur ad judicium.* Garnier est plus près de Roger que de Grim, et les biographes latins n'ont entre eux d'autre rapport que la similitude des faits qu'ils racontent.

1821-1824, fol 12 a 6-9. — *Alain de Tewkesbury*, p. 213 : *Pater mi... odio capitis tui.* Presque littéral. Le détail rapporté ici ne se trouve ni chez Roger de Pont., ni chez Grim.

1825, fol 12 a 10. — La source de ce vers manque : *Satanas, fui d'ici* (ms. de Paris : *Vade retro, Sathanas*), fait dire Garnier à Becket. Il est probable que l'archevêque a prononcé ces paroles ; Garnier a puisé ce renseignement ailleurs que chez les biographes dont les récits nous restent. Cf. toutefois Alain de Tewkesbury, p. 213 : *fuge hinc...*

1826-1850, fol 12 a 11 — 12 b 5. — *Roger de Pont.*, p. 85-86 : *jubente itaque rege... confirmant.* Littéral. Pour les vers 1820-1850, cf. *Grim*, p. 28-29 : *Mittuntur mox consules...* surtout pour la fin.

1851-1853, fol 12 b 6-8. — *Grim*, p. 29 : *Et vobis præcipio... judicium faciatis.* Littéral.

1851-1853 : *Roger de Pont.*, p. 86 : *quapropter... faciatis.* Garnier est plus près de Grim que de Roger de Pontigny.

1854-1885, fol 12 b 9 — 13 a 10. — *Roger de Pont*, p. 86 : *Respondebit comes... pertransibat.* Grande ressemblance. La matière des vers 1881-1883 est certainement empruntée à Grim, p. 29 : *Denique cum in aulam... a lapsu.* Pour l'ensemble du passage, les deux auteurs latins ne se ressemblent nullement.

1884-1890, fol 13 a 9-15. — *Grim*, p. 29 : *Exclamavit Robertus... insultatio invasisset.* Concordance assez éloignée.

1891-1900, fol 13 a 16-25. — La source manque. Il y a tout lieu de croire que ces vers expriment les réflexions personnelles de l'auteur du poème.

1901-1913, fol 13 b 1-13. — *Roger de Pont.*, p. 86-87 : *Tandem ascenso... resistente aperuit.*

1901-1910, fol 13 b 1-10 : *Alain de Tewkesbury*, p. 214 : *Ei autem venienti... aperire januam.*

1901-1910 : *Roger de Hoveden*, I, p. 228-229 : *et ascendit... exilivit eques.* Roger de Pont. est celui dont Garnier se rapproche

le plus ; cependant Garnier donne au serviteur de Becket le nom de *Trunchez*, tandis que les autres l'appellent *Petrus de Mortorio*.

1913-1920, fol 13 b 13-20. — Source inconnue.

1921-1938, fol 13 b 21 — 14 a 8. – *Roger de Pont.*, p. 87 : *Tandem ad monasterium... paraverunt.*

1938-1945, fol 14 a 8-15. — La source manque.

1946-2098, fol 14 a 16 — 16 b 8. — *Roger de Pont.*, p. 87-90 : *Positus est etiam ibi... Deo protegente pervenit.* Garnier semble s'inspirer de Roger de Pont. plutôt que le traduire.

1901-2050, fol 13 a 26 — 15 b 30 : Cf. *Grim*, p. 29-30. Garnier est bien plus complet.

2051-2065, fol 16 a 1-15 : *Grim*, p. 30 : *Denique ad argumentum... subjectionem debes*. Assez conforme, surtout vers la fin.

2099-2110, fol 16 b 19-30. — Source inconnue.

2111-2335, fol 17 a 1 — 20 a 20. — *Roger de Pont.*, p. 90-94 : *Cognito igitur rex... anathemati subdidit.* Garnier s'inspire simplement de l'auteur latin sans le suivre de près.

2101-2150, fol 16 b 21 — 17 b 10 : Cf. *Grim*, p. 30-31.

2151-2155, fol 17 b 11-15 : *Grim*, p. 31 : *quibus rex ait... invenire refugium*. Littéral.

2333-2335, fol 20 a 18-20 : *Grim*, p. 32 : *Et quicumque illi... condemnavit anathemati*. Littéral.

1946-2335, fol 14 a 16 — 20 a 20 : Cf. *W. Fitz Stephen*, p. 145-149.

2206-2207, fol 18 b 11-12 : Cf. *Alain de Tewkesbury*, p. 219 : *Causa ista... definire*.

2233-2235, fol 16 a 8-10 : Cf. *Alain de Tewkesbury*, p. 220 : *Hœc est... judicandus*. De ce qui précède il est facile de conclure que, pour tout ce qui concerne la fuite de Becket, son arrivée en France et à Sens, Garnier s'inspire de plusieurs sources qu'il est assez difficile de préciser.

2236-2265 : La source est inconnue, et ce passage manque dans le ms. de Wolfenbüttel.

2336-2340, fol 20 a 21-25. — Source inconnue; ce petit passage est sans doute original.

2341-2487, fol 20 a 26 — 22 b 22. — *Articles de Clarendon*. Voy. Herbert de Boseham, p. 1413-1416. Garnier a eu sous les yeux le texte authentique, qu'il traduit plus ou moins complètement, mais

avec assez de fidélité. Chaque article ou partie d'article est suivi des réflexions personnelles de Garnier.

Voici comment se trouvent disposés les 16 articles :

ARTICLE I : 2341-2344, fol 20 a 26-29;
— II : 2351-2354, fol 20 b 6-9;
— IV : 2356-2358, fol 20 b 11-13;
— V : 2361-2363, fol 20 b 16-18;
— VI : 2366-2369, fol 20 b 21-24;
— VII : 2376-2385, fol 21 a 1-10;
— VIII : 2386-2390, fol 21 a 11-15;
— IX : 2396-2405, fol 21 a 21-30;
— X : 2411-2420, fol 21 b 6-15;
— XI : 2421-2425, fol 21 b 16-20;
— XII : 2431-2435, fol 21 b 26-30; 2451-2455, fol 22 a 16-20; 2461-2465, fol 22 a 26-30.
— XIII : 2466 — 2470, fol 22 b 1-5.
— XIV : 2476-2478, fol 22 b 11-13;
— XV : 2481-2482, fol 22 b 16-17;
— XVI : 2486-2487, fol 22 b 21-22.

2488-2500, fol 22 b 23 — 23 a 5. — Original.

2501-2535, fol 23 a 6 — 23 b 10. — *Grim,* p. 32-33 : *Sanctus igitur... insecutus exterminavit.*

2501-2505, fol 23 a 6-10 : Cf. *Roger de Pontigny*, p. 94 : *Vir igitur domini...*

2511-2535, fol 23 a 16 — 23 b 10 : *Roger de Pont.,* p. 94 : *Cognoscens vero rex... inimicitias exercuerat.* Dans le passage tout entier, Garnier ne suit exactement ni l'un ni l'autre des biographes latins.

2536-2555, fol 23 b 11-30. — La source manque.

2556-2620, fol 24 a 1 — 25 a 5. — *Grim,* p. 33-34 : *Sed martyr... si non resipiscerent.* Le texte de Grim est bien plus développé que celui de Garnier et parsemé de réflexions personnelles.

2621-2630, fol 25 a 6-15. — Source inconnue.

2631-2655, fol 25 a 16 — 25 b 10. — *Roger de Hoveden,* I, p. 231-232. Garnier a eu, sans aucun doute, le texte authentique sous les yeux ; cependant il n'a pas traduit les articles IV et VII.

Pour les vers 2590-2655, cf. *Roger de Pont.*, p. 95 : *Rex igitur Anglorum...*

2656-2670, fol 25 b 26 — 26 a 15. — La source manque.

2671-2680, fol 26 a 16-25. — *Grim*, p. 34 : *Episcopi autem... certum est pertinere.*

2671-2680, voy. aussi *Roger de Pont.*, p. 95 : *Ubi convenissent... tribus episcopis.* Garnier se rapproche un peu plus de Grim que de Roger de Pont.; mais on pourrait affirmer que là, comme presque partout, Garnier a consulté les deux auteurs à la fois.

2682-2725, fol 26 a 27 — 27 a 10. — La source manque.

2726-2775, fol 27 a 11 — 27 b 30. — Original.

2776-2965, fol 28 a 1 — 29 b 10. — Lettre au roi. Voy. Coll. Migne, 190e vol., p. 653-657 : *Exspectans exspectavi.* Il y a quelques variantes, notamment en ce qui concerne la matière des vers 2800, 2803 et 2831-2835, où Garnier paraît avoir suivi un texte légèrement différent de celui que nous possédons (1). Garnier ne s'écarte généralement pas trop de son texte; parfois il lui arrive de le résumer. La fin de la lettre, depuis *non vobis hæc dicimus*, n'a pas été traduite.

2966-2972, fol 31 a 11-17. — Paraît être original.

2973-3105, fol 31 a 18 — 33 a 30. — Nouvelle lettre au roi : Migne, 190e vol., p. 651-653 : *Desiderio desideravi.* Exactitude remarquable.

3106-3110, fol 33 b 1-5. — Original.

3111-3245, fol 33 b 6 — 35 b 20. — Lettre de l'Église d'Angleterre à Thomas Becket. — Migne, p. 1010-1013 : *Quæ vestro pater.* Voyez aussi *Roger de Hoveden*, I, p. 262-265. Traduction presque toujours littérale; la fin seule est plus libre. Garnier nous apprend que cette lettre fut rédigée par Gilbert Foliot, évêque de Londres.

3246-3248, fol 35 b 21-23. — Original.

3249-3490, fol 35 b 24 — 39 b 25. — Réponse de Becket à Gilbert Foliot : Migne, p. 603-607; *Roger de Hoveden*, I, p. 256-262 : *Mirandum et vehementer stupendum...* La traduction est plus

---

(1) Voy. l'article déjà signalé de M. Thurot.

libre que de coutume ; certains passages, notamment celui qui comprend les vers 3433-3438, sont assez éloignés du texte latin.

3491-3535, fol 39 b 26 — 40 b 10. — Original.

3536-3575, fol 40 b 11 — 41 a 20. — Grim, p. 35-36 : *sanctus vero Thomas... in frontem decideret.* Conforme, à quelques variantes près.

3576-3600, fol 41 a 21 — 41 b 15. — Source inconnue.

3601-3620, fol 41 b 16 — 42 a 5. — *Grim*, p. 36 : *ut autem cognovit rex... contradictione transmitteret.* Concordance assez exacte.

3621-3655, fol 42 a 6 — 42 b 10. — Source inconnue.

3656-3665, fol 42 b 11-20. — *Grim*, p. 36 : *sanctus vero archiepiscopus... officia charitatis.* Littéral.

3666-3670, fol 42 b 21-25. — Source inconnue.

3671-3695, fol 42 b 26 — 43 a 20. — *Grim*, p. 36 : *Itaque mandavit... hospitis susceptione.*

3696-3703, fol 43 a 21-28. — Source inconnue.

3704-3705, fol 43 a 29-30. — *Grim*, p. 37 : *Conversi ad lacrymas... queruntur abire.* Littéral.

3706-3720, fol 43 b 1-15. — *Grim*, p. 37 : *Inde profectus... sustentatus exegit.*

3721-3780, fol 43 b 16 — 44 b 15. — Cf. *Grim*, p. 37-39. Grim donne certains détails que passe Garnier ; le reste concorde assez exactement dans les deux auteurs.

3781-3817, fol 44 b 16 — 45 a 22. — Source incertaine.

3818-3820, fol 45 a 23-25. — Cf. *Grim*, p. 38 : *deinde primus ei labor... celebrare solennia.*

3816-3830, fol 45 a 21 — 45 b 10. — Cf. *Roger de Hoveden*, II, p. 11 : *Quotidie namque... satiaret bonis.* On trouve les mêmes faits dans les deux auteurs, mais la concordance s'arrête là.

3821-3835, fol 45 a 26 — 45 b 15. — Source inconnue.

3836-3838, fol 45 b 16-18. — *Grim*, p. 38 : *Surgens a mensa... esuriem animæ.*

3839-3840, fol 45 b 19-20. — Source inconnue.

3841-3853, fol 45 b 21 — 46 a 3. — *Roger de Hoveden*, II, p. 12 : *Cum sol ad occasum... ad poplites.* Littéral. Rien de ce passage ne se trouve ni chez Grim, ni chez Roger de Pont.

3854-3855, fol 46 a 4-5. — Source inconnue.

3856-3890, fol 46 a 6 — 46 b 10. — *Grim*, p. 38-39 : *Deinde suscitans... ante faciem Dei.* Concordance exacte.

Après le vers 3890, ms. de Wolfenbüttel, fol 46 b 10-15 : *Roger de Hoveden,* II, p. 12. Le valet de Becket, Brun, y est nommé. Ce passage n'existe pas chez les biographes.

3891-4565, fol 46 b 16 — 58 a 5. — Source presque totalement inconnue : çà et là un petit nombre de vers dont la trace se retrouve dans les biographes latins :

3926-3930, fol 47 a 21-25 : Cf. *W. Fitz Stephen*, p. 159 : *Colloquio apud Montmirail.*

4203-4213, fol 51 b 28 — 52 a 8 : Bref du pape à Henri II : *Dilecti filii nostri...*

4408-4426, fol 55 a 28 — 55 b 16 : Lettre de Henri II à son fils : Migne, p. 1053-1054 : *Sciatis quod Thomas Cantuariensis.* — Traduction littérale. Le dernier vers (*Quant les avrez veües, les letres retenez*) n'est pas dans le texte latin.

4399-4426, fol 55 a 19 — 55 b 16 : Cf. *W. Fitz Stephen*, p. 170-171 : *Iterum ad curiam venit apud Ambeise...*

4511-4530, fol 57 a 11-30 : Lettre de Henri II à Thomas : Migne, p. 1054 : *Sciatis quod obviam vobis.* — Littéral à l'exception du début (*sciatis quod obviam vobis Rothomagum venire non potui ad terminum, quem prœlocuti fuimus inter nos, quia*), que Garnier ne reproduit pas.

4532-4535, fol 58 b 2-5 : Cf. *Roger de Pont.*, p. 96 : *Igitur vir domini... Oxenofordia.*

4536-4555, fol 57 b 6-25 ; Cf. *Roger de Pont.*, p. 96 : *Cumque in finibus... adventum.* Garnier est bien plus complet que Roger.

4551-4555, fol 57 b 21-25 : Cf. *W. Fitz Stephen,* p. 172 : *Quod audientes statim...*

4566-4590, fol 58 a 6-30. — *Guillaume de Canterbury,* p. 249-250, fragment 36 tout entier. Presque littéral.

4591-4665, fol 57 b 1 — 59 b 15. — *Roger de Pont.,* p. 96-97 : *Tradidit ei in manu... introduxerunt.* Garnier est plus complet que le biographe latin.

4666-4795, fol 59 b 16 — 61 b 25. — Source inconnue.

4796-4835, fol 61 b 26 — 62 b 5. — Cf. *Grim*, p. 40-41 : *Brevi autem... in qua confidam.*

4796-4805, fol 61 b 26 — 62 a 5 : Cf. *W. Fitz Stephen*, p. 174-175.

4796-4815, fol 61 b 26 — 62 a 15 : Cf. *Roger de Hoveden*, II, p. 13. Quelques mots seulement concordent.

4836-4860, fol 62 b 6-30. — Source inconnue.

4861-4880, fol 63 a 1-20. — *Grim*, p. 41 : *Reversus itaque... discordias seminabunt*. Les deux textes sont assez près l'un de l'autre.

4881-4890, fol 63 a 21-30. — Source inconnue.

4891-4915, fol 63 b 1-15. — *Guillaume de Canterbury*, p. 250, fragment 39 tout entier. Similitude frappante.

4916-4940, fol 63 b 16 — 64 a 20. — Source inconnue.

4941-4945, fol 64 a 21-25. — *Guill. de Canterb.*, p. 251, frag. 42 : *Unus homo... exsultat in solio*. Littéral.

4946-4960, fol 64 a 26 — 64 b 10. — Source inconnue.

4961-4990, fol 64 b 11 — 65 a 10. — Cf. *Guill. de Canterb.*, p. 250-251, fragment 40.

4991-5032, fol 65 a 11 — 65 b 22. — Source inconnue.

5033-5035, fol 65 b 23-25. — *Roger de Pont.*, p. 97 : *Rainaldus... Picardus Brico*. Concordance exacte. Cf. *W. Fitz Stephen*, p. 177 : *Domestici sui barones... a curia recedunt*.

5036-5070, fol 65 b 26 — 66 a 30. — Source inconnue.

5071-5073, fol 66 b 1-3. — *Grim*, p. 42 : *Quinto die... innocentem conveniunt*. Littéral.

5074-5085, fol 66 b 4-15. — Source inconnue.

5086-5095, fol 66 b 16-25. — Cf. *Roger de Pont.*, p. 97 : *Venerunt illuc... et allocutus est*.

5096-5110, fol 66 b 26 — 67 a 10. — Source inconnue.

5111-5330, fol 67 a 11 — 70 b 20. *Roger de Pont.*, p. 98-100 : *Insinuant ei stare... cui nomen magister Edwardus*. Grande conformité. Il est évident qu'ici Garnier suit de préférence Roger de Pont.; parfois cependant il le quitte pour un autre biographe ; c'est ainsi qu'on retrouve ailleurs la source de quelques vers.

5141-5146, fol 67 b 11-16 : *Benoît de Peterborough*, p. 267 : *Reginaldus... relinquo voluntati*. Littéral, à l'exception de deux lignes, dont on ne retrouve pas la trace dans Garnier. En outre, le texte de Roger de Pont. concorde assez exactement avec celui de Benoît de Peterborough, qui probablement a été le texte original

pris pour modèle par tous les biographes. Néanmoins, dans ce passage tout entier, Garnier s'inspire surtout de Roger de Pont.

5160-5171, fol 68 a 1-11 : *Grim*, p. 43 : *Rex, ait, inter vos... si facultas adesset.* Presque littéral.

5176-5177, fol 68 a 16-17 : *Grim*, p. 43 : *Voluntatis meæ... optarem.* Littéral.

5181-5199, fol 68 a 21 — 68 b 9 : *Grim*, p. 43-44 : *Et nunc quidem... redundat injuriam.* Concordance exacte.

5161-5248, fol 68 a 1 — 69 a 28 : Cf. *Benoît de Peterborough*, p. 267-270. La disposition n'est pas la même ; çà et là quelques passages concordent exactement avec Garnier. Quant à Roger de Pont., il s'éloigne notablement du récit de Benoît de Peterborough, avec lequel Grim, de son côté, n'a rien de commun.

5331-5343, fol 70 b 21 — 71 a 3. — Source inconnue.

5344-5345, fol 71 a 4-5. — *Grim*, p. 45 : *Habetis hic..... non morabitur.* Presque littéral.

5346-5350, fol 71 a 6-10. — Source inconnue.

5351-5355, fol 71 a 11-15. — Cf. *Roger de Pont.*, p. 100 : *Hi apprehendentes...... ad ecclesiam portare.*

5356-5420, fol 71 a 16 — 72 a 20. — Cf. *Roger de Pont.*, p. 100-101 : *Tunc diverterunt..... ecce invenistis.* Les deux versions ne concordent pas très exactement. Garnier est plus complet.

5379, fol 71 b 9. — *Grim*, p. 45 : *Hugo malus clericus... cognominatus.* Presque littéral.

5387-5400, fol 71 b 17-30. — Cf. *Benoit de Peterb.*, p. 278 : *Et subsistens... prohibentibus autem fratribus.*

5420-5430, fol 72 a 20-30. — Source inconnue.

5431-5435, fol 72 b 1-5. — *Benoît de Peterb.*, p. 274 : *Fuge... facere vultis.* Grande conformité.

5436-5443, fol 72 b 6-13. — *Grim*, p. 46 : *Quo dicto... qui suspensi sunt.* Littéral.

5445-5450, fol 72 b 15-20. — *Roger de Pont.*, p. 101 : *Tunc cœperunt... contingatis eos.* Littéral.

5451-5461, fol 72 b 21 — 73 a 1. — *Grim*, p. 46 : *Decuit plane... non posset moveri.* Concordance assez exacte pour les cinq premiers vers ; mais la matière des vers 5456-5460 est évidemment empruntée à Roger de Pont., 101 : *Injecerunt igitur... retinebat.*

5462-5485, fol 73 a 2-25. — Source inconnue.

5486-5505, fol 73 a 26 — 73 b 15. — *Roger de Pont.*, p. 101-102: *Videns vero vir... in pavimento.*

5488-5490, fol 73 a 28-30. — *Grim*, p. 47: *Deo... causam commendavit.* Littéral.

5506-5515, fol 73 b 16-25. — Source inconnue.

5516-5519, fol 73 b 26-29. — *Roger de Pont.*, p. 102: *Ricardus vero... oppositum.* Littéral.

5520-5530, fol 73 b 30 — 74 a 10. — Source inconnue.

5531-5535, fol 74 a 11-15. — *Roger de Pont.*, p. 102: *Dum hæc... percussit eum.*

5536-5540, fol 74 a 16-20. — Source inconnue.

5541-5545, fol 74 a 21-25. — *Roger de Pont.*, p. 102: *Hugo vero... proditor.* Littéral.

5546-5550, fol 74 a 26-30. — Source inconnue.

5551-5553, fol 74 b 1-3. — *Roger de Pont.*, p. 102: *His igitur gestis... regales.* Littéral.

5554-5565, fol 74 b 4-15. — Source inconnue.

5566-5590, fol 74 b 16 — 75 a 10. — *Roger de Pont.*, p. 102: *Dimiserant autem... invenire potuerunt.*

5585, fol 75 a 5. — Cf. *Benoît de Peterb.*, p. 275: *Porro scripta omnia et privilegia...*

5591-5645, fol 75 a 11 — 76 a 10. — Source inconnue. Il en est de même des vers fol 75 b 26-30, qui ne se trouvent pas dans le ms. de Paris.

5646-5655, fol 76 a 11-20. — *Roger de Pont.*, p. 102: *Monachi vero... de Brocho.*

5656-5665, fol 76 a 21-30. — Source inconnue.

5666-5680, fol 76 b 1-15. — *Roger de Pont.*, p. 102: *Dixit terra... projiciendum.*

5666-5681, fol 76 b 1-16. — *Grim*, p. 49-50: *Juste periit... omnes ac perterriti.* Garnier imite à la fois les deux biographes latins, mais est plus complet qu'eux. Il suit le premier au commencement, et, à la fin, traduit le second avec assez d'exactitude.

5681-5725, fol 76 b 16 — 77 a 30. — Cf. *Roger de Pont.*, p. 102: *Timentis igitur...;* et *Grim*, p. 50. Garnier est bien plus complet que les biographes latins.

5726-5727, fol 77 b 1-2. — *Roger de Pont.*, p. 103: *Crebro si quidem... asseritur.* Littéral.

5728-5760, fol 77 b 3 — 78 a 5. — Source inconnue.

5761-5765, fol 78 a 6-10. — *Roger de Pont.*, p. 57 : *Die festo... nomen accepit.*

5766-5810, fol 78 a 11 — 78 b 25. — Source inconnue. Ce passage est sans doute original.

5811-5872. — Original.

Fol 79 a 1 — fol 81 a 30. — *Grim.* p. 52-53 : *Quo dum properaret... turbantes humiliati sunt.* Sans s'astreindre à traduire littéralement le texte de Grim, Garnier ne s'en écarte cependant pas beaucoup.

Fol 79 b 1-2. — Cf. *Roger de Hoveden*, II, p. 61. D'ailleurs le récit de la pénitence de Henri II est fort court chez ce chroniqueur.

III. — De la lecture du tableau ci-dessus il résulte clairement que Garnier a puisé de divers côtés les détails de la vie de Becket. Nous savons déjà dans quelles circonstances il se rendit à Canterbury et

.... La verité oï,
Des amis saint Thomas la verité cuilli.

Qu'il ait eu sous les yeux la correspondance de l'archevêque et les autres documents officiels relatifs à la vie et aux actes de son héros, c'est un fait dont il n'est pas permis de douter. Pour donner à son récit toutes les garanties d'authenticité, il a dû mettre à contribution non seulement les écrits, mais aussi et surtout les amis particuliers de Becket, qui pouvaient lui fournir des renseignements inédits. C'est ainsi que parfois il est plus complet que tous les biographes réunis. Où a-t-il recueilli la réponse de saint Thomas aux évêques (v. 1721-1735, fol 9 b 21 — 10 a 5), sinon de la bouche de quelque familier de l'archevêque? Plus loin il raconte les précautions prises par le primat au moment de fuir en France : on était à table au couvent ; il pouvait partir sans être aperçu ;

Ė il pluveit si fort, k'il ne voleit cesser.
La nuit fist il sa chape une feiz recuper.
(1958-1959, fol 14 a 28-29).

C'est des moines, sans aucun doute, que le poète tenait ce détail dont il n'est question nulle part. La matière des vers 2536-2555, fol 23 b 11-30 ; 2682-2725, fol 26 a 27 — 27 a 10 ; 3576-3600, fol 41

a 21 — 41 b 15; 4666-4795, fol 59 b 16 — 61 b 25; 4991-5032, fol 65 a 11 — 65 b 22, ne se retrouve pas ailleurs aussi complète que chez Garnier. A moins de l'avoir empruntée à des relations aujourd'hui perdues — et il est vraisemblable que celles qui nous sont parvenues étaient les plus sérieuses, — le poète doit à des témoins oculaires les renseignements qui y sont contenus. Il n'est donc pas nécessaire d'insister plus longuement sur ce sujet : le poème de *saint Thomas le martir* est une compilation.

Parmi les biographies qui ont avec l'œuvre de Garnier plus ou moins d'analogie, nous laisserons de côté celle de W. Fitz Stephen, qui s'éloigne considérablement du texte français, et dont aucune partie ne concorde exactement avec notre poème; mais Benoît de Peterborough, Ed. Grim, Roger de Pontigny, Alain de Tewkesbury et Guillaume de Canterbury offrent, avec la relation du trouvère français, des ressemblances trop frappantes pour qu'on ne s'y arrête pas. Tantôt Garnier suit chacun de ces auteurs séparément : le tableau qui précède en est une preuve convaincante ; tantôt il imite à la fois plusieurs d'entre eux.

Ainsi il emprunte à Roger de Pont. et à Grim la matière des vers 518-535 ; 816-867 ; 1501-1540, fol 6 a 11 — 7 b 20 ; 1698-1700, fol 9 a 28-30 ; 2671-2681, fol 26 a 16-26 ; 5666-5680, fol 76 b 1-15.

Un petit nombre de passages, empruntés exclusivement à l'un des biographes, contiennent des faits complètement inconnus aux autres : ainsi pour les vers 1821-1824, fol 12 a 6-9 ; 1546-1550, fol 6 b 26-30 ; 1638-1648, fol 8 a 28 — 8 b 8 ; 3841-3853, fol 45 b 21 — 46 a 3, et fol 46 b 10-15.

Parfois, enfin, et cette observation a une grande importance, plusieurs biographes ont entre eux, comme avec Garnier, des analogies frappantes, qui ne paraissent point être l'effet du hasard et suggèrent au lecteur l'idée d'un modèle commun dont se seraient inspirés la plupart des auteurs contemporains qui se sont occupés de Becket. Un soupçon de cette nature résulte de la comparaison des vers 495-515 avec les passages correspondants de Grim, p. 9-10, et de Roger de Pontigny, p. 65-66 ; ce soupçon est confirmé par le rapprochement des vers 518-530 et des textes latins (Grim, p. 10, et Roger de Pont., p. 67-68) ; il devient une forte présomption et presque une certitude après la lecture des passages qui vont suivre.

Garnier raconte (v. 1376-1385) qu'au moment où l'archevêque se rendait à l'assemblée de Northampton, les gens du roi avaient logé leurs chevaux dans la maison que le prélat avait fait retenir :

En ses hosteus ont fait lur chevaus herbergier
Li reial, ke bien surent le mautelent plenier.
E il a dit al rei : « n'ira à curt pleidier,
Tres qu'il li avra fait tuz ses hosteus vuidier. »
Dunc en furent geté chevaus e esquier.

Roger de Pontigny, p. 80 : *Servientes sui qui eum illuc prævenerant ei fuerunt dicentes regios ministros omnia hospitia illius occupasse. Si qvidem et hoc ipsum rex fieri præceperat in contumeliam ejus. Substitit igitur venerandus antistes, mandavitque regi se ultra non progressurum, quousque hospitia sua vacari jussisset.*

Roger de Hoveden, I, p. 224 : *Imprimis enim fecit rex equos suos hospitari in hospitiis illius; sed archiepiscopus mandavit regi quod ipse ad curiam non veniret, donec hospitia sua vacuarantur ab equis et hominibus suis.*

Le même Garnier représente, v. 1901-1913, fol 13 b 1-13, Becket fuyant en toute hâte la cour, où il vient d'être insulté grossièrement :

Si tost cum li bers fu sur sun cheval sailluz,
Grant aleüre en est à la porte venuz.
Fermée la trova. Dunc fu mult esperduz.
Poür out k'il ne fust e pris e retenuz ;
Mais Deus l'en a jeté, qui fist pur lui vertuz.

Roger de Pontigny, p. 86 : *Tandem ascenso equo ad portam castelli pervenit, quam diligenter obseratam reperiens, stupefactus et perterritus substitit.*

Roger de Hoveden, I, p. 228-229 : *Cum autem veniret ad portas exteriores, invenit eas clausas, et timuit sibi valde ne ab inimicis suis caperetur; sed Deus omnipotens eum liberavit.*

Garnier continue ainsi, v. 1906-1913, fol 13 b 6-13 :

Li arcevesques out iloec sun esquier,
Un qu'ot à nun Trunchez; dunc li ot grant mestier.

Les clés des portes vit luinz pendre à un ramier.
Errammen t les saissi, ne s'i volt rien targier,
La porte desferma, n'i apela portier.
Ne volt iluekes Deus l'arcevesque laissier.
De tant clés cum cil pout à dous mains enpuignier,
A la dreite clef est assenez al premier.

Roger de Pontigny, p. 86-87 : *Sed quidam e famulis suis, nomine Petrus de Mortorio, fasciculum clavium eminus dependentem conspiciens, celeriter claves arripuit, et, quod quasi miraculum quibusdam visum est, inter tam multas claves, illam quam volebat, et quæ necessaria erat, absque mora et impedimento reperiens, portam cum celeritate nullo contradicente vel resistente aperuit.*

Roger de Hoveden, I, p. 229 : *Nam Petrus de Munctorio, quidam suus serviens, vidit claves multas pendere juxta portam in clavo; quas arripiens januam aperuit, et archiepiscopus exilivit eques.*

Alain de Tewkesbury, p. 214 : *Et dum res ageretur in metu et dubio, nutu Dei contigit claves plurimas in fasciculo pendere a muro, quas arripiens familiaris quidàm archiepiscopi, unam post alteram attentavit, donec aperiret januam.*

Ces quatre textes ne sont pas entièrement identiques, il faut l'avouer, et Garnier suit évidemment Roger de Pontigny, quoiqu'il change le nom de l'écuyer ; mais les différences sont trop peu considérables, la concordance, à propos d'un fait très secondaire, est trop visible, pour qu'on ne soit pas ramené à la pensée d'un modèle commun. Quel serait-il ?

Grim, p. 54, et Roger de Pontigny, p. 55-56, parlent d'une vie de saint Thomas, par Benoît, prieur de Canterbury, le même qui, le 1er juillet 1175, devint abbé de Peterborough. Ils la connaissent puisqu'ils la citent, et, dès lors, il n'est pas impossible qu'ils y aient fait quelques emprunts. Hâtons-nous d'ajouter toutefois que ces emprunts ne peuvent être considérables : les relations de Grim et de Roger de Pont., s'éloignent trop l'une de l'autre, pour n'être que la copie plus ou moins déguisée d'un texte commun. S'il en était ainsi, si, comme essaie de le prouver M. *Mebes*, les biographies de Grim et de Roger de Pontigny étaient des compilations composées

après coup à l'aide d'un récit primitif, pourquoi diffèrent-elles si souvent, pourquoi présentent-elles des versions quelquefois très dissemblables? Pourquoi, enfin, les analogies n'y sont-elles pas plus nombreuses?

Mais ce n'est pas tout : Grim et Roger de Pontigny ont des lacunes que Garnier a comblées, et ces lacunes ne sont généralement pas les mêmes dans les deux auteurs latins. Leurs biographies ne seraient-elles pas plus complètes si elles avaient été écrites trois ou quatre ans après la mort de Becket, alors que l'archevêché de Canterbury était inondé de compositions de toute sorte sur le naissance, la vie et la mort du primat?

Comment admettre, avec M. Mebes, que la vie de saint Thomas par Benoît de Canterbury, ait été assez étendue pour que Garnier y trouvât tous les détails qu'il nous donne, tandis que les prétendues copies de Grim et de Roger de Pontigny sont tronquées et imparfaites? Il est bien plus naturel de penser que la relation de Benoît de Canterbury, une des premières qui aient paru, renfermait des lacunes considérables. Grim, Roger de Pontigny, Alain de Tewkesbury, Guillaume de Canterbury, etc., sont venus ensuite, qui ont essayé de réparer les omissions des récits antérieurs. Ils se rapportent, les uns à des souvenirs personnels, les autres aux versions plus ou moins véridiques qui couraient dans le public, tous aux documents publiés et lus chaque jour sur la tombe du prélat. C'est ainsi que Grim et Roger de Pontigny, notamment, consultent la biographie de Benoît de Peterborough et arrivent, dans de rares occasions, à se rapprocher l'un de l'autre ou de leur devancier, comme on peut le voir, en remontant à la source des vers 5111-5130, fol 67 a 11-30, et 5431-5435, fol 72 b 1-5.

Ainsi s'explique la similitude remarquable de certains passages de Roger de Hoveden et de Benoît de Peterborough. Quoique la relation de Benoît soit incomplète, il en reste assez pour qu'on puisse se rendre compte du rapport qui existe entre elle et la chronique de Roger de Hoveden. « Hoveden ne copie pas à vrai dire, mais réédite la chronique de Benoît. Celle de Hoveden est parfois un abrégé, parfois une copie, parfois une paraphrase de son pré-

décesseur, avec cette différence qu'il intercale des documents officiels (1). »

Si, enfin, l'on songe que Roger de Hoveden n'a composé qu'après 1177 la partie de sa chronique qui contient la vie de Becket et la pénitence de Henri II, c'est-à-dire plusieurs années après la composition du poème de Garnier, qui fut terminé vers la fin de 1174, on verra qu'il faut nécessairement rapporter à Benoît de Peterborough la source des passages identiques de Garnier et de Roger de Hoveden (2).

Notre poète a donc eu sous les yeux la vie de saint Thomas par Benoît de Peterborough, et cette conviction ne fait que s'accroître si l'on compare les vers 1441-1447, fol 5 a 11-17; 1546-1550, fol 6 b 26-30; 1638-1648, fol 8 a 28 — 8 b 8; 3841-3853, fol 45 b 21 — 46 a 3; et fol 46 b 10-15 avec les parties correspondantes de Roger de Hoveden : celui-ci est le seul qui contienne les renseignements fournis par Garnier, et, d'après ce qui vient d'être dit, il a dû les puiser dans la relation de Benoît de Peterborough.

IV. — Il en résulte que Garnier, comme Grim, Roger de Pontigny et Alain de Tewkesbury, a consulté Benoît de Peterborough. L'a-t-il exclusivement suivi? Faut-il admettre, avec M. Mebes, que le trouvère français, qui affirme avoir commencé son poème la seconde année qui suivit la mort de Becket, arrivée le 29 décembre 1170, et l'avoir terminé la quatrième année, qui, par conséquent, y a travaillé de 1172 à 1174 inclusivement, ne pouvait connaître et utiliser le récit de Roger de Pontigny et surtout celui de Grim, qui donne la pénitence de Henri II (12 juillet 1174)? A ne consulter que les textes, la question recevrait une prompte solution : quoiqu'il y ait une certaine analogie entre Garnier et Benoît de Peterborough, le poète se rapproche beaucoup plus de Roger de Pontigny; pour la pénitence de Henri II, il imite assez fidèlement Grim. Mais voici des difficultés nouvelles dont je ne me dissimule pas l'importance.

Benoît de Peterborough a dû composer la première partie de la vie de saint Thomas vers 1171 ou 1172 (3); comme il raconte l'hu-

---

(1) Stubbs : Roger de Hoveden, 4 vol. 1868. — London, tome I, p. LI.
(2) Stubbs : — *Ibid.* — tome I, p. XL, XLVI.
(3) *Gesta regis Henrici secundi Benedicti abbatis, edited by Stubbs*, L. 1867, tome I. Préface.

miliation de Henri II (11 juillet 1174), comment Garnier aurait-il pu avoir sous les yeux la biographie de Roger de Pontigny et particulièrement celle de Grim, composées toutes deux à l'aide de celle de Benoît de Peterborough ?

Les relations de Grim et de Roger de Pontigny ont été écrites avant le 1er juillet 1175, puisque ces deux auteurs mentionnent l'œuvre de Benoît de Canterbury, sans y ajouter sa nouvelle qualification d'abbé de Peterborough. Roger de Pontigny l'appelle *Benedictus Cantuariensis ecclesiæ prior;* Grim, sans être aussi explicite, ne donne nullement à entendre qu'il ait cessé d'être prieur de Canterbury. Écrivant après le changement, ou, pour mieux dire, l'avancement de Benoît, Roger de Pontigny et Grim n'auraient pas manqué de le désigner d'après ses nouvelles fonctions. Leur silence indique clairement que, lorsqu'ils racontent la vie de saint Thomas, Benoît est encore à Canterbury ; mais alors leurs biographies ne sont pas tellement récentes que Garnier n'ait pu les consulter.

Cet argument n'est pas le seul. Il est à peu près certain que Benoît de Peterborough n'a pas composé d'une haleine toute sa chronique; la pénitence de Henri II, par exemple, a dû être ajoutée après coup, avec les événements de la même époque. Si la vie et la mort de saint Thomas ont pu être écrites dans le courant de 1172, pourquoi n'admettrait-on pas que les biographies de Grim et de Roger de Pontigny ont paru également la même année?

On objectera que Grim raconte la pénitence de Henri II, et qu'ainsi son récit est postérieur au 12 juillet 1174. Mais ce récit est composé de deux parties distinctes: la première se termine à la page 50 par les mots *benedictus in sæcula. Amen*, et renferme la vie et la mort de Becket; la seconde comprend la pénitence du roi et finit par les mots *consequamur et vitam. Amen.* Elle est elle-même suivie d'un supplément peut-être postérieur au précédent, et dans lequel l'auteur fait allusion aux calomnies dont Benoît paraît avoir été l'objet.

Ce ne sont là que des conjectures, dira-t-on; mais il suffit de prouver qu'il y a eu pour Garnier possibilité de lire les relations de Grim et de Roger de Pontigny; or, rien n'empêche, nous venons de le voir, que leurs biographies aient été répandues dans le public dès l'année 1172, c'est-à-dire au moment où Garnier lui-même, après un premier essai infructueux, travaillait activement à la composition de son nouveau poème.

Quant à l'humiliation de Henri II, elle n'a pas toujours fait partie intégrante de l'œuvre du poète français. Il est revenu bien des fois sur son travail ; de nombreuses éditions en ont dû être données de son vivant. Le manuscrit de Volfenbüttel, qui contient la pénitence de Henri II, atteste une édition postérieure (1).

Ajoutons que, si ce récit couronne la série des actes qui se rapportent à Becket, il n'est pas indispensable dans le poème qui raconte sa naissance, les diverses péripéties de sa vie agitée et sa fin dramatique. Ce n'est pas un cours d'histoire où l'auteur se propose d'élucider les causes et les conséquences de cette lutte fameuse entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir royal. Roger de Pontigny, par exemple, n'avait pas jugé à propos de parler de la pénitence de Henri II, ou du moins il n'a pas songé à l'ajouter après le 12 juillet 1174 ; de même Garnier, tout en la relatant dans une dernière édition, ne s'est proposé de mettre en relief ni les concessions du roi, ni le triomphe définitif de l'Église.

Ce qui ressort de cette discussion, c'est que Garnier a pu consulter non seulement la relation de Benoît de Peterb., mais aussi celles de Grim, Roger de Pont., Alain de Tewkesbury et Guillaume de Canterb. Le doute, s'il y en a un, disparaît lorsque l'on compare les textes de ces quatre auteurs à celui de Garnier. Notre poète traduit Grim et Roger de Pontigny, avec une préférence marquée pour le dernier, mais sans s'astreindre à un travail servile. Il contrôle leurs récits, les complète au moyen des diverses relations qui paraissent chaque jour, ou même par des renseignements empruntés à des témoins oculaires. C'est ainsi qu'il a fait d'une compilation une œuvre originale infiniment supérieure aux biographies qu'il a suivies.

---

(1) La preuve en est dans la strophe suivante, qui ne se trouve pas dans le manuscrit de Paris :

Mais deus ad, bien le sai, cel ire desturnée,
Qu'il aveit al realme e al pueple aprestée :
Car li reis Henris ad del tut culpe clamée,
La mesprisun partut endreit sei amendée,
Et tute sa franchise saint iglise dunée (fol 75 b 26 — 30).

IV. — CONCLUSION.

Le poème de Garnier et les chroniques ou histoires rimées de la même époque.

Quelle conclusion tirerons-nous des recherches faites dans les trois chapitres qui précèdent? A peine est-il besoin de rappeler que Garnier n'est pas exempt de partialité, qu'il est un défenseur passionné de Becket, et de ce qu'il appelle les libertés et les droits de l'Église. Clerc et imbu de préjugés de caste, aussi absolu que son héros, il proclame audacieusement la subordination du pouvoir civil au pouvoir religieux, et, dans son attachement obstiné aux privilèges les moins justifiés du clergé, il ne craint pas de maudire et de vouer à l'exécration publique les prélats ennemis de Becket, coupables à ses yeux d'avoir trahi les intérêts de l'Église. C'est ainsi qu'il stigmatise la conduite de Gilbert Foliot, évêque de Londres, et de l'archevêque d'York, et qu'il va jusqu'à faire remonter à celui-ci la responsabilité première de l'assassinat de Thomas. C'est ainsi encore qu'en plusieurs occasions il gourmande le pape, un peu tiède pour le primat, et poussé, par des considérations politiques, à ménager à la fois les deux partis.

Le poème de Garnier n'est donc pas une œuvre impersonnelle, dans laquelle l'homme disparaît derrière l'historien. Loin de là, les opinions particulières de l'auteur ressortent vivement; il ne discute pas, il tranche les questions avec l'autorité et parfois avec le ton cassant du théologien qui n'admet pas la contradiction. Aussi est-il utile de se prémunir contre ses appréciations et ses jugements.

On peut lui faire encore d'autres reproches: dans son désir d'être complet et de ne rien omettre de ce qui peut rehausser son héros, ou donner une idée de ses mortifications et de sa sainteté, il s'attarde au récit insignifiant des songes de la mère avant la naissance de l'enfant, ou de Becket, durant son séjour à Pontigny et à Sainte-

Colombe. Sa chronologie n'est pas toujours rigoureuse, notamment au début des démêlés de Becket et de Henri.

Mais ces défauts sont rachetés par des qualités sérieuses. D'ailleurs les songes, qu'il relate avec trop de complaisance, n'altèrent pas l'authenticité du récit; ils attestent simplement des croyances puériles et ne prouvent rien, sinon que Garnier n'était pas, sous ce rapport, plus éclairé que les biographes latins qu'il copiait (1). Quant à sa partialité pour Becket, elle est tellement évidente, que le lecteur est dès l'abord tenté de se mettre en garde contre les opinions de l'auteur, et n'y ajoute qu'une foi limitée.

Ces réserves une fois admises, il est impossible de méconnaître la valeur de Garnier au point de vue historique. Sa sincérité est hors de doute. N'a-t-il pas supprimé une première rédaction incomplète, composée en France, loin de Canterbury, sous l'impression vague d'événements mal connus, et par suite inexactement interprétés? Pour être mieux renseigné, il se rend sur les lieux témoins de la vie et de la mort de son héros. Non content de compulser les biographies latines que répandaient à profusion les amis ou les serviteurs de l'archevêque, il s'adresse à tous ceux qui de près ou de loin ont connu Becket, contrôle les renseignements qu'il reçoit de tous côtés, et se remet à l'œuvre avec la ferme résolution de ne rien consigner, qui ne soit attesté par le plus grand nombre: est-il possible de pousser plus loin le respect de la vérité? C'est une enquête à la manière de Froissart, avec toutes les garanties de sincérité et d'authenticité que l'on peut exiger de l'historien.

Il est un autre mérite de Garnier qu'il n'est pas permis de passer sous silence. Non seulement il a su, tout en puisant çà et là ses ren-

---

(1) On sait combien sont fréquents les songes dans la poésie épique du moyen-âge. Devenus une sorte de cliché, ils n'étaient généralement qu'un moyen aussi commode qu'invraisemblable de se tirer d'une situation compliquée,

Nous n'avons pas à juger ici la valeur de ce procédé littéraire, et l'œuvre de Garnier s'éloigne trop des habitudes des trouvères épiques pour qu'on y cherche la moindre trace d'influence laissée par nos chansons de Geste. Du moins pouvons-nous conclure qu'il ne devait pas déplaire à nos pères et que, dans leur naïveté, les contemporains de Garnier ajoutaient facilement foi aux songes, s'y intéressaient et leur attribuaient dans la vie une importance réelle.

Il n'est donc pas étonnant que notre auteur, entraîné par les récits qu'il traduisait, par l'opinion générale et peut-être aussi par sa propre croyance, ait relaté dans son poème des songes plus ou moins authentiques, et en ait entrepris l'explication. Sous ce rapport encore, Garnier est de son siècle, il en a toute la crédulité.

seignements, éviter le plagiat et faire de cet amalgame un tout intéressant qui n'a presque plus rien de commun avec les originaux; mais surtout il s'écarte des biographes contemporains par le caractère qu'il donne à l'archevêque.

Becket, dans le poème français, n'est plus ce saint homme, ce modèle de résignation que présentent invariablement les écrivains latins : c'est, dans sa jeunesse, l'homme mondain que distinguent son élégance et son amour des plaisirs ; c'est, dans toutes les phases de sa vie publique, l'homme du devoir, qu'il soit chancelier ou archevêque ; c'est surtout un caractère ferme, inébranlable, j'allais dire obstiné. Chancelier, il sacrifie dans une certaine mesure les intérêts du clergé à ceux de la royauté ; archevêque, il brûle ce qu'il avait adoré et défend avec une singulière obstination ce qu'il considère comme les libertés nécessaires de l'Église; exilé, il supporte avec constance les malheurs successifs qui l'accablent et résiste au découragement; de retour en Angleterre, il attend et provoque même son martyre, comme si le sacrifice de sa vie était indispensable au bien de l'Église.

Nous voilà loin du saint Thomas dont les biographes glorifient les vertus. En restituant au primat son véritable et rude caractère, Garnier a fait acte d'impartialité et donné plus de poids encore à la noble déclaration par laquelle il promet, au début du poème, de ne jamais trahir la vérité « pur perdre u pur murir. »

Les biographies sont ternes : le caractère du roi n'y apparaît pas clairement. Elles applaudissent évidemment Becket, mais sans oser mettre en relief l'acharnement et la perfidie de Henri II. Garnier plus hardi donne à chacun de ses personnages la physionomie qui lui convient. Henri est impétueux, vindicatif; il jure à tout propos par les yeux de Dieu et ne recule devant aucun moyen, prières, menaces, corruption, pour arriver à son but.

Si Gilbert Foliot et l'archevêque d'York sont maltraités, on conviendra du moins qu'ils méritent en partie l'anathème que lance sur eux le poète. Jaloux de Becket, ce n'est pas par esprit de modération ou de conciliation qu'ils embrassent le parti du roi : ce sont avant tout des ambitieux qui sacrifient leurs convictions à l'intérêt et veulent faire disparaître un rival et un maître.

Voilà l'impression qui se dégage de la lecture du poème, et l'histoire ne peut que la confirmer. La simple relation des faits ne jet-

terait pas un jour suffisant sur les passions qui se déchaînèrent alors; avec les portraits que nous a laissés Garnier, nous comprenons, sans rien excuser, l'obstination et la hardiesse de Becket, comme aussi l'habileté cauteleuse de ses adversaires, l'emportement et la violence du roi. Nous sommes ramenés à la vérité historique.

Le poème de Garnier a donc toute la valeur d'un document des plus sérieux; il mérite de faire autorité. Sa partialité même peut être mise à profit ; elle est un indice sûr des idées qui agitaient alors une partie du monde clérical, et des prérogatives que s'arrogeaient un certain nombre de prélats.

Sans aucun doute, l'auteur de la *Vie de saint Thomas* tient un rang des plus honorables parmi les rimeurs qui, au XIIe siècle et au commencement du XIIIe, ont raconté en vers les événements contemporains ou embrassé, dans des compositions plus ou moins considérables, l'histoire de toute une famille.

Notre trouvère, en effet, n'innove rien quand il traduit en roman des chroniques ou des biographies latines. Ces récits, écrits dans une langue qui n'était plus guère entendue que des clercs, c'est à dire des lettrés, n'étaient faits ni pour le peuple ni pour les barons. Aussi, pour donner à leurs ouvrages plus de publicité ; pour conquérir, comme les trouvères épiques, les applaudissements ou l'admiration de la foule; pour plaire aux grands et aux rois, un certain nombre d'écrivains, le plus souvent des clercs, entreprirent, dans la langue nationale, l'histoire d'événements anciens ou récents.

Plusieurs avaient précédé Garnier dans cette voie.

En Angleterre surtout, Henri II, grand ami des récits chevaleresques dans la langue de ses aïeux, paraît avoir vivement encouragé, provoqué même divers poèmes historiques en français sur les principaux faits de son règne (1).

Antérieurement à l'avénement du Plantagenet, Geoffroy Gaymard, protégé de la reine Adelaïde de Louvain, femme du roi Henri Ier, avait déjà composé, en six mille vers octosyllabiques à rimes plates, une *Chronique des rois Anglo-Saxons*.

On connaît les deux romans historiques de Wace : le *Brut* ou

(1) *Histoire littéraire*, tome XXIII, p. 339.

Arthus de Bretagne, histoire fabuleuse des rois de la Grande-Bretagne depuis la prise de Troie jusqu'en l'année 669 de l'ère vulgaire; le *Roman de Rou et des ducs de Normandie*, histoire de ce pays, jusqu'en 1106.

Ces deux ouvrages ont été composés à l'instigation de Henri II, l'un en 1155, l'autre en 1160. Ce ne sont que des romans, c'est-à-dire que la vérité y est trop souvent altérée par la fable ou la légende. Si Wace est souvent bon peintre de mœurs, s'il trace quelques caractères avec assez de vérité, s'il raisonne parfois en moraliste, en philosophe; si enfin, en certaines occasions, il ne manque ni de chaleur ni d'énergie, on est en droit de lui reprocher sa prolixité, sa crédulité, ses inexactitudes historiques, son ignorance (1). Il est, sous ce rapport, bien inférieur à Garnier, que nous avons trouvé si fidèle dans le récit des événements, si sûr dans ses informations.

Les ouvrages de Wace se ressentent un peu de la précipitation avec laquelle ils ont été écrits. C'est qu'en effet, il tenait à devancer son émule, Benoît de Sainte-More, qui, également sur la prière de Henri II, travaillait à la *Chronique des ducs de Normandie*, et allait donner, entre 1170 et 1180, un volumineux poème de 42310 vers non sans valeur.

Benoît de Sainte-More est fidèle, exact; il fait preuve de connaissances aussi curieuses que multipliées sur les mœurs et les usages des Normands, sur la cour de leurs ducs, leurs costumes, les ornements de leurs palais, leur vie publique et domestique (2).

Quant à la vérité sur les personnages dont il raconte la vie, elle est souvent voilée. Admirateur du Plantagenet, dont il fait l'éloge à plusieurs reprises, il peut déguiser les vices ou les fautes de ses héros, mais serait mal venu à rabaisser en quoi que ce soit les ancêtres et prédécesseurs de son maître Henri II.

Garnier, malgré sa partialité bien connue, peut soutenir avantageusement la comparaison avec Benoît.

D'autres chroniques ou histoires rimées sont postérieures à l'apparition de la *Vie de saint Thomas*.

---

(1) *Histoire littéraire*, tome XVII, p. 622.

(2) C'est le jugement de l'abbé de la Rue : *Introduction à la Chronique des Ducs de Normandie* (Documents inédits sur l'Histoire de France), p. XXVI-XXVII.

On possède un *Récit versifié de la première Croisade* (fin du XII[e] siècle); mais, s'il n'est pas dénué d'intérêt comme monument littéraire, il n'a pas de valeur comme document historique : il s'y rencontre des développements fabuleux qui trahissent le jongleur (1).

Il n'en est pas de même du poème sur la *Guerre d'Écosse*, par Jordan Fanstome. L'auteur suit rigoureusement l'ordre des faits, et, si l'on compare sa narration avec celle des chroniqueurs contemporains, on est frappé de sa véracité, de son exactitude, tant pour la marche générale des événements que pour le détail des faits principaux.

Ce sont là les traits qui caractérisent l'œuvre de Garnier.

Ajoutons que, comme notre trouvère, Jordan Fanstome tantôt omet certaines circonstances, certains faits importants même qui sont racontés dans les chroniques, tantôt en ajoute qu'on ne trouverait pas ailleurs, de sorte que ces divers récits se contrôlent et se complètent réciproquement (2). On remarque, dans cet ouvrage, le goût dans le choix et la nature des détails, et, ce à quoi Garnier ne s'est pas toujours astreint, l'absence presque complète de toute digression en dehors du sujet. Malheureusement ce poème, qui est un vrai témoignage historique et un modèle d'impartialité, ne mérite pas, nous le verrons plus tard, les mêmes éloges au point de vue littéraire.

On peut faire des réserves analogues pour le poème anonyme sur la *Conquête de l'Irlande*, faite en 1172 par Henri II. L'auteur n'est pas toujours impartial, mais c'est surtout par le style qu'il est inférieur.

Ainsi, comme historien, Garnier occupe un des premiers rangs parmi ses émules des XII[e] et XIII[e] siècles. A part l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, poème remarquable du XIII[e] siècle récemment exhumé par M. Paul Meyer (3), on trouverait difficilement, au moyen-âge, jusqu'à Froissart, une seule œuvre, soit en prose, soit en vers, qui combine au même degré l'intérêt historique et la valeur littéraire.

---

(1) P. Meyer, *Romania*, V, p. 1 — 63.
(2) *Histoire littéraire*, tome XXIII, p. 349, 350, 353.
(3) Voy. *Romania*, XI, p. 22 — 74.

On voudrait pouvoir comparer Garnier à ceux qui, comme lui, se sont essayés sur la vie de saint Thomas. Nous savons déjà, par notre auteur lui-même (1), que les événements dont l'église de Canterbury fut le théâtre, avaient suscité nombre de compositions latines et romanes, où la vérité était plus ou moins altérée. Malheureusement elles sont perdues.

Il nous reste toutefois un petit poème d'un peu plus de deux mille vers (2) qui célèbre aussi, en rimes françaises, Thomas le Martyr. C'est une sorte de complainte en strophes de six vers composée par frère Benet (3). Un court rapprochement suffira pour faire ressortir l'écrasante supériorité de la *Vie saint Thomas le Martir* sur cette œuvre monotone et ennuyeuse.

Le récit ne manque pas d'exactitude, les grands traits ne sont pas omis ; on n'y trouve qu'un résumé terne, aussi froid qu'impartial : pas la moindre trace d'émotion ! L'auteur est un clerc comme Garnier ; il paraît aimer les sermons, et l'on croirait, à l'inspection de certains passages, qu'il s'est inspiré de l'œuvre du trouvère français, ou du moins qu'il a utilisé les mêmes sources ; mais aucun souffle poétique n'anime cette œuvre essentiellement impersonnelle.

Son impartialité même est une qualité toute négative ; elle provient uniquement d'une hésitation très prononcée entre le désir de célébrer le martyre de Becket et la crainte de déplaire au roi. Rien qui excite l'attention du lecteur ; pas même un de ces détails inédits qui reposent un peu l'esprit par l'attrait de l'inconnu. Ce n'est, nous ne saurions trop le répéter, qu'un insipide résumé.

Une seule fois, l'auteur a donné à son récit un développement inusité : c'est lorsqu'il raconte l'hésitation de Becket à accepter le poste de primat, et les conseils que lui donne l'évêque de Wincester.

En résumé, la valeur historique de cette œuvre est nulle. Non seulement elle n'apporte un jour nouveau sur aucune des phases de la vie de l'archevêque, mais elle est bien moins riche en renseigne-

(1) Garnier, V. 161 — 165.

(2) Édité par M. Francisque Michel à la suite de la Chronique des ducs de Normandie. Le principal manuscrit (1440 vers) renferme une lacune considérable qui est comblée dans le même volume, p. 619-625.

(3) Il n'est guère admissible que frère Benet soit Benoît Sainte-Maure : c'est faire injure à celui-ci que de lui attribuer une œuvre aussi faible.

ments qu'aucune des biographies latines que nous avons eu l'occasion de citer dans le cours de cette étude.

A moins que l'avenir ne nous réserve des surprises, des découvertes nouvelles de manuscrits inexplorés, Garnier est le seul auteur français qui ait, au moyen-âge, traité avec une ampleur et une dignité convenables la vie si agitée, si dramatique du célèbre primat.

DEUXIÈME PARTIE.

LA LANGUE DE GARNIER.

Il n'entre pas dans notre pensée de faire une grammaire complète de la langue de Garnier. Notre but est plus modeste ; nous nous bornerons à relever les particularités de notre auteur ou de la langue française dans le dernier quart du XIIe siècle.

Nous supposons donc connu du lecteur tout ce qui appartient à la langue commune des XIIe et XIIIe siècles.

Nous commençons par la phonétique, et examinons aussi succinctement que possible le sort des voyelles, puis des consonnes latines dans le poème de saint Thomas.

Nous passons rapidement sur l'étude des formes grammaticales, qui, à part la déclinaison et la conjugaison, ne présentent rien de saillant. En revanche, nous insistons sur certaines parties de la syntaxe, notamment sur l'emploi des modes dans les propositions subordonnées et sur l'ordre des mots, questions d'autant plus importantes, que là Garnier est original.

Nous consacrons quelques pages à la dérivation, à la formation savante et à la versification ; puis, à l'aide des données fournies par l'étude de la langue, nous cherchons à déterminer quel est le dialecte auquel s'est conformé l'auteur de la vie de saint Thomas (1).

Enfin, dans une sorte de résumé, nous essayons de déterminer les caractères généraux de la langue de Garnier.

---

(1) Ce travail était sous presse lorsqu'une note de la *Romania* nous a appris l'existence d'une étude sur la langue de Garnier (*über die Sprache des Garnier von Pont-Sainte-Maxence*, par Paul Lorenz, Halle, 1881, 34 pages). Nous devons déclarer que nous étions depuis longtemps arrivé, sur la question du dialecte, au résultat qui nous est commun avec M. Lorenz, avant que sa dissertation nous fût connue.

I. — PHONÉTIQUE.

1° VOCALISME.

En raison des inexactitudes que présentent les transcriptions des textes du moyen-âge sous la plume infidèle des copistes, les rimes peuvent seules offrir, chez les poètes, une base solide à l'étude grammaticale. C'est pourquoi nous donnons ci-dessous en note le tableau complet des rimes de Garnier (1).

1). — A LATIN.

1° $\bar{a}$ et $\breve{a}$ libres, accentués, longs ou brefs, du latin classique

---

(1) **TABLEAU DES RIMES.**

I. — **a** masculin.

a). Anuia : renveia : guerrea : greva : mustra, 1091-1095, fol 1 a 21-25;
b). Se hasta : s'abuissa : escria : s'en va : s'en ala, 1881-1885, fol 13 a 6-10;
c). Prendra : a : purra : parla : mena, 2076-2080, fol 16 a 26-30;
d). Alad : demandad : chantad : n'obliad : ad, 1921-1925, fol 13 b 21-25;
e). Vassal : estal : real : spirital : arceveschal, 1866-1870, fol 12 b 21-25;
f). Cheval : estal : contreval : mal : al, 4261-4265, fol 52 b 26-30;
g). Art : lumbart : essart : Blanchart : cuart, 2226-2230, fol 19 a 1-5;
h). pas : Thomas : bas : vas : las, 1876-1880, fol 13 a 1-5 ;
i). eshauceras : m'as : glorifieras : seras : Thomas, 3776-3780, fol 44 b 11-15;

(*a* du latin populaire) donnent *e*, qui est devenu dans la langue moderne *é* fermé, quelquefois *è* ouvert : Rimes, X, *e* masculin, *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*; de même *cyrogrefe*, 2289, fol 19 b 4.

Le suffixe *alem* a produit tantôt *el*, tantôt *al* : Rimes, *I*, *a* mas-

---

j). Alast : jurast : purchacast : conquestast : guardast, 2356-2360, fol 20 b 11-15;
k). Purchaz : solaz : viaz : laz : faz, 5196-5200, fol 68 b 6-10;

II. — a féminin.

a). Table : fable : verable : espiritable : parmenable, 3836-3840, fol 45 b 16-20;
b). Place : face : grace : face : trace, 3466-3470, fol 39 b 1-5;
c). Lignage : estage : cage : damage : parage, 3336-3340, fol 37 a 21-25;
d). Graantassent : alassent : avoassent : plaidassent : laissassent, 2401-2405, fol 21 a 26-30;

III. — an masculin.

a). Portant : reluisant : chalant : naissant : durant, 1231-1235, fol 3 b 11-15;
b). Serganz : vaillanz : quanz : seanz : anz, 5326-5330, fol 71 b 16-20;

IV. — an féminin.

a). Decaance : repentance : menuissance : amendance : vengeance, 3806-3810, fol 45 a 11-15;

V. — ai masculin (quelquefois ei).

a). Ai : ferai : edifierai : depecerai : lai, 3041-3045, fol 32 a 26-30;
b). Mais : pais : relais : fais : engreis, 4021-4025, fol 48 b. 26-30;
c). Desfait : mesfait : enfreit : entresait : plait, 1126-1130, fol 1 b 26-30;

VI. — ai féminin (quelquefois noté par ei).

a). Taire : retaire : desfaire : faire : repaire, 4811-4815, fol 62 a 11-15;
b). S'enheite : receite : freite : treite : desfaite, 1566-1570, fol 7 a 16-20;

culin, *e; plurel*(ms. de Paris : *plural*), 2205, fol 18 b-10 ; mais la rime présente constamment *al*. Qu'en faut-il conclure, sinon qu'à l'époque de Garnier les terminaisons en *al* étaient presque exclusivement usitées, et que les exemples en *el* qu'on trouve dans le corps

---

VII. — ain masculin.

a). L'endemain : plain : vain : certain : main, 1456-1460, fol 5 a 26-30;

VIII. — ain féminin.

a). Demaine : saine : semaine : vaine : certaine, 3596-3600, fol 41 b 11-15;

IX. — au masculin.

a). Itaus : continuaus : annuaus : temporaus : espiritaus, 3246-3250, fol 35 b 21-25;
b). Reinalt : haut : saut : baut : faut, 1856-1860, fol 12 b 11-15;

X. — é fermé (?) masculin.

a). Desordené : trové : clamé : essorbé : volenté, 1141-1145, fol 2 a 11-15;
b). Dignité : eé : leauté : volenté : iniquité, 1721-1725, fol 9 b 21-25;
c). Deposer : mater : aturner : mustrer : grever, 1076-1080, fol 1 a 6-10;
d). Crier : escrier : huer : blasmer : ester, 1916-1920, fol 13 b 16-20;
e). Sengler : cunter : gaster : aller : couper, 1271-1275, fol 4 a 21-25;
f). Mer : cunter : mustrer : porter : afermer, 2716-2720, fol. 27 a 1-5;
g). Contrester : remenbrer : munter : afermer : per, 2856-2860, fol 29 a 21-25.
h). Avrez : livrez : mustrez : volentez : amez, 1081-1085, fol 1 a 11-15;
i). Renummez : matez : muntez : grez : ordenez, 2876-2880, fol 29 b 11-15;
j). Ordenez : guerpirez : avrez : volentez : voldrez, 4276-4280, fol 53 a 11-15;

XI. — é fermé (?) féminin.

a). Meslée : destinée : celée : cuntrée : desturnée, 1096-1100, fol 1 a 26-30;

du vers sont dus aux copistes? Plus tard, en effet, la langue a hésité entre *e* et *a;* aujourd'hui encore, on dit *loyal* et *mortel*, *mal* et *tel*. M. G. Paris (1) a raison, ce nous semble, d'attribuer à *l* quelque chose de la force conservatrice des nasales. Cette influence

---

b). Recordées : graantées : dunées : alées : portées, 4401-4405, fol 55 a 21-25;
c). Frere : pere : fere : emperere : amere, 2566-2570, fol 24 a 11-15;
d). Alerent : sujurnerent : aturnerent : mustrerent : s'acheminerent, 2016-2020, fol 15 a 26-30;

XII. — ie masculin.

a). Vezié : avancié : araisnié : amistié : prei-é, 1071-1075, fol 1 a 1-5;
b). Entendié : devié : pri-é : surquidié : sié, 4881-4885, fol 63 a 21-25;
c). Otri-é : apui-é : sachié : aprescié : amistié, 4061-4065, fol 49 b 6-10;
d). Afichier : mestier : lancier : repairier : adrecier, 1286-1290, fol 4 b 6-10;
e). Adrescier : plaidier : encercier : n'espi-er : esforcier, 2701-2705, fol 26 b 21-25;
f). Guerreier : contrali-er : chier : eshaucier : mestier, 2761-2765, fol 27 b 16-20;
g). Muillier : chevalier : chasti-er : humili-er : prei-er, 2931-2935, fol 30 b 6-10;
h). Nuncier : multipli-er : laissier : esparnier : pechier, 3356-3360, fol 37 b 11-15;
i). Chevaliers : pleniers . chanceliers : deniers : messagiers, 1791-1795, fol 11 b 6-10;
j). Messagiers : conseilliers : justisiers : espreviers : sentiers, 2126-2130, fol 17 a 16-20;
k). Nies : bries : gries : chies : fies, 2706-2710, fol 26 b 21-25;
l). Piez : plaisiez : arengiez : iriez : avilliez, 1491-1495, fol 6 a 1-5;
m). Detrenchiez : escorchiez : esmai-ez : certefi-ez : pitiez, 2546-2550, fol 23 b 21-25;
n). Anui-ez : aisiez : enhauciez : enpeiriez : averiez, 3911-3915, fol 47 a 6-10;
o). Enseigniez : soli-ez : changiez : laissiez : fiez, 4336-4340, fol 55 a 6-10;

---

(1) *Romania*, VII, p. 120.

a tendu à rendre l'*a* intact en dépit de la loi générale qui le changeait en *é*: de là une hésitation qui s'est continuée jusqu'à nos jours. Toutefois, dès le commencement du XIII[e] siècle, les formes en *é* étaient déjà prédominantes.

Citons encore, en dehors du suffixe *alem* : *al* (= aliud), *mal* :

---

p). Terri-en : ali-en : cristi-en : anci-en : celesti-en, 3436-3440, fol 39 a 1-5;

XIII. — ie féminin.

a). Maniere : pauteniere : deriere : riviere : bruiere, fol 81 b 21-25 ;

b). Grieve : tieve : alieve : grieve : crieve, 3501-3505, fol 41 b 6-10;

XIV. — ien masculin.

a). Biens : miens : riens : prochiens : tiens, 3361-3365, fol 42 b 21-25;

XV. — è ouvert masculin.

a. Arundel : apel : veel : Daniel : tumbel, 2131-2135, fol 17 a 21-25;
b). Ades : fes : pres ; engres : pes, 1236-1240, fol 3 b 16-20;

è = ai.

c). Mes (magis) : pes : reles : pres : tes (taces), 5591-5595, fol 75 a 11-15;
d). Ret : tret : plet : desfet : mesfait, 2351-2355, fol 20 b 6-10;

XVI. — è ouvert féminin.

a). Apele : chancele : revele : purnele : querele, 2866-2870, fol 29 b 1-5;
b). Engleterre : querre ; desferre : guerre : terre, 2516-2520, fol 23 a 21-25;
c). Prestre : estre : destre : senestre : mestre, 1636-1640, fol 8 a 26-30.

Rimes, *I*, *a* masculin, *f*. Le premier est toujours écrit *el;* cependant il ne peut être ici attribué au copiste, puisqu'il est à la rime.

2° Devant une nasale, ā et ă libres, accentués donnent la diphthongue nasale *ain :* Rimes, VII et VIII, *ain* masc. et fém.

XVII. — en masculin (e ouvert et nasal).

a). Gent : talent : establissement : parent : ensement, 1201-1205, fol 3 a 11-15;
b). Sanz (= Senz) : genz : parenz : seremenz : genz, 4651-4655, fol 59 b 1-5;

XVIII. — en féminin (e ouvert et nasal).

a). Science : obedience : presence : contence : licence, 4196-4200, fol 51 b 21-25.
b). Entendre : cendre : rendre : prendre : mesprendre, 1806-1810, fol 11 b 21-25;
c). Presente : s'entente : turmente : tente : consente, 3196-3200, fol 35 a 1-5;

XIX. — ei masculin.

a). Rei : tei : requei : sei : fei, 1696-1700, fol 9 a 26-30;
b). Balai : rei : mei : crei : vei, fol 81 b 11-15;
c). Conseil : breil : tueil : feeil : soleil, 1211-1215, fol 3 a 21-25;
d). Seeir : saveir : aveir : poeir : deceveir, 1241-1245, fol 3 b 21-25;
e). Leis : reis : descreis : treis : meis, 1216-1220, fol 3 a 26-30;
f). Conbateit : demandeit : guerpiseit : dreit : chalangeit, 1116-1120, fol 1 b 16-20;

XX. — ei féminin.

a). Dirreie : reneie : seie : deie : veie, 3361-3365, fol 37 b 16-20;
b). N'obeireient : fereient : recevreient : aidereient : otrieient, 2591-2595, fol 24 b 6-10;

3° Suivis d'une gutturale ou d'une syllabe contenant un *i* palatal, ils se combinent avec l'*i* que dégage la gutturale ou qui se trouve dans la syllabe suivante, pour former la diphthongue *ai* : Rimes, *V, ai* masculin, *a, b; VI, ai* féminin, *a, b*. Ce son *ai* est si bien devenu un son unique, qu'il rime avec *è* ouvert, provenant de *e*

XXI. — i masculin.

a). Henri : merci : gehi : ensi : huni, 1461-1465, fol 5 b 1-5;
b). Entendi : atendi : descendi : ci : saisi, 5416-5420, fol 72 a 16-20 ;
c). Angevin : Feitevin : frarin : fin : Feramin, fol 81 b 26-30;
d). Obeir : suffrir : perir : maintenir : flechir, 1136-1140, fol 2 a 6-10 ;
e). Pris : mis : païs : asis : ocis, 1111-1115, fol 1 b 11-15 ;
f). Mesist : respundist : oïst : perdist : presist, 2366-2370, fol 20 a 21-25 ;
g). Esperit : escrit : contredit : eslit : despit, 1151-1155, fol 2 a 21-25 ;
h). Saisiz : recuilliz : escundiz : diz : furniz, 2436-2440, fol 22 a 1-5;

XXII. — i féminin.

a). Establie : paenie : felunie : furnie : mie, 1101-1105, fol 1 b 1-5 ;
b). Prie : chastie : s'umilie : entredie : ocie, 3221-3225, fol 35 a 26-30 ;
c). Baillies : mananties : saisies : parties : rentieries, 3096-3100, fol 33 a 21-25 ;
d). Chevrine : vermine : traïne : fine : discipline, 5711-5715, fol 77 a 16-20 ;
e). Escrire : sire : Cantorbire : ire : mire, 4201-4205, fol 51 b 26-30 ;
f). Firent : establirent : vestirent : franchirent : tendirent, 2641-2645, fol 27 a 26-30 ;
g). Asise : mise : justise : prise : justise, 2391-2395, fol 21 a 16-20 ;

XXIII. — o ouvert masculin.

a). Orbs : estors : estors : cors : fors, 4081-4085, fol 49 b 26-30 ;
b). Nort : mort : fort : confort : port, 5561-5565, fol 74 b 11-15 ;
c). Gros : enclos : dos : tors (P : tos) : repos, 3851-3855, fol 46 a 1-5 ;
d). Foliot : Astarot : sot : mot : Lot, 2121-2125, fol 17 a 11-15 ;

entravé : Rimes, XV, *è* ouvert masculin, *c*, *d;* XVI, *è* ouvert féminin, *b*, *c*, ou avec son équivalent, d'ailleurs rare, *ei :* Rimes, *VI*, *ai* féminin, *b*. Le mot *enheite*, qui se trouve dans cette dernière strophe, prouve que *ai* rime avec *ei* (= *è*) provenant de *ei* allemand. Mais il ne rime jamais avec *ei* (= *ē*, *ĭ* latins). L'exemple de *balai*, lié avec *rei : mei* : *crei : vei,* fol 80 b 11-15, est isolé.

Il faut cependant faire exception pour *ei* du latin *e* devant une

---

XXIV. — o ouvert féminin.

a). Parole : mole (= lat. mollis) : mole (= lat. moles) : vole : afole : 3286 3290, fol 36 b 1-5;

XXV. — u (= ou) masculin pur.

a). Estur : pecheür : poür : seignur : creatur, 1176-1180, fol 26 b 6-10;
b). Decurs : aillurs : sucurs : jurs : honurs, fol 82 a 26-30;

XXVI. — u (= ou) féminin pur.

a). Ure (hora) : sure : acure : demure (demorat) : plure, 1586-1590, fol 25 a 6-10;

XXVII. — u (= ou) masculin nasal.

a). Mustreisun : barun : legatiun : confundeisun : greveisun, 1086-1090, fol 1 a 26-30;
b). Savons : escorpiuns : feluns : appellatiuns : entenduns, 3271-3275, fol 36 a 15-20;
c). Questiuns : Salemuns : raisuns : tenchuns : gernuns, 2316-2320, fol 20 a 1-5;
d). Funt : munt : corrunt : sunt : vunt, 2691-2695, fol 26 b 6-10;

XXVIII. — u (= ou) féminin nasal.

a). Cunte : cunte : vescunte : hunte : amunte, 2621-2625, fol 25 a 6-10;

nasale, c'est-à-dire que *ain* et *ein* riment ensemble : Rimes, *VII*, *ain* masculin ; VIII, *ain* féminin : *plain* (= plenus) : *vain* — ; *demaine* (= dominium) : *saine;* etc.

Suivant M. Raynaud (1), les mots *purchaz* : *solaz* : *viaz* : *laz*; *faz* présentent une rime en *ai*, de sorte que *faz*, par exemple, doit se prononcer *fais* (z = i mouillé + s?).

Le suffixe *arius* a été doublement traité selon que *a* s'est ou ne s'est pas changé en *é*. Généralement il a donné *ier* : Rimes, XII, *ie* masculin, *i*, *j*. Les exemples en *aire* sont rares. Citons toutefois *vicaries* (prononcé *vicaires*), 3289, fol 36 b 4.

XXIX. — **ui** (= ói) masculin.

a). Qui : andui : anui : nului : estui, 1781-1785, fol 11 a 26-30;
b). Connui : fui : refui : apui : lui, 2156-2160, fol 17 b 16-20;
c). Nuit : aduit : tuit : recuit : suduit, 4096-4100, fol 50 a 11-15;
d). Fuit : tuit : nuit : vuit : conduit, 2511-2515, fol 23 a 16-20;

XXX. — **iu** masculin.

a). Giwius : pius : lius : fius : fedius, 5756-5760, fol 78 a 1-5;

XXXI. — **ü** masculin.

a). Deceü : commeü : coneü : veü : fu, 1686-1690, fol 9 a 16-20;
b). Avenu : tenu : fu : venu : entreveü, 2101-2105, fol 16 b 21-25;
c). ¿Vertuz : espanduz : oüz : creüz : muz, 2951-2955, fol 30 b 26-30 ;

XXXII. — **ü** féminin.

a). Venue : nue : besague : sustenue : veüe, 5406-5410, fol 72 a 6-10;
b). Aseüre : dreiture : empostures : enjure : encloeüre, 4621-4625, fol 59 a 1-5.

---

(1) *Dialecte picard dans le Ponthieu*, Paris, Vieweg, 1876, p. 66.

3° ā, ă entravés du latin classique (*a* du latin populaire) sont restés *a* : Rimes, I, *a* masculin, *a*, *c*, *h*; II, *a* féminin, *a*, *b*, *c*, *d*.

4° Devant la nasale *n*, ils donnent lieu à la voyelle nasale *an* : Rimes, III, *an* masculin, *a*, *b* ; IV, *an* féminin.

5° Après les gutturales et *n* ou *l* mouillées sans exception ; après les dentales et les lettres *s*, *ss*, *n*, *a*, quand la syllabe précédente contenait un *i* provenant d'une gutturale vocalisée (ou de *ti*), *a* latin a donné la diphthongue *ie* : Rimes, XII, *ie* masculin, *a*, *b*, *d*, *f* (1).

2). — E BREF.

1° ĕ bref libre du latin classique (è ouvert du latin populaire) est devenu *ie*. Il en est de même du classique *ae*, réduit à *e*, et de *oe* dans le mot *cœlum* : Rimes, XII, *ie* masculin, *K*; XIII, *ie* féminin, *a*, *b*.

C'est sans doute par la réduction de *ieu* à *iu* que l'on trouve *pius* (= lat. pius) : *Gius* : *cius* : *fius* : *lius*, 750-755; *Giwius* : *pius* : *lius* : *fius* : *fedius*, 5756-5760, fol 78 a 1-5. La notation *ieu* est très rare : *gieu* 3446, fol 39 a 11.

Cette diphthongue *ie* rime avec celle qui provient de *a* infecté d'*i* dans les conditions ordinaires, c'est-à-dire autant qu'elles sont suivies de la même ou des mêmes consonnes. Cependant quelques modifications dans l'orthographe de certaines rimes laissent supposer qu'à l'époque de la transcription des manuscrits que nous possédons du poème, sinon avant, il se produisait déjà une réaction faisant prévoir la simplification prochaine de la diphthongue *ie*. Nous lisons en effet : *messa-gier* : *chier* : *envei-er* : *desli-er* : *contrali-er*, 2211-2215, fol 18 b 16-20; *apareill-ier* : *li-er* : *nunc-ier* : *esma-ier* : *plaiss-ier*, 1701-1705, fol 9 b 1-5; *respun-dié* : *escumen-gié* : *desli-é* : *tar-gié* : *la-cié*, 5191-5195, fol 68 b 1-5; *crucifi-é* : *pe-chié* : *adre-cié* : *martiri-zié* : *esnei-é*, 5526-5530, fol 74 a 6-10. Nul doute que *é* ou *er*, dans *desli-er*, *li-er*, *contrali-*

(1) Ici la langue de Garnier ne se distingue nullement de la langue des contemporains. Sur la production de cette diphthongue et sur le sort qu'elle a eu dans la langue française, cf. *Romania*, IV, p. 122-124.

er, *crucifi-é*, n'ait été, au temps de Garnier, prononcé, sinon écrit *ié*, *ier*, comme le voulait l'étymologie. Il ne faut pas s'arrêter à la notation par *e* de la diphthongue *ie* dans l'édition Hippeau (manuscrit de Paris). Ce manuscrit est dû à un scribe anglo-normand, et c'est un fait établi que l'un des traits du dialecte anglo-normand est la substitution de *e* simple à *ie*.

2° $\breve{e}$ bref entravé (*è* ouvert du latin populaire) donne *è* ouvert : Rimes, XV, *è* ouvert masculin, *a*; XVI. *è* ouvert féminin, *a*, *b*.

Cantatis a donné régulièrement *chantez;* or, par analogie avec la première conjugaison, les autres ont adopté la même terminaison, qui se retrouve ainsi à la deuxième personne plur. du présent de l'indicatif, du futur et de l'impératif de tous les verbes. *Ez* venant de $\bar{a}$ latin rime régulièrement avec ces diverses formes verbales, quelle que soit la conjugaison : Rimes, *e* fermé masculin, *h, j*. Mais Garnier distingue avec soin les rimes en *é* (= $\bar{a}$ latin) de celles en *è* ouvert (= $\breve{e}$, $\bar{e}$, $\breve{\imath}$ latins). Cette règle souffre de rares exceptions : Rimes, XI, *é* féminin, *c*. Dans la strophe *guardez*: *estorez* : *guardez* : *apernez* : *feelz*, 3066-3070, fol 32 b 21-25, la mesure du dernier vers (*Les povres Deu e force faites à humbles fez*), indique qu'il faut lire non *feelz* = fidèles, mais, comme dans le manuscrit de Paris, *fez* (1).

Les poèmes contemporains présentent des exemples analogues. En voici quelques-uns que nous puisons dans la brochure de M. Mebes : Roman d'Alexandre, 9, 15 : *pres* : *cités*; 41, 32 : *pres*: *ordenés;* 87, 22 : *apres* : *irés;* — Amis et Amiles : 1250 *cruel* : *plorer*; 2517 *monterent* : *terre;* — Chevalier au lion : 4191 : *pel* : *tel;* 4141 : *quel* : *cruel;* — Huon de Bordeaux, p. 72 : *pert* : *cité;* p. 118 : *apert* : *tué;* p. 177 : *flamer* : *cruel;* — Guillaume d'Orange, I, p. 60, v. 2257 : *ver* : *assez*, etc., etc.

Dans certains dialectes de la France, notamment dans la partie orientale du domaine picard, *é* dérivé de $\bar{a}$ latin avait un son plus ouvert que fermé et pouvait fort bien se représenter par *ei*, comme cela se trouve dans un certain nombre de textes picards. C'est la prononciation qui s'est conservée aujourd'hui encore dans certains

(1) Voy. Paul Lorenz, *über die Sprache des Garnier von Pont-Sainte-Maxence*, Halle, 1881, p. 5.

patois de la Champagne. De là la confusion de cet *e* avec *è* ouvert dérivé de *ĕ*, *ē*, *ĭ* latins, lequel se diphthonguait peut-être légèrement (1). Mais à l'ouest il n'en devait pas être de même, ou du moins le fait était beaucoup plus rare. Chez Garnier, cette tendance est à peine perceptible, et il est à présumer que, dans le poème de saint Thomas, *e* (= *ā* latin) a un son plus fermé qu'ouvert.

3° *ĕ* libre ou entravé, devant une palatale, a produit *i* : *sire*, 1074, fol 1 a 4 ; *engin*, 3120, fol 33 b 15 ; *piz*, 2557, fol 24 a 2 ; *iglise*, 2927, fol 30 b 2, etc.

3). — **E** long, **i** bref.

1° *ē*, *ĭ* libres du latin classique (*é* fermé du latin populaire) aboutissent à la diphthongue *ei*, celle que les dialectes français et picard représentaient déjà par *oi*. Garnier n'écrit jamais *oi* : Rimes, XIX, XX, *ei* masculin et féminin.

Sous l'influence d'une gutturale, *ei* s'est parfois réduit à *i* : *firent*, Rimes, *i* féminin, *f;* de même *berbiz,* 4665, fol 56 a 25 ; *merci*, 1642, fol 5 b 2.

Les mots en *ei* riment tous ensemble, que ce soient des substantifs, des adjectifs, des pronoms ou les terminaisons verbales de l'imparfait de l'indicatif et du présent du conditionnel. On peut s'en convaincre par l'inspection des rimes que nous venons de signaler. Voyez notamment : Rimes, *ei* masc., *a*, *b*, *e*, *f; ei* fémin., *a*, *b*. Ajoutons, comme nouvelles preuves à l'appui : *dreit* : *esteit* : *entrediseit* : *asoilleit* : *dreit,* fol 26 a 11-15 ; *perneit* : *defendeit* : *ocieit* : *mesperneit* : *seit*, 3521-3525, fol 40 a 26-30 ; *meneit* : *destreigneit* : *coupeit* : *moreit* : *revendreit*, 3541-3545, fol 40 b 21-25.

2° E long entravé, devenu libre par la suppression d'une nasale, est assimilé à *ē* libre : *meis* (= mensem, mesem), 1220, fol 3 a 30 ; *burgeis*, 2522, fol 23 a 27 ; *Franceis*, 2584, fol 24 a 29, etc.

Cependant il donne aussi, dans les mêmes conditions, *i* : *pris* :

---

(1) Cf. la prononciation actuelle de *j'appelle, tu appelles, il appelle* (= *j'appeille, t'appeilles, il appeille*) dans plusieurs patois de la Champagne.

païs : Rimes, XXI, *i* masculin, *e*. Cet *e* était devenu de bonne heure *i* long dans le latin populaire. C'est pour une raison identique que, dans les formes verbales, $\bar{e}$ long aboutit souvent à *i* : Rimes, XXI, *i* masculin, d.

3° $\bar{E}$, $\breve{\imath}$ entravés, devant une palatale, donnent *ei* : *descreis* : Rimes, *ei* masculin, *e; dreit*, 1641, fol 8 b 1 ; mais, devant la terminaison *tia*, *tium*, *cium*, $\breve{\imath}$ reste *i* : Rimes, XXII, *i* féminin, *g;* de même *pris* (= pretium), 1514, fol 6 a 24.

4° E, $\breve{\imath}$ entravés donnent, dans tous les autres cas, *è* ouvert : Rimes, XV, *e* masculin, *b*, *c; letres*, 1092, fol 1 a 22; *metre*, 1158, fol 2 a 28, etc. S'ils sont placés devant une nasale, il en résulte la voyelle nasale *en* : Rimes, XVII, XVIII, *en* masculin et féminin.

M. Paul Meyer (1) a démontré qu'avant le XIIe siècle les sons *an* et *en* étaient confondus dans une même prononciation. Néanmoins, il a dû exister pendant longtemps, pour les oreilles délicates, une différence entre les sons *an, en*. Aussi les rimes en *en* et en *an*, à part de rares exceptions, ne sont-elles pas confondues chez Garnier. Ces exceptions mêmes doivent être, en partie, attribuées aux copistes : *Sanz* (= Sens) : *genz*... : Rimes, XVII, *en* masculin, *c; servanz* : *anz* : *rendanz* : *assanz* (= assenz) : *taisanz*, 1471-1475, fol 5 b 11-15.

On sait que le plus ancien français distingue trois sortes d'*e* : 1° *E* = $\bar{a}$ latin ; 2° *E* = $\breve{e}$ ouvert latin entravé ; 3° *E* = $\bar{e}$, $\breve{\imath}$ latins entravés (ce dernier a été signalé par MM. Darmesteter et Böhmer). Ainsi *mette* (= mittat), *belle* (= bella), *pere* (= patrem) appartiennent à trois assonances incompatibles, et ces trois *E* ont été distincts jusqu'à la fin du XIe siècle; mais il n'en est pas de même au XII° siècle : Garnier fait rimer sans scrupule *E* = $\breve{\imath}$, $\bar{E}$ entravés et $\breve{E}$ = *E* latin entravé : Rimes, XVI, *è* ouvert féminin, *c*.

4). — **I** long latin.

$\bar{\imath}$ long du latin classique, libre ou entravé (*i* du latin populaire)

(1) *Mémoires de la Société de linguistique de Paris* (I, p. 541 et suiv.).

s'est maintenu invariablement : Rimes, XXI, *i* masculin, *a*, *b*, *c*, *d*, *e*. *f*, *g*, *h*, XXII; *i* féminin, *a*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*.

5). — O bref.

1° Ŏ bref libre du latin classique (O ouvert du latin populaire) se dédouble en *oe*, *ue*. La notation flotte incertaine entre ces deux diphthongues ; toutefois, la dernière est plus fréquente. Comme les rimes n'en offrent aucun exemple (1), il serait difficile de décider laquelle des deux il faut attribuer à Garnier : *pueple*, 1153, fol 2 a 23 ; *huem*, 1161, fol 2 b 1 ; *puet*, 1162, fol 2 b 2; *coeu*, 1281, fol 4 b 1 ; *cuer*, 1282, fol 4 b 2; *quer*, 1284, fol 4 b 4; *duel* (substantif verbal du verbe *doleir* = dolere), 2691, fol 26 b 6; *cuens*, 1289, fol 12 a 14, etc.

Solent (= solent), 3608, fol 41 b 23, notation du manuscrit de Wolfenbüttel, est moins correct que *suelent* du ms. de Paris.

La diphthongue *ue* (oe) provient aussi, mais sporadiquement, de ŭ latin libre ou entravé, ramené sans aucun doute à O par le latin vulgaire : *joevenes*, 1643, fol 8 b 3; *sueffrent*, 2759, fol 27 b 14; *suens*, 1935, fol 14 a 5, etc.

L'*o* bref latin est devenu successivement *uo* (Xe siècle), *ue* (XIe et XIIe), *oe* (XIIe et XIIIe) ; enfin *eu* dès le XIVe siècle. C'est avec ce dernier son qu'il devait rester. A l'époque qui nous occupe, non seulement il hésite entre *ue* et *oe*, mais, dans certains mots, notamment devant les nasales, il subit un traitement particulier et tend à rester *o*. C'est ainsi qu'à côté des exemples réguliers cités plus haut, on trouve : *bon*, 5028, fol 65 b 18; *bons*, 1636, fol 8 a 26, etc.; de plus, avec la notation *u* : *hum*, 1495, fol 6 a 5; *humme*, 2770, fol 27 b 25, etc.

Enfin, même lorsque la consonne qui suit n'est pas une nasale : *volent*, 2762, fol 27 b 17 ; *rove* (P. *roeve*), 2832, fol 28 b 27 ; *roves* (P. *roeve*), 3325, fol 37 a 10 ; *ovres* (P. *oevres*), 3126, fol 33 b 21, etc.

---

(1) Notons cependant que ŏ bref accentué a parfois donné u (= ou) provenant de ō long accentué : *demure* (= demŏrat) : Rimes, XVI, u (= ou) féminin pur. Le substantif verbal *demur* est toujours noté par u (= ou), même à la rime : v. 1393, fol. 41 à 29; 3796, fol. 45 a 1; etc.

On peut, sans témérité, attribuer aux copistes la plupart des formes en *o* simple.

ŏ bref accentué libre a donné, devant une gutturale, *iu* dans *lius* (= locus), 755; *gius*, 1626, fol 8 a 16.

2° *ŏ* bref entravé (*ò* ouvert du latin classique) est resté avec le son ouvert : Rimes, XXIII, *o* ouvert masculin, *a, b, d*; XXIV, *ò* ouvert féminin.

On sait que le latin classique *au* aboutit au même son : Rimes, XXIV, *ò* ouvert féminin; de même *osent*, 1178, fol 2 b 18; *los*, (= laus), 2145, fol 17 b 5, etc.

6). — ō long, ŭ bref.

1° *ō* long, *ŭ* bref, libres, du latin classique (*ó* fermé du latin populaire), donnent *u* (= *ou*), rarement *o* : Rimes, XXV, *u* masculin pur, *a;* XXVI, *u* féminin pur; XXVII, *u* masculin nasal, *a, b, c*; de même *u* (= ubi), 1094, fol 1 a 24, etc.

La notation *u* est infiniment plus fréquente que la notation *o*; elle est la règle devant les nasales. Si l'on trouve *o* à la rime, on peut être certain que c'est par le fait des copistes.

Signalons les mots *tenebrur* (= tenebrarum), 1984, fol 14 b 24; *Francur* (= Francorum), 3768, fol 44 b 3; *haür*, 1593, fol 7 b 13; *irur*, 3799, fol 45 a 4.

2° *ō*, *ŭ* entravés sont également représentés par *u* : Rimes, XXV, *u* masculin pur, *b;* XXVII, *u* masculin nasal, *d;* XXVIII, *u* féminin nasal.

ŏ bref entravé a donné *u* dans *cunte* : *vescunte* : Rimes, XXVIII, *u* féminin nasal, ce qui prouve qu'il y avait déjà une tendance à confondre les deux syllabes nasales *on* (avec *ò* ouvert) et *un* (avec *u* = *ou*). Dans ces conditions, le français moderne arrivera au son unique *on*.

Nous parlerons plus loin des terminaisons verbales *um, un, uns* (1).

(1) Voy. Conjugaison. Remarques générales sur les verbes.

7). — Ū long du latin classique (ü en gallo-romain).

ū long, libre ou entravé, a donné *u* (*ü*) : Rimes, XXXI, *ü* masculin, *a*, *b*, *c* ; XXXII, *ü* féminin, *a, b*.

A *ü* aboutit également, par une sorte de contraction, *ui* latin au parfait défini et à l'imparfait du subjonctif du verbe *estre* : *fus*, 1234, fol 3 b 14 ; *fustes*, 1661, fol 8 b 21 ; *fust,* 1109, fol 1 b 9 ; de même *peust* (= potuisset), 2090, fol 16 b 10. Il est vrai que l'on rencontre aussi les formes en *ui* : *fui*, 1801, fol 11 b 16 ; *fuissum,* 3643, fol 42 a 28 ; *fuissent* (P. *fussent*), 2652, fol 25 b 7, etc.

Tous ces *ü* riment ensemble, mais ne riment jamais avec les formes issues du latin *ō* ou *ŏ*.

8). — O + i.

O + *i* palatal donne une diphthongue, soit *ui*, soit *oi;* mais il sera bon de distinguer plusieurs cas.

1° *ò* ouvert + *i* (*o* venu de *au*) aboutit à la diphthongue ouverte *òi* toujours notée par *o*, jamais par *u*. D'ailleurs cette diphthongue ne se trouve pas à la rime. Ex. : *joie*, 3250, fol 35 b 25 ; *oi* (= audio), 1798, fol 11 b 13 ; *poi* (= paucum), 1072, fol 1 a 2 ; *cloistre*, 5357, fol 71 a 17 ; *encloistre*, 5552, fol 74 b 2, etc.

2° *ō*, *ŏ*, *ŭ* libres ou entravés, devant une patale, deviennent *ui,* rarement *oi* : Rimes, XXIX, *ui* masculin, *a*, *b*, *c*, *d*.

Ajoutons, pour compléter la liste des rimes en *ui* qui se trouvent dans le poème : *cestui* : *ennui* : *altrui* : *lui* : *andui*, fol 80 b 16-20 ; *chanuine* : *moine* : *broine* : *aoine* : *testemoine*, 611-615. Ce dernier exemple, tiré du manuscrit de Paris, présente *oi*, qui est évidemment dû au copiste.

Aux XIIe-XIIIe siècles, les deux diphthongues *oi* (= *au* + *i* ou *ò* ouvert + *i*) et *ui* (= *ó* fermé + *i*) se confondent. En est-il de même dans le poème de Garnier ? C'est une question dont la solution est d'autant plus difficile que *òi* ne se trouve pas à la rime.

La diphthongue *ui* (*oi*) venant de *ō*, *ŏ* + *i* est souvent disjointe

dans le manuscrit de Wolfenbüttel (édition I, Bekker), c'est-à-dire que *i* est rejeté dans la syllabe atone suivante : *apostolie*, 1073, fol 1 a 3 ; *testemonies*, 2368, fol 20 b 23 ; *glorie*, 3015, fol 31 b 30 ; *escritorie*, 3587, fol 41 b 2. Il en est de même dans les mots suivants, qui n'ont aucun rapport avec la diphthongue *ui* : *concilie*, 2588, fol 24 b 3 ; *vicaries*, 3289, fol 36 b 4 ; *estudie*, 3122, fol 33 b 17, etc. Mais il faut considérer comme une règle le transfert de cet *i* dans la tonique. L'exception présentée à la rime par *testemonie*, 2806, fol 28 b 1, lié avec des mots en *i* prouve simplement qu'à la rigueur, et sous l'influence de l'ancienne prononciation, on pouvait encore conserver et prononcer *ie*; c'est un archaïsme que se sera permis Garnier, car, partout ailleurs, le nombre des syllabes du vers n'est exact qu'autant qu'on reporte cet *i* à la tonique, et que l'on prononce, comme l'a déjà écrit le scribe du manuscrit de Paris : *apostoile*, *testèmoine*, *gloire*, *escritoire*, *concile*, *estude*, etc. Toutefois, l'écriture étant toujours en retard sur la prononciation, il est vraisemblable que la notation *vicaries*, *escritories*, etc., est celle de l'auteur du poème.

3° *ŭ* long, libre ou entravé, + *i* palatal aboutit également à *ui*, qui rime avec le précédent, comme le prouvent les mots *fui* (= lat. *fui* pour *fŭi*), *fuit* (= lat. *fūgit*), etc. : Rimes, XXIX, *ui* masculin, *b*, *d*.

Dans la diphthongue *ui*, l'accent porte sur *u* (= ou), de telle sorte que *nuit*, par exemple (Rimes, XXIX, *ui* masculin, *d*), se prononce à peu près comme si le mot était écrit *nouille*.

9). — Syllabes atones.

Les atones, par cela même qu'elles ne sont pas protégées par l'accent, sont exposées à bien des fluctuations, au milieu desquelles il n'est pas toujours facile de se reconnaître. Mais, comme la langue de Garnier ne présente sous ce rapport rien de particulier, nous nous bornerons à quelques courtes remarques.

La notation *o* (= lat. *ō*) est, contrairement à ce qui a lieu à la tonique, au moins aussi répandue que la notation *u*; elle est presque constante devant les nasales : *reconter*, 2772, fol 27 b 27;

encombrier, 2814, fol 28 b 9; *contraire*, 3408, fol 38 b 3; *respundirent*, 4054, fol 49 a 29.

Il y a en somme beaucoup d'incertitude. En voici probablement la raison : *o*, *u*, prononcés primitivement *ou*, tendaient peu à peu à prendre un son intermédiaire entre *o* et *u*, et, au XIIe siècle, se rapprochaient, dans bien des cas, plus de *o* que de *u* (= ou); aussi, dans un certain nombre de mots où le son de *o* latin devait rester *ou*, la notation *u* a-t-elle persisté à peu d'exceptions près, tandis que, devant les nasales, la transformation progressive du son *ó* en *ò* amenait insensiblement la notation *o*. Ainsi *murir*, 1525, fol 6 b 5; *custumes*, 2744, fol 27 a 29; *turment*, 2987, fol 31 b 2; *ublier*, 3129, fol 33 b 23; *turmente*, 3198, fol 35 a 3, s'écrivent presque invariablement par *u*; mais on comprend que les scribes devaient être souvent embarrassés pour l'écriture de certains mots dont la prononciation était encore incertaine; de là *numa*, 2628, fol 25 a 18; *refurmer*, 3126, fol 33 b 21; *escumengier*, 3140, fol 34 a 5. *Reprovez*, 334, fol 37 b 2, s'explique par le simple, où *o* initial a donné, comme d'ordinaire, *o*.

2° CONSONANTISME.

Comme la question du dialecte repose en partie sur le traitement spécial de certaines consonnes, il est juste que nous apportions au consonantisme une attention particulière, tout en n'insistant que sur les faits saillants, sur les habitudes propres à Garnier ou au XIIe siècle.

1). — Gutturales.

1° GUTTURALES INITIALES. — C vélaire se maintient invariablement devant o, u. Il est inutile d'en donner des exemples.

Devant a, il donne très souvent *ch*, mais assez fréquemment aussi *c* (1).

1). — CH — *Chalengeit*, 1120, fol 1 b 20; *chaitif*, 1181, fol 2 b 21; *chastier*, 1190, fol 3 b 30; *chanter*, 1258, fol 4 a 8; *chastier*, 2302, fol 4 b 22; *chier*, 1450, fol 5 a 20; *chanceliers*, 1453, fol 5 a 23; *chaü*, 1462, fol 5 b 2; *chanta*, 1543, fol 6 b 23; *chant*, 1539, fol 6 b 19; *chanta*, 1549, fol 6 b 29; *chape*, 1605, fol 7 b 25; *chape*, 1608, fol 7 b 28; *chanuz*, 1643, fol 8 b 3; *champiuns*, 1650, fol 8 b 10; *chastié*, 1652, fol 8 b 12; *charra*, 1654, fol 8 b 14; *chambre*, 1681, fol 9 b 11; *chevaliers*, 1791, fol 11 b 6; *charitez*, 1844, fol 12 a 29; *chartre*, 1849, fol 12 b 4; *enchargié*, 1859, fol 12 b 14; *chambre*, 1868, fol 12 b 23; *chanter*, 1922, fol 13 b 22; *chantad*, 1924, fol 13 b 24; *chevalier*, 1928, fol 13 b 28; *chier*, 1915, fol 13 b 15; *chapel*, 1939, fol 14 a 9; *chanterent*, 1943, fol 14 a 13; *chevals*, 1953, fol 14 a 23; *chape*, 1959, fol 14 a 29; *chies*, 2008, fol 15 a 18; *s'acheminerent*, 2020, fol 15 a 30; *chevalier*, *chier*, 2022-2023, fol 15 b 2-3; *acheminé*, 2028, fol 15 b 8; *enchevestrer*, 2040, fol 15 b 20; *cheval*, 2042, fol 15 b 22; *chevalchier*, 2046, fol 15 b 26; *chemin*, 2052, fol 16 a 2; *cheval*, 2094, fol 16 b 14; *chardenals* (P. *cardenals*), 2103, fol 16 b 53; *chancelier*, 2152, fol 17 b 12; *chastaus*, 2164, fol 17 b 19; *chierté*, 2170, fol 17 b 30; *chier*, 2179, fol 18 a 9; *achevé*, 2182, fol 18 a 17; *chanuz*, 2199, fol 18 b 4; *chardenals* (P. *cardunals*), 2213, fol 18 b 18; *chardenal* (P. *cardonal*), 2301, fol 19 b 16; *chardenaus* (P. *cardinals*), 2303, fol 19 b 18; *chascun* (P. *chescun*), 2314, fol 19 b 29; *purchacast*, 2358, fol 20 b 13; *chastel*, 2411, fol 21 b 6; *cheveier*, 2427, fol 21 b 22; *chacier*, 2429, fol 21 b 24; *chascuns*, 2442, fol 22 a 7; *purchacier*, 2469, fol 22 b 4; *chaüz*, 2476; fol 22 b 11; *chacier*, 2520, fol 23 a 25; *chaitif*, 2537, fol 23 b 12; *chasel*, 2604, fol 24 b 19; *chapelains*, 2629, fol 25 a 14; *chaitivesuns*, 2655, fol 25 b 5; *chies*, 2709, fol 26 b 24; *chastié*, 2808, fol 28 b 3; *chastier*, 2811, fol 28 b 6; *changier*, 2815, fol 28 b 10; *chaïr*, 2819, fol 28 b 14; *champ*, 2833, fol 28 b 28; *dechacié*, 2834, fol 28 b 29; *dechacera*, 2863, fol 29 a 28; *choses*, 2916, fol 30 a 21; *chastier*, 2933, fol 30 b 8; *chalen-*

---

(1) Rappelons ici que nous étudions l'édition I, Bekker; la mention P se rapporte à l'édition Hippeau (ms. de Paris).

gier, 2907, fol 30 a 12 ; *chier* : *chastier*, 2994-2995, fol 31 b 9-10 ; *chastiement*, 3073, fol 32 b 28 ; *purchacier*, 3120, fol 33 b 15 ; *chiece*, 3187, fol 34 b 22 ; *chastie*, 3222, fol 35 a 27 ; *chastier*, 3319, fol 37 a 4 ; *chastiement*, 3321, fol 37 a 6 ; *chacier*, 3392, fol 18 a 17 ; *chascuns*, 3497, fol 40 a 2 ; *chalz*, 3502, fol 40 a 7 ; *chaï*, 3592, fol 41 b 7 ; *cheri*, 3604, fol 41 b 19 ; *chever*, 3609, fol 41 b 24 ; *chaïrent*, 3622, fol 42 a 7 ; *chascun*, 3624, fol 42 a 9 ; *chaitis*, 3630, fol 42 a 15 ; *purchacier*, 3631, fol 42 a 16 ; *chacier*, 3634, fol 42 a 19 ; *chacier*, 3637, fol 42 a 22 ; *chascun*, 3640, fol 42 a 25 ; *chacerunt*, 3816, fol 43 a 11 ; *cherirunt*, 3689, fol 43 a 14 ; *cheval*, 3691, fol 43 a 16 ; *dechaï*, 3795, fol 44 b 29 ; *dechaïr*, 3805, fol 45 a 10 ; *chambrete*, 3824, fol 45 a 29 ; *eschaufer*, 3822, fol 45 b 12 ; *chancun*, 3837, fol 45 b 17 ; *chievre*, 3851, fol 46 a 1 ; *char*, 3855, fol 46 a 5 ; *chaitif*, 3874, fol 46 a 24 ; *chaitifs*, 3875, fol 46 a 25 ; *chapelains*, 3876, fol 46 a 26 ; *chardenal*, (P. *cardinal*), 3927, fol 47 a 22 ; *chalengié*, 4184, fol 51 b 9 ; *enchalcié*, 4182, fol 51 b 7 ; *chalengié*, fol 51 b 9 ; *cheval*, 4261, fol 52 b 26 : *champ*, 4249, fol 52 b 14 ; *champ*, 4270, fol 53 a 6 ; *chier* : *chalengier*, 4287-4289, fol 53 a 22-24 ; *chalengié* : *dechacié*, fol 53 b 11-13 ; *achaisuné*, 4304, fol 53 b 9 ; *dechacié*, 4309, fol 53 b 19 ; *purchacié* : *dechacié*, 4447-4448, fol 56 a 7-8 ; *chapuns*, 4464, fol 56 a 14 ; *chalengiez*, 4488, fol 56 b 18 ; *achate*, 4490, fol 56 b 20 ; *purchacier*, 4547, fol 57 b 17 ; *chacier*, 4580, fol 58 a 20 ; *chartre*, 4575, fol 58 a 15 ; *chambre*, 4747, fol 61 a 7 ; *achaisunez*, 4774, fol 61 b 4 ; *chapeles*, 4852, fol 62 b 22 ; *changié*, 4923, fol 64 a 3 ; *chaü*, 4953, fol 64 b 3 ; *achaisuner*, 5105, fol 67 a 5 ; *chambre*, 5110, fol 67 a 10 ; *purchacier* : *chalengier*, 5177-5179, fol 68 a 17-19 ; *purchaz*, 5196, fol 68 b 6 ; *chaitiveté*, 5288, fol 70 a 8 ; *chascuns*, 5293, fol 70 a 18 ; *chapitre*, 5336, fol 70 b 26 ; *chaïr*, 5546, fol 74 a 26 ; *chambres*, 5568, fol 74 b 18 ; *chalice* (P. *calice*), 5576, fol 74 b 26 ; *chantée*, 5602, fol 75 a 29 ; *chaperunée*, 5616, fol 75 b 6 ; *chargié*, 5685, fol 76 b 20 ; *rechaufast*, 5700, fol 77 a 5 ; *chaudement*, 5698, fol 77 a 3 ; *achaisunus*, *achaisun*, 5697-5699, fol 77 a 2-4 ; *chaïst*, 5699, fol 77 a 4 ; *char*, 5708, fol 77 a 13 ; *dechaement*, 5770, fol 78 a 14 ; *chape*, fol 80 b 3.

A tous ces mots en *ch*, dont on pourrait encore augmenter le nombre, il convient d'ajouter ceux qui, comme les dérivés de *ca-*

ballus, sont invariablement notés par *ch*. D'ailleurs, lorsque *a* latin est devenue *ie*, on trouve constamment *ch*.

2). — **C** — *Canta*, 1546, fol 6 b 26; *canoine* (P. *chanuine*), 1608, fol 7 b 28; *carbuns* (P. *karbuns*), 1807, fol 11 b 22; *cambre* (P. *chambre*), 1871, fol 12 b 26; *capital* (P. *capitle*), 2406, fol 21 b 1; *carité*, 2439, fol 22 a 4; *capitel* (P. *capitles*), 2491, fol 22 b 26; *castiement* (P. *chastiement*), 2618, fol 25 a 3; *capitaus* (P. *chapitles*), 2626, fol 25 a 11; *escapai* (P. *eschapai*), 3300, fol 38 a 25; *calchier*, 3272, fol 36 a 17; *casteals* (P. *chastels*), 2169, fol 17 b 29; *catels* (P. *chateus*), 3628, fol 42 a 13; *castel* (P. *chastel*), 3744, fol 44 a 9; *decaance* (P. *dechaance*), 3806, fol 45 a 11; *cardenal* (P. *cardunal*), 3960, fol 47 b 25; *cardenal* (P. *cardonals*), 3961, fol 47 b 26; *capel* (P. *chapel*), 4063, fol 49 b 8; *cargier* (P. *chargier*), 4120, fol 50 b 5; *calengié* (P. *chalengié*), 4143, fol 50 b 28; *purcacier*, 4285, fol 53 a 20; *castier*, fol 79 b 7; *castiez*, fol 80 b 26; *candeille* (P. *chandeille*), 4878, fol 63 a 18; *carpentier* (P. *charpentier*), 5314, fol 70 b 4; *caitif* (P. *chaitif*), 5556, fol 74 b 6, etc.

C palatal est toujours noté *c*, jamais *ch* : *celestien*, 1205, fol 3 a 15; *cyrogrefe*, 2289, fol 19 b 4; *cité* 2411, fol 21 b 6, etc.

En résumé, *c* initial, vélaire ou palatal, persiste; il se transforme le plus souvent en *ch* devant *a*.

K, *qu* ne sont, à proprement parler, qu'un double et triple élément de *c* dur. Ces trois lettres, *c*, *k*, *qu*, ne font qu'un et s'emploient presque indifféremment dans le même mot : *ki*, 1097, fol 1 a 27; *cui*, 5332, fol 70 b 22; *ki* (P. *cui*), 2447, fol 22 a 12; *qui* (P. *cui*), 3191, fol 34 b 26; *que* (P. *ke*), 1210, fol 3 a 20; *kei*, 2840, fol 29 a 5; *quei*, 2916, fol 3 a 21.

La notation *qu* est la plus fréquente pour les mots où le latin avait *qu*.

2° Gutturales médiales. — Devant *o*, *u*, *c* vélaire tombe sans laisser de traces : *seürté*, 1565, fol 7 a 15, etc. *C* reste quelquefois, surtout dans certains mots où l'influence du latin se faisait particulièrement sentir : *seculer*, 2830, fol 28 b 25. C'est une sorte de mot savant. *Besaguë*, 5408, fol 72 a 8 et *secunt*, 3611, fol 41 b 26 sont des exceptions véritables qui ont passé dans la langue moderne.

Pour le traitement de *c* devant *a*, la langue de Garnier est conforme au français en général : rien de particulier à signaler. Les exceptions sont des mots savants : *vicaries*, 3289, fol 36 b 4 ; *avocat*, 1640, fol 8 a 30, etc.

C non médial, dans le corps d'un mot, persiste généralement; parfois il s'est affaibli en *g* : *engresté*, 3165, fol 34 a 30.

Quant à *c* non médial devant *a*, dans le corps des mots ou même à la syllabe finale, il persiste et devient *ch*, et le groupe *cc* se réduit ordinairement à *c* : *detrenchiez* : *escorchiez*, 2545-2546, fol 23 b 21-22 ; *achaisun*, 5699, fol 77 a 4 ; *pechiez*, 1245, fol 3 b 25 ; *secche*, 2016, fol 15 a 26 ; *deschalcier*, fol 79 b 6 ; *chevalchier*, fol 79 a 8 ; *enchalcié*, 4182, fol 51 b 7 ; *franche*, 2157, fol 17 b 17 ; *rachater*, 4364, fol 54 b 14 ; *vache*, 4464, fol 56 a 24 ; *jo achat*, 4486, fol 56 b 16, etc. La notation *ca* est si rare qu'il est inutile d'en rechercher des exemples.

2° *C palatal* (*ce*, *ci* et *ti* + une voyelle). En prenant le son sifflant, *c* palatal devient *s* douce ou sonore, et se fait précéder d'un *i* qui forme une diphthongue avec la voyelle précédente *a*, *o*, *u* : *oreisun*, fol 45 b 1 ; *plaisir*, 2718, fol 27 a 3 ; *luneisuns*, 2654, fol 25 b 9 ; *preisiez*, 1085, fol 1 a 15, etc. Les exceptions sont nombreuses, et *s* sonore est souvent remplacée par *c* doux. *C* est la règle dans la terminaison *atiam* = *ace* : *corecera*, 1218, fol 3 a 28 ; *grace*, 1257, fol 4 a 7 ; *face*, 2434, fol 5 a 4 ; *sace* : *place* : *face* : *trace* : *mesface*, 4006-4010, fol 48 b 11-15 ; *chacié*, 2153, fol 17 b 13 ; *ancesur*, 1846, fol 12 b 1, etc. D'où viennent ces exceptions ? Il est difficile de le dire.

Dans les plus anciens monuments, on trouve fréquemment *c* palatal remplacé par *z* (= ds, dz) ; c'était le signe de la sonore : ainsi *aezo* (= ecce hoc) dans Eulalie ; *zo* dans la Passion ; *fazon* dans les sermons de saint Bernard. Mais il fallait renoncer à l'employer dans tous les mots où le *c*, suivi de *a*, *o*, *u*, s'était changé en spirante sourde. Le moyen auquel eurent recours les scribes fut de faire suivre le *c* d'un *e* muet, parfois même d'un *i* : ainsi *cio*, *reciut* (Saint-Léger) ; *ceos* (sermons de saint Bernard) (1), etc. ; mais le plus souvent on se contenta d'écrire *c* : ainsi, dans notre poème :

(1) Cf. Joret : du *C* dans les langues romanes, p. 111-123. Paris, Vieweg.

haucur, 2854, fol 29 a 19; *enhauca*, 2565, fol 24 a 10; *aucur*, 3025, fol 32 a 10... D'un autre côté: *clerzun* (P. *clergun*), 1229, fol 3 b 9. Au lieu de *c*, on trouve parfois *ss* : *parosse*, 4836, fol 62 b 6. Dès le XII[e] siècle, les signes employés pour figurer le c palatal se réduisent à deux ; *c*, *s* ; ce sont presque les seules notations du poème de saint Thomas. *Z*, comme signe de la sonore, a été conservé dans *duzime*, fol 79 a 9.

En résumé, notre texte vérifie assez exactement la règle posée par M. Fritz Neumann (1) : « Le latin palatal *c* ou *ci*, *ce*, *ti* + une voyelle donnent la spirante *s* quand ils sont devant la tonique ; après la tonique, ils donnent *c*, *ss*. »

Quant aux mots comme *legatiun*, 1088, fol 1 a 28; *appellatiuns*, 3274, fol 36 a 19, etc., ce sont des formes savantes dont nous n'avons pas à nous occuper pour le moment.

Le *c* est tombé purement et simplement dans *neent* (= nec entem), 1755, fol 4 b 5 ; *qu* est tombé dans *siwre* (= sequere), *ensivum*, 3030, fol 32 a 15 ; et *u* s'est consonnifié.

L'hésitation que nous venons de constater dans la représentation du c palatal médial se retrouve naturellement quand, par la suppression de la finale du mot, il devient lui-même final; toutefois le *c* ne paraît guère ; on n'y voit que *s* ou *z*. C'est ainsi que plus haut nous avons remarqué *cruiz*, *tiers*, *dis* (= decem), etc.; de même *purchaz* : *solaz* : *viaz* : *laz* : *faz*, 5196-5200, fol 68 b 6-10.

2). — Dentales.

Dentales médiales. Leur chute s'était accomplie vers la fin du XI[e] siècle; on n'en trouve plus de traces dans notre texte, sauf dans *fedeilz* (= fidelis), 3072, fol 32 b 27; encore le même mot se rencontre-t-il sans *d* : *feeil*, 1214, fol 3 a 24.

Dentales finales. *T* se maintient dans la conjugaison quand il ne suit pas un *a* ou un *e* muet venu d'un *a* latin : *aveit*, 4329, fol 54 a 9; *jurt* (= juret, subj), 1446, fol 5 a 16, etc.; mais *a*, 1653, fol 8 b 13; *ala*, 1658, fol 8 b 18, etc. Cependant on trouve

(1) *Zur Laut und Flexionslehre des Altfr.*, p. 83 (Heilbronn, 1878).

très fréquemment *ad* et même *alad*. D'un autre côté, *t* final tombe souvent au parfait défini des verbes, après la voyelle latine *i* : *fu*, 1223, fol 3 b 3 ; *oï*, 1916, fol 13 b 16 ; *respundi*, 2071, fol 16 a 26 ; etc. Cette incertitude se comprend aisément si l'on songe que la chute de la dentale finale, particulièrement après *a* ou *e* muet, ne remonte qu'à la fin du XI[e] siècle, peut-être au commencement du XII[e].

3). — **Labiales.**

Les labiales initiales *p*, *b*, *f* se maintiennent sans aucun changement. Les seules exceptions sont *salmes*, fol 80 a 1 ; et *hors* (= foris 2884, fol 29 b 9. On trouve même plus souvent *fors*, 1560, fol 7 a 10, etc.

Le *w* germanique, et, dans certain cas, le *v* latin, est régulièrement représenté par *g* : *guerrea ;* 1093, fol 1 a 23 ; *guerpiseit*, 1118, fol 1 b 18 ; *Gascuingne*, 356 ; *guaster*, 1273, fol 4 a 23, etc.

La notation *w* existe, mais elle ne représente pas le *w* germanique, qui a donné *gu ;* elle représente un son semi-consonne, semi-voyelle, une sorte de *ou* consonne.

Suivi de *i*, *w* équivaut à la diphthongue *ui* : *wi* (= hodie), 4082, fol 49 b 27 ; *Sandwig*, 2031, fol 15. b 11 ; *Wincestre*, 1478, fol 5 b 18 ; *Wilaume*, 2302, fol 19 b 17. C'est à peu près le son anglais *w ;* il n'est pas d'origine latine.

Les labiales médiales ne donnent lieu qu'à une observation : dans le mot *tieve* (= tepidam), 3052, fol 40 a 7, à l'encontre de ce qui s'est passé pour le moderne *tiède*, c'est le *d* médial qui est tombé.

4). — **Liquides et nasales.**

Les liquides et nasales médiales se maintiennent ; mais, comme elles ont entre elles de grands rapports de parenté, surtout *l* et *r* d'un côté, *m* et *n* de l'autre, il n'est pas rare de les voir permuter, sans qu'on puisse découvrir d'autre loi que le besoin d'euphonie. Ce phénomène avait lieu en latin, où les terminaisons *alis* et *aris* sont équivalentes et alternent, suivant que le radical a *l* ou *r*.

Nous lisons dans notre poème : *palefreiz*, 4254, fol 52 b 19; *contralier*, 3176, fol 34 b 11; *ordres*, 4734, fol 60 b 24; *girofre* (= caryophyllum), 3834, fol 45 b 14; *Londreis*, 4842, fol 62 b 12; *genterise* (= gentilitia), 2457, fol 22 a 24, etc. Cette tendance devait encore se développer dans la langue moderne, qui dit, par exemple, *diacre*, *orphelin*, tandis que le texte de Garnier porte *diacnes*, 1111, fol 1 b 11; *orphenins*, 3391, fol 28 a 16. Par contre, les exemples de métathèse, particulièrement pour la lettre *r*, sont plus fréquents qu'aujourd'hui : *pur*, 1492, fol 6 a 2; *pernez*, 3242, fol 35 b 17; *freez* (= ferez), 1577, fol 7 a 27; *freai* (= ferai), 1601, fol 7 b 1; *espreviers*, 2129, fol 17 a 19; *pernant*, 2227, fol 19 a 2: *entrediseit*, fol 26 a 13; *truble*, 3944, fol 47 b 9; *ternetez*, 4775, fol 61 b 5.

Plusieurs de ces métathèses, notamment *freai*, *freez*, sont des particularités dialectales et sont propres au ms. de Wolfenbüttel.

5). — Groupes latins et romans.

I. — Le fait le plus saillant, le plus digne d'intérêt, est, sans contredit, la vocalisation ou la non vocalisation de la liquide *l*.

De la vocalisation de *l* résultent les diphthongues *au*, *eau*, *eu*, *ou*, que nous allons étudier séparément.

1° *a* + *l* donne *au* quand la liquide est suivie d'une consonne : Rimes, IX, *au* masculin, *a*, *b*. Il est bon de remarquer que la vocalisation n'a jamais lieu quand *l* n'est pas suivie d'une consonne. Les substantifs et les adjectifs ont en général la forme *aus* aux cas du sujet singulier et du régime pluriel, mais restent notés par *al* quand *l* n'est pas accompagnée de l'*s* de flexion : Rimes, I, *a* masculin, *c*, *f*.

Nous n'avons trouvé nulle part *au* pour *al;* mais, en revanche, *als* pour *aus* se rencontre fréquemment; en d'autres termes, la vocalisation de *l* devant une consonne souffre des exceptions : *chevals*, 1953, fol 14 a 23; *vassals*, 5165, fol 68 a 5; *e l'altre sur l'autre*, 3949, fol 47 b 14; *falt*, 4235, fol 52 a 30, etc., etc. *L* ne se vocalise jamais dans l'article *al* (= ad illum).

Il est difficile de décider à qui il faut faire remonter la notation *au*. Le manuscrit de Paris porte : *itals* : *continuals*..., mais, en

même temps, *Reinaut* : *haut*..., tandis que celui de Wolfenbüttel a *Reinalt* : *haut*... La vocalisation de *l* était certainement effectuée au temps de Garnier, du moins dans la prononciation ; mais l'usage ne s'en était sans doute pas généralisé dans l'écriture, et il est plus rationnel d'attribuer aux copistes une grande partie des notations par *au*.

2° Dédoublement de *e* dans le suffixe *ellus*, *illus*. M. G. Raynaud (1) considère comme un trait propre au dialecte du Ponthieu la transformation en *eau* de *ell*, *ill* latins devant l'*s* de flexion ou même devant une autre consonne. La même transformation a lieu dans notre texte, où *ell*, *ill* latins ont donné *au*, *eau* dans les mêmes conditions. La rime, il est vrai, n'en fournit pas d'exemples ; mais on en trouve un certain nombre dans le corps du vers : *chasteaus* (P. *chastels*), 2164. fol 17 b 24 ; *beaus* (P. *bels*), 3956, fol 47 b 21 ; *tuneaus* (P. *tonels*), 5219, fol 68 b 29 ; *oiseaus* (P. *oisels*), 3730, fol 43 b 25 ; *aigneaus*, 1939, fol 14 a 9 ; *cuteaus* (P. *cutels*), 3797, fol 45 a 2 ; *beaus* (P. *bels*), 3954, fol 47 b 19 ; *apeaus* (P. *apels*), 2386, fol 21 a 11 ; *ceaus* (P. *cels*), 5250, fol 69 a 30, etc.

Si *l* termine le mot, le changement n'a pas lieu, et alors *el* reste, sans même passer par la diphthongaison *eal* : *bel semblant*, 1935, fol 14 a 5 ; *li bel offre*, 3957, fol 47 b 22 ; *bel*, 3942, fol 47 b 7 ; *capel*, 4063, fol 49 b 8, etc.

Parfois, malgré l'*s* de flexion, la vocalisation n'a pas lieu : *beals* (P. *bels*), 4059, fol 49 b 4 ; *peals* (P. *pels*), 1307, fol 4 b 27 ; *casteals* (P. *chastels*), 2169, fol 17 b 29 ; *beals reis* (P. *bels*), 2886, fol 29 b 21 ; *Ansealmes*, 4005, fol 48 b 10, etc.

La notation *als* est l'exception ; *aus* est bien plus fréquent ; mais, dans le manuscrit de Wolfenbüttel même, la langue trahit encore une certaine incertitude ; et, comme le manuscrit de Paris opère rarement la vocalisation et qu'il serait pour le moins étrange de supposer que le scribe, auteur de ce manuscrit, revenant en arrière, a transformé *eals*, *eaus* en *els*, on peut affirmer que non seulement la vocalisation de *l*, mais encore la diphthongaison doit être attribuée au scribe du manuscrit de Wolfenbüttel. Il ne serait donc

---

(1) *Étude sur le dialecte picard dans le Ponthieu*, op. cit., p. 69.

pas téméraire de soupçonner un Picard dans le copiste de ce manuscrit.

3° $\bar{a}$ long accentué latin + *l* (français *e* + *l*) a produit la diphthongue *eu* dans le mot *talis* : *teus*, 2371, fol 20 b 26; 2576, fol 24 a 21; 3026, fol 33 b 21. Nous n'avons pas trouvé d'autres exemples que *talis* de cette modification du latin *alis* en *eus*. *Alteus* (= altaris), 5438, fol 72 b 8, provient sans doute de la substitution de *l* à *r*. *Alis* a donné également *al*, quelquefois *el* : *talis* = *tels*, *teus*. Notons que la vocalisation de *l* n'a lieu que devant l'*s* de flexion; encore la règle n'est-elle pas fidèlement observée : *tels*, 2200, fol 18 b 5; 4531, fol 57 b 1. Partout où *l* n'est pas suivie de l'*s* de flexion, la vocalisation ne se fait pas : *un itel visiun*, 3938, fol 47 b 3; *tel*, 1142, fol 2 a 12; 2216, fol 18 b 21. Selon M. Raynaud (1), la transformation de la finale *alis* en *eu*, sans passer par la forme *al*, s'est généralisée dans le picard. Sous ce rapport, le poème de saint Thomas s'écarte de ce dialecte, et l'on peut dire que le changement de *alis* en *eu* n'est que sporadique; peut-être même est-il dû uniquement aux copistes.

Eu résulte aussi quelquefois de $\breve{i}$ latin bref entravé + *l* : *eus*, dans le manuscrit de Paris (*els* dans le manuscrit de Wolfenbüttel). Le manuscrit de Wolfenbüttel, disons-le, donne partout *els*, et celui de Paris très rarement *eus* : *ceus*, 1200, fol 3 a 10. Quand l'*s* de flexion manque, les manuscrits présentent invariablement *cel*; et, malgré l'*s* de flexion, bien plus souvent *cels* que *ceus*. On trouve parfois, dans le manuscrit de Wolfenbüttel *ceaus* (P. cels), 3392, fol 38 a 17; 1148 (P. *ceus*), fol 2 a 18. Là encore, la vocalisation, et, à plus forte raison, la diphthongaison, ne paraissent pas devoir être attribuées à Garnier.

4° Enfin *o* + *l* aboutit à *ou* quand *l* est suivie de l'*s* de flexion ou d'une autre consonne : *fous*, 1097, fol 1 a 27; *couper*, 1275, fol 4 a 25; *aube*, 1604, fol 7 b 24; *haut*, 1857, fol 12 b 12; *leauté*, 1720, fol 9 b 20; *sout* (= solet), fol 26 a 6; *tout* (P. *tolt* = *tollit*), 3439, fol 39 a 4. Mais les cas de non vocalisation sont très fréquents : *fols*, 4638, fol 59 a 18; *volt* (P. *vout*), 1099, fol 1 a 29;

---

(1) *Dialecte picard dans le Ponthieu*, op. cit., p. 74.

(tu) *vols,* 3396, fol 38 a 21 ; *voldrent* (= voluerunt), 1943, fol 14 a 13 ; *decolper,* 5305, fol 70 a 25 ; *asoldre,* 4832, fol 62 b 2, etc. On peut conclure que la vocalisation est l'exception.

II. — Les exemples du groupe *ts* sont très nombreux à la finale par suite de la chute de la voyelle finale située entre la première consonne et l'*s* de flexion. Ce groupe a généralement donné z : *decrez,* 1183, fol 2 a 3, etc.

III. — *Ct suivi d'un i et d'une autre voyelle.* Ordinairement, dans les mots de formation populaire, *t* est traité comme s'il était seul, et *c* tombe, mais en empêchant le plus souvent la spirante de se changer en sonore. Ainsi, dans la langue moderne : *dresser, leçon, façon,* etc. Mais Garnier n'emploie pas ces formes populaires et use exclusivement d'une forme savante littéralement empruntée au latin : *desfactiun, electiun,* etc.

IV. — Le groupe roman *c'l* présente une particularité dans le mot *misc (u) latus* : *medlez,* 1576, fol 7 a 26 ; *metlée,* 1578, fol 7 a 28 ; *meslée,* 1096, fol 1 a 26. Dans les deux premiers exemples, il y a substitution d'une dentale à une sifflante.

II. — FORMES GRAMMATICALES.

1). — Article.

Rien de particulier à signaler. La notation picarde *le* pour *la,* très rare d'ailleurs, ne se trouve que dans le manuscrit de Wolfenbüttel, et doit être exclusivement attribuée au copiste.

2). — Substantif. — Déclinaison.

Il faut distinguer les noms masculins et les noms féminins (1).

PREMIÈRE DÉCLINAISON DES NOMS FÉMININS.

Sing. — nom — *parole*, 3940, fol 47 b 5.	Plur. — nom — *persones*, 4683, fol 60 a 3.
Sing. — acc — *porte*, 1910, fol 13 b 10.	Plur. — acc — *paroles*, 4939, fol 62 b 9.

Ainsi se déclinent tous les féminins paroxytons. Les exceptions sont extrêmement rares, jamais à la rime, et sont certainement dues à la négligence des copistes.

DEUXIÈME DÉCLINAISON DES NOMS FÉMININS.

Sing. — nom — *tenchuns*, 2319, fol 20 a 4.	Plur. — nom — ?
Sing. — acc — *mustreisun*, 1086, fol 1 a 16.	Plur. — acc — *raisuns*, 2318, fol 20 a 3.

Tous les noms féminins oxytons se déclinent de la même manière. Nous n'avons pas trouvé d'exemples de mots féminins employés au cas sujet du pluriel. Chez les contemporains de Garnier, ce cas ne diffère pas de l'accusatif pluriel.

Les infractions à la règle sont fort rares aussi.

PREMIÈRE DÉCLINAISON DES NOMS MASCULINS.

Sing. — nom — *frere*, 2182, fol 18 a 18.	Plur. — nom — *frere*, 2566, fol 24 a 11.
Sing. — acc — *pere*, 2567, fol 24 a 12.	Plur. — acc — *freres*, 1971, fol 14 b 11.

---

(1) Cf. *Aucassin und Nicolete, mit Paradigmen und Glossar*, von *Herman Suchier*, *zweite Auflage, Paderborn*, 1881.

A cette déclinaison appartiennent les paroxytons masculins dont le nominatif singulier ne se terminait pas par *s* en latin.

Le seul cas qui présente des irrégularités est le cas sujet du singulier : *uns freres*, 2034, fol 15 b 14; *peres*, 2996, fol 31 b 11, etc.; mais ces exceptions ne se rencontrent pas à la rime; de plus, l'*s* de flexion n'est pas nécessaire pour la mesure du vers.

SECONDE DÉCLINAISON DES NOMS MASCULINS.

Sing. — nom — *regnes*, 2348, fol 20 b 3.	Plur. — nom — *clerc*, 1127, fol 1 b 27.
Sing. — acc — *regne*, 1198, fol 3 a 8.	Plur. — acc — *clercs*, 1206, fol 3 a 16.

Ainsi se déclinent les noms masculins qui, au nominatif singulier, avaient *s* en latin, et les noms neutres qui de bonne heure avaient été ramenés à la seconde déclinaison latine dont le type est *dominus*.

Les substantifs masculins de la première déclinaison latine ont passé à la seconde : *David reis e prophetes*, 2931, fol 30 b 6; *le prophete* (acc sg), 1444, fol 39 a 4, etc.

Il est à remarquer que certains mots comme *evesque*, *arcevesque*, *mire*, *maistre*, violent plus souvent la règle que d'autres et suppriment assez souvent l'*s* de flexion au cas sujet singulier, accusant ainsi une tendance à passer à la déclinaison précédente, pour aboutir plus tard, comme tous les substantifs, à la première déclinaison des féminins ; mais comme, là encore, ces exceptions ne se trouvent pas à la rime et qu'elles ne sont pas justifiées par la mesure du vers, il faut les attribuer aux copistes.

La même observation peut être faite à propos de quelques noms propres, *Wilaume*, *Robert*, *Gilbert*, qui omettent l'*s* de flexion au nom. singulier.

Quant aux noms propres empruntés à la langue hébraïque : *David*, *Saül*, *Nabucodonosor*, etc., ils sont généralement, comme en latin, étrangers à toute déclinaison ; cependant on trouve *Salemuns* (nom sg), 3018, fol 32 a 3.

Contentons-nous de mentionner les indéclinables *cruiz*, *païs*, *pais*, *cors*, *sucurs*, *leprus*, *encens*, *feiz*, *sens*, *tens*, etc.

TROISIÈME DÉCLINAISON DES NOMS MASCULINS.

Sing. — nom — *sire*, 4202, fol 51 b 27.	Plur. — nom — *proveire*, 3461, fol 39 a 26.
Sing. — acc — *seignur*, 2833, fol 28 b 28.	Plur. — acc — *empereürs*, 2922, fol 33 a 27.

Ainsi se déclinent ceux des noms masculins qui, comme *ber-barun*, *huem-humme*, *sire-seignur*, *fel-felun*, *enfes-enfant*, *pechiere-pecheür*, *prestre-proveire*, *traïtre-traïtur*, *cuens-cunte*, *emperere-empereür*, *lerre-larrun*, etc., n'avaient pas, en latin, l'accent tonique à la même place au cas sujet singulier et aux autres cas du singulier ou du pluriel.

La règle n'est pas toujours observée fidèlement : quelques-uns de ces mots, notamment *sire*, *prestre*, *traïtre*, *emperere* admettent parfois l'*s* de flexion au nominatif singulier ; mais rien n'empêche de considérer ces particularités comme le résultat de l'inadvertance des copistes.

La mesure du vers n'est pas toujours une raison péremptoire. Nous lisons en effet dans l'édition I, Bekker : *cum prestres envaï*, 2891, fol 29 b 21 ; hémistiche dans lequel l'*s* de flexion est indispensable à la mesure du vers ; mais le manuscrit de Paris porte l'hémistiche *ensement envaï*, qui fait disparaître le mot *prestre* et par suite le besoin de l'*s* de flexion.

Auquel des deux manuscrits faut-il ici accorder le plus de créance ? Trop souvent les scribes se permettaient des altérations aux textes qu'ils copiaient ; mais il n'est pas toujours impossible de rectifier leurs erreurs.

Garnier était trop versé dans la connaissance de la langue de son temps pour ne pas suivre fidèlement l'usage général et en particulier les règles de la déclinaison ; nous croyons que la rédaction du manuscrit de Paris est ici la plus exacte.

Nous n'avons pas parlé du vocatif : il se rencontre si rarement, qu'il n'est pas facile de formuler une règle quelconque. Citons : *traïtres*, 1879, fol 13 a 4 ; *sire*, 2138, fol 17 a 28. Le mot *reis* se trouve plusieurs fois au vocatif, et toujours il a l'*s* de flexion.

3). — Adjectif. — Formation du féminin.

Les adjectifs romans provenant d'adjectifs latins en *us*, *a*, *um*, ont *e* au féminin : *en laie curt*, 2483, fol 22 b 18 ; *sainte obedience*, 1730, fol 9 b 30 ; *male veie*, 2782, fol 28 a 7, etc.

Les exceptions sont fort rares. Nous ne connaissons guère que *saint* devant un substantif féminin commençant par une voyelle : *saint iglise*, 2815, fol 28 b 10 ; *saint escripture*, 2806, fol 28 b 1, etc. Dans ce cas, *saint* ne prend généralement pas l'*e* du féminin, comme s'il formait avec le substantif suivant un seul et même mot. Cette notation a lieu particulièrement dans l'expression *saint iglise* ; et, comme on la trouve fréquemment dans les deux manuscrits de Paris et de Wolfenbüttel, il n'est pas téméraire de la faire remonter à Garnier même.

Les adjectifs romans provenant d'adjectifs latins de la troisième déclinaison n'ont, comme dans la langue mère, qu'une seule et même forme pour le masculin et le féminin : *tels letres*, 4531, fol 57 b 1 ; *en tel poesté*, 2216, fol 18 a 21 ; *od grant humilité*, 1722, fol 9 b 22 ; *as leis eclesiaus*, 2911, fol 30 a 16 ; *la verge tranchant*, 2998, fol 31 b 13, etc.

Cependant on peut déjà constater dans quelques mots l'influence des adjectifs de la première série sur ceux de la seconde : *les queles leis*, 1207, fol 3 a 17 ; *grieve*, 3501, fol 40 a 6 ; *verte place*, 4376, fol 54 b 26 ; *dulce parole*, 2997, fol 31 b 12, etc.

Le nombre de ces derniers exemples est très restreint ; mais nul doute que la forme féminine ne soit due à Garnier lui-même, puisqu'elle est nécessaire à la mesure du vers. Le mot *grieve* est à la rime. Ces essais timides, dans les monuments écrits, indiquent, vers la fin du XIIe siècle, une tendance plus accusée chez le peuple à l'assimilation des deux séries d'adjectifs.

4) — Pronoms et adjectifs-pronoms.

1° PRONOMS PERSONNELS.

1re personne

Sing. — *jo* (sujet), 1163, fol 2 b 3; *me* (rég. dir.), 1555, fol a 5; *mei* (rég. dir.), 2796, fol 28 a 21; (rég. ind.), 1481, fol 5 b 21.

Plur. — *nus* (sujet), fol 11 a 1; (regime), 5281, fol 70 a 1.

2e personne

Sing. — *tu* (sujet), 1231, fol 3 b 11; *te* (rég. dir.), 2852, fol 29 a 17; *tei* (rég. dir.), 1215, fol 3 a 25; (rég. ind.), 2850, fol 29 a 15.

Plur. — *vus* (sujet), 1184 fol 2 b 24; (rég.), 4601, fol 58 a 11.

3e personne

Mascul. sing. — *il* (sujet), 1284, fol 4 b 4; *le* (1), (rég. dir.), 1080, fol 1 a 10; *li, lui*; (rég. ind.), 1079, fol 1 a 9; 1096, fol 1 a 26.

Fémin. sing. — *ele* (sujet), 2394, fol 21 a 19; *la* (rég. dir.), 2898, fol 29 a 13.

Masc. plur. — *il* (sujet), 3628, fol 42 a 13; *les* (rég. dir.), 1120, fol 1 b 20; *els* (rég. dir.), 1302, fol 4 b 22; (rég. ind.), 1475, fol 5 b 15; *lur* (rég. ind.), 1081, fol 1 a 11. *Les*, *lur* servent également pour le féminin pluriel, comme *li, lui* pour le féminin singulier. On ne trouve *ele* ni aux cas régimes ni au pluriel.

Pronom réfléchi (pour les deux genres et les deux nombres). — *se* (rég. dir.), 1607, fol 7 b 7; *sei*, 2838, fol 29 a 3.

---

(1) Le vers 1874, fol 12 b 29, présente une difficulté sérieuse *(Li traïtres s'en vait, veez lei, veez lei!)*. *Lei* est-il le pronom lat. *illum* ou l'adverbe *illac*? M. Paul Lorenz (*über die Sprache des Garnier...* p. 7), penche pour l'adverbe; mais *illac* donne partout *la*, et le sens paraît si clair, que nous n'hésitons pas à admettre *lei* = *illum*, quelque insolite que soit cette forme. Quelques patois prononcent encore, dans certains cas *lei* = féminin *la*. Peut-être ne faut-il voir dans ce mot *lei* = *illum* qu'un reste de prononciation dialectale.

Pronoms neutres. — *le* (rég. dir.), 1919, fol 13 b 19; *en*, 1919, fol 13 b 19; *i*, 2898, fol 30 a 3.

2° ADJECTIFS DÉMONSTRATIFS.

Masc. sing. (cas sujet). — *cil*, 4043, 49 a 18; *cel*, 4048, fol 49 a 23.
(cas régimes). — *cest*, 1200, fol 3 a 10; *cel*, 1449, fol 5 a 19; *icel*, 2667, fol 25 b 22.

Fém. sing. — *cele*, 2902, fol 30 a 7; *cel*, 2101, fol 16 b 21; *icest*, fol 61 b 15.

Masc. plur. (cas sujet). — *cil*, 5031, fol 65 b 21.
(cas régimes). — *ces*, 2091, fol 16 b 11; *cels*, 4031, fol 49 a 6.

Fémin. plur. — *ices*, 1085, fol 1 a 15.

3° PRONOMS DÉMONSTRATIFS.

Masc. sing. (cas sujet). — *cil*, 1442, fol 5 a 12; *cist*, 1895, fol 13 a 20; *icil*, 1668, fol 8 b 28.
(cas régimes). — *cel*, 1440, fol 5 a 10; *celi*, 4295, fol 53 a 20; *cestui*, 3057, fol 32 b 12; *celui*, 1514, fol 6 a 24.

Masc. plur. (cas sujet). — *cil*, 1142, fol 2 a 12.
(cas régimes). — *cels*, 1147, fol 2 a 17; *ceus*, 1200, fol 3 a 10; *ceaus*, 3392, fol 38 a 17.

Neutre. — *co*, 1106, fol 1 b 6; *ico*, 1121, fol 1 b 21; *cel*, 1704, fol 9 b 4.

Fémin. sing. (cas sujet). — *cele*, 305.
(cas régimes). — *cele*.

Fémin. plur. (cas sujet et régimes). — *celes*, 1208, fol 3 a 18; *iceles*, 1210, fol 3 a 20.

4° ADJECTIFS POSSESSIFS.

1re, 2e et 3e pers. du singulier.

Masc. sing. (cas sujet). — *mes*, 4259, fol 52 b 24; *mis*, 1471, fol 5 b 11 ; *tes*, 2944, fol 30 b 19; *tis*, 3778, fol 44 b 13; *ses*, 1504 fol 6 a 14; *sis*, 1288, fol 4 b 8 ; *suens*, 2348, fol 20 b 3.

Masc. sing. (cas régimes). — *mun*, 1747, fol 10 a 27 ; *tun*, 2859, fol 29 a 24 ; *sun*, 1126, fol 1 b 26 ; *suen*, 1946, fol 14 a 16. Exceptionnellement *men*, 2811, fol 28 b 6.

Fém. sing. (cas sujet et régimes). — *ma*, 1587, fol 7 b 7; 4165, fol 51 a 20; *ta*, 3396, fol 38 a 21 ; *sa*, 1159, fol 2 a 29 ; *meie*, 1749, fol 10 a 29 ; *sue*, 2685, fol 26 a 30.

Masc. plur. (cas sujet). — *mi*, 2802, fol 28 a 27 ; *si* 1106, fol 1 b 6; *suen*, 4017, fol 48 b 22.

Masc. plur. (cas régimes). — *mes*, 3394, fol 38 a 19; *tes*, 2846, fol 29 a 11; *ses*, 1079, fol 1 a 9.

Fémin. plur. (cas sujet et régimes). — *mes*, 2812, fol 28 b 7; *ses*, 2290, fol 19 b 5; *les meies*, 3066, fol 32 b 21.

1re, 2e et 3e pers. du pluriel.

Sing. (pour tous les cas et tous les genres. — *nostre*, 1308, fol 4 b 28 ; 3066, fol 32 b 21 ; *vostre*, 3065, fol 32 b 20 ; 3073, fol 32 b 28 ; *lur*, 1941, fol 14 a 11.

Pluriel (pour tous les cas et tous les genres). — *noz*, 3060, fol 32 b 15 ; *voz*, 3059, fol 32 b 14; *lur*, 2712, fol 26 b 27.

5° PRONOMS POSSESSIFS

Voici ceux que nous avons rencontrés : *la meie*, 1594, fol 7 b 14; *a sue*, 1663, fol 8 b 23 ; *les suens* (acc.), 2008, fol 15 a 18 ; *des*

miens, 2063, fol 16 a 13; *des suens*, 2533, fol 23 b 8; *li suen* (nom plur.), 2739, fol. 27 a 24; *del lur*, 2742, fol 27 a 27; *des tuens*, 2952, fol 31 b 27; *les tuens* (acc.), 2955, fol 30 b 30; *la sue* (acc. sg.), 3052, fol 32 b 7; *del suen*, 3082, fol 33 a 7; *as suens*, 3603, fol 41 b. 18; *as miens*, 3662, fol 42 b 22; *del mien*, 4275, fol 53 a 10; *le lur* (acc. sg.), 4414, fol 55 b 4; *les miens* (acc. plur.), 5448, fol 72 b 18; *des miens*, 2063, fol 16 a 13.

Comme dans la langue moderne, le pronom est toujours accompagné de l'article, et certains adjectifs, comme *mes*, *tes*, *ses*, etc., ne s'emploient jamais comme pronoms; mais la présence de l'article ne suffit pas pour faire de l'adjectif un pronom : *li suen anceisur*, 4017, fol 48 b 22, etc. Il est plus vrai de dire que l'adjectif seul est toujours suivi d'un substantif.

6° ADJECTIFS INTERROGATIFS

Quel : à *quel chief*, 3940, fol 47 b 5; *les queles* : *les queles leis*, 1207, fol 3 a 17.

7° PRONOMS INTERROGATIFS.

Qui (nom sg), 1254, fol 4 a 4; *quei* (rég. ind. neutre), 1559, fol 7 a 9; *que* (quid), 2510, fol 23 a 15; *del quel*, 3315, fol 36 b 30.

Cas sujet (les deux genres et les deux nombres). — *Ki*, 1097, fol 1 a 27; *qui*, 1127, fol 1 b 27.

Cas régimes (les deux genres et les deux nombres). — *Ki*, 2447, fol 22 a 12; *cui*, 3173, fol 34 b 8; *qui*, 2874, fol 28 b 9; *dunt*, 2953, fol 30 b 28; *quei*, 2916, fol 30 a 21; *que*, 2572, fol 24 a 17.

5). — Le Verbe.

1° REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES VERBES.

La conjugaison n'a généralement rien que de très régulier : nous nous bornerons donc à quelques courtes observations.

I. — 1° Indicatif présent. La première personne sg. n'a pas d'*s* : *jo sui*, fol 10 a 7; *jo defent*, 1730, fol 9 b 30, etc.

Dans la seconde moitié du XII° siècle, un e, qui n'a rien d'étymologique, a envahi la première personne des verbes de la première conjugaison. Ce fait s'est produit par analogie avec la deuxième et la troisième pers. sg.; mais nous n'en avons pas trouvé d'exemples dans le texte de Garnier : *jo esguard*, 1286, fol 4 b 6; *os* (= auso), 1857, fol 12 b 12, etc. L'adjonction d'une gutturale finale à la première personne de certains verbes est connue et n'est pas particulière à notre auteur : *jo tieng*, 1843, fol 12 a 28; forme analogue : *prenge*, 2961, fol 31 a 5, etc.

Le *t* final est tombé à la troisième pers. sg. des verbes de la première conjugaison ; il est souvent conservé, mais affaibli en *d* à la troisième pers. sg. du verbe *aveir* : on trouve aussi souvent *ad* que *a*.

La première personne du pluriel présente les quatre terminaisons *um*, *uns*, *un*, *ons*. La première est certainement la plus ancienne, et il est à croire qu'au temps de Garnier on hésitait encore entre *um* et *uns*, mais que la finale *uns* était déjà très répandue. La forme verbale *uns* rime avec la terminaison substantive *uns* (= lat. *ones*) : *savons* : *escorpiuns* : *feluns* : *apellatiuns* : *entenduns*, 3271-3275, fol 36 a 15-20. De même la forme verbale *unt* rime avec *unt* provenant de *o* suivi d'une nasale et d'une autre consonne et de *u* entravé : Rimes, XXVII, *u* masculin nasal.

Quant à la notation *ons*, elle est fort rare et ne paraît pas due à l'auteur du poème.

2° Imparfait de l'indicatif. Voici les formes respectives que nous avons relevées pour la première et la deuxième conjug. (On sait que la troisième et la quatrième conjug. ont été assimilées à la seconde) :

1re CONJUGAISON	2e CONJUGAISON.
il roveit, 1944, fol 14 a 14.	*il reveneit*, 1277, fol 4 a 27.
il laissout, 1279, fol 4 a 29.	*il deveit*, 1957, fol 14 a 27.
il mustreient, 1945, fol 14 a 15.	*vus guerpissiez*, 4905, fol 63 b 15.
il osouent, 2658, fol 52 b 13.	*vus soliez*, 4387, fol 55 a 7.
	il mainteneient, 2305, fol 19 b 20.

Pour la première conjugaison, nous n'avons pas rencontré

d'exemples de la première et de la deuxième personne du singulier et du pluriel ; par contre, la troisième personne a deux formes à peu près également employées. *Out*, *ouent* n'existent pas à la rime, tandis que l'on trouve : *conbateit* : *demandeit* : *guerpiseit* : *chalengeit*, 1116-1120, fol 1 b 16-20, etc.; cependant *ou* est si fréquent, les manuscrits s'accordent si bien sous ce rapport, qu'il est impossible de ne pas attribuer à Garnier même la notation *ou* concurremment avec la notation *ei*.

3° Parfait défini. Notons seulement la forme en *ié* de plusieurs verbes de la quatrième conjugaison : *respundié* (à la rime), 4185, fol 56 b 10 ; *entendié* (à la rime), 4881, fol 63 a 21. Cette forme, déjà rare du temps de Garnier, n'est pas une forme dialectale : de tels parfaits se trouvent dans tous les dialectes (1).

4° Subjonctif présent. L'*e* atone post-tonique est tombé purement et simplement à la première conjugaison : aussi lisons-nous : *laist*, 4203, fol 51 b 23 ; *refust*, 4212, fol 52 a 7 ; *parduint*, 4204, fol 51 b 24 ; *jurt* (= juret), 1446, fol 5 a 16, etc.; mais aussi déjà : qu'il *chastie*, 3320, fol 37 a 5 ; *encure*, 4030, fol 49 a 5, etc. C'est qu'en effet il y a eu de bonne heure action de la seconde catégorie latine en *a* sur les verbes de la première, et la substitution des formes en *e* à la troisième personne sing. du subj. présent aux anciennes formes en *t* s'est faite insensiblement, mais d'une manière continue. Quant aux deux premières personnes du pluriel, elles n'ont pas encore d'*i* devant les terminaisons *um*, *ez* de la première conjugaison : *honurez*, *matez*, 3010, fol 31 b 25 ; *pardunez*, 4245, fol 54 a 25.

5° Imparfait du subjonctif. La première personne du pluriel est-elle, par analogie avec la seconde, *ium*, *iuns ?* C'est probable, mais nous n'avons trouvé qu'un exemple de cette personne, et l'*i* manque : *nus fuissum*, 3646, fol 42 a 28.

II. — Verbes réfléchis. — Comme aujourd'hui, le verbe réfléchi se conjugue avec *estre ;* les exemples de temps composés avec *aveir* sont très rares : *mult s'unt humilié*, 3023, fol 32 a 8.

Un grand nombre de verbes de mouvement s'emploient comme

---

(1) Cf. Diez, *Gramm. des lang. romanes*, trad. française, II, p. 217 ; — A. Mebes, op. cit., p. 44.

verbes réfléchis avec *en*. On en jugera par les citations suivantes : *s'en eissi*, 1915, fol 13 b 15; *s'en entra*, 2011, fol 15 a 21; *s'en est venuz*, 1902, fol 13 b 2; *leva s'en*, 2037, fol 15 b 7; *dunc s'en esteit partiz*, 5018, fol 67 a 8; *ne s'en deit resortir*, 1718, fol 9 b 18, etc. D'autres verbes, qui étaient réfléchis à l'époque de notre auteur, ne le sont plus aujourd'hui : *que se dormist li ber*, 1942, fol 14 a 12, etc.

III. — Verbes neutres ou intransitifs. — Un certain nombre empruntent l'auxiliaire *aveir;* d'autres se conjuguent avec *estre* : *il fussent passé*, 2027, fol 15 b 7; *cristien i unt munté*, 2045, fol 15 b 25; *furent venu*, 2585, fol 24 a 30, etc. A peine est-il besoin d'ajouter que des verbes, neutres autrefois, sont aujourd'hui actifs, et réciproquement : *car entendez à mei*, 1741, fol 10 a 21; *à ces dous freres a sun conseil coneü* (= a fait connaître), 1971, fol 14 b 11; *mult l'aveit escrié*, 1878, fol 13 a 3; *Deus li creisse ses anz*, 2682, fol 26 a 27; *e de lur propre aumosne les crurent e vestirent*, 2743, fol 27 a 28; *jo prierai à Deu*, 2948, fol 30 b 23; *à la glorie celestiel partir* (= avoir part), 3031, fol 32 a 16; *e nus vus servirum cum à rei leaument*, 3102, fol 33 a 27; *de poi vus crut en halt*, 3171, fol 34 b 6; *dunc unt tuit escrié*, 4024, fol 48 b 29; *il les a tuz morz* (= fait mourir), 4080, fol 49 b 25; *dunc l'a li reis de France dulcement aparlé* 4134, fol 19 b 19, etc.

2° REMARQUES PARTICULIÈRES SUR CERTAINS VERBES.

1). — *Aveir*. Dans Philippe de Thaon, le futur du verbe *aveir* est encore *avrai*, et le *v* ne se vocalise pas en *u*, excepté dans un seul manuscrit (1). En est-il de même chez Garnier? Nous lisons : *averiez* (conditionnel), fol 10 b 9 et 3915, fol 47 a 10. Or, dans ces deux vers, *averiez* compte pour trois syllabes : *a-ve-riez*. On objectera, il est vrai, que, dans plusieurs autres exemples du même genre, il faut, pour régulariser la mesure du vers, enlever l'*e* et lire *auriez*, *avriez*, et que l'on pourrait ici substituer *av-ri-ez*, *au-ri-ez* à *a-ve-riez;* mais, outre que la rime est plus exacte avec la diph-

(1) *E. Mall, Li Cumpoz Philippe de Thann,* Strasbourg, J. Trübner, 1873.

thongue *ie* (*anuiez* : *aisiez* : *enhauciez* : *enpeiriez* : *averiez*), il est bon de remarquer que la deuxième personne plur. de l'imparf. de l'indicatif, du conditionnel et de l'imparf. ou du plus-que-parfait du subjonctif forment ordinairement une diphthongue. *Soliez* (= solebatis), si nous ne nous trompons, est le seul qui fasse exception : *cum estre soli-ez*, 4387, fol 55 a 7. Nous ne croyons donc pas que la résolution de la labiale en *u* soit complète dans la Vie de saint Thomas, et nous pensons qu'il faut lire, avec *v* déjà affaibli, mais se rapprochant plus de notre *v* que de notre *u* actuel : *a-veriez*, et, de plus : *avrai*, 3917, fol 47 a 12 ; *avra*, 2234, fol 19 a 9*;* *avrunt*, 4159, fol 51 a 14 ; *avreies*, 2873, fol 28 b 8 ; *avreient*, 2282, fol 19 a 27, etc.

2). — *Estre*. Outre la forme ordinaire *estre*, on trouve *ester* (= stare), auquel Garnier donne souvent le sens de *esse*, notamment v. 2995, fol 30 b 30.

Concurremment avec *esteit*, *esteient*, on rencontre, à l'imparfait : *ière*, 3329, fol 37 a 14 ; *ies* (= eras), 5164, fol 68 a 4 ; *ert* (= erat), 1114, fol 1 b 14 ; *erent* (= erant), 1114, fol 1 b 13.

On lit au futur, en même temps que *sera*, les formes *iert*, 1285, fol 4 b 5 ; *ert*, 3350, fol 37 b 5 ; de plus *serrez*, 1661, fol 8 b 21.

Les composés de *aveir* et de *estre* avec *re* sont assez fréquents ; *raveir*, 4622, fol 59 a 2 ; *il ra mustré*, 4866, fol 63 a 6 ; *il le ra chalengié*, fol 53 b 11 ; *il rest arrivez*, 4611, fol 58 b 21 ; *runt succuru*, 2584, fol 24 a 29, etc.

3) *Aler*. — Indic. présent : *jo vois*, 1865, fol 18 b 20 ; *il vait*, 1874, fol 12 b 29 ; *il veit*, 2130, fol 17 a 20 ; — Subj. présent : *que jo voise*, 4518, fol 57 a 18 ; *que vus algiez*, 1569, fol 7 a 19 ; *qu'il augent*, 2517, fol 23 a 22, etc. Mentionnons le composé *raler*, 4622, fol 59 a 2 ; *s'en revunt*, 1866, fol 12 b 21, etc.

4) *Duner*. — *J'abandoins*. 3923, fol 47 a 18 ; *qu'il duinse*, 1258, fol 4 a 8 ; *qu'il duinst*, 2685, fol 26 a 30 ; *qu'il parduinst*, 4204 fol 51 b 29 ; *que vus duinsiez*, 1596, fol 15 b 16. Le futur *dunra*, 3674, fol 42 b 29 ; *durra*, 3760, fol 44 a 25 n'est pas particulier à Garnier (1).

(1) Il s'explique par la chute de la protonique. Voy. A. Darmesteter, *Romania*, V, p. 157-158.

5) *Gesir* (= jacere), 1521, fol 6 b 20. — Parf. défini : *il jut*, 3772, fol 44 b 7 (1).

6) *Issir* (= exire). Les formes *eissi* (= exivit), 2868, fol 12 b 32; *eissist* (= exisset), 2562, fol 24 a 7, sont régulières. Notons le futur *istrez*, 5267, fol 68 b 17.

7) *Haïr*. — Le futur *harra*, 1200, fol 3 a 10 est analogue à *durra*.

8) *Chaïr* (= cadere). — Garnier emploie *chaïr*, 2819, fol 28 b 14; 3322, fol 37 a 7 ; 2897, fol 30 a 2, etc., et non *chaeir*, d'où devait venir *cheeir*, *cheoir*, *choir*. Ces infinitifs en *ir* au lieu de *eir*, *oir*, peuvent être considérés comme un trait des dialectes normand et picard ; mais la forme française ne devait pas tarder à prévaloir. De *chaïr* viennent : *il chaïrent*, 3622, fol 42 a 7 ; *il chaïst*, 5699, fol 74 a 4. L'impératif *chie*, 2949, fol 29 a 14, paraît se rapporter au type *chaeir*. On trouve même une fois à la rime *chaeir*, 4899, fol 63 b 9.

9) *Poeir*. — Indic. présent : *jo puis*, 3352, fol 37 b 7; *tu puez*, 3413, fol 38 b 8 ; *il puet*, 1098, fol 1 a 20 ; *nus poüm*, 1970, fol 14 b 18; *vus poez*, 2830, fol 28 b 25; *ils poent*, 2516, fol 23 a 21. — Parf. défini : *jo poi*, 4395, fol 55 a 15; *il pout*, 1912, fol 13 b 12, etc. (2).

10) *Estuveir*. — Indic. présent : *estuet*, 4971, fol 64 b 21 ; — Imparfait : *estuveit*, 2637, fol 25 b 22 ; — Futur : *estovra*. 1716, fol 9 b 16 : *estuvra*, 4938, fol 49 b 12 s — Parf. défini : *esturent*, 2201, fol 18 b 6, etc, etc. Ce dernier exemple semble confirmer l'hypothèse de Diez, qui rattache à *stare* le verbe *estuveir* : *Devant la pape esturent li messagier real*, 2201, fol 18 b 6.

11). *Voleir*.— Indic. présent : *jo voil*, 1206, fol 3 a 16; *tu viuz*, 5143-5144, fol 67 b 13-14 ; *ils volent*, 1203, fol 3 a 13 ; — Parf. défini : *tu volsis*, 3400, fol 38 a 25; *ils voldrent*, 1943, fol 14 a 13 ; — Subj. présent : *um voille*, 2739, fol 27 a 14; *nus voillum*,

(1) Sur ces sortes de parf., voy. *Romania*, VIII, p. 623.

(2) Pour l'explication des formes diverses du verbe *poeir*, voy. *Romania*, VII; p. 622.

5287, fol 70 a 7; *vus voilliez,* 4297, fol 53 b 2; Imparf. du subj. : *tu volsisses*, 2782, fol 28 a 7, etc.

12) *Saveir.* — Indic. présent : *jo sai*, 1607, fol 7 b 25; *il sevent*, 3166, fol 34 b 1 ; — Parf. défini : *il sout*, 1614, fol 8 a 4 ; *il sorent*, 4537 fol 57 b 7 ; — Impératif : *saciez*, 2162, fol 17 b 22 ; *sachiez*, 4188, fol 51 b 13, etc.

III. — SYNTAXE.

---

1). — Article.

Il serait superflu de rechercher quelle pouvait être la règle concernant l'emploi de l'article. Quelques exemples convaincront le lecteur qu'en dehors d'un petit nombre de cas, Garnier exprime ou omet l'article suivant le besoin du vers.

L'article se supprime devant le subs. attribut : *reis esteit e evesques voleit estre altresi*, 2893, fol 29 a 28. Il en est presque toujours de même devant les noms propres de pays après les prép. *en*, *de* : *en Engleterre*, 2638, fol 25 a 23 ; *car d'Engleterre esteit*, 2074, fol 16 a 24 ; ou encore après *senz*, *ne* répété : *senz vie e senz desrei*, 2064, fol 16 a 14 ; *ne vus rent*, *fait li il*, *ne fiu ne tenement*, 2069, fol 16 a 19, etc.

Devant *un*, *um* (= homo) l'article s'exprime assez souvent, car ce pronom ou plutôt ce subst. indéfini est encore voisin de sa signification première : *deit l'un*, 1249, fol 3 b 29.

Dans tous les autres cas, l'incertitude est complète :

Ferms est cum la piere encontre la turmente, 3198, fol 35 a 3; *envers la mer se sunt...* 2088, fol 15 b 8; *clers ne devreit le lai ne li lais clerc jugier*, 2426, fol 21 b 21 ; *as leis eclesiaus deit laie lei servir*, 2911, fol 30 a 16 ; *des reis e des evesques la sainte poestez*, 2917, fol 30 a 22 ; *li prelat respundrunt pur les reis co-*

runez, 2919, fol 30 a 24 ; *e garcuns e putains unt saint Thomas hué*, 1897, fol 12 a 22; *dedenz quart jur*, 2276, fol 19 a 21 ; *chascuns aveit sun pain e dreite livraison*, 2441, fol 22 a 6 ; *e as baruns ki pere establirent l'iglise*, 2447, fol 22 a 12 ; *clerc e de dete e d'el avrunt e curt e lei*, 2484, fol 22 b 19 ; *devant rei Salemun*, 1157, fol 2 a 27 ; *sis a forment à raisun mis*, 1707, fol 9 b 7 ; *Sire, fait quens Roberz*, 1861, fol 12 b 16 ; *sulunc tens*, 1978, fol 14 b 18 ; *pur grace de Deu omnipotent*, 31114, fol 33 b 9, etc., etc.

2). — **Adjectif.**

Adjectif attribut. — Quand l'adjectif est attribut, il s'accorde, comme l'adjectif épithète, avec le nom auquel il se rapporte : *diseient qu'il ot tort, quant al rei ert si gries*, 2708, fol 26 b 23 ; *teus ovres erent bones à la pais refurmer*, 3126, fol 33 b 21, etc.

Les exceptions sont très rares : *Deus est celestien*, 1205, fol 3 a 15 ; *nuls ne fust si hardi*, 204, fol 15 a 14. Elle sont dues sans doute à la négligence des copistes, à moins que ce ne soit un reste de l'habitude constatée dans l'Alexis par M. G. Paris : là, en effet, l'adj. attribut prend le cas régime. Quoi qu'il en soit, notons que l'adj. attribut placé avant le verbe reçoit la flexion, s'il y a lieu, tandis que, dans le petit nombre d'exemples où la flexion manque, l'attribut suit le verbe.

Complément du comparatif. — Le complément du comparatif se marque par *de* si c'est un substantif ou un pronom, et par *que* si c'est une proposition entière : *plus sunt fuiant del ros*, 1213, fol 3 a 23 ; *mais de co ne deit creire nul autre plus de sei*, 3313, fol 33 b 28 ; *qu'en tut le munt ne poi rien plus de lui amer*, 3353, fol 37 b 8 ; *mielz s'est ui esmerez de l'or set feiz recuit*, 4099, fol 50 a 14 ; *plus lealment del pere nel poeit nuls guarder*, fol 81 b 12 ; *mielz vient de basse gent estre bon e munter, que de halte gent estre...*, 3343, fol 38 a 7 ; *mais la force Deu est plus fort que il ne sunt*, 3382, fol 38 a 7, etc. Nous lisons cependant : *greignur mestier que jo certes en averiez*, 3915, fol 47 a 10.

3). — **Adjectifs déterminatifs.**

Adjectif possessif. — L'adjectif possessif s'emploie devant un substantif, lors même que celui-ci a pour complément déterminatif l'objet possesseur : *oez de vostre pere « sun » bon chastiement — e de vostre arçevesque « sun » amonestement,* 3074-3075, fol 33 b 29-30.

Adjectifs numéraux. — *Un, une* peut s'employer au pluriel : *unes iteles letres li a faites porter*, 4509, fol 57 a 9.

Quand il est question de deux personnes ou de deux choses, *un, une* peut prendre l'article : *aveit l'une oreille coupée* (= l'une des deux oreilles), 3415, fol 38 b 10.

4). — **Pronom.**

Pronoms personnels. — Devant les verbes impersonnels ou employés impersonnellement, le pronom neutre *il* ne paraît pas encore : *là u grant nuisance a*, 3280, fol 36 a 25 ; *li prist à recorder,* 2571, fol 24 a 16 ; *sur ces treis fu li fais e par els fu ovré,* 2680, fol 26 a 25 ; *n'i avra ui par mei jugement esculté,* 1836, fol 12 a 21, etc. Sous ce rapport, comme sous d'autres, la langue de Garnier a une tendance archaïque. En effet, le pronom neutre *il*, venu du masc. *il* et non de *illud*, qui n'aurait donné que *el*, est inconnu, il est vrai, aux premiers monuments de la langue, mais devient déjà fréquent dans le Roland, et se répand extrêmement à partir de 1150, de manière à dépasser même l'usage actuel (1).

Le pronom *le, la, les*, qui est toujours régime, se supprime souvent aussi : *fait li reis Loewis : « jo li ferai saveir »* (= je *le* lui ferai savoir), 4160, fol 51 a 15; *pramet qu'il li fera aveir*, 4156, fol 51 a 11 ; *mais se il volent tolir, — A saint iglise rien, ne lur deit hum suffrir* (= on ne doit pas *le* leur souffrir), 2728, fol 27 a 13.

(1) Cf. *Romanische Studen*, IV, 2, article de Horning : le pronom neutre *il* en langue d'oïl, son origine, son extension. — *Romania*, IX, p. 625.

Notons que *se*, *sei* s'emploient non seulement comme pronoms réfléchis, c'est-à-dire lorsque le verbe marque une action retombant sur le sujet, mais aussi dans les prop. non réfléchies, pourvu que le pronom se rapporte au sujet, comme en latin : *dous freres blancs mena od sei li buens ber*, 1966, fol 14 b 6, etc. On sait que cet usage a subsisté jusqu'au XVII° siècle; ce n'est qu'au XVIII° que, contrairement à l'étymologie et à la logique, *soi* a été remplacé, dans la plupart des cas, par *lui*, *eux*, *elle*, *elles*, etc.

5). — **Verbe.**

1° Emploi particulier de l'infinitif. — On le trouve parfois pour l'impératif dans les propositions négatives : *Ne creire lur conseil*, 1211, fol 3 a 21 ; *ne te creire à la nuit*, 1215, fol 3 a 25 ; *ne te targier*, 2177, fol 18 a 7, etc. Cette tournure est encore en usage aujourd'hui dans les maximes ou sentences négatives, mais à la troisième pers. seulement : *ne pas violer la propriété d'autrui* (= on ne doit pas, il ne faut pas violer...). C'est sans doute parce que l'infinitif, plus que tout autre temps, exprime l'idée du verbe d'une manière générale et vague, qu'il a été ainsi employé ; et cela ne pouvait avoir lieu dans les prop. affirmatives, où un mot particulier était nécessaire pour préciser l'obligation ou le devoir. Cette tournure, d'ailleurs, se retrouve chez les auteurs de l'époque.

MODES DANS LES PROPORTIONS SUBORDONNÉES.

L'emploi des modes dans les propositions subordonnées est une question d'autant plus importante, que là Garnier est original et qu'il s'écarte dans une certaine mesure des contemporains et surtout de l'usage actuel. Ce qui, chez lui, détermine l'emploi du subjonctif, c'est, sans doute, comme aujourd'hui, l'expression plus ou moins marquée de *doute, de condition, de but à atteindre*, etc.; mais cette expression même peut être modifiée par des nuances si délicates, si multipliées, que cette partie de la syntaxe de Garnier mérite un sérieux examen.

1° Propositions explicatives. — Ce sont toujours des prop. *su-*

bordonnées complétives, et elles peuvent se construire soit avec un mode personnel précédé de la conjonction *que*, soit avec l'infinitif, formant alors ce qu'on appelle des prop. *infinitives*.

Précédée de *que*, la prop. explicative ou déclarative se construit avec l'indicatif, lorsqu'il n'y a ni *interrogation*, ni *négation*, ni *doute : pur co le di que mei... as essillié e fait hors del païs aler*, 2798, fol 28 a 23; *mult lur pesa quant sorent qu'il deveit repairier*, 4437, fol 57 b 7; *tuit sevent qu'il vus ad durement honuré*, 3166, fol 34 b 1, etc.

Mais si le verbe principal est accompagné d'une négation, s'il est interrogatif ou s'il existe le moindre doute dans la pensée, le subjonctif est de rigueur. Sous ce rapport, l'emploi en est bien plus fréquent que dans la langue moderne. Ex. : *ne dium que li reis n'ait mesfait e mespris*, 3211, fol 35 a 16; *ne nus aperceümes que fuissum rien grevé*, 3643, fol 42 b 8; *il ne veit pas qu'il deie*, 4799, fol 61 b 21; *quides tu que la pape te voille maintenir?* 3281, fol 36 a 26; *quida que hum li eüst fait la cause fermer*, 2309, fol 19 b 24; *quida que pur co deüst* (= debuisset = aurait dû) *perdre e croce e dignité*, 1780, fol 11 a 30; *que li reis pensa bien qu'il fussent mer passé*, 2027, fol 15 b 1. Dans ce dernier exemple, le doute provient surtout de ce que la prop. subordonnée dépend d'une autre prop. elle-même subordonnée. Il en est de même dans les deux exemples suivants : *quant d'ambes parz quidierent e clerc e chevalier, — Que li reis le volsit de bone pais baisier*, 4247, fol 52 b 12; *jo ne sai se li reis l'out fait apareiller, — Qu'il volsist*, 1702, fol 9 b 2.

Le subjonctif est encore habituel après *que* et les verbes exprimant un *ordre*, une *défense*, un *désir*, une *obligation*. La raison en est que le résultat de l'action est à venir, et, par conséquent, présente peu de certitude : *jo defent que de mei n'i faciez*, 1853, fol 12 b 3; *dunc comanda li reis qu'un laissast*, fol 13 a 30; *que volez que jo face?* 5276, fol 69 b 26; *or vus requerum que vus li pardunez*, 4345, fol 54 a 25, etc.

Parfois *que* n'est pas exprimé : *ne defent pas, fait-il, ne seit par mun purchaz*, 5196, fol 58 b 6.

Si pourtant l'action est passée, ou même présente, non à venir, comme alors il ne s'agit plus d'un but à atteindre, c'est l'indicatif qui est employé ; aussi le même verbe est-il, selon le sens, suivi

des deux modes : *remanda qu'il alout à Seissuns, à lui venissent*, 2100, fol 16 b 20; *mustreient qu'il ert las, c'um le laissast ester*, 1945, fol 14 a 15.

Proposition infinitive. — Souvent les deux propositions ne sont pas unies par *que*, et le verbe de la prop. subordonnée se met à l'infinitif. Comme en latin, le sujet de la prop. infinitive est presque toujours exprimé : *Rova le à curt aler*, 1992, fol 15 a 2; *dunc fist li reis Henris Randulf del Broc crier*, 2001, fol 15 a 11; *la nef veiz tutes parz en tempeste gesir*, 3324, fol 37 a 9; *là fait Deus cius veeir, surz oïr, muz parler*, 4854, fol 62 b 24. Quand le sujet de la prop. subordonnée est le même que celui de la principale, le sujet ne s'exprime pas. Il est inutile de le prouver par des exemples.

Interrogation indirecte. — Les prop. d'interrogation indirecte sont des propositions explicatives. Le verbe y est presque invariablement à l'indicatif, ou bien au conditionnel, si l'affirmation est restreinte et que le verbe principal ne soit pas au présent : *veez cum hum le prie, quel dun um li presente*, 3197, fol 35 a 2; *s'il esteit de chanter none tens demandad*, 1922, fol 13 b 22; (*il sout*) *à quel chief la parole sereit le jur finée*, 3940, fol 47 b 5. Parfois, mais rarement, on trouve le subjonctif : *ala sainz Thomas... saveir s'i entendist ce qu'en alout disant*, 4360, fol 54 b 10.

2° Propositions finales. — Ce sont celles qui marquent un *but*, une *intention*. Dans notre texte, elles sont ordinairement unies à la prop. principale par la conj. *que* ayant les sens divers de *afin que*, *pour que*, *de telle sorte que*, etc. Le but à atteindre ayant toujours quelque chose d'éventuel, d'aléatoire, les prop. finales se construisent ordinairement avec le subjonctif : *e prist les armes Deu, que seürs peüst estre*, 1637, fol 8 a 17; *li reis le voleit esmaier, — Que il le peüst mielz par manaces plaissier*, 1705, fol 9 b 5; *fist estaindre les cirges, qu'um nel peüst veeir*, 2090, fol 16 b 10; *mais si deivent traitier co qu'il unt en baillie, — que saint iglise seit tut en pais aünie* (lat. sic... ut), 3050, fol 32 b 5, etc.

C'est le plus ou moins de certitude qui règle l'emploi du subj.; aussi le même verbe gouverne-t-il l'indicatif ou le subjonctif

selon qu'il s'agit d'un fait acquis ou d'un but à atteindre : *mustreient qu'il ert las, c'um le laissast ester*, 1945, fol 14 a 15 ; *car pur co out cest ban fait nuncier, — Que li clerc saint Thomas n'osouent repairier*, 2658, fol 25 b 13; *de tutes parz li dient qu'il laist cel mot ester*, 4040, fol 49 b. 15; *Auvernaz m'unt mandé que lur voise aidier*, 4518, fol 57 a 18.

Aussi, avec les expressions *si que*, *issi que*, *einsi... que*, etc., correspondant à la tournure latine *sic... ut, adeo... ut*, le mode diffère suivant le sens de la phrase : *saluz e ovres si, — Qu'il guerpisse e ament tuz mals qu'il a fait ci*, 2780, fol 22 a 5 ; *sil het encore issi que il ne puet aveir*, 2154, fol 17 b 14; *einsi appareillié que ne fust pas veüe*, 5707, fol 77 a 12.

Dans ces sortes de propositions, *que* est aussi parfois omis : *Deus est si dreituriers, ne puet faire fors dreit*, 4477, fol 56 b 7 ; ou bien c'est *si, issi* qui est sous entendu dans la principale : *Deus l'en durra asez, que ja ne li faldra*, 3760, fol 44 a 25.

A cette série se rattachent les verbes qui expriment l'idée de *crainte, d'appréhension*. Suivis de *que*, ils gouvernent le subjonctif : *fu dutez e cremuz — Qu'il n'aportast*, 4749, fol 61 a 9; *car il cremi forment que li fiers reis Henris — Ne desist*, 4682, fol 43 a 7; *pur poür des Brokeis, que il ne fust trovez*, 5729, fol 77 b 4, etc.

3° Propositions conditionnelles. — Elles se construisent avec la conj. *se* et son composé *cum se*.

α). — Si la condition proposée n'est pas discutée et implique certaines conséquences nécessaires, la prop. conditionnelle et la principale se mettent à l'indicatif : *nis s'um le veit cum humme en grant pechié chaïr — ne deit*, 2819, fol 29 b 14; *e se nuls bat sun maistre, il se maine à beslei*, 2839, fol 29 a 4.

β). — Si la condition est énoncée comme une hypothèse qui ne s'est pas réalisée, ou ne doit pas se réaliser, ou même qui peut ou aurait pu se réaliser, la prop. subordonnée se met au subjonctif ainsi que la principale; et comme, dans ces divers cas, le verbe de la subordonnée est ordinairement au plus-que-parfait ou à l'imparf. du subjonctif, celui de la principale se met à l'un ou à l'autre de ces deux temps : *Se or vesquist Nerun, jà truvast*

tost Symun, 1221, fol 3 b 1 ; *car se il eüst quer, il se fust purpensez*, 1284, fol 4 b 4 ; *n'en i trovast pas sis, s'il en eüst mestier*, 1929, fol 13 b 29 ; *s'il atendist le jur, il fust mis en prisun*, 1983, fol 14 b 23 ; *e se um le desturbast, nel seüst parfiner*, 2310, fol 19 b 25 ; *se jo seüsse u, jo alasse encontre lui*, 2160, fol 17 b 20. Nous avons multiplié les exemples, parce qu'ici la langue de Garnier s'écarte sensiblement de la langue moderne et se rapproche beaucoup du latin. Il semble même que ces imparf. du subjonctif aient conservé en partie le sens du plus-que-parfait d'où ils sont tirés. Du reste notre texte offre aussi des exemples du plus-que-parfait de l'indic. et même de l'imparfait à la prop. subordonnée ; dans ce dernier cas, la subordonnée est aussi au condition. : *se tut le mund aveies as povres departi, — La cruiz eüssesprise*, 2872, fol 29 b 7 ; *del tut l'acordereit se returnout od lui*, 2054, fol 16 a 4.

Si le verbe de la prop. principale est au présent ou au futur, on peut mettre le subj. quand il y a doute : *ne truver nel purrunt s'à Senz ne l'augent querre*, 2517, fol 23 a 22 ; mais si le fait est positif, l'emploi de l'indic. est permis, la subordonnée fût-elle à un temps passé : *altrement ne puet pas li reis aveir salu, — nis se tuit li regne erent par li sul maintenu.*

La conjonction se ne se répète pas forcément devant chaque membre de phrase : *mais se volez la terre e le regne laissier, — Pur le servise Deu, e vus voilliez cruisier*, 4297, fol 53 b 2.

Aux propos. conditionnelles il sera peut-être permis de rattacher celles qui commencent par des expressions restrictives comme *quel que, qui que, que que*. L'incertitude dominant dans ces sortes de prop., on emploie le subjonctif : *quel part que li venz turt*, 4720, fol 60 b. 10 ; *qui ki i acure*, 1588, fol 7 b. 8.

Cependant avec *queque* (= lat. quanquam), on trouve aussi l'indicatif : *queque li felun l'unt feru e detrenchié*, 5521, fol 74 a 1.

4° Propositions relatives. — Elles peuvent exprimer soit la coordination, soit la subordination. Dans les deux cas, la prop. relative est indiquée par l'un des pron. relatifs *qui, que, dunt* ou par l'adv. relatif *u* (= ubi).

La simple coordination s'exprime avec l'indicatif : *li religius prince, qui volt bonté amer*, 2821, fol 29 b 16, etc.

La subordination entraîne le subjonctif : *nuls ne fust si hardi qui s'osast adeser*, 2004, fol 15 a 14; *ainz ne trova li reis qui plus l'ait corecié*, 2624, fol 8 a 14; *mai poi i out des suens qu'il le volsist mustrer*, 1952, fol 14 a 22; *qu'il ne face tel plait dunt envers Deu encure*, 4030, fol 49 a 5; *qu'il n'aportast tels bries u n'eüst pas saluz, — E par quei alchuns d'els ne fust dunc suspenduz*, 4750, fol 61 a 10.

La plupart de ces prop. relatives avec le subj. rappellent la tournure latine *qui* = *ut ille*, *quem* = *ut illum*, etc.; ou bien le subj. y est l'équivalent du conditionnel et marque ainsi le doute, l'incertitude. Dans la phrase moderne suivante : *Cherchez-moi quelqu'un qui puisse se tirer de là*, le subj. signifie également bien : *des hommes tels qu'ils puissent* ou *des hommes qui pourraient*. Le sens conditionnel est particulièrement apparent dans les deux phrases que voici : *se nul aportast brief e fust aperceüz, — Qui de Rume venist*, 2615, fol 24 b 30; *Ke se en tute terre eüst clerc si hardi, — Qui à Rume apelast*, 3602, fol 24 b 17.

En latin, la subordonnée relative, dépendant d'une prop. elle-même subordonnée se met ordinairement au subj., car cette série de dépendances contribue à jeter plus d'incertitude encore sur la pensée. Ainsi en est-il dans notre poème : *se nul brief el païs de la pape aportast, — E que li arcevesque Thomas i enveiast*, 2632, fol 25 a 7. Ici, la propos. relative équivaut à (*brief*) *envoyé par l'archevêque*, et le *que* y exprime beaucoup moins la subordination que la coordination, mais elle dépend d'une prop. déjà dépendante : de là le subjonctif.

Aux prop. relatives on peut rattacher celles qui sont précédées des expressions *qui ki* ou *qui que*, *que que* (= qui que ce soit qui, etc.) et *qui* (= lat. *si quis*). Dans le premier cas, le subj. est de rigueur : *qui ki acure*, 1588, fol 7 b 8. Dans le second, on n'emploie le subj. qu'autant que le doute domine, et il est toujours l'équivalent du conditionnel : *qui veist le saint humme, de pitié l'en poüst trestut le vis muillier*, 2025, fol 15 b 5.

5° Propositions temporelles. — Ce sont celles qui marquent le temps où une chose se fait. Comme toujours, c'est le plus ou moins

de doute qui règle l'emploi du subj. ou de l'indicatif; mais alors les conjonctions diffèrent :

Avec l'indicatif : *quant*, *puisque* (= postquam, après que), *desque* (= depuis que), *si tost cum*, *al plus tost que*. Ex. : *quant li jugemenz fu faiz e recordez*, 1826, fol 12 a 11; *puis que li sainz recu del sacrement li fes*, 2882, fol 46 b 2; *des qu'en la sainte cruiz par la mort devia*, 3279, fol 36 a 24; *si tost cum li ber fu sur sun cheval sailluz*, 1901, fol 13 b 1; *al plutost qu'il purra*, 3605, fol 11 b 20. Avec le subjonctif : *ainz que*, *anceis... que*, *des que* (= *deusque*, jusqu'à ce que), *devant co que*, *tresque*. Ex. : *ainceis fu neire nuit que il eüst supé*, 1936, fol 14 a 6; *ainz qu'il s'en turt d'iluec*, 4240, fol 52 b 5; *ainz erra une liwe qu'il volsist arester*, 4374, fol 52 b 24, etc.

6° Propositions causatives. — Ce sont celles qui expliquent un fait, en rendent raison. Elles sont unies à la principale par une des conjonctions *pur co que*, *de co que*, *que* (= de co que). Comme l'explication même annoncée par ces conjonctions est destinée à éclaircir la pensée, et, par suite, à dissiper le doute, le mode employé est naturellement l'indicatif. Ex. : *je l'ai mis en suffrance que nel fis amender*, 2800, fol 25 a 25, etc.

7° Propositions comparatives. — Elles commencent par une des conjonctions *cum*, *cumme*, *tant cum*, *si cum*, *itant cum* et s'emploient ordinairement avec l'indicatif : *si cum dire l'oï*, fol 46 b 13. On trouve aussi le subj.: *si cum vus place* (= placeat), 3466, fol 39 b 1.

Concordance des temps du subj. avec ceux de l'indic. — C'est déjà, à peu de chose près, la règle moderne. Si cependant l'on songe que celle-ci n'a été définitivement établie que vers la fin du XVIIe siècle, on ne sera pas étonné de trouver chez Garnier quelques infractions : *e pria qu'il le guart de male destinée*, 1545, fol 6 b 25 ; *dient que li reis li ad par els mandé, — Que il vienge à la curt*, 1518, fol 6 a 28, etc. D'ailleurs ces constructions s'expliquent sans trop de difficulté : dans le premier exemple, c'est l'idée de *futur* qui domine ; dans le second, *li ad mandé* indique, conformément au sens du parfait, un état présent résultant d'une action passée : c'est une chose mandée, ordonnée, qu'il vienne... Le parf. historique « manda » eût nécessité l'imparf. du subj.

6). — Du participe.

1° Participe présent. — L'accord du part. présent, chez Garnier, est un peu arbitraire. Par son origine, c'est un mot variable : il devrait donc suivre la règle des adjectifs et recevoir ou rejeter la flexion selon qu'il se rapporte au sujet ou au régime et qu'il est au sg. ou au pluriel. C'est ce qui a lieu souvent, mais les exceptions sont nombreuses : *Reis, se tu es enuinz, curune d'or portant, — Ne deiz estre en orgueil mais en bien reluisant, — Ne la portes ades, n'aovec ne fus naissant*, 1231-1234, fol 3 b 11-14; *ovrez, fait saint Thomas, quis ala atendant*, 5387, fol 71 b 17; *idunches s'en ala li clers se purpensant — Coment il avendra, mais la vint chevalchant*, fol 82 a 21-22. Tous ces participes ne sont pas employés comme gérondifs; quelques-uns, *portant, reluisant, naissant*, sont de véritables attributs, et tous qualifient le sujet, mais suivent le verbe *estre* ou le *verbe intransitif* de la prop. personnelle. N'y aurait-il pas, ici encore, un reste de cette influence anglo-normande dont il a été question à propos de l'adj. attribut (1)?

Ajoutons que la même restriction peut être apportée à l'accord de l'adj. verbal, qui ne diffère pas, pour la forme, du part. présent.

2° Participe passé conjugué avec *estre*. — Conjugué avec *estre* ou sans auxiliaire, le participe passé est un véritable adjectif, et il suit exactement les règles de l'adjectif; cependant il y a quelques exceptions; la plus importante, c'est lorsque le sujet est neutre : alors l'accord n'a pas lieu. Ex. : *sur ces treis fu li fais e par els fu ovré*, 2680, fol 26 a 25; *car par tute la terre est proef manifesté... que l'apostolie avez*, 3076, fol 31 a 1; *car al rei Loewis fu pur co desloé — Qu'il n'aveit el païs* (= cela fut déconseillé au roi Louis, parce qu'il n'avait...), 3743, fol 44 a 8, etc.

Les autres exceptions sont plus apparentes que réelles et sont dues sans doute à la négligence des copistes : *puis qu'est duné à Deu* (pour *dunez*), 1230, fol 3 b 10; *mais pluisur i en a qui en sunt coreciez*, 4765, fol 61 a 25. *Coreciez* étant à la rime, la correction est impossible, et la faute est due à l'auteur du poème.

(1) Voy. p. 152.

3° Participe passé conjugué avec *aveir*. — Sur cette question il règne, au moyen-âge, une grande incertitude. Aussi commencerons-nous par donner des exemples ; nous verrons ensuite quelle conclusion nous pourrons en tirer.

α. — Avec accord : Ex. : *mult a poi ices briefs e preisiez e amez*, 1085, fol 1 a 15; *mais l'arcevesques a cele lei desturnée*, 1100, fol 1 a 30 ; *dous i a enveiez*, 1287, fol 12 a 13 ; *en grant devotiun cele messe ad chantée*, 1543, fol 6 b 23; *vostre terre ad guastée*, 2164, fol 17 b 24 ; *e à Deu sun seignur ad sa cause mustrée*, 1544, fol 6 b 24 ; *quant l'arcevesques out sa raisun bel finée*, 2321, fol 20 a 6 ; *e (out) destruites les leis*, 2322, fol 20 a 7 ; *as parenz saint Thomas ad prise si grant guerre*, 2519, fol 23 a 24 ; *une itel visiun li aveit Deus mustrée*, 3938, fol 47 b 3 ; *possessiun e rente que li reis en out prise*, 3992, fol 48 a 27 ; *car l'arcevesques out faite sa volenté*, 4105, fol 50 a 20 ; *vus e le rei ad Deus par sa grace acordez*, 4343, fol 54 a 23; *lur ures orent dites*, 4497, fol 58 b 7; *tenez, lisiez les letres qu'enveiées vus a*, 4600, fol 58 b 10 ; *e aveient jurée la mort al Deu ami*, 4999, fol 65 a 19 ; *il fist ses briefs escrire, si lur aveit mustrez*, 1183, fol 1 a 13; *quant l'arcevesques out... destruites les leis*, 2321, fol 20 a 6 ; *e l'apostolie l'out* (la parole) *par tuz lez puinz notée*, 2325, fol 20 a 10 ; *tute l'arcevesquié aveit il nis saisie*, 2526, fol 23 b 1 ; (iglise) *que nostre sire Deus a par sun sanc conquise*, 3297, fol 36 b 12; *mal unt encontre Deu lur mestiers acumpliz. — Deus les ad à neent remis e apovriz*, 2889, fol 29 b 24 ; *pur nus ad la bataille vers nos enemis prise*, 3485, fol 39 b 20 ; *car l'arcevesques out faite sa volenté*, 4105, fol 50 a 20 ; *mais li pius Deus aveit la povre gent veüe*, fol 81 b 6, etc.

β. — Sans accord. Ex. : *E quant trové les ont*, 1439, fol 5 a 9; *e l'iglise de Rume* (avez) *nurri e alevé*, 3078, fol 33 a 3 ; *relaissié nus en ad*, 4085, fol 49 b 30 ; *qui nus a maintenu*, 4902, fol 63 b 12 ; *e quant il aveit bien solu ses questiuns*, 2316, fol 20 a 1 ; *qu'il la cremur de Deu a si ariere mis*, 3253, fol 35 b 28 ; *li reis vus ad porté grant amistié*, 1079, fol 1 a 4 ; *u la pape a trové*, 2185, fol 18 a 20 ; *que cil que eüssiez de bon oil reguardé*, 3169, fol 34 b 4; *des dous que j'ai, co diz, des cristiens sevré*, 3425, fol 38 b 27, etc.

Le nombre des exemples avec accord est de beaucoup le plus considérable, et l'accord a lieu, soit que le complément précède le participe, soit qu'il le suive. Il semble rationnel de ne pas faire accorder le participe avec le substantif qui le suit au cours de la phrase, c'est-à-dire avec un mot qui n'est pas exprimé, dont le genre ni le nombre ne sont par conséquent supposés connus. C'est ainsi que s'explique la règle moderne d'accord du participe conjugué avec avoir. Au moyen-âge, il y avait lutte entre l'origine latine, qui voulait l'accord dans tous les cas, et la logique : de là tant d'incertitude. Dans notre texte notamment, il règne une sorte de confusion qu'il n'est pas aisé de débrouiller pour formuler une règle quelconque.

4° Participe passé d'un verbe pronominal. — L'accord a lieu comme pour le part. passé conjugué avec *estre*. *Il se fust purpensez*, 1284, fol 4 b 4 ; *li reis s'en est alez*, 1466, fol 5 b 6 ; *e se sunt comandé*, 1985, fol 14 b 25 ; *e mult se sunt pené*, 3990, fol 48 a 25, etc.

Il y a quelques rares exceptions ; voici un exemple où le participe est à la rime, et où, par conséquent, la notation remonte à Garnier lui-même : *ultre s'en est alé*, 1890, fol 13 a 15.

7). — Adverbe.

Négation. — Les seuls adverbes qui méritent une mention particulière sont ceux de négation, dont nous allons étudier sommairement l'emploi.

a). — Négation simple : *ne*, *nen*, *nenal.* La forme de négation la plus universellement usitée est sans contredit *ne*, très rarement *nen* ou *nenal*. Citons immédiatement, pour n'y plus revenir, deux exemples où *nen* tient lieu de *ne* : *ne ja pur nule rien nen me verrez flechir*, 1140, fol 2 a 10 ; *E Adam e li clerc nen unt chief se Deu nun*, 1296, fol 4 b 16. Quant à *nenal* (nenil), il est aussi rare que *nen;* c'est le *non* moderne.

Ne apparaît généralement seul :

1° Dans les prop. principales ou subordonnées où le français moderne emploie presque invariablement la négation composée.

La glorie de cest mund n'est lungement durant, 1235, fol 3 b 15; *li reis dit : n'i irra*, 1243; *car jo n'en voil mentir*, 2339, fol 24 a 24; *ne durent de sa curt senz sun congié partir*, 2390, fol 21 a 15; *n'i trovisiez d'estor nis le menur chapun*, 2445, fol 22 a 10; *sui jo dunc pris? Ne l'estes, par saint Lazre*, 1864, fol 12 b 19; *li reis dit que d'ico n'i out un mot soné*, 3750, fol 44 a 15; *Deus est si dreituriers, ne poet faire fors dreit*, 4477, fol 56 b 7, etc.

2° Devant l'impératif ou le subj. pour exprimer une défense, un souhait : *de part Deu vus deffent... que de mei n'i faciez ui mais nul jugement*, 1853, fol 12 b 8; *ne faites tort sur autre*; *n'i ait travail greignur*, 3157, fol 34 a 22; *ne perdez vostre pris*, 3181, fol 34 b 16; *prient le qu'il ne sueffre que seient deserté*, 3623, fol 42 a 8, etc.

3° Après les verbes ou les mots qui expriment la crainte : *car il cremi forment que li fiers reis Henris ne desist*, 4682, fol 43 a 7; *pur poür des Brokeis, que il ne fust trovez*, 5729, fol 77 b 4, etc.

4° Quand la négation est limitée par *senz* ou par un des mots *rien*, *nul*, *aucun*, *autre*, *sul*, *plus*, *mais*, *jamais*, *unkes*. Ex. : *senz comant del primat ne deit estre alevez*, 4705, fol 60 a 35; *de tut ico ne volt li reis rien graanter*, 1121, fol 1 b 21; *nuls d'els ne dist un mot*, 1475, fol 5 b 15; *à nului nel gehi*, 1963, fol 14 b 3; *par aucune raisun encontre Deu n'alez*, 3083, fol 33 a 8; *autre legatiun n'i avrez*, 1081, fol 1 a 11; *mais n'i out un sul mot partut de verité*, 2224, fol 18 b 29; *quant li clers pert sun ordre, nel puet hum plus hunir*, 1162, fol 2 b 2; *de terriene honur mais ne m'entremetrai*, 4294, fol 53 a 29; *n'iert jamais en concorde*, 3143, fol 34 a 8; *unkes puis n'en eissi*, 2884, fol 29 b 19.

5° Après les conjonctions *quant*, *se*. Ex. : *e quant à sun seignur sun acunte ne rent*, 2146, fol 17 b 6; *se Moyses ne fust soveraine justise*, 2395, fol 21 a 20; *s'à Sanz ne l'augent querre*. 2417, fol 23 a 22, etc.

Remarque. — Avec *neent*, *nient* (= nec entem), on emploie *ne* seul : *Qu'il laist cel ire ester, nel desdie neent*, 2070, fol 16

a 20; mais *neent* se trouve aussi comme négation simple : *Ceste poesté unt li clerc e nient li lai*, 3045, fol 32 a 30; *est dunc adrescement de neent restorer?* 3406, fol 38 b 1.

b). — Négation composée. — Les dérogations aux règles que nous venons d'établir ne sont pas rares, sans être assez nombreuses pour qu'on dise qu'il y a incertitude, sous ce rapport, dans la langue de Garnier. Ainsi. dans les prop. principales ou subordonnées autres que celles qui sont visées par les n[os] 2, 3, 4 et 5, on rencontre, il est vrai, *ne... pas*, *ne... mie*, *ne... puint*: *Cel essoine ne vout li reis pas graanter*, 1411; *mais pas n'i sunt alé*, 2688, fol 26 b 3 ; *mes n'ert pas à sujur*, 3825, fol 45 a 30; *mais à vos letres puis e veeir e sentir — Que ne puis pas*, 3262, fol 36 a 7; *pur pere ne pur mere n'est esparnié mie*, 1105, fol 1 b 5; *li trei prelat qui n'orent l'arcevesque point chier*, 4536, fol 57 b 6, etc. Citons même, avec l'impératif : *nel faites pas einsi*, 1756, fol 10 b 6.

Néanmoins ces exceptions ne suffisent pas pour infirmer la règle, qui est observée neuf fois sur dix. Des trois négations composées *ne... pas*, *ne... mie*, *ne... puint*, la première est de beaucoup la plus fréquente ; la seconde peu employée, et la troisième excessivement rare.

c). — *Ne... pas* avec une prop. relative. Il n'existe qu'un cas où *ne... pas* remplace invariablement la négation simple *ne* : c'est celui où la prop. négative est accompagnée d'une prop. relative.

Ex. : *ne cil n'aime pas Deu, qui n'aime leauté*, 1724, fol 9 b 24; *n'est pas sages qui chiet*, 1731, fol 10 a 1; *ne deivent pas tenir cil qui sunt Deu ami*, 2495, fol 22 b 30; *co que Deus ad planté ne larra pas perir*, 3223, fol 37 a 8, etc.

d). — *Ne... pas* avec *ne* (= lat. nec). Souvent aussi avec *ne* (= lat. *nec*), on rencontre la négation composée, ce qui est entièrement contraire à l'usage moderne : *Ne il ne voleit pas que il fust encusez*, 2260; *ne il ne se porent pas à tuz les puinz defendre*, 2275, fol 19 a 20; *co ne vus voil jo pas loer ne conseillier*, 4290, fol 53 a 25; *ne il ne sunt pas mielz apresté del ferir*, 5284, fol 70 a 4, etc. Cependant si *ne* (= nec) est répété, on se sert de la négation simple : *Cel capital ne deit ne clers ne lais suffrir*, 2406, fol 21 b 1, etc.

e). — Emploi de *ne* (= nec). L'emploi de cet adverbe conjonctif, qui équivaut à notre *ni*, est plus général chez Garnier qu'aujourd'hui : on le trouve souvent avec *nul* : *Co que Deus a sacré ne puet nuls dessacrer, — Ne nul cristien humme descristianer*, 1262, fol 4 a 12 ; *ne nuls de tuz ses clers n'i osa repairier, — Ne nuls des suens n'i out à beivre n'à mangier*, 2533-2534, fol 23 b 8-9 ; *ne pur ses mandemenz nule rien ne fereient — Ne que nul de ses bries desor ne recevreient*, 2592-2593, fol 24 b 7-8.

Ceci n'a rien d'étonnant, si l'on songe que *nul* a ordinairement le sens de *quiconque,* sans aucune idée de négation ; ainsi : *Se nuls volsist lur dreit as prelaz esforcier*, 2466, fol 22 b 1 ; *se nul fust el forfait le rei Henri chaüz*, 2476, fol 22 b 4 ; *car li reis nel fait pas pur nului deposer*, 1076, fol 1 a 6, etc.

Quant à la répétition de *ne* (= nec), elle n'est pas de rigueur ; l'auteur paraît user, sous ce rapport, d'une grande liberté : *Cel capital ne deit ne clers ne lais suffrir*, 2406, fol 21 b 1 ; *mais cil qui tuz li munz ne remue ne tente*, 3199, fol 35 a 4 ; *ne la portes ades, n'aovec ne fus naissant*, 1234, fol 3 b 14 ; *qu'il n'aveit el païs castel ne fermeté*, 3744, fol 44 a 9, etc.

f). — *Ne* dans le sens de *u* (= aut). Signalons enfin une tournure très usitée durant tout le moyen-âge, et que le XVII° siècle n'avait pas encore abandonnée (1) : *Ne* (= u). *Se nul brief el païs de la pape aportast, — U que li arcevesques Thomas i enveiast. — Qui la cristienté defendist ne veast*, 2633, fol 25 a 18 ; *se repairier volsissent as rentes ne as maisuns*, 2653, fol 25 b 28, etc.

8). — **Préposition.**

La préposition *à*, dans le poème de saint Thomas, a un emploi bien plus étendu qu'aujourd'hui ; quelques exemples suffiront à le prouver : *Funt li fil al Sathan*, 5201, fol 68 b 11 ; *la mort al deu ami*, 4999, fol 65 a 19 ; *quant il out Salemun sun fils à rei eslit*, 1152, fol 2 a 22 ; *quant à mei l'avez quis*, 1481, fol 5 b 21 ; *as esteiles s'un vunt e à la tenebrur*, 1984, fol 14 b 24 ; *à ses clers*

(1) Chassang, *Grammaire française*, cours supérieur, p. 414.

prist conseil, 2278, fol 19 a 23; *à duze hummes fereit la verité pruver*, 2373, fol 20 b 28; *à Willame de Cap se fist un seir gaitier*, 3553, fol 40 b 28; *à vus voil conseillier* (= je veux prendre conseil de vous), 4248, fol 51 b 13; *mais à cel ure esteit à un grant loc fermée*, 5358, fol 71 a 18, etc.

9). — Conjonction.

La conjonction la plus usitée est sans contredit *que* : celle-ci s'omet souvent dans les prop. subordonnées, soit en souvenir du latin, qui emploie souvent le subj. comme impératif, soit par une influence germanique :

1° Latinismes. — *Pur amur Deu le sueffre* (subj.), *ki tut le mund cria*, 1510, fol 6 a 20; *or la baille à un altre*, 1655, fol 8 b 15 : *presist guarde de sei*, 1699, fol 9 a 29. — 2° Germanismes. — *Il dit, n'i puet aler*, 1503, fol 6 a 13; *li quens li respundi, sun conseil en prendra*, 2076, fol 16 a 26; *l'arcevesques respunt, ne volt pas returner*, 2056, fol 16 a 6; *quant out li reis Henris, l'arcevesques s'enfuit*, 2511, fol 23 a 16; *Willaumes de Traci a dit e afermé, — Johan de Salesbire aveit le bras colpé*, 5510, fol 74 b 20, etc.

Que s'omet encore avec le subj. dans un grand nombre de cas où la conjonction est exprimée en latin : *ne jamais n'iert uns jurs saint iglise n'en plurt*, 1575, fol 7 a 25; *defent nes tiengiez mie*, 1730, fol 9 b 30; *chascun jur prium Deu... par sa pieté te mete à dreit aveiement*, 2795, fol 28 b 20.

Enfin *que* s'emploie avec une foule de sens qu'il n'a généralement plus aujourd'hui : 1° *que* (= pour que, afin que) : *que seürs peüst estre*, 1637, fol 8 a 27; 2° *que ne* (= pour que ne, de peur que ne) : *pur co n'os mie bien entur vus demurer, — Que li reis ne m'en hace*, 5105, fol 67 a 5; 3° *que* (= sans que) : *ne en pais ne purra ester — Que le peril de s'aneme ne puisse mult duter*, 3305, fol 36 b 20; 4° *que* (= parce que, de ce que) : *je l'ai mis en suffrance que nel fis amender*, 2800, fol 27 a 27; 5° *que* dans la locution *si que* (= comme) : *si que bien le savez*, 1803, fol 11 b 18, etc.

A propos de *e* (= et), citons seulement son emploi dans les nombres distributifs : *dui e dui*, *trei e trei*, 1697, fol 9 a 27.

IV. — ORDRE DES MOTS.

La question de l'ordre des mots présente un intérêt particulier dans le poème de saint Thomas ; car, loin de s'astreindre à ce que l'on est convenu d'appeler l'ordre logique, Garnier s'en écarte sensiblement, et souvent a pour unique guide la marche même de la pensée. On pourrait presque dire de sa langue qu'elle est à construction libre. Essayons de dégager, sinon des règles précises, ce qui serait impossible, du moins la méthode générale à laquelle s'est conformé l'auteur. Pour procéder avec ordre, nous examinerons d'abord la place qu'occupent les mots considérés isolément, puis celle qui leur est assignée suivant le rôle qu'ils jouent dans la proposition.

1). — Compléments du substantif.

Nous n'avons pas à nous occuper pour le moment du substantif en tant qu'il remplit les fonctions de sujet ou de complément du verbe ; mais il peut en outre servir lui-même de complément à un substantif, et, dans ce cas, la dépendance s'exprime avec ou sans le secours d'une préposition : de là deux cas bien distincts.

a). — Si le complément du substantif est exprimé au moyen d'une préposition, ordinairement *de*, beaucoup plus rarement *à*, il peut suivre immédiatement le substantif ou le précéder. La première tournure est la plus usitée, c'est celle qui est presque universellement admise aujourd'hui dans la prose française : *Essamples de justise ne deit pas estre pris*, 1146, fol 2 a 16 ; *ele est espuse Deu, qui est sire des reis*, 1217, fol 3 a 27 ; *mais um faiseit les portes del burc tutes guaitier*, 1976, fol 14 b 16 ; *e el nun des evesques e des altres persones*, 3108, fol 33 b 3 ; *en la buche al produme*,

3270, fol 36 a 15; *funt li fil al Sathan,* 5201, fol 68 b 11; *ja n'i avra poür — Ne de rei ne de prince ne de halt emperur*, 3490, fol 39 b 25. Dans ce cas, il est rare que le substantif soit séparé de son complément; citons pourtant : *les tables en fist l'um del refrictur emplir*, 1932, fol 14 a 2.

Souvent le déterminant précède le déterminé, et alors le premier est ordinairement séparé du second par un ou plusieurs mots, sans qu'on puisse assigner à la construction d'autre règle que les exigences de la versification, le bon goût, ou l'intention de provoquer, par la structure de la phrase, l'attention du lecteur : *de tut n'en pout aveir li sainz une demie*, 2530, fol 23 b 5; *de rien n'i puet aveir li sainz hum recovrier,* 2531, fol 23 b 6; *car des iglises est li reis e sire e chies*, 2709, fol 26 b 24; *de tute sa franchise li fesistes le dun*, 3090, fol 33 a 15; *d'enfer puet saint iglise les portes depecier*, 3256, fol 36 a 1; *de Catorbire aveie l'arcediachené — E de Beverlei oi idunc la provosté*, 3331-3332, fol 37 a 16-17. Quand il y a plusieurs compléments, ils peuvent en outre être séparés les uns des autres : *de sainte iglise prenge e de ses clers conrei*, 572.

Quelquefois, mais c'est le cas le moins ordinaire, le déterminé suit immédiatement le déterminant : *des reis e des evesques la sainte poesté*, 2917, fol 30 a 22.

b). — On voit que Garnier a déjà toutes les libertés de tournure que peut se permettre notre versification; mais ce n'est pas tout : quand le complément est exprimé sans préposition, l'absence de flexion, comme dans la langue latine, ou la forme particulière du cas régime, indiquant suffisamment le rôle du substantif dans la phrase, le poète use de la plus grande latitude : la place du régime, en effet, n'est pas nettement définie; il se met à peu près au hasard, ou, pour mieux dire, au gré de l'auteur, avant ou après le substantif qu'il détermine.

1° Après : *les hummes sun seignur*, 1117, fol 1 b 16; *de la curt cel evesque*, 2095, fol 16 b 15; *pur amur nostre rei*, 2172, fol 18 a 2; *al ministre le rei Henri*, 2415, fol 21 b 10; *al ues le rei*, 2529, fol 23 b 4; *car qui veit le bordel sun veisin alumé*, 3428, fol 38 b 23.

2° Avant : *al deu despit*, 1155, fol 2 a 25; *en la rei prisun mis,*

1112, fol 1 b 12 ; *respunt li deu amis*, 1865, fol 12 b 20 ; *cil qui sunt Deu ami*, 2495, fol 22 b 30, etc. On voit que, dans ce cas, le régime s'intercale entre l'article et le subst. déterminé. Il semble que cette seconde tournure soit moins fréquente que la précédente.

2). — Adjectif. — Compléments de l'adjectif.

1° Adjectif épithète. — L'adjectif épithète se met le plus souvent avant le substantif qu'il qualifie : *un prode bacheler*, 1970, fol 14 b 10 ; *gris dras d'un frere*, 2009, fol 15 a 19 ; *grant amistié*, 1622, fol 8 a 12 ; *ire e malveis conseil*, 1686, fol 9 a 16 ; *grant desdeig li sembla*, 1625, fol 8 a 15 ; *cume buns champiuns*, 1650, fol 8 b 10 ; *religius evesques*, 3247, fol 37 b 2, etc.

Cette règle est loin d'être absolue ; la même phrase peut renfermer deux adjectifs diversement placés : *n'iert pas reisnables jurs de tenir plait certain*, 1459, fol 5 a 29 ; *dous freres blancs mena od sei li buens ber*, 1966, fol 14 b 6 ; *sur un grant cheval blanc*, 2094, fol 16 b 14, etc. On remarquera toutefois que les adjectifs exprimant des qualités physiques se mettent de préférence après le substantif. Ajoutons, pour donner une idée de la liberté avec laquelle Garnier agence les mots, que l'adjectif peut être séparé du substantif auquel il se rapporte : *Nabugodonosor fist une image ovrer — D'or e d'argent mult grant*, 1316.

De plus, contrairement à l'usage moderne qui veut que l'on énonce d'abord le substantif modifié par plusieurs adjectifs, Garnier use d'une liberté presque illimitée : *Car mult out felun quer e gros e surquidié*, 4884, fol 63 a 24.

Avec le comparatif ou le superlatif, l'adjectif précède invariablement le substantif : *Un des plus hauz hummes de trestut sun païs*, 2139, fol 17 a 29 ; *n'i trovisiez d'estor nis le menur chapun*, 2445, fol 22 a 10 ; *od ses plus privez druz*, 1645, fol 8 b 5 ; *mais li saintismes ber*, 3495, fol 39 b 29 ; *les mains honestes menbres*, 3444, fol 37 a 29, etc.

Il en est de même lorsque l'adjectif est accompagné d'un adverbe de quantité : *od mult beles raisuns*, 2318, fol 20 a 3.

2° Compléments de l'adjectif. — Ils se placent tantôt en avant,

tantôt après l'adj., sans règle précise : *A tels i a suef e dulz estre devez... e reddes à plusurs,* 3006, fol 33b21; *teus ovres erent bones à la pais refurmer*, 3126, fol 33 b 21; *si plain de fievre*, 3599, fol 41 b 14; *d'Engleterre fuitis*, 3676, fol 43 a 1, etc.

Le comparatif est suivi de son complément : *plus sunt fuiant del ros*, 1213, fol 3 a 23; il n'en est pas toujours ainsi du superlatif, qui peut être précédé ou suivi de son complément, et en être séparé par un ou plusieurs mots, comme aujourd'hui encore : *De tuz les chaitifs sui li plus maleürez*, 3075, fol 46 a 25.

3). — Adjectifs déterminatifs.

Les adjectifs numéraux se placent avant le substantif qu'ils déterminent; quelquefois il y a intercalation d'un mot entre les diverses parties qui forment le nombre : *mil anz cent e seisante e dis*, 5784, fol 78 a 29.

Les adj. démonstratifs, possessifs et indéfinis précèdent également le substantif; on trouve quelques rares exceptions pour les derniers : *provendes e iglises plusurs par le regné*, 3333, fol 37 a 18; quant à *tut*, il précède volontiers le pronom personnel auquel il se rapporte : *tuz les trova taisanz*, 1475, fol 5 b 15. Il est même des cas où il s'éloigne de son substantif : *tuz perdi les Franceis Sainz Thomas à cel jur,* 4076, fol 49 b 21.

4). — Pronoms.

Le pronom relatif se sépare plus librement qu'aujourd'hui de son antécédent : *de la cruiz l'unt blasmé qu'il porte*, 1652 fol 9 b. 24; *e li bers s'en eissi, que Deus aveit mult chier*, 1915, fol 12 b 15.

Qui ou *Ki* s'emploient non seulement comme sujets ou compl. d'un verbe, mais aussi comme rég. d'un substantif sans l'aide d'une préposition : de là des tournures qui s'écartent autant de l'usage actuel qu'elles se rapprochent de la phrase latine. Les ouvrages contemporains en offrent également des exemples, mais en petit nombre : *de qui terre il fust nez* (= de la terre de qui), 2487, fol 22 b 22; *par qui conseil voldra del tut en tut errer* (= par le conseil

de qui), 2061, fol 16 a 11 ; *e as baruns ki pere establirent l'iglise* (= dont les pères), 2447, fol 22 a 12 ; *e pur ki maltalent si humme l'unt ocis* (= pour la rancune de qui), fol 79 a 3, etc. Ces constructions hardies et quelque peu obscures à première vue, contribuent encore à la concision du style, pour laquelle Garnier a un penchant déclaré. Dans ces exemples, *qui*, *ki* sont en réalité des datifs, et l'on pourrait lire partout *cui*.

5). — **Adverbe.**

On peut poser en principe que l'adverbe précède le mot qu'il modifie ; mais l'emploi des diverses sortes d'adverbes présente en outre des particularités qui demandent un examen détaillé.

1° Les adverbes de temps s'énoncent le plus souvent en tête de la proposition : *ne unques ne volt un sul de ses chevals mener,* 1953, fol 14 a 23 ; *primes nus en poïmes conforter e aitier*, 3116, fol 33 b 11, etc. Parfois ils s'intercalent entre le sujet et le verbe : *co qu'il ainceis ot mespris*, 1295, fol 4 b 15. Assez rarement ils suivent le verbe : *ne volt desoremais qu'il oient*, 3698, fol 43 a 23.

2° Comme les précédents, les adverbes de lieu se placent souvent au commencement de la proposition : *tut avant s'en ala*, 1676, fol 9 a 6 ; *ariere se sunt mis*, 2268, fol 19 a 13 ; *par ilocc est es chambres Roberz del Broc entrez*, 5316, fol 70 b 6 ; tout au moins, ils précèdent le mot qu'ils modifient : *à la curt en ala quant il i fu mandez*, 1606, fol 7 b 26 ; *e cinc cenz livres ultre de deniers li durra*, 3764, fol 44 a 29. On les rencontre cependant aussi après le verbe : *jo vus metrai laienz par un altre sentier*, 5309, fol 70 a 29, etc.

3° La place qu'occupent les adverbes de manière est moins nettement définie ; à part quelques-uns, comme *bien, einsi*, *trestut*, qui précèdent ordinairement le verbe et s'en séparent volontiers : *bien li devriez faire*, 1075, fol 1 a 5 ; *trestut esteit changiez*, 1690, fol 9 a 20, ils se mettent indifféremment avant ou après. Il est inutile de produire des exemples. Ajoutons qu'eux aussi peuvent s'intercaler entre l'auxiliaire et le participe : *Que ses mals l'ot la nuit*

mult durement grevé, 1519, fol 6 a 29 ; *e dui riche barun li unt pur veir nuncié*, 1532, fol 6 b 12. D'ailleurs cet usage rentre dans les caractères généraux de la langue française et n'est particulier ni au moyen-âge ni à Garnier.

4° En ce qui concerne les adverbes de quantité, il faut distinguer trois cas : ou ils modifient un verbe, un adjectif, et ce sont, à peu de chose près, des adverbes de manière dont la place n'a rien de fixe, comme nous venons de le voir, quoiqu'on les trouve plus souvent avant le mot qu'ils modifient : *Mult sunt faus li prelat*, 1212, fol 3 a 22 ; *plus sunt fuiant*, 1213, fol 2 a 23 ; *poi te serunt feeil*, 1214, fol 3 a 24 ; *mult li covient saveir*, 1242, fol 3 b 22 ; *mult out grant saveir*, 2088, fol 16 b 8 ; *des letres sout asez*, 2122, fol 17 a 12 ; ou ils modifient un autre adverbe, auquel cas ils le précèdent invariablement : *Et il pleuveit tant fort*, 1958, fol 14 a 28 ; ou bien encore, dans leur véritable rôle d'adverbes de quantité, ils ont pour compléments des substantifs ou des pronoms qu'ils précèdent, mais dont ils sont fréquemment séparés par un ou plusieurs mots : *poi i mena des suens*, 1647, fol 8 b 7. Ajoutons que, devant les substantifs, ils sont rarement accompagnés de la préposition *de* : ce sont, comme en latin, des sortes d'adjectifs : *Ni ot gueres amis*, 1174, fol 2 b 14 ; *poi amis ot*, 1615, fol 8 a 5 ; *asez i a trové e joevenes e chanuz*, 1643, fol 8 b 3, etc.

Remarques. — *Plus* répété est précédé, dans le second membre, de l'expression *de tant* ou simplement *tant* (= lat. *tanto* plus) : *e que plus ert malades, de tant plus l'anguissa*, 1508, fol 6 a 18, etc. La construction ne diffère pas d'ailleurs de celle qui est usitée aujourd'hui. Où nous employons *autant*, *d'autant*, Garnier se sert de *tant* et se rapproche ainsi beaucoup plus du latin : *tant le deüst il plus tenir en grant chierté*, 2170, fol 17 b 30.

Asez, modifiant un adj. ou un adverbe, a le sens de *beaucoup*, qui se retrouve en italien, et, en partie aussi, dans le français moderne ; dans ce cas, il se place après l'adj. ou l'adverbe et s'en sépare : *mielz devreient asez*, (= beaucoup mieux), 2761, fol 27 b 16 ; *tant est greindre lur fais e plus pesant asez*, 2925, fol 30 a 25.

5° Une simple observation suffira pour les négations composées

ne... mie, ne... point, ne... pas, auxquelles nous ajouterons *se... nun* : les deux parties sont constamment séparées par les mots sur lesquels tombe la négation (1) : *Se pur co nun qu'il ot sun servise guerpi,* 1617, fol 8 a 7.

6° Parmi les conjonctions composées, il n'y a que *pur co que* et *ainz que* dont les parties se disjoignent, celle-ci par une imitation directe du latin : *se pur co nun que...* (2); *ainz les despendrai tuz que jo ne face,* 4899, fol 63 b 9.

En résumé, la constitution de la phrase, même dans les mots considérés isolément, paraît être bien plus *ascendante* que *descendante;* c'est un fait que corroborera encore l'étude de la proposition.

ÉLÉMENTS DE LA PROPOSITION. — VERBE.

6). — Sujet.

Garnier est souvent conforme à l'ordre syntaxique du français moderne, dans lequel le verbe est précédé de son sujet et suivi de ses compléments, avec cette restriction toutefois que le sujet est souvent omis lorsqu'il est un pronom personnel (3) : *L'arcevesque respunt, ne volt pas returner : car il ne purreit pas...*, 2056, fol 16 a 6 ; *Richarz li respundi : mun humage vus rent. Jo nel prestai pas,* 2066, fol 16 a 16, etc.

Mais souvent aussi, et c'est un des traits distinctifs de la langue de notre auteur, il s'affranchit de la construction dite régulière, qui, strictement appliquée, donnerait à la phrase une physionomie des plus monotones. A chaque instant, notamment, le sujet est rejeté

(1) Voy. plus haut négation composée.
(2) Voy. plus haut.
(3) Voy. plus loin pronoms personnels.

plus ou moins loin du verbe, et cela, avec une liberté qui, sans nuire beaucoup à la clarté, donne au style de la variété et du relief. Une règle à peu près générale, c'est que, si la proposition principale ne commence pas par le sujet, celui-ci, mais à la condition que ce soit un substantif ou le pronom substantif *um*, *hum*, se met après le verbe. Cette construction qui rappelle un usage de la langue allemande actuelle, n'est pas propre à Garnier seul ; on en trouve des exemples dans les chansons de Geste de l'époque ; mais elle est particulièrement fréquente dans la Vie de saint Thomas, aussi nous permettra-t-on de multiplier plus que de coutume les citations : *Kar al tens sun aiol les* (les coutumes) *soleient tenir arcevesque e evesque*, 882 ; *de cel mot ne se volent li evesque partir*, 885 ; *car jamais ne serreit la medlée desfaite*, 1570, fol 7 a 20 ; *dunc ad fait devant sei venir li reis Henris — Les evesques*, 1706, fol 9 b 6 ; *ne fu mais par les suens nuls hum avilliez*, 1495, fol 6 a 5 ; *quant ot li reis Henris*, 2511, fol 23 a 16 ; *muciée est la lumière*, 2692, fol 26 b 7 ; *e as baruns de France duna tant reis Henris*, 3726, fol 43 b 21 ; *tun pere honure* : *plus lung ert tis eez*, 3350, fol 37 b 5, etc. Il en résulte parfois des inversions d'une grande hardiesse et d'une grande beauté : *Mielz devreient asez li prelat guerreier — Tuz cels qui saint iglise volent contralier*, 2761, fol 27 b 16 ; *Tut lur aveir aveit tres qu'à un sul denier — Li reis*, 2656, fol 25 b 9. Notre langue moderne connaît sans doute ces sortes d'inversions, et nos grands auteurs en ont parfois tiré des effets pittoresques ; mais ce n'est qu'une exception, même en poésie : en général les écrivains français du moyen-âge comme ceux des temps modernes n'ont pas cette liberté d'allure qui est un des caractères de Garnier.

Quand il y a plusieurs sujets, ils peuvent être disjoints : *Si cume li escrit mustrent e li doctur*, 2831, fol 28 b 26 ; *ne sai que li reis out e li suen aturné*, 557, etc.

7). — **Attribut.**

L'attribut, soit substantif, soit adjectif, précède le verbe *estre*. Comme cette tournure est le contrepied de la construction moderne, il nous sera permis de la constater dans un certain nombre d'exem-

ples : *fieble erent si ami*, 1620, fol 8 a 10 ; *evesques est, co dit*, 1657, fol 8 b 17 ; *ses deiens est*, 1659, fol 8 b 19 ; *maistre e pere e pastur sunt li proveire*, 2836, fol 29 a 1 ; *se bon cristien es*, 2841, fol 29 a 6 ; *reis esteit e evesques voleit estre altresi*, 2893, fol 29, b 28 ; *mes sires estes*, 2993, fol 31 b 8 ; *mes fiz estes en Deu*, 2995, fol 31 b 10 ; *ferms est cume la piere*, 3198, fol 35 a 3, etc.

Beaucoup plus rarement l'attribut suit le verbe : *Tant es greindre lur fais e plus pesant asez*, 2920, fol 30 a 25 ; *de mei qui sui mendis*, 2982, fol 31 a 27 ; *teus ovres erent bones*, 3126, fol 33 b 21, etc.

8). — **Verbe.**

Si la langue de Garnier ne peut être entièrement assimilée aux langues à construction libre qui, comme le latin et le grec, ont la faculté d'assigner au verbe la place qu'indique la marche des idées, néanmoins il est intéressant de rechercher, en dehors des cas ordinaires, comment l'auteur sait s'affranchir de l'ordre syntaxique.

Il est impossible d'établir aucune règle précise : tout ce que l'on peut dire, c'est que, comme nous l'avons vu plus haut, la construction est ascendante, et que très souvent les compléments et même des propositions entières s'énoncent avant le verbe dont elles dépendent ; d'ailleurs les exemples qui suivent et que nous avons multipliés à dessein, donneront, mieux que toute discussion, une idée de la facilité avec laquelle Garnier varie la structure de ses phrases et change l'ordonnance de la proposition :

Tuz ceus qui cest conseil li dunerent harra
(1200, fol 3 a 10.)

E le rei e les clers voil ore demander,
(1206, fol 3 a 16.)

Mult bien nus i guarder,
(1435, fol 5 b 25.)

Purquant pur cele messe que il idunc chanta,
Li evesques de Lundres, qui pur le rei parla,
Par devant l'apostolie puis l'en *acuisuna* (?),
Dist ke pur sorcerie cele messe chanta,
(1546-1549, fol 6 b 26-29.)

A l'eissir de la chambre durement se hasta,
(1881, fol 13 a 6.)
Ne dunassent pas guage li escumenié,
(2361, fol 20 b 16.)
Ne clerc ne lais ne nuls lai en plait ne mesist,
(2366, fol 20 b 21.)
La sainte mere iglise de sainte ternité,
Sire, dunt receüstes corune e poesté,
Restablissiez del tut à cele dignité,
(3091-3093, fol 33 a 16-18.)
Les buntez que li reis m'a fait me mez (= tu me mets) devant,
(3226, fol 37 a 11.)

Il est certains cas où le besoin du vers, les nécessités de la rime ont déterminé la place du verbe; mais, dans beaucoup d'autres, l'auteur a obéi à un autre mobile; pour n'en citer que deux, n'est-il pas évident que le rejet du verbe *harra* à la fin du premier vers est très pittoresque et donne plus de force et de relief à la pensée? De plus, ce subjonctif ou plutôt cet impératif *restablissiez*, que précèdent deux vers entiers composés de mots qui en dépendent, n'a pas été mis ici par hasard ; cela est si vrai qu'aujourd'hui encore, nous dirions pour insister plus vivement : cette Église, de qui vous reçûtes la couronne et la puissance..., rétablissez-la...

Après ces considérations générales, nous pouvons entrer plus avant dans le sujet et examiner successivement le cas où le verbe se compose d'un auxiliaire et d'un participe, celui où un verbe personnel régit un infinitif, et enfin la question si complexe des compléments du verbe, substantifs et pronoms.

9). — Auxiliaire et participe.

Le participe est souvent, comme aujourd'hui, rapproché et précédé de l'auxiliaire : *E qui puet dessacrer co que Deus ad sacré?* 1254, fol 4 a 4; *en grant devotiun cele messe ad chantée,* 1543, fol 6 b 23; *dunc fu mult esperduz : — Poür out qu'il ne fust e pris e retenuz,* 1904, fol 13 b 4, etc.

Mais souvent aussi il en est séparé : *Ne sai ke li reis out e li*

suen aturné, 557; *mult a poi ices briefs e preisiez e amez*, 1085, fol 1 a 15; *quant il out Salemun sun fil à rei eslit*, 1152, fol 2 a 22; *se pur co non qu'il ot sun service guerpi*, 1617, fol 8 a 7; *partut les a li reis tant cum poul traïnez*, 4435, fol 55 b 25; *si tost cum li ber fu sur sun cheval sailluz, — Grant alure s'en est à la porte venuz*, 1901-1902, fol 13 b 1-2; (*se*) *en l'autrui terre esteit en nul liu coneüz — Que il fust erramment e pris e retenuz, — E fust à sun seignur senz desturbier renduz*, 2116-2119, fol 17 a 6-9, etc. On voit que l'auteur intercale entre l'auxiliaire et le participe non seulement le sujet et divers compléments, mais aussi des propositions entières; et cela, avec une liberté que ne connait plus notre langue. Néanmoins Garnier ne se distingue pas en cela des auteurs contemporains, qui presque tous usent de la même latitude.

10). — **Infinitif.**

Nous en dirons autant de l'infinitif; parfois il s'écarte considérablement de son verbe : *einsi le purrum bien de sun sié deposer*, fol 10 b 25; *d'enfer puet saint iglise les portes depecier*, 3256, fol 36 a 1; *honurer cels ne deit pas li reis desdeignier*, 3441, fol 39 a 6; *grant bien i porent tuit qui co virent noter*, 4260, fol 52 b 25; *mais se volez la terre e le regne laissier*, 4296, fol 53 b 1, etc.

D'ailleurs, il suit ou précède indifféremment le verbe personnel dont il dépend : *n'est pas sages qui chiet quant ne volt relever*, 1731, fol 10 a 1; *mais Rogiers de Wincestre ne li voleit guenchir*, 1675, fol 9 a 5; *bien lur deit um laissier lur custumes tenir*, 2712, fol 26 b 27; *par sa legatiun defendre li fera*, 1069; *desdire les voleit li bers*, 1431, fol 5 a 1; *oïr voil vos assanz*, 1474, fol 5 b 14; *venir li estovra*, 1506, fol 6 a 26; *sovenir vus devreit de la professiun*, 3086, fol 33 a 11, etc. Garnier pratique plus librement que ses contemporains mêmes la faculté de placer l'infinitif avant le verbe qui le régit; et, comme nous le verrons plus loin, quand nous discuterons la valeur du poème au point de vue littéraire, il a souvent en vue, dans l'agencement de la phrase ou de la proposition, un effet déterminé.

Dépendant d'un substantif, l'infinitif le précède ou le suit et s'en sépare sans difficulté : *s'il esteit de chanter nones tens demandad*, 1922, fol 13 b 22. Ici la liberté de la construction est poussée un peu loin : à première vue, la phrase paraît étrange et même obscure.

Si l'infinitif est gouverné par la préposition *pur*, le complément s'intercale ordinairement entre cette préposition et le verbe : *pur s'iglise franchir*, 2735, fol 27 a 20 ; *pur sa char refreidir*, 3552, fol 40 b 27 ; *maint engin pur mei nuire suvent avant mis unt*, 3381, fol 38 a 6. Nous disons aujourd'hui : *pour me nuire* ; mais on chercherait en vain, dans nos auteurs classiques et même dans la plupart des anciens monuments de notre langue, un exemple de construction aussi libre que le dernier exemple que nous venons de citer.

11). — **Ablatif absolu.**

Un mot seulement sur ce genre de proposition : le verbe, c'est-à-dire le participe présent s'énonce invariablement au commencement : *oiant tut le tropel*, 996 ; *e veiant sun barnage*, 1004 ; *veant ses clers*, 1079, fol 1 a 9, etc.

12). — **Compléments du verbe.**

C'est dans la manière de placer et de grouper les compléments que la construction, chez Garnier, est surtout ascendante et particulièrement originale. Le plus souvent, en effet, ils précèdent le verbe ; le mouvement de la pensée l'emporte sur l'ordre syntaxique. C'est elle qui presque toujours guide l'auteur dans la place qu'il assigne à chaque mot. Veut-il insister sur une idée, les mots qui la représentent, qui jouent le rôle principal viendront en tête de la phrase ou du vers. Nous ne voulons pas prétendre qu'il en soit toujours ainsi : un tel système, pratiqué sans discontinuité, ne serait pas moins monotone qu'une construction toujours descendante. Dans toute langue, quel que soit le procédé généralement admis, les bons auteurs usent de l'un et de l'autre ; mais, chaque fois que Garnier

veut attirer l'attention sur une idée, il donne à sa phrase, comme la plupart des auteurs grecs et latins, une disposition artistique et qui frappe aussitôt le lecteur.

Nous pourrions apporter à l'appui de très nombreux exemples ; nous nous contenterons de citer les suivants, qui n'exigent pas d'explications préliminaires :

Par sajetes le fist que il ne fust nafrez, (355).

Ce vers est un de ceux où la construction est le plus forcée :

En effet, *sajetes* est le régime de *nafrez*;

E jol vi *sor Franceis* plusur feiz chevauchier, (359).
Dunc l'unt *à arcevesque* à grant joie levé, (515).
Ki *Deu* ne volt amer, *Deus* nel vout pas nurir, (725).
L'*apostolie Alissandre* unt ensi araisnié,
(1074, fol 1 a 4).
Se *à sa volenté* nel peüst aturner,
(1078, fol 1 a 8).
A la pape Alissandre les letres renveia,
(1092, fol 1 a 22).
En peine e en tristur fu tant cum il fu vis,
(1294, fol 1 a 24).
L'*arcevesque* ne puet flechir li reis Henris,
(1172, fol 2 b 12).
Tuz les *porz* funt guaitier e de jur e de nuit,
(2513, fol 23 a 18), etc.

Il est difficile de déterminer quelle est la place respective des compléments directs, indirects ou circonstanciels : quand le complément indirect n'est pas plus court que le complément direct, il semble que Garnier le mette de préférence au premier rang :

Mais ainceis que venist à Sanz li Deu amis,
Out li reis *à la pape ses messagiers* tramis,
(2187, fol 18 a 22).
Dunc enveia li bers *al cunte dous abez*,
(2071, fol 16 a 21).

Al rei de France ad um *cel afaire* mustré,
(3671, fol 42 b 26).
E *as baruns de France* duna *tant* reis Henris,
(3731, fol 43 b 26), etc.

Peut-être même pourrait-on établir que le régime le plus long s'énonce généralement avant les autres ; mais il ne faut pas oublier ce principe plus général encore, que la structure de la phrase est avant tout subordonnée à la marche de la pensée, parfois au besoin du vers, et qu'enfin, pour la majorité des cas, la construction est ascendante.

Après ces observations sur la place que peuvent occuper les diverses formes grammaticales et les éléments de la proposition, il nous reste à examiner les pronoms personnels, que nous avons à dessein laissés de côté jusqu'ici ; en effet, courts et souvent inaccentués, il semble qu'ils soient naturellement plus instables encore que les autres parties du discours. Il n'en est rien cependant, et si leur place n'est pas invariablement marquée dans la proposition, elle ne dépend pas non plus uniquement du caprice.

Voyons s'il est possible de déterminer quelques règles.

13). — **Pronoms personnels.**

Comme aujourd'hui, les pronoms personnels faisant fonction de sujet se mettent avant le verbe, excepté dans les interrogations, les phrases exclamatives et dans certaines tournures qui, comme *fait-il* (1817, fol 12 a 2), indiquent que l'on cite les paroles prononcées par une autre personne ; mais, pour les pronoms personnels employés comme compl. direct ou indirect, il y a une distinction à faire, selon que la proposition est ou n'est pas impérative.

1° Dans les propositions non impératives, avec ou sans négation, le pronom personnel compl. direct ou indirect se met généralement avant le verbe, que ce soient les formes *me*, *te*, *se*, *la les*, *li*, *lur* ou les formes *mei*, *tei*, *sei*, *els*. Ex. : *quant vus li devez fei*, 1839, fol 12 a 24 ; *e quant en barunie de li granz fius tenez*, 1841, fol 12 a 26 ; *n'à lui ne volt il pas einsi sun cors livrer*, 2058, fol 16 a 8 ; *Reis, mun voil te voldreie*, 2811, fol 28 b 6 ; *se tost ne te repenz*, *envers*

tei ad tesé, 2850, fol 29 a 15 ; *les acusa, tuz les laissa ester*, 2828, fol 28 b 23 ; *qui vus heit e mei het e contre mei revele* ; — *qui vus fiert e mei fiert*, 2868, fol 29 b 3 ; *mais de mei n'i avrunt ne aide ne solaz*, 5197, fol 68 b 7, etc.

Cette règle n'est pas toujours strictement observée. L'auteur use d'une certaine liberté qui contribue à donner plus de souplesse encore à la langue : *Ne tieng... de lui fius ne eritez*, 1843, fol 12 a 28 ; *que il n'aveit od sei*, 2022, fol 15, b 2, *ensiwre les t'estuet*, 2845, fol 29 a 10. C'est surtout avec les prépositions que le pronom se met volontiers après le verbe : *e dit bien e pramet qu'il li fera aveir — e à lui e à suens...*, 4157, fol 51 a 12 ; *pais e amur avrunt de lui e de sun eir,* 4159, fol 51 a 14.

2° Dans les prop. impératives, le pronom se place toujours avant le verbe s'il y a une négation : *ne te turne à vilté*, 2852, fol 74 a 2 ; *ne vus demesurez*, 3227, fol 35 b 2 ; *que nes escumengiez à tort e à beslei*, 3238, fol 35 b 13 ; *ne vus metez en ire*, 3243, fol 35 b 18, etc.

S'il n'y a pas de négation, le pronom se place avant ou après le verbe : *pur Deu me conseilliez*, 1555, fol 7 a 5 ; *un autre la livrez* (= livrez-la à un autre), 1666, fol 8 b 26 ; *un poi, se vus plaist, m'entendez*, 5100, fol 66 b 30 ; *faites les enz entrer*, 5115, fol 67 a 15 ; *mais fai me tost cha enz tuz mes clers rapeler,* 5153, fol 67 b 23. Cette faculté de mettre le pronom presque indifféremment avant ou après le verbe s'est conservée jusqu'au siècle dernier (1).

Quand deux pronoms se suivent, l'un compl. direct, l'autre compl. indirect, ils se mettent avant le verbe, et, contrairement à ce qui a lieu aujourd'hui, le pronom régime direct peut se mettre le premier : *li plus privé de lui le m'unt mustré en fei*, 1563, fol 7 a 13 ; *ne le m'unt pas nummé*, 3756, fol 41 a 21.

Quand le pronom est complément d'un infinitif dépendant d'un autre verbe, il se place toujours avant le premier des deux verbes : *bien le poez veeir*, 3496, fol 41 a 1 ; *ne t'en volt pas oïr*, 3283, fol 36 a 28 ; *tu me roves dormir*, 3325, fol 37 a 10 ; *ne s'um les poeit tuz en cent multiplier*, 3357, fol 37 b 12 ; *se la mere le rei le voleit desturber*, 3371, fol 37 b 26 ; *e me volent vers vus mes-*

(1) Cf. Chassang, *Gramm. française,* cours supérieur, p. 267.

ler, 4766, fol 61 a 26; *le vus ai fait escrire*, 4760, fol 61 a 20; *dient que je vus voil la corune tolir*, 4768, fol 61 a 28; *nes en voil pas sevrer*, 5054, fol 67 b 24; *ne deüssiez, fait-il, tel message aporter*, 5211, fol 68 b 21, etc.

En résumé, si la place qu'occupent les pronoms personnels diffère notablement de celle que leur assigne la langue moderne, Garnier n'a rien innové sous ce rapport, et la syntaxe à laquelle il se conforme a été en vigueur jusqu'à la fin du XVII[e] siècle.

14). — **Enchaînement des propositions.**

Il serait superflu de rechercher dans quel ordre s'enchaînent les propositions. A vrai dire, il n'existe pas d'ordre déterminé ; là, plus que partout ailleurs, c'est la pensée qui guide l'écrivain. S'agit-il de faits peu saillants, la phrase se déroule simplement, régulièrement, c'est-à-dire qu'après la prop. principale s'énoncent successivement les prop. relatives qui peuvent se rapporter au sujet, puis les prop. subordonnées proprement dites ; c'est l'ordre analytique ou descendant :

Li quens de Leicester, qui si oï crier,
Dist al rei cum l'um fist l'arcevesque escrier;
Grant hunte fu k'um fist si haut humme huer;
Nel devreit pas suffrir; hum l'en voldreit blasmer.
Dunc comanda li reis k'um le laissast ester.
(1916-1920 fol 13 b 16 — 20).

S'agit-il au contraire d'une circonstance émouvante, pathétique, les propositions s'alignent dans l'ordre indiqué par le mouvement des idées ; les subordonnées précèdent ou suivent la principale selon qu'elles expriment ou n'expriment pas la pensée sur laquelle doit se concentrer l'attention ; c'est l'ordre ascendant :

Quant vi que il n'avra l'amur al rei Henri,
As piez lui est chaü, si li cria merci.
Fait l'a e eshaucié, co conut e gehi;
E co qu'il li ad fait, qu'il ne deface ensi.
Par les oils Deu, fait-il, or m'avez vus huni.
(1461-1465, fol 5 b 1 — 5).

Que l'on substitue au texte la construction analytique proprement dite :

« Becket tomba aux pieds du roi et lui demanda merci quand il vit « qu'il n'obtiendrait pas son affection : il reconnaît et avoue que le « roi l'a fait ce qu'il est, qu'il l'a grandi ; qu'il ne défasse donc pas ce « qu'il a fait » :

Tout l'intérêt disparaît, et la phrase devient d'une banalité insipide.

Ces quelques mots suffisent. Une étude plus approfondie de la question nous entraînerait trop loin; elle reviendra en temps utile quand nous analyserons les qualités littéraires du poème.

V. — LEXIQUE.

1). — Dérivation.

DÉRIVATION NOMINALE IMPROPRE (sans l'aide de suffixes).

A cette catégorie appartiennent les noms dérivés des verbes et empruntés soit à l'infinitif, soit aux participes, soit au gérondif, soit même à d'autres temps du verbe, comme le présent de l'indic. ou l'impératif. Il faut y ajouter les adjectifs employés substantivement.

1° Substantifs tirés de l'infinitif. — Ils sont tous neutres, ou plutôt masculins, puisque, bien avant l'époque de Garnier, le neutre avait presque complètement disparu de la langue française. Le nombre en est plus considérable qu'aujourd'hui. Ex. : *à l'eissir de la chambre durement se hasta*, 1881, fol 13 a6; *tute la nuit erreient entresqu'à l'ajurner, — Et le jur se mucowent d'ici qu'à l'aves-*

prer, 1986-1987, fol 14 b 26 — 27; *e poesté de pape n'avra par mon voleir*, 2235, fol 19 a 10; *car de l'errer ert las*, 2277, fol 19 a 22; *sovent le mercia de sun bel acuilleir*, 2232, fol 20 a 17; *par nul enconbrier*, 2814, fol 28 b 9; *par surquidier en prist l'ofice as ordenez*, 2880, fol 29 b 15, etc. Nous n'avons cité que des mots disparus de la langue moderne ; mais nous aurions pu en multiplier le nombre, car on sait que la faculté, due sans doute à une influence germanique, de substantiver les infinitifs est un des traits de notre ancienne langue.

2° Substantifs participiaux. (Participes passés.) — Par contre, le nombre des substantifs participiaux est plus restreint; mais le principe était fécond. Laissant de côté des mots qui, comme *partie*, *rente*, *escriz*, *mesfaiz*, *venue*, *surse*, *perte*, *sumunses*, etc., sont d'un usage courant aujourd'hui, citons : *celée*, dans la locution *à celée* : *e l'eire l'arcevesque à celée aturnerent*, 2018, fol 15 a 28 ; *car mult cremi de sei quant le respuns oï*, 2081, fol 16 b 1 ; *par le regné*, 3333, fol 37 a 18 ; *à tort as meü le pensé*, 3427, fol 38 b 22 ; *de vostre acorde n'avrai jamais fiance*, 3917, fol 47 a 12, etc.

Les substantifs tirés de part. présents sont rares : *par semblant e par diz là se sunt acordé*, 4400, fol 55 a 20.

3° Substantifs verbaux provenant de divers temps du verbe. — Les exemples que présente Garnier sont ordinairement empruntés au présent de l'indicatif : *vus en avrez le cri*, 1757, fol 10 b 7 ; *se ne faites del tut le voil le rei Henri*, 1824, fol 12 a 9; *desque li reis Henris sun voil en commandast*, 2635, fol 25 a 20 ; *nuls d'els ne la volt dire pur comant ne pur has*, 2280, fol 19 a 25 ; *dist li que il alast à Thomas senz demur*, 3084, fol 41 a 29, etc.

4° Adjectifs employés substantivement. — A l'origine des langues, les substantifs n'étaient que des adjectifs. Les langues une fois formées, la même transformation se reproduit, mais beaucoup plus lentement. Ainsi, à l'époque de Garnier, le nombre des adjectifs employés substantivement est relativement très restreint : *li malvais*, 1896, fol 13 a 21 ; *les povres*, 1931, fol 14 a 1, etc. La langue moderne devait développer considérablement cette tendance. Nous n'avons pas trouvé d'exemples correspondant à nos substantifs neutres *le bon*, *l'honnête*, *l'utile*, etc.

2) Composition.

Les diverses sortes de composition en français se ramènent toutes à trois types fondamentaux : *la composition apparente ou juxtaposition* (clin d'œil, chef-d'œuvre, bonheur, malappris, etc.); *la composition par particules* (permettre, désapprendre, injustice, etc.); *et la composition elliptique ou proprement dite* (maintenir, portefeuille, etc.). De ces trois genres de composition, le second seul mérite, dans notre texte, une étude sérieuse. La juxtaposition se rencontre bien dans quelques mots, comme *boneüré*, 3170, fol 34 b 5; *damnedeu*, 3260, fol 36 a 5 ; mais ce procédé est rare, et la juxtaposition de deux substantifs au moyen d'une préposition est encore inconnue. Il en est à peu près de même de la composition proprement dite, dont on ne peut citer qu'un fort petit nombre d'exemples : *maintenir*, 1139, fol 2 a 9.

COMPOSITION PAR PARTICULES.

1). -- Composition avec des prépositions. — 1° AD. Le *d* de cette préposition s'assimile souvent avec la consonne initiale du mot suivant et disparaît ensuite ; dans d'autres cas, il se supprime simplement, même devant une voyelle, de sorte que *ad* se réduit presque invariablement à *a* : *acheminé*, 2028, fol 15 b 8 ; *aünie*, 3038, fol 32 a 23; *arester*, 4374, fol 54 b 24, etc.

2° AN, AINZ (= lat. ante, antius). *Ante* se réduit à *an* dans les composés : *ancesur*, 1846, fol 12 b 1 ; de *ante* dérive encore le préfixe *ainz* (= antius) : *ainzné*, 4424, fol 57 a 24.

3° CONTRE (= lat. contra) : *contredire*, 2497, fol 23 a 2 ; *contrester*, 3969, fol 48 a 4, etc.

4° CON, CO (= lat. cum) : *confermer*, 1849, fol 12 b 4 ; *consentir*, 2295, fol 19 b 10 ; *covient*, 3032, fol 32 a 17, etc. La plus grande partie de ces dérivés sont tirés directement de mots latins.

5° De (= lat. de) : *denuntier*, 3142, fol 39 a 7; *demener*, 1250, fol 3 b 30. Ces mots ne sont pas, à vrai dire, des dérivés français : ils proviennent de composés latins.

6° Des (= lat. de-ex, dis) : *desdiseit*, 1778, fol 11 a 23; *desferma*, 1910, fol 13 b 10; *desaperceveir*, 2089, fol 16 b 9; *dessaisis*, 3976, fol 48 a 11; *deshonur*, 4745, fol 61 a 5, etc.

7° Es (= lat. ex) : *esperduz*, 1903, fol 13 b 3; *estaindre*, 2090, fol 16 b 10, etc.

8° Fors (= lat. foris). Cette particule a un sens péjoratif : *forsené*, 5131, fol 67 b 1.

9° Em, en (= lat. in). Quelquefois *en* devient *em* devant les labiales; mais il s'en faut beaucoup que *em* soit la règle, comme aujourd'hui. Ce préfixe se retrouve dans des mots latins passés au roman et dans quelques composés verbaux de formation nouvelle : *enpuignier*, 1912, fol 13 b 12; *enuindre*, 3001, fol 31 b 16; *enpris*, 1147, fol 2 a 17; *ensiwre*, 2845, fol 29 a 10; *emmi* (= in medio), 1176, fol 2 b 16.

10° Ent, en (= lat. inde). La forme la plus ordinaire est déjà *en* : *enveia*, 1791, fol 11 b 6; *s'enfuit*, 2511, fol 23 a 16.

11° Entre (= lat. inter) : *entresait*, 1129, fol 1 b 29; *entredesist*, 2646, fol 25 b 1.

12° Par (= lat. per). Ce préfixe a une signification augmentative et indique, comme *per* en latin, que l'action a été menée jusqu'à complet achèvement : *parconfermez*, 1714, fol 9 b 14; *parmenableté*, 1850, fol 12 b 5; *parfiner*, 2310, fol 19 b 25; *partraitié*, fol 80 a 26.

13° Pur (= lat. pro) : *purpenser*, 3146, fol 34 a 11; *purpris*, 3309, fol 36 b 25, etc.

14° So, su, suz (= lat. sub, subtus). On ne trouve les suffixes *so*, *su* que dans des mots latins passés au roman : *suduit*, 4100, fol 51 a 15; *sovint*, 2566, fol 24 a 11; *sujurner*, 5202, fol 67 a 2; *suzmis*, 1483, fol 5 b 23.

15° Sur (= lat. super) : *surquidier*, 2880, fol 29 b 15; *surpliz*, 5688, fol 76 b 23.

16° TRES, TRA (= lat. trans) : *trespassé*, 2221, fol 18 b 26; *tre-sira*, 1504, fol 6 b 14; *traverser*, 2308, fol 19 b 23.

2). — Composition avec des particules non prépositives. — 1° MAL, MAU (= lat. male). Les composés de cette sorte sont fréquents, et le sens est conforme à l'étymologie : *malvais*, 4732, fol 60 b 22; *ad maudit*, 4873, fol 63 a 13; *maldit*, 4876, fol 63 a 16; *maleüré*, 121.

2° MES (= lat. minus), avec un sens péjoratif : *mesprisun*, fol 75 b 29; *mesprendre*, 1810, fol 11 b 25; *mesmené*, 2270, fol 19 a 15; *mesaise*, 3890, fol 46 b 10.

3° BES (= lat. bis). Cette particule n'indique pas seulement un redoublement; parfois aussi elle a une valeur dépréciative, comme dans *beslei*, 2608, fol 24 b 23. Dans le mot *besaguë*, 5319, fol 70 b 9, elle a simplement conservé son sens étymologique.

4° MAIN (= lat. manu) : *maintenir*, 1139, fol 2 a 9.

5° RE (= lat. re). Cette particule, dans le texte de Garnier, est loin d'avoir toutes les significations qu'elle possède aujourd'hui (1); elle marque simplement la répétition : *renovela*, 1500, fol 6 a 5; *reserunt*, 4225, fol 52 a 20; *raveir*, 4622, fol 59 a 2; *revunt*, 1866, fol 12 b 21.

6° VES (= lat. vice) : *vescunte*, 2623, fol 25 a 8.

3) Formation savante.

Dès les premiers temps de la langue écrite, alors que la formation populaire était déjà entièrement achevée, on sentit le besoin de mots nouveaux, parce que ceux qui existaient ne suffisaient plus à rendre toutes les idées qui avaient cours dans la société laïque et dans la société cléricale.

Dès lors commence une nouvelle période, appelée avec raison période de *formation savante*. Embarrassés pour rendre certaines

(1) Voy. A. Darmesteter : *Formation des mots composés dans la langue française*, p. 79 et ss. (Paris, F. Wieweg).

idées inconnues à la langue populaire, les clercs, les lettrés tirent du latin des mots qu'ils transportent tels quels dans la langue, en se contentant de leur donner une terminaison française.

Timide jusqu'au XI[e] siècle inclusivement, et borné à quelques mots, ce procédé artificiel prend une extension plus considérable dès le XII[e] siècle. Il apparaît d'abord dans les livres ecclésiastiques, puis dans les chansons de Geste, et particulièrement dans les ouvrages qui, comme celui de Garnier, traitent de matières plus ou moins religieuses. Aussi n'est-il pas sans intérêt de rechercher quelle est, dans la Vie de saint Thomas, l'importance de l'élément savant.

Garnier innove non seulement par la liberté avec laquelle il admet ces formes, que ne connaissait pas la langue populaire, mais aussi et surtout par l'orthographe qu'il donne à un certain nombre de mots. Plusieurs, comme *ascensiun*, *confessiun*, *dampnatiun*, *devotiun*, *escripture*, etc., sont en réalité des expressions populaires. Mais, sous sa plume, ils prennent un aspect tout latin et savant.

Voici la liste des mots savants que nous avons relevés dans le poème. Nous notons à part les termes religieux :

1° TERMES RELIGIEUX

Absolutiun, 2930, fol 30 b 5 ; *anatheme*, 2335, fol 20 a 20 ; *ascensiun*, 3241, fol 35 b 16 ; *charitez*, 1844, fol 12 a 29 ; *confessiun*, fol 79 b 25 ; *dampnatiun*, 712 ; *damner*, 3057, fol 32 b 12 ; *dampner*, 2829, fol 28 b 24 ; *dessacrer*, 1261, fol 4 a 11 ; *devotiun*, 1543, fol 6 b 23 ; *discipline*, fol 79 a 30 ; *discipliner*, 3857, fol 46 a 7 ; *divine*, 2550, fol 23 b 25 ; *eclesiaus*, 2911, fol 30 a 16 ; *enunctiun*, 3012, fol 31 b 27 ; *ermitorie*, 2014, fol 15 a 24 ; *escripture*, 2722, fol 27 a 7 ; *esperit*, 298 ; *esperital*, 1819, fol 12 a 4 ; *espiritable*, 3839, fol 45 b 19 ; *estole*, 1607, fol 7 b 27 ; *kardunaus*, 941 ; *legatiun*, 1081, fol 1 a 11 ; *misericorde*, 1340 ; *none*, 1922, fol 13 b 22 ; *omnipotent*, 3114, fol 33 b 9 ; *obedience*, 4211, fol 52 a 6 ; *obedienz*, 5200, fol 68 b 10 ; *pallium*, 680 ; *penitence*, 694 ; *pieté*, 2795, fol 28 a 20 ; *prelat*, 614 ; *prophetes*, 54 ; *prophetisement*, 5342, fol 71 a 2 ; *psalmistes*, 2988, fol 31 b 3 ; *religiun*, 626 ; *religius*, 3347, fol 37 b 2 ; *sacre*, 4700, fol 60

a 20; *sacrement*, 2910, fol 30 a 15; *sacrer*, 4704, fol 60 a 24; *seculer*, 271; *seculerment*, 2909, fol 30 a 14; *spirital*, 1869, fol 12 b 24; *ternité*, 177; *trinité*, 2698, fol 26 b 18; *vicaries*, 4289, fol 36 b 4.

2° TERMES GÉNÉRAUX, ABSTRAITS, etc.

Adjutor, 250; *afflictiun*, 2953, fol 30 b 28; *antiquité*, 3016, fol 12 a 1; *appellatiun*, 3267, fol 36 a 12; *araisunement*, 2379, fol 21 a 4; *araisuner*, 3217, fol 35 a 22. (Ces deux mots sont, à proprement parler, des mots demi savants); *auctorité*, 4868, fol 64 a 8; *avocat*, 1640, fol 8 a 30; *besaguë*, 5408, fol 72 a 8; *contemplatiun*, fol 45 b 5; *corruptiun*, 2507, fol 23 a 12; *deseriter*, 1355; *desfactiun*, 1110, fol 1 b 10; *despensatur*, 2835, fol 28 b 35; *destructiun*, 2444, fol 22 a 9; *dignité*, 1802, fol 11 b 17; *discretiun*, 1243, fol 3 b 23; *electiun*, 1226, fol 3 b 6; *enfermeté*, 1516, fol 6 a 26; *ensoffimer*, 4039, fol 49 a 14; *erité*, 444; *escarlate*, 5139, fol 67 b 9; *fermetez*, 1305; *fructifier*, 4729, fol 60 b 18; *humilier*, 3023, fol 32 a 8; *humilité*, 1380; *idropisie*, 72; *iniquité*, 709; *negatiun*, 3268, fol 36 a 13; *occasiun*, 879; *orphenins*, 3391, fol 38 a 16; *persecuturs*, 464; *persones*, 3109, fol 33 b 4; *pretius*, fol 80 a 23; *refrictur*, *refreitur*, 1932, fol 14 a 2; *satisfactiun*, 4888, fol 63 a 28; *secunt*, 3611, fol 41 b 26; *sofisme*, 4068, fol 49 b 13; *subjectiun*, 3110, fol 33 b 5; *suggestiun*, 3287, fol 36 b 2; *stabilité*, 2217, fol 18 b 22; *triumphe*, 3292, fol 36 b 7; *verité*, 147; *ydropikes*, 5794, fol 78 b 9.

VII. — VERSIFICATION.

1). Rime et construction du vers. — Le poème de Garnier est écrit en alexandrins, réunis en strophes de cinq vers à une seule rime, ce que l'auteur lui-même énonce ainsi : *Li* **vers** *est d'une rime en cinc clauses cuplez*, 5819, fol 83 a 9. Ainsi, aux yeux de Garnier, le mot *vers* a un sens plus étendu qu'aujourd'hui et indique une série déterminée de lignes, au bout desquelles l'écrivain s'arrête et retourne en quelque sorte sur ses pas pour commencer une autre série (lat. *vertere, versus*). Par suite, le vers ou strophe implique un ensemble d'idées assez distinct de ce qui précède ou de ce qui suit pour former par lui-même un sens complet. C'est un fait dont nous vérifierons l'exactitude dans la suite de cette étude, à l'article *Garnier écrivain.*

Pour le moment, contentons-nous de remarquer que très rarement deux ou trois strophes se suivent sans que la phrase ou l'idée ait reçu son entier développement.

La rime, nous le savons déjà (1), embrasse les combinaisons les plus variées et porte, comme aujourd'hui, sur la totalité de la dernière syllabe ou des deux dernières, selon qu'elle est masculine ou féminine. Elle est généralement très soignée ; l'auteur n'associe jamais, comme cela se pratique dans les poèmes à assonances, *er* et *et*, *ier* et *iet*, *at* et *ant*, *ir* et *it*, *is* ; *irent* et *ire*, etc. *S* et *t* de la flexion et de la conjugaison sont respectés ; en un mot, la rime n'est pas un prétexte pour violer la déclinaison. La répétition des mêmes mots avec le même sens est rare dans la strophe.

Néanmoins, les rimes masculines et féminines non seulement n'alternent pas, mais ne se suivent même pas dans un ordre déterminé. Par contre, la règle de l'hémistiche est rigoureusement observée. Très souvent chaque ligne enferme un sens complet. Aussi le vers, pris dans le sens que nous lui donnons aujourd'hui, a-t-il cette rec-

---

(1) Voy. Tableau des rimes, p. 110-118.

titude un peu uniforme à laquelle n'échappent pas toujours nos meilleurs auteurs classiques. Rien de cette souplesse que l'on admire chez Racine et plus fréquemment encore dans La Fontaine. Garnier admet rarement le rejet ou l'enjambement; on en trouve cependant quelques exemples :

Tut lur aveir aveit tresqu'à un sul denier
Li reis. . . . . (2656, fol 25 b 11).
. . . . . Mais s'ils volent tolir
A saint iglise rien. . . . (2728, fol 27 a 13).
Par vostre humilité e par vostre escient
Esperames. . . . . . (3114, fol 33 b 9).
. . . . Ne volez plaidier
Vers le rei. . . . . . (3119, fol 33 b 14).
Ne pur ignel conseil n'ociez ne tuez
Les oeilles qui sunt desuz. . . . (3229, fol 35 b 4).
Et d'ambes parz furent li serement juré,
Que nuls d'els ne tendreit desore en sun regné
Nul enemi à l'altre . . . . . . (3740, fol 44 a 5).
Puet cel estre qu'ensi se voleient vengier
De mei. . . . . (3377, fol 38 a 2), etc.

Le nombre des syllabes n'est variable que pour un très petit nombre de mots. Ainsi *Loewis* compte pour trois syllabes v. 2161, fol 17 b 21, tandis qu'il compte pour deux syllabes v. 4231, fol 52 a 26 et fol 18 a 15. Dans ce dernier exemple, il est écrit *Lowis*. Le mot *ier* (= heri) est monosyllabique ; le vers 4117, fol 50 b 2 : *dites lui que ore prendrai co qu'il m'offri ier*, doit être ainsi rétabli : *dites lui qu'or prendrai co que il m'offri ier*. *Chastier* a trois syllabes (*chas-ti-er*) et rime avec *envei-er* : *abai-sier* : *encon-brier* : *chang-ier*, 2811-2815, fol 28 b 6 — 10. Notons encore les rimes suivantes : *cheval-ier* : *chasti-er* : *humili-er* : *prei-er*, 2931-2935, fol 30 b 6 — 10, ; *crucifi-é* : *pe-chié* : *adre-cié* : *martiri-zié* : *esnei-é*, 5526-5530, fol 74 a 6 — 10. *Chasti-er*, *humili-er*, *prei-er*, *esnei-é* sont très vraisemblablement mis pour *chasti-ier*, *humili-ier*, *prei-ier*, *esnei-ié* (1). Il est probable que l'usage admettait

(1) Voy. diphtongue *ie*, p. 119.

déjà la suppression d'un des deux *i* dans l'écriture, tandis qu'il se faisait fort bien sentir dans la prononciation.

Les deux voyelles restent séparées dans un certain nombre de mots où elles devaient prochainement se contracter. Ainsi l'on doit prononcer : *gra-anter*, 1713, fol 9 b 13, etc.; *enpe-echement*, 4505, fol 57 a 5, etc. ; de même *ve-eir*, 2086, fol 16 b 6, etc. Il faut ordinairement lire *ma-aille*; cependant le ms. de Wolf. porte : *ne maille ne denier*, fol 54 b 13. Cette contraction est peut-être due au scribe; celui du ms. de Paris a écrit *ma-aille* : *maaille ne denier*, 4363.

La même observation s'applique aux mots dérivés du suffixe latin *atorem* : *trove-ür*, 3 ; *jure-ür*, 1395 ; *juge-ür*, 3486, fol 39 b 21 ; *peche-ür*, 1177, fol 36 b 2 ; *empere-ür*, 3769, fol 44 b 4, etc.

Il est permis de considérer comme altérés les vers qui offrent la contraction. M. Paul Lorenz cite (1), par exemple, les deux vers suivants :

Se de Deu ies si bien cum l'um dit e jel crei,
De cest *pecheur* aiez merci que jo ci vei,
(fol 80 b 15)

et remarque avec raison que le premier autorise dans le second la correction de *aiez* en *aies* ; de sorte que le vers se rétablit ainsi :

De cest *peche-ür* aies merci que jo ci vei.

La transformation est plus difficile pour le vers 3490, fol 39 b 25 :

Ne de rei ne de prince ne de halt emperur ;

avec les mêmes mots, le scribe du ms. de Paris a écrit *empereur*. Nous croyons, avec M. Lorenz, qu'on doit lire :

Ne de rei ne de prince, de halt empere-ür.

L'*e* qui précède la voyelle *u* (= utus) des formes verbales *umes*, *ustes*, *usses*, *ust*, etc., s'en sépare dans la prononciation ; la mesure du vers l'exige : *e-üst*, 1284, fol 4 b 4 ; *de-üsses*, 4618, fol 58 b 28 ; *de-üst*, 2170, fol 17 b 30 ; *aperce-ümes*, 3643, fol 42 a 28 ; *rece-*

(1) *Uber die Sprache des Garnier*, p. 14.

üstes, 3092, fol 33 a 17; *e-üsse*, 2974, fol 31 a 19; *dece-ü*, 1686, fol 9 a 16; *comme-üz*, 1684, fol 9 a 14; *cone-ü*, 1688, fol 9 a 18, etc.

Quelques mots admettent des formes diverses, ce qui facilite leur emploi dans le vers. Ainsi *andui*, 1831, fol 12 a 16; *ambedous*, 4180, fol 51 b 20; *andous*, 5004, fol 65 a 19, et *ambedui*, 2404, fol 22 a 29; — *esperiz* (= *espriz*) 2311, fol 19, b 26, et *esperit*, 1151, fol 2 a 21; — *verté*, 1527, fol 6 b 7, et *verité*, 1723, fol 9 b 23; — *enfertez*, 77; *fermetez*, 130, et *enfermeté*, 1516, fol 6 a 26; — *Jursalem*, 5770, fol 78 a 15, et *Jerusalem*, 5801, fol 78 b 16, etc. (1).

Enfin, par une sorte de crase, les enclitiques *le*, *les* se combinent avec divers pronoms, adverbes ou prépositions. Il en résulte des formes abrégées qui se rencontrent fréquemment dans les auteurs du moyen-âge. Voici celles que présente le texte de Garnier : *al* (= ad illum), 1083, fol 1 a 13 ; *as* (= ad illos), 1462, fol 5 b 2; *del* (= de illum), 3457, fol 39 a 22; *des* (= de illos), 1096, fol 1 a 26; *el* (= en le, in illum), 1213, fol 2 a 23; *es* (= en les, in illos), 1308, fol 4 b 28; *cel* (= ce le, ecce hoc illum), 1816, fol 12 a 1; *jel* (= jo le, ego illum), 3724, fol 43 b 19; *jes* (= jo les, ego illos), 5229, fol 69 a 9; *nel* (= ne le, non illum), 1166, fol 2 b 6; *nes* (= ne les, non illos), 1729, fol 9 b 29; *quel* (= qui le, qui illum), 2968, fol 31 a 13; *quil* (= que le, quem illum), 1198, fol 3 a 8; *quis* (= qui les, qui illos), 2494, fol 22 b 29; *sel* (= se le, si illum), 4138, fol 50 b 23; *sil* (= si le, sic illum) 1439, fol 5 a 9; *ses* (= se les, si illos), 4510, fol 57 a 10; *sis* (= si les, sic illos), 1707, fol 9 b 7.

Les quelques mots latins qui se rencontrent dans le poème ont l'accentuation française; signalons cependant un mot latin paroxyton dont la césure frappe la syllabe accentuée : *Vade retro, Sathánas! sainz Thomas respundi*, 1825 (ms. de Paris). Dans ce vers, la dernière syllabe de *Sathanas* ne compte pas; elle compte dans le vers correspondant de l'édit. Bekker qui, du reste, diffère sensiblement de celui que nous venons de citer : *Sainz Thomaz li a dit* : « *Sathanas, fui d'ici* » (2).

---

(1) La conjugaison de *aveir* présente, en ce qui concerne le nombre des syllabes, une particularité dont nous avons parlé plus haut. Voy. Remarques sur certains verbes, *Aveir*, p. 148.

(2) Voyez G. Paris, Accent latin dans la langue française, p. 22-23.

Nous savons que *e* post-tonique ne doit pas être prononcé dans les mots *aneme*, 1137, fol 3 b 17; *joevenes*, 1643, fol 8 b 3, etc.

La syllabe muette ne compte pas à l'hémistiche, lors même qu'elle précède une consonne :

Quel virent li evesque, li cunte e li barun,
(1087, fol 1 a 17).
Mais einsi li alerent le jur suvent nuncier,
(1703, fol 9 b 3).

De même, v. 1135, fol 2 a 5; 1141, fol 2 a 11; 1192, fol 3 a 2; 1257, fol 4 a 7; 1702, fol 9 b 2, etc. Nous croyons qu'on peut considérer comme altérés les vers dans lesquels cette syllabe muette forme le 6e pied de l'hémistiche. Le vers suivant, par exemple :

Quant li arcevesques comenca à parler,
(2306, fol 19 b 21),

se transforme et se rétablit aisément par la simple addition de *e* ou de *mais*; ainsi en est-il dans la plupart des cas. Souvent la correction est indiquée par les autres manuscrits ; rarement elle est impossible.

Dans le corps du vers, partout ailleurs qu'à la césure, la syllabe muette compte régulièrement pour une syllabe :

Li senechals esteit de la contrée nez,
(5096, fol 66 b 26).
Pur co n'os mie bien entur vus demurer,
(5104, fol 67 a 4).
Mielz devreient asez. . . . . .
(2761, fol 27 b 16).
Mais cil qui tuz li munz ne remue ne tente,
(3199, fol 35 a 4).
Bien devreies le rei ades amonester,
(3421, fol 38 b 16), etc.

2). — Elision et hiatus. — « Deux principes, dit M. L. Gautier (1), dominent toute l'élision dans le Roland : le premier, c'est

(1) Chanson de Roland, édition classique, p. 508-509.

qu'en thèse générale l'*e* muet est la seule voyelle qui s'élide ; le second, c'est que l'*e* muet lui-même ne s'élide qu'à volonté. » Ces deux principes ne s'appliquent pas sans restrictions à la Vie de saint Thomas. Si *u* ne s'élide pas, *a*, *i*, *o* s'élident souvent dans les monosyllabes. Quant à *e* muet, comme dans l'Alexis (1) et dans le Comput de Philippe de Thaon (2), il est généralement élidé. Nous n'avons rencontré qu'un très petit nombre d'exemples où *e* muet reste en hiatus, même après un groupe de consonnes quelconque.

L'hiatus a lieu parfois pour l'*e* muet final des verbes devant *il*: *Tant se peine il plus,* 366 ; *voille il bien, u nun,* 1045.

Il est bon de remarquer que le fait est rare dans le manuscrit de Wolfenbüttel. Ainsi M. Paul Lorenz (3) cite, d'après le ms. de Paris : *meine il à dreit port*, 5565 ; or le ms. de W. porte : *sovent maine à dreit port*, fol 74 b 15.

D'ailleurs le simple rapprochement des manuscrits suffit, dans un grand nombre de cas, pour faire disparaître l'hiatus.

Donnons quelques exemples :

W. *E creistre e richir*, fol 29 a 24 ; P. *Et creistre et enrichir*, 2859.

W. *Est faite e asise*, fol 32 a 22 ; P. *Est et fete et asise*, 3037.

W. *S'od arme i alez*, fol 7 a 28 ; P. *S'od armes i alez*, 1578.

W. *Li justise errant*, fol 56 b 9 ; P. *Les justises erranz*, 4478.

W. *Mais ils sunt dous feiz enz el cloistre aresté*, fol 71 a 30 ;

P. *Mais il se sunt dous feiz enz el cloistre aresté*, 5370.

W. *Que lur voise aidier*, fol 57 a 18 ; P. *Que jo lur voise aidier*, 4518 etc., etc. (4).

(1) G. Paris, p. 31, 131.
(2) E. Mall. op. cit., p. 31.
(3) *Uber die Sprache des Garnier*, p. 10.
(4) Cf. Paul Lorenz, *über die Sprache des Garnier*, p. 9-10.

Les monosyllabes font exception et méritent une étude à part. S'élident :

1° *De* : *e les portes d'enfer par lui depecerai*, 3044, fol 32 a 29, etc.

2° *Le, la* article : *l'ordre aime e prise poi*, 1267, fol 4 a 17; *l'iglise del reaume*, 2797, fol 28 a 22, etc.

3° *Le* pronom : *laissez le aler à curt*, 2092, fol 16 b 12, etc.

4° *Me* : *pur vie ne pur mort ne m'en verrez flechir*, 1165, fol 2 b 5, etc.

5° *Te* : *e de co t'esmerveilles...*, 3316, fol 50 b 29.

6° *Se* : *par desuz le surpliz s'est de l'estole armez*, 1607, fol 7 b 27, etc.

7° *Ne* (= lat. non) : *n'est esparnié mie*, 1105, fol 1 b 5.

8° *Ne* (= lat. nec) : *n'à parent n'à ami*, 1964, fol 14 b 4; *n'il ne les voldra pas*, 5214, fol 68 b 24; *ne un sul ne vei fors vus*, 5289, fol 70 a 9, etc.

Toutefois l'élision peut n'avoir pas lieu, car le vers 1964, dont une partie vient d'être citée, a pour premier hémistiche : *n'à privé ne à clerc*.

9° *Que*. Ce mot s'élide ordinairement; parfois aussi il ne s'élide pas : *que il vienge à la curt*, 1518, fol 6 a 28; *que il le peüst mielz*, 1705, fol 9 b 5, etc.

10° *Se* (= lat. si). Même observation que pour *que* : *Ke il le purreit bien, se il voleit, grever*, 1080, fol 1 a 10.

11° *Ma, ta, sa* : *pur co s'est mult li reis de s'ire refrenez*, 1786, fol 11 b 1; *cil qui a malvais pere, malvais est sa eritez*, 4732, fol 60 b 22, etc.

Li article, sg. et plur., ainsi que *li* pronom, ne s'élident pas.

Ki, qui ne s'élident pas ordinairement, mais on trouve des exemples du contraire : *un qu'ot à nun Trunchez*, 1907, fol 13 b 7, etc.

O de *jo* s'élide le plus souvent; toutefois les exemples d'*o* en hiatus ne manquent pas : *car jo ai apelé*, 1837, fol 12 a 22, etc.

A ne s'élide pas dans les monosyllabes.

En résumé, les monosyllabes qui s'élident sont *de*, *le*, *la*, *me*, *te*, *se*, *ne*, *que*, *se* (= si), *ma*, *ta*, *sa* et quelquefois *ki*, *qui*; les seuls avec lesquels il y ait parfois hiatus sont : *ne*, *que*, *se* (= si).

VII. — DIALECTE DU POÈME.

Nous connaissons la langue de Garnier dans ses éléments essentiels; et, tout en prenant pour base d'étude le manuscrit de Wolfenbüttel, nous avons noté à l'occasion les particularités par lesquelles il se distingue du ms. de Paris, d'ailleurs moins correct et très probablement plus éloigné de l'original; il nous reste maintenant à déterminer quel est le dialecte auquel s'est conformé l'auteur.

De la comparaison des lieux où Garnier paraît avoir passé sa vie, il ne résulte aucun éclaircissement sérieux. Pont-Sainte-Maxence a fait presque constamment partie de l'Ile-de-France, nous l'avons dit; mais cette petite ville confinait à la Picardie, et il ne faut pas s'en éloigner beaucoup, même aujourd'hui, pour être en plein domaine picard. Si l'on ne s'en tenait qu'aux apparences extérieures, on pourrait donc, sans trop de témérité, reconnaître en Garnier un auteur picard. Mais rien n'indique qu'il ait passé à Pont-Sainte-Maxence la plus grande partie de sa vie : loin de là; il a l'humeur voyageuse; il paraît connaître assez bien la cour de France, et il a certainement visité les couvents de Pontigny et de Sainte-Colombe; c'est de là probablement qu'il avait tiré la plupart des renseignements à l'aide desquels il avait composé une première relation infidèle et incomplète des actes de Becket et de sa lutte contre Henri II. D'un autre côté, c'est lui-même qui l'atteste, il a longtemps vécu en Normandie, surtout en Angleterre. Toutefois il s'est bien gardé de rien emprunter à l'idiome anglo-normand, qui était déjà distinct du normand proprement dit, et il rappelle avec orgueil sa qualité de Français :

Mis languages est bons, car en France fui nez.

Mais cette affirmation ne suffit pas pour prouver qu'il a écrit dans le dialecte de l'Ile-de-France ; il est plus vraisemblable qu'en parlant ainsi, Garnier entend n'être pas confondu avec les Anglo-Normands ; le mot *France* pourrait bien n'être que l'opposé du mot *Angleterre*.

S'il n'est pas facile de déterminer à première vue quelle langue, française ou picarde, parlait Garnier, du moins peut-on affirmer, sans crainte d'erreur, que son poème appartient à l'un des trois dialectes parlés dans les bassins de la Seine et de la Somme.

Longtemps l'œuvre de Garnier a été attribuée au dialecte picard (1). Nous allons voir ce qu'il y a de vrai dans cette assertion.

Le relevé aussi exact que possible des particularités dialectales contenues dans la « Vie de saint Thomas le martir » fournira l'indice le plus sûr de la langue dans laquelle elle a été écrite.

Nous procéderons comme pour la phonétique et la grammaire, et examinerons successivement les voyelles, les consonnes, puis les formes grammaticales.

1) Vocalisme.

A. Les sources de *a* sont absolument les mêmes qu'en français. Les formes *dans, dan, damnedeu* se trouvent dans tous les dialectes.

M. G. Raynaud (2) considère comme un trait dialectal particulier au Ponthieu et probablement aussi à tout le domaine picard (3) le changement en *a* de *o* atone suivi de *m;* or notre poème donne invariablement : *pramet*, 1169, fol 2 b 9 ; *danter*, 1302, fol 4 b 22 ; *pramis*, 1708, fol 9 b 8, etc. L'accord des manuscrits de Paris et de Wolfenbüttel sur ce point, et cette considération que le scribe

---

(1) La présente étude était terminée, nous l'avons déjà dit (page 109), longtemps avant que la *Romania* eût signalé la dissertation de M. P. Laurenz *über die Sprache des Garnier*. Le philologue allemand conclut, comme nous allons le faire après un examen détaillé, que la « Vie de saint Thomas » appartient au dialecte français.

(2) *Dialecte picard dans le Ponthieu*, op. cit., p. 55.

(3) Cf. Neumann : *Zur Laut und Flexionslehre des Altfranzösischen, hauptsächlich aus pikardischen Urkunden von Vermandois*, p. 12.

du ms. de Paris était certainement un Anglo-Normand, autorisent à penser que cette notation est due à l'auteur du poème.

En revanche, nous n'avons pas relevé un seul exemple de la diphtongaison de *a* dans la terminaison *age* (= lat. $\bar{a}$ticum) et dans le présent du subjonctif du verbe *saveir* : *sache* ou *sace*, jamais *saiche*, *saice*. Sans doute la notation *age* elle-même est bien plus fréquente en Picardie que la notation *aige;* mais celle-ci n'en est pas moins une particularité dialectale, assez rare à l'ouest (1), plus répandue à l'est (2), et complètement inconnue de Garnier.

Il n'y a aucune conséquence à tirer des doubles formes *al* et *el* : elles semblent communes à plusieurs dialectes ; d'ailleurs nous avons vu (3) que la notation *al* paraît être la plus usitée au temps de Garnier et qu'on la trouve exclusivement à la rime.

E. Cette voyelle donne lieu à trois observations importantes. Au lieu de *é* fermé (= $\bar{a}$ latin), on trouve fréquemment dans les chartes de Vermandois *ei* : *donneir, prouveir, parleirent, fauseteit, mauvaisteit, nativiteit, volontei, veritei, queil, lequeil*, etc. (4). Or rien de pareil dans la Vie de saint Thomas. Ce trait, il est vrai, n'est pas commun à tout le domaine picard : il ne se rencontre ni dans les chartes du Ponthieu ni dans celles d'Aire, mais il s'étend à l'est et jusque dans l'extrême nord ; certains patois actuels de la Champagne, où la diphtongue *ei* remplace presque invariablement *é* accentué, indiquent qu'il s'agit là d'une vaste influence dialectale s'étendant de la partie orientale de la Picardie jusqu'aux confins de la Champagne et même jusqu'en Lorraine. Notre texte ne fournissant aucun exemple de *ei* (= lat. $\bar{a}$), c'est au dialecte picard occidental qu'il faudrait le rapporter, s'il appartenait au domaine picard. Mais rien n'est moins sûr, nous le verrons.

La seconde observation s'applique au mot *serurs*, 2548, fol 23 b 23, dans lequel *e* atone provient de *o* latin devant une liquide. M. G. Raynaud (5) a relevé cette particularité comme dialectale; mais les exemples qu'il en donne sont assez nombreux : *demaine*,

(1) V. G. Raynaud, p. 67.
(2) Neumann, op. cit., p. 12,
(3) P. 112-114.
(4) Neumann, p. 15-17.
(5) P. 58.

demiselle, *honneré*, *Kemander*, etc., tandis que le poème de Garnier ne présente que le mot cité plus haut.

Toutefois, comme la notation est la même dans le ms. de Paris, il est très vraisemblable qu'elle n'est pas due au scribe. Ajoutons néanmoins que, dans le Ponthieu, l'assourdissement de *o* n'a pas toujours lieu et que les formes régulières *commant*, *domaine*, etc., ne sont pas rares. C'est ainsi que le dialecte français introduisait peu à peu ses formes propres dans les dialectes voisins ; mais la réciproque avait lieu aussi, et, pour certains mots, le français subissait à son tour l'influence des idiomes confinant à son domaine. Enfin, la voyelle *o* n'est pas la seule qui s'assourdisse ainsi ; nous lisons en effet : *corecera* (=corruptiarabet), 1218, fol 3 a 28; *selunc* (= sublongum), fol 26 a 11 ; mais les manuscrits ne s'accordent pas pour la notation de ces mots.

Citons encore un cas particulier où notre texte s'écarte entièrement de la langue du Ponthieu et du Vermandois, c'est-à-dire du dialecte picard tout entier (1).

On ne trouve pas *le, me, se* pour *la*, *ma*, *sa*. Une seule fois, le manuscrit de Wolfenbüttel porte *se* = *sa*.

i. — La voyelle *i* est une de celles que le dialecte picard affectionne le plus. Outre les sources propres au français, elle en a d'autres qui sont particulières au picard. Notons d'abord *mi* (= lat. *mihi*, fr. *mei*, *moi* (2). Cette forme n'existe pas dans Garnier.

Le traitement du suffixe latin *ellum* devenu en français *el*, puis *eal, eau*, mérite une attention particulière. Le picard ne s'arrête pas ordinairement à la forme *eal*: il change *e* en *i* et arrive aux formes suivantes : *biau*, *castiaus*, *nouviaus*, etc. (3). Or Garnier ne présente aucun exemple de ce genre. Il en est de même des formes *anchissieurs*, *autieus*, *essieuter* (= exceptare), *journieus* que cite M. Raynaud (4) et que le picard seul emploie.

Quant à la notation *ie* dans les mots *concilie*, *apostolie*, *testemonie, glorie*, *estudie,* etc., dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, elle n'est d'aucun secours pour la recherche du dialecte. En effet, le

---

(1) G. Raynaud, p. 58; Neumann, p. 21.
(2) Cf. G. Raynaud, *opus cit.,* p. 59; Neumann, p. 22.
(3) G. Raynaud, p. 60.
(4) P. 69.

manuscrit de Paris écrit presque partout *concile*, *apostoile*, *testemoine*, *gloire*, etc., et la mesure du vers indique clairement que l'*i* doit être reporté à la tonique.

Si la notation *ie* est due à Garnier, elle n'est qu'un archaïsme et nullement un trait dialectal : à la fin du XII[e] siècle, tous les dialectes prononçaient *apostoile*, *gloire*. etc. M. Neumann cite (1), il est vrai, *luminaries*; mais les exemples de ce genre sont rares. La forme *memore*, très fréquente, paraît-il, en picard, ne prouve rien, puisque, selon M. Neumann, on voit, dans le domaine occidental de l'ancien français, rimer *oi* et *o*, et, par suite, *oir* et *or*.

Pour le traitement de *i*, la langue de Garnier ne s'écarte donc pas du français.

o. — Nous n'avons presque rien à dire sur *ò* ouvert. Il a plusieurs sources, notamment *o* latin atone entravé. Toutefois *tornare* a donné *turnez*, *turné*, fol 18 a 15 — 16, et les mots *numa*, 2628, fol 25 a 18, *refurmer*, 3126, fol 33 b 21, *escumengier*, 3140, fol 34 a 5, *turment*, 2987, fol 31 b 2, *custumes*, 2744, fol 27 a 29, ont *u* = ou au lieu de *o*; mais les ms. ne sont pas d'accord sur la notation de ces mots, car celui de Paris porte *reformer*, *costumes*; et il n'est pas bien sûr que les formes *bournes*, *coume*, *noumé*, *tourné*, etc., citées par M. Raynaud (2), appartiennent exclusivement au picard. Le traitement des atones est très incertain dans tous les textes de la langue d'oil; la chanson de Roland, qui n'est certes pas un texte picard, présente la double notation *o*, *u*.

o, u (= ou). Nous avons vu (3) que, quelles que soient les sources de *o*, *u* (= ou), la notation *u* est de beaucoup la plus fréquente dans le poème; qu'elle est la règle devant les nasales, et que *o* ne se rencontre que sporadiquement dans le corps du vers et presque jamais à la rime. Ainsi la prem. pers. plur. des verbes est constamment figurée par *u*. Or, c'est là un trait essentiellement normand ; les anciens monuments de ce dialecte paraissent affecter un *u* simple là où le français et le picard mettaient déjà *o*, *ou*. Les notations par *u* sont tellement nombreuses qu'il est impossible de les attribuer aux copistes : elles sont dues à Garnier lui-même.

---

(1) P. 39.
(2) Dialecte picard dans le Ponthieu, p. 61.
(3) P. 124.

u (= ü). Cette voyelle ne présente rien de particulier : dans tout le domaine de la langue d'oïl, elle avait au XII[e] siècle, comme aujourd'hui, le son *ü*.

Diphtongue *ai*. — Les sources de la diphtongue *ai* sont, pour la plupart, communes au français et au picard ; mais, contrairement au français, qui distingue par l'orthographe les diphtongues étymologiques *ai* et *ei* ; contrairement aussi au dialecte normand, qui emploie presque exclusivement la notation *ei*, le picard remplace par *ai* la diphtongue *ei* suivie d'une nasale (1). Notre poème, conformément au français, distingue ordinairement les rimes en *ai* de celles en *ei* (= lat $\bar{e}$, $\breve{\imath}$).

Quelques exemples isolés et perdus dans une œuvre de 6000 vers prouvent simplement qu'alors les deux sons *ai*, *ei* aboutissaient à peu près au même son *è* (2); mais aussi ne faudra-t-il pas s'étonner de trouver quelques mots où *ei* suivi d'une nasale est écrit *ai* et rime avec *ai* + *n* : l'endemain : *plain* : vain : certain : main, 1456-1460, fol 5 a 26 — 30; *demaine* : saine : semaine : vaine : certaine, 3596-3600, fol 41 b 11 — 15. Le manuscrit de Wolfenbüttel offre d'autres exemples de ce genre : *mains* (= m$\breve{\imath}$nus), 3344, fol 37 a 29; 2685, fol 26 a 30; *maine* (= lat. *m$\breve{\imath}$nat*), 4979, fol 64 b 29 ; mais, outre qu'ils ne se trouvent pas à la rime, ils ne sont pas notés de la même manière par le ms. de Paris, qui écrit constamment *ei* : *meins, meine*, et, même à la rime : *demeine*. Le scribe anglo-normand du ms. de Paris a bien pu substituer partout *ei* à *ai* ; mais la transformation inverse a pu être opérée aussi par l'auteur du ms. de Wolfenbüttel, qui alors eût été picard. Du reste, la notation *ei* s'y rencontre parfois : *meindre*, 2928, fol 30 b 3; *s'enpeine*, 3759, fol 44 a 24. Il est donc difficile de décider quelle a été la notation de Garnier. *Ei* pour *ai* se trouve plusieurs fois dans le ms. de Paris (3) : *meintenuz*, 2174, fol 18 a 4; *dereinement*, 5735, fol 77 b 10 ; mais celui de Wolfenbüttel porte constamment *ai* : *maintenuz*, *derainement*; de plus *estaindre*, 2090, fol 16 b 10 (*P esteindre*) ; nous lisons pourtant *einsi*, 2058, fol 16 a 8. Si le poème n'a pas été écrit dans le diatecte picard, il est à présumer que le ms. de Wolfenbüttel est dû à une main picarde.

---

(1) G. Raynaud, p. 66; Neumann, p. 51.
(2) Voyez Neumann, p. 14.
(3) Cf. Neumann, p. 51.

La diphtongue *ai* produite par *a* accentué suivi de *s* dure, principalement dans les imparf. du subj., et relevée par M. Raynaud (1) dans les chartes du Ponthieu comme une forme picarde, n'existe pas chez Garnier : on y lit toujours *chantassent*, jamais *cantaissent*.

Diphtongue *au*. — Le traitement de la terminaison latine *alis* et la vocalisation de *l* devant une consonne et surtout devant l'*s* de flexion ne donnent lieu à aucune observation particulière ; mais il en est autrement de la diphtongue *eau* provenant du latin *illum*, *ellum* et déjà étudiée plus haut (2). On y a vu que la vocalisation de *l* devant l'*s* de flexion est la règle, et que les exceptions sont en somme assez rares. M. G. Raynaud (3) considère cette transformation comme un trait du dialecte picard, et il semble que, sous ce rapport, le poème de Garnier se rapproche beaucoup du picard ; mais il est bon de noter que la rime ne fournit aucun exemple de *eals*, *eaus* (= lat. *illum*, *ellum*) ; une seule strophe : *Arundel* : *apel* : *veel* : *Daniel* : *tumbel,* 2131-2135, fol 17 a 21-25, présente deux exemples de mots qui ont maintenant la terminaison *eau* : *veel*, *tumbel*. *L* n'y est pas suivie d'une consonne, de sorte qu'il n'est pas facile d'en tirer une conclusion. De plus, si l'on remarque que les mots *chastaus*, *beaus*, *tuneaus*, *oisaus*, *cuteaus*, *beaus*, *apeaus* sont écrits, dans le ms. de Paris, *chastels*, *bels*, *tunels*, *oizels*, *cutels*, *bels*, *apels*, l'on est en droit de se demander à laquelle des deux notations il faut ajouter foi. La vocalisation de *l* dans les cas ordinaires est trop fréquente dans le poème pour qu'ici l'on prenne pour guide le ms. de Paris, que son origine bien connue met en suspicion, et il est rationnel d'admettre que, dès la composition du poème, c'est-à-dire dès le dernier tiers du XIIe siècle, le changement de *illum*, *ellum* en *eal* était déjà fréquent, même dans le français proprement dit. L'écriture étant toujours en retard sur la prononciation, la timidité avec laquelle est opéré le changement de *illum*, *ellum* en *eal* et surtout en *eaus* ; enfin, l'absence totale de formes franchement picardes, comme *nouviaus, chiaus*, *castiaus*, laissent supposer que si la notation *eals*, *eaus* (= lat. *illum*, *ellum*) n'était

(1) P. 68.
(2) Voy. p. 134-136.
(3) P. 69.

pas inconnue de Garnier, on doit l'attribuer, dans la plupart des cas, au copiste du ms. de Wolfenbüttel ; et l'on est ramené une seconde fois à la pensée que ce scribe était picard.

C'est certainement à un picard que sont dues les formes *ceaus* (= ecce illos), 3392, fol 38 a 17 ; *rapeaut* (P *rapelt*), 2999, fol 31 b 14, qui contrastent avec les formes françaises *ceus*, *cels*, *els*, lesquelles sont en immense majorité. Si le poème de Garnier était un texte purement picard, il faudrait admettre que le scribe du ms. de Wolfenbüttel était normand ou français ; normand, il aurait dû modifier complètement la notation de l'auteur, comme le scribe anglo-normand du ms. de Paris ; français et beaucoup plus timide, il n'aurait apporté à l'original qu'un petit nombre de modifications. Dans le premier cas, nous aurions presque partout *el* ; dans le second, les formes en *eals, eaus* seraient plus nombreuses, et il aurait subsisté quelques-unes au moins de celles qui dénotent clairement le dialecte picard. Il est plus juste et plus simple à la fois de penser qu'un scribe picard a légèrement modifié le texte qu'il avait sous les yeux, et que l'auteur du ms. de Paris n'a pas bouleversé entièrement la notation de Garnier.

Un second caractère dialectal éminemment picard et totalement inconnu de Garnier, c'est le changement en *au* de *ol* latin. Nulle part, on ne voit de formes semblables à celles que signale M. Raynaud (1) : *caupe*, *cauper*, *taut*, *vauroient*, *vauront* ; on lit partout *decolper*, 5305, fol 70 a 25 ; *il voldra*, 2430, fol 21 b 25 ; *jo voldreie*, 2811, fol 28 b 6, etc.

Diphtongue *ei*. — Cette diphtongue joue un très grand rôle dans notre poème. Nous pouvons dire, d'une manière générale, qu'elle apparaît là où le français et le picard emploient déjà *oi* ; c'est là un des traits caractéristiques du vocalisme normand, qui a une prédilection particulière pour la diphtongue *ei*, notamment à l'imparf. de l'indic. des verbes ayant en latin *ebam* ou *ibam* : *eie* au lieu de *oie* en bourguignon et même en picard. Il est vrai que le français, branche occidentale du bourguignon, était un peu en retard sur celui-ci ; à plus forte raison devait-il y avoir incertitude dans toute la région comprise entre Paris et Rouen.

(1) P. 76.

Diphtongues *eu*, *oe*, *ue*, *ieu*, *iu*. — La diphtongue *eu* provient parfois de $\bar{a}$ + *l* vocalisée (1) ; mais les exemples en sont si rares et ces formes sont tellement inconnues au ms. de Paris, que nous n'hésitons pas à regarder cette diphtongue, fréquente dans le dialecte picard, comme le fait du scribe, auteur du ms. de Wolfenbüttel, qui ainsi décélerait une fois de plus son origine picarde (2).

Quant aux diphtongues *oe*, *ue*, nous n'avons rien à en dire ; les diphtongues *iu*, *ieu* ont la même origine, et la notation *iu* est la plus commune, mais elle ne paraît pas être particulière au dialecte picard exclusivement.

Diphtongue *ie*. — Il est également inutile de s'arrêter à la diphtongue *ie* : les sources en sont les mêmes dans les dialectes français, picard et normand. Quelques particularités plus ou moins picardes, comme les formes *consiel*, *siegneur*, *demisiele*, *tiereoir* (3), *cienquante*, *molieste* (4), etc., sont complètement étrangères à notre texte.

Diphtongues *oi*, *ui*, *ou*. — Passons rapidement sur *oi*, *ui* : nous avons vu que *ói* est bien moins fréquent que *ui* et que les sources de ces deux diphtongues sont pour ainsi dire identiques (5) ; d'ailleurs elles sont les mêmes en français, en picard et en normand. Des formes comme *reconnissance* (6) ne se trouvent pas dans la Vie de saint Thomas. En ce qui concerne *ou*, nous avons déjà remarqué qu'il n'est jamais remplacé, comme en picard, par *au*. Nous savons aussi que la troisième pers. sg. des verbes de la première conjug. est très souvent *out* et la troisième pers. pluriel *ouent*. Or ces sortes d'imparf. sont considérées comme un des caractères du dialecte normand. Toutefois on a remarqué, non sans raison (7), que la troisième personne *out* n'est pas rare chez des auteurs étrangers à la Normandie ; nous pouvons ajouter qu'aujourd'hui encore plusieurs patois de la Champagne ont conservé pour les verbes de la première conjugaison et pour les verbes *avoir* et *être* la première personne

(1) Voy. p. 136.
(2) Cf. G. Raynaud, p. 74 ; Neumann, p. 67.
(3) G. Raynaud, p. 78.
(4) Neumann, p. 62.
(5) p. 125-126.
(6) Neumann, p. 53.
(7) P. Meyer, *Romania*, I, p. 204.

en *oue*. Ni la première ni la deuxième pers. sg. en *oue* (*oe*, *ou e*, *oes*, *oues*) ne sont employées par Garnier; et, comme *ot*, *out* ne se trouvent pas à la rime, il serait téméraire d'affirmer que notre poème est, sous ce rapport, entièrement conforme au dialecte normand. Néanmoins, l'accord des manuscrits, pour la notation *out*, *ouent* indique clairement qu'elle est due à Garnier.

Par le vocalisme, la Vie de saint Thomas, on le voit, se rapproche bien plus du dialecte français que des dialectes picard ou normand. Voyons maintenant quels indices va nous fournir le consonantisme.

2) **Consonantisme.**

Gutturales. — Le traitement de *c* latin différant essentiellement avec le dialecte, il est nécessaire d'étudier avec soin le sort de la gutturale, tant vélaire que palatale. Passons rapidement sur la gutturale vélaire *c* devant *o*, *u* : les divers dialectes sont d'accord sur ce point. Mais il n'en est pas de même pour *ca* latin, que le normand et le picard conservent dur, tandis que le français donne à *c* le son chuintant *ch*. On a vu (1) que *c* vélaire devant *a* donne tantôt *ch*, tantôt *c* dur; mais le nombre des exemples avec *ch* est de beaucoup le plus considérable; et, lorsque *a* s'est transformé en *e* ou *ie*, la notation est invariablement *ch*. Il faut donc lire presque partout *ch*, et les notations par *ca* doivent être attribuées aux copistes. C'est ce qui est confirmé par le manuscrit de Paris, lequel présente plus rarement *ca* que le ms. de Wolfenbüttel, et cela, malgré une tendance naturelle que devait éprouver son auteur, en sa qualité d'Anglo-Normand, à substituer *ca* à *cha*. Cependant il ne serait pas impossible que la notation *ca* fût due, pour un certain nombre de mots, au poète lui-même, soit par un reste d'habitude locale, soit pour toute autre raison. Car il faut bien reconnaître que la délimitation d'un domaine dialectal est toujours arbitraire. On a depuis longtemps reconnu l'influence des dialectes les uns sur les autres. Cette influence, qui se faisait particulièrement sentir sur les frontières des deux domaines, décroissait en raison directe de la distance; aux

(1) p. 128 ss.

confins de deux régions dialectales, il est très vraisemblable que la langue était sensiblement la même, formée, dans une proportion à peu près égale, des éléments des deux dialectes ; mais parfois certains mots persistaient dans un dialecte avec la forme importée de *l'étranger* et finissaient même par détrôner le mot indigène.

Cela posé, et quoique Garnier écrivît d'ordinaire, conformément au français, *cha*, il est admissible que, dans ses pérégrinations en Normandie, en Angleterre, il ait fini par adopter certaines formes normandes correspondant exactement à celles qui pouvaient être usitées à Pont-Sainte-Maxence, aux portes de la Picardie. Notons de plus que, si l'on trouve assez souvent *ca* au lieu de *cha*, l'on ne voit jamais *ke* ou *ki* pour *che, chi*, comme c'est la règle dans les dialectes picard et normand. Quant à la supposition que la notation *ch* serait due à un copiste français, elle n'est pas soutenable : comment admettre que, substituant partout *che* ou *chie* à *ke*, *kie*, il aurait laissé subsister un assez grand nombre de notations en *ca ?* Comment enfin le scribe anglo-normand du ms. de Paris se serait-il rencontré, dans la plupart des cas, avec le scribe supposé français du ms. de Wolfenbüttel ? Il est difficile de comprendre qu'un copiste normand, qui donne tant de preuves de sa nationalité dans la façon dont il transcrit le texte, ait pu substituer des formes françaises aux formes picardes avec lesquelles il était familiarisé ; et il vaut mieux admettre que le texte était français, que le scribe du ms. de Wolfenbüttel était picard, et que les deux copistes, l'un normand, l'autre picard, ont apporté, chacun de son côté, à l'original qu'ils avaient sous les yeux, un certain nombre de modifications.

Mais *ch* ne serait-il pas l'équivalent de *c* dur, et ne faut-il pas lire partout, comme on l'a prétendu (1), *calengeit*, *caitif*, *canta* au lieu de *chalengeit*, *chaitif*, *chanta ?* Dans ce cas, pourquoi Garnier, qui écrit *ki*, *ke*, *kei*, etc., n'a-t-il pas songé à noter *c* dur par *k* ou *qu,* qui avaient l'avantage de représenter clairement le *c* dur ? Car les exemples analogues à *arcevesquié*, 2536, fol 23 b 1, sont si rares dans le poème qu'il est impossible d'en tenir compte. Il serait bien étonnant que des mots comme *chemin*, *chierté*, *cheval*, *chevalier*, *achater*, *pechiez* eussent été invariablement écrits par *ch*, qui, même pour une oreille picarde, avait généralement le son chuintant,

(1) Notamment M. Mebes.

tandis que les chartes picardes portent presque toujours *kemin, kierté*, *keval*, *kevalier*, *akater*, *pekiez*. Nous nous représentons facilement l'embarras d'un copiste français en face d'un pareil texte ; ou plutôt il est présumable que, appliquant à tous les mots le système de notation admis par l'auteur lui-même dans la majorité des cas, et lisant partout *ch* avec le son chuintant, il aurait, à peu d'exceptions près, substitué *cha* à *ca*. Cela n'a pas eu lieu ; donc il faut renoncer à croire que le copiste du ms. de Wolfenbüttel était français et avait sous les yeux un texte picard : *ch* représente un son chuintant.

Ce n'est guère qu'une conjecture que nous formulons ici, suggérée, il est vrai, par le texte même et vérifiée en partie par tout ce qui précède. Voyons si elle sera confirmée par le traitement de *c* palatal.

Rappelons d'abord que *c* palatal initial est toujours marqué par *c*, jamais par *ch* (1). A la médiale, *c* palatal, c'est-à-dire *ce*, *ci*, ainsi que *ci, ti* + *une voyelle*, devient *s* douce ou sonore ou *c* doux, mais, dans aucun cas, n'est figuré par *ch*. Ainsi l'on trouve invariablement *se*, *ce*, *ci* pour les terminaisons *itiam*, *itium*, *anciam*, *antiam* et pour *ce*, *ci* proprement dits, soit à la rime, soit dans le corps du vers. Néanmoins, M. Mebes, qui déclare, sans le prouver, que le poème de saint Thomas appartient au dialecte picard, est d'avis qu'il faut restituer partout *ch* et lire *che*, *chi*. Examinons cette question qui, nous devons l'avouer, est des plus complexes, mais sans préjuger le dialecte, dont la fixation, au contraire, dépendra beaucoup du résultat de la discussion.

Nous savons fort bien qu'il n'y a aucun renseignement à tirer de rimes telles que les suivantes, qui ne reposent pas sur la totalité de la dernière syllabe accentuée : *escumenié* : *adrescié* : *pechié* : *deslié* : *clergié*, 2361-2365, fol 20 b 16-20 ; *adrescier* : *alegier* : *justisier* : *escumenier* : *voidier*, 2416-2420, fol 22 b 11-15 ; *maistre* : *Wirecestre* : *Ivecestre* : *Execestre* : *Cicestre*, 2191-2195, fol 18 a 26-30 ; *decaance* : *repentance* : *menuissance* : *amendance* : *vengance*, 3806-3810, fol 45 a 11-15 ; mais il en est tout autrement de celles-ci, dont le type est très commun dans le poème : *asise* : *mise* : *juise* : *prise* : *justise*, 2391-2395, fol 21 a 16-20 ; *juise* :

(1) Voy. p. 130.

iglise : *justise* : *prise* : *mise*, 2666-2670, fol 25 b 21-25, etc. Là il est complètement impossible d'assimiler *ise* à *iche* dans les mots *justise*, *juise*. Il est, en effet, hors de doute que *assise*, *mise* se prononcent, dans le poème de Garnier, comme aujourd'hui, c'est-à-dire *ise* et non *iche*.

Est-il possible d'admettre en rimes liées *iche* : *ise?* Ce serait renverser toutes les règles de la rime romane, qui ne connaît pas de telles libertés. Rappelons à ce sujet que l'œuvre de Garnier renferme moins de licences que la plupart des poèmes de la même époque ; nous avons eu maintes fois l'occasion de constater que la rime est soignée. En outre, depuis longtemps déjà, les assonances étaient hors d'usage; il est impossible d'en citer un seul exemple dans la « Vie de saint Thomas. »

Lors même que l'on trouverait en rimes liées *asse* : *ace*, ce qui n'a pas lieu, la question ne serait pas encore résolue, et l'on ne serait pas en droit de conclure *ise* : *iche*, car il faudrait prouver que *ace* équivaut bien à *ache*. Il est donc impossible d'arriver dès maintenant à une conclusion indiscutable. Toutefois les deux mots *franche* (adjectif) et *France* (= lat. Franciam) nous fournissent de précieuses indications : l'adj. *francam* est devenu invariablement *franche*, et l'on trouve *ch* dans tous les mots qui en sont dérivés : *franchir*, 2746, fol 27 b 1 ; *franchi*, 3027, fol 32 a 12; *franchetez*, 3084, fol 33 a 9, etc.; par contre *France* (= lat. Franciam) s'écrit toujours par *c*, jamais par *ch*. Il n'est pas possible d'attribuer à *ch* dans *franche*, *franchi*, *franchetez* le son *k* ou *qu; ch* y a le son chuintant; par suite, il est certain que *c* dans *France* a le son spirant. Dès lors n'est-il pas rationnel de donner la même prononciation, c'est-à-dire le son spirant aux mots qui riment avec *France*? *France* : *fiance* : *esperance* : *bobance* : *oiance*, 3916-3920, fol 47 a 11-15.

Nous lisons autre part, il est vrai : *questiuns* : *Salemuns* : *raisuns* : TENCHUNS : *gernuns*, 2316-2320, fol 20 a 1-5. Mais, outre que cet exemple est isolé, il se rencontre précisément dans une de ces rimes plus négligées que de coutume, qui ne reposent pas sur la totalité de la syllabe et tiennent peu de compte des consonnes précédant la tonique ; de plus, le ms. de Paris porte *tencons*, et cependant, nous ne cesserons de le répéter, l'auteur anglo-normand de ce manuscrit est porté à transformer *c* palatal en *ch*

toutes les fois qu'il n'a point donné naissance à une spirante sonore (1).

Le mot *auchur* (P. *alchur* = altiorem), 4369, fol 54 b 19, présente une difficulté réelle et d'autant plus grave que les deux ms. de Wolf. et de Paris s'accordent pour la notation *ch;* mais cet exemple, qui s'écarte de la notation ordinaire, prouve simplement qu'ici *c* palatal n'a pas la même valeur que dans *France* : *esperance* : *oiance*, etc. Peut-être *auchur* n'est-il qu'une de ces formes dialectales qui s'importaient d'un domaine dans l'autre ; en tout cas, il y aurait exagération à tirer d'un seul mot une conclusion quelconque. On peut, en effet, remarquer que la rime n'est pas moins exacte en remplaçant *auchur* par *aucur* (*seignur* : *jur* : *retur* : *aucur* : *pastur*). Si le scribe du ms. de Wolfenbüttel était picard, quoi d'étonnant qu'il se soit rencontré avec celui du ms. de Paris pour donner à *c* palatal dans *aucur* le son chuintant ?

Enfin, pour ne laisser dans l'ombre aucun côté de cette question si ardue, disons que le présent du subjonctif du verbe *saveir* semble autoriser l'admission du son chuintant pour *c* palatal. Nous lisons : *place* : SACE : *face* : *trace* : *mesface*, 4006-4010, fol 48 b 11-15. Le verbe est toujours, à la rime, noté par *c*, mais, dans le corps du vers, quelquefois par *ch* : SACIEZ : *iriez* : *amaisiez* : *liez* : *coreciez*, 4761-4765, fol 61 a 25-30 ; *saciez* (P. *sachez*), 2162, fol 17 b 20 ; *sachiez*, 4188, fol 51 b 13. Que prouvent ces exemples, sinon que le son guttural sorti de *pj* dans *sapiam*, *sapiatis* et le son spirant de *c* palatal se rapprochaient assez l'un de l'autre pour que, dans certains cas, la confusion fût possible ? Les transcriptions en langues étrangères nous apprennent qu'aux XII[e] et XIII[e] siècles *ce*, *ci* et *ti* + une voyelle avaient un même son *ts* correspondant à celui du *z* allemand ou du *z* grec (2). *C* palatal dans *sace* devait donc figurer un son intermédiaire entre la chuintante *ch* et la spirante sourde ou sonore *ts*, *dz*. De là une certaine hésitation dans la notation de ce mot. Pour Garnier, *sace*, *saciez* avait un son plus spirant que chuintant, et il a dû écrire partout *c*, non *ch;* pour le scribe du ms. de Wolfenbüttel, le son était plutôt chuintant, mais il a le plus souvent con-

---

(1) Voy. *Du* C *dans les langues romanes*, p. C. Joret, p. 217.

(2) C. Joret, *du* C *dans les langues romanes*, p. 102-103.

servé la notation de l'original, qu'il copie d'ailleurs assez fidèlement. Quant à l'auteur anglo-normand du ms. de Paris, conformément aux habitudes de sa langue, il change parfois *ie* en *e* et substitue assez souvent *ch* à *c* : *sachez* (1).

En résumé, *c* devant *a* est devenu *ch*, son évidemment chuintant, puisque, pour représenter *c* dur devant *e* ou *i*, Garnier emploie toujours *k* ou *qu*; *ce*, *ci*, ainsi que *ci*, *ti* + une voyelle sont constamment représentés par *s* ou *c*, dont le son était celui de la spirante sonore *dz* ou de la spirante sourde *ts*.

Il reste une dernière difficulté : comment se fait-il que les auteurs des manuscrits de Paris et de Wolfenbüttel, l'un anglo-normand sans conteste, l'autre supposé picard, aient transformé assez souvent en *c* dur le *c* vélaire devant *a*, mais jamais en *ch* le son spirant de *c* palatal? En d'autres termes, pourquoi ne rencontre-t-on jamais des formes comme *fache*, *trache*, *mesfache*, etc., qui étaient très communes en Picardie, et qu'un scribe picard était porté à substituer de temps en temps à *face*, *trace*, *mesface*? Souvenons-nous d'abord que *c* dur est assez souvent substitué à *ch* devant *a*, mais jamais devant *e*, *ie* romans, et qu'on lit sans exception *chevaliers*, *pechié*, *chies*, *chemin*, etc. : *ch* subsiste donc généralement.

Or quelle eût été la confusion si, respectant la notation *ch* dans la plupart des cas pour représenter *c* vélaire, les scribes avaient figuré *c* palatal tantôt par *c*, tantôt par *ch*? Il fallait ou substituer partout *c* dur à *ch* et *ch* à *c* spirant ou se résoudre à copier l'original presque sans modifications : c'est ce qu'ils ont fait, celui de Wolfenbüttel avec plus de régularité que celui du ms. de Paris, et la notation *ce*, *ci* de *c* palatal, qui est celle de Garnier, a été maintenue.

Dentales, labiales et liquides. — Après la discussion qui vient d'avoir lieu, la détermination du dialecte a fait un pas considérable, et les autres observations ne peuvent avoir qu'une influence secondaire sur la conclusion; néanmoins, comme il importe que notre argumentation soit complète et qu'il ne manque aucune des pièces à l'appui, on nous permettra de résumer brièvement les traits dialectaux que peut fournir la revue des autres consonnes et des formes grammaticales.

Le maintien du *t* entre deux voyelles à la fin du mot est parti-

---

(1) *Cf. Zeitschrift für romanische Philologie*, 1879, p. 175-176.

culier au picard : *markiet*, *moitiet*, *prononciet*, *reconeut*, *rechiut* (1). Cet usage, il est vrai, est plus répandu dans la partie orientale ou septentrionale qu'à l'ouest, car, dans le Ponthieu, les participes passés de la première conjugaison ne conservent pas le *t* final, à l'exception peut-être de quelques-uns, dérivés des part. latins en *utus*. Quoi qu'il en soit, notre texte ne maintient jamais le *t* : *avenu* : *tenu* : *fu* : *venu* : *entreveü*, 2101-2105, fol 16 b 21-25 ; *desordené* : *trové* : *clamé* : *essorbé* : *volenté*, 1141-1145, fol 2 a 11-15, etc.

Les labiales n'offrent rien de particulier : le traitement de la finale *abilis* est régulier et conforme à celui qu'elle reçoit en français ; elle devient *able* et non *aule*, forme commune dans le dialecte picard (2).

Pour le traitement de *w* germanique, notre texte s'écarte encore du dialecte picard, qui conserve intact *w* et ne le change pas, comme le français, en *gu* : *dewerpi*, *warder*, *werpi*, etc. (3). Le poème de Garnier porte en effet : *guerrea*, 1093, fol 1 a 23 ; *guerpiseit*, 1118, fol 1 b 18 ; *guarder*, 1207, fol 3 a 17, etc. Pourtant nous lisons : *Willames*, 1997, fol 15 a 17 ; *Wilaume*, 2302, fol 19 b 17, etc. Les exceptions ne portent guère que sur ce mot ; elles sont par conséquent sans importance.

Un trait particulier au dialecte picard se retrouve, mais à l'état sporadique, dans notre texte : quand *n* finale est suivie en latin d'un *i* semi consonne, cet *i* se transforme en *g* et mouille la lettre *n* : *tieng*, 1843, fol 12 a 28 ; 3325, fol 37 a 10, etc. Les exemples de ce genre sont rares et se bornent à peu près aux verbes *tenir*, *venir*, *prendre*, tandis que ce fait est plus fréquent en picard (4). Ce n'est cependant pas une erreur de copiste : les ms. de Paris et de Wol. ont la même notation. C'est une trace de l'influence picarde, mais timide, amoindrie.

En ce qui concerne les liquides, la métathèse de *r* est fréquente : *pernez*, 3242, fol 35 b 17 ; *freez* (= ferez), 1577, fol 7 a 27 ; *ternetez* (= trinitez), 4775, fol 61 b 5, etc. (5) ; mais cette particularité

---

(1) Neumann, p. 103-104.
(2) G. Raynaud, p. 93-94 ; Neumann, p. 111.
(3) G. Raynaud, p. 95 ; Neumann, p. 111.
(4) G. Raynaud, p. 98-100 ; Neumann, p. 105.
(5) Voy. p. 134.

se retrouve ailleurs qu'en Picardie ; plusieurs patois de la Champagne prononcent encore actuellement *peurnez* (= prenez, impératif). Quant aux exemples avec métathèse de *r* dans la conjug. du verbe *faire*, nous croyons qu'il faut les attribuer au copiste du ms. de Wolfenbüttel, car nulle part le ms. de Paris ne porte *freez*, *freai* pour *ferez*, *ferai*, et la métathèse n'a pas été opérée partout dans le ms. de Wolfenbüttel. Ajoutons enfin que, contrairement au dialecte picard, notre texte écrit régulièrement *z* (= lat. *ts*) (1).

3). — **Formes grammaticales.**

Les règles de la déclinaison sont communes à tous les dialectes de la langue d'oïl ; nous n'avons donc pas à nous occuper de cette partie de la grammaire. Les adjectifs, les pronoms et la conjonction donnent lieu à quelques observations.

Nous savons déjà que la langue de Garnier n'emploie, dans aucun cas, *le* comme article féminin, ni *mi* pour *mei* (= lat. *mihi*).

Pour l'adjectif possessif, il y a hésitation entre les formes picardes *mis*, *tis*, *sis* et les formes bourguignonnes *mes*, *tes*, *ses* au masc. sg. (cas sujet) ; mais, au fém. sg. et à l'acc. masc. sg., notre texte s'écarte entièrement de la déclinaison picarde et porte *ma*, *ta*, *sa*, *mun*, *tun*, *sun*, et non *me*, *te*, *se*, *men*, *ten*, *sen*. Il en est de même pour l'acc. pluriel *mes*, *tes*, *ses*, que le picard décline *mis*, *tis*, *sis*. *Men voil*, 2811, fol 28 b 6, est une exception qu'il faut attribuer au copiste du ms. de Wolfenbüttel. Cette notation n'existe pas dans le ms. de Paris, et nous n'en avons pas rencontré d'autre exemple ; elle trahit évidemment une main picarde.

Les traits picards sont donc, en somme, extrêmement rares dans la déclinaison de l'adj. possessif; notre poème, sous ce rapport, est conforme au bourguignon. Il est à croire, d'ailleurs, que les formes *mis*, *tis*, *sis* du masc. sg. (cas sujet) n'étaient pas étrangères au français proprement dit. Le nominatif masc. sg. *mes*, *tes ses* est même fréquent en picard. Quant à l'adj. possessif absolu *mien*,

(1) Cf. Neumann, p. 104.

(2) G. Raynaud, p. 108.

tuen, suen, il ne s'écarte en rien du français. Nous en dirons autant des adjectifs démonstratifs et des diverses sortes de pronoms.

La conjugaison, sous plusieurs rapports, se rapproche de la conjug. normande : 1° par les imparf. en *out*, *ouent ;* 2° par la notation *ei* au lieu de *oi* qu'emploient le picard et le français; 3° par celle de la première pers. du pluriel *um*, *un*, *uns*, au lieu de *ons*, qui est déjà la forme picarde et française.

Mais nous avons remarqué que le normand a aussi la première et la deuxième pers. en *oue* : *oue*, *oues*, tandis que le poème de saint Thomas n'a que la troisième pers. du sg. et du pluriel *out*, *ouent*, formes qui se trouvent dans des auteurs étrangers au dialecte normand. Quant à la notation par *ei* des imparf. et, par suite, des conditionnels, est-il bien sûr qu'à l'époque dont il s'agit, le français écrivît toujours *oi*, jamais *ei?* Ce qui est certain, c'est que *ei* est antérieur à *oi*, même dans le dialecte bourguignon, dont l'influence s'est fait sentir en Picardie et dans l'Ile-de-France ; mais la Normandie a été réfractaire à cette transformation, et, dans la partie de l'Ile-de-France qui confine à la Normandie, on dut conserver longtemps encore la notation *ei* (= lat. $\bar{e}$, $\breve{\imath}$), quoique la prononciation fût déjà *oi*. Sous plusieurs rapports, la langue de Garnier a une tendance légèrement archaïque ; *ei* (= *oi*) en est une nouvelle preuve, et cette observation s'applique également à la notation par *um, un* des mots dans lesquels *o* long tonique est suivi d'une nasale, et de la première pers. plur. des verbes. Du reste *un* n'appartient pas exclusivement au dialecte normand; on trouve aussi cette notation en Picardie (1).

Nous n'avons pas rencontré un seul exemple de la première pers. plur. de l'imparf. de l'indicatif *ium*, *iun* ; à plus forte raison n'avons-nous pas trouvé la forme éminemment picarde *iemes* (2).

Il est temps de conclure. Le plus ordinairement, la langue de Garnier est conforme au français. Çà et là se rencontrent des traits appartenant au dialecte picard ; mais nous avons reconnu que souvent ils sont dus au copiste du manuscrit de Wolfenbüttel. Au surplus, les formes ou notations vraiment picardes, celles auxquelles on reconnaît immédiatement et sûrement l'origine d'un texte, comme

(1) G. Raynaud, p. 82.

(2) Cf. G. Raynaud, p. 113.

aige pour *age*, *aule* ou *avle* pour *able ; iaus* pour *eals*, *eaus ; au* pour *ol* latin ; la résolution de *alis* en *eus ;* la notation par *c* dur de *c* vélaire devant *a* latin et celle de *ce*, *ci* ou *ti*, *ci* + une voyelle par la chuintante *ch ;* enfin l'emploi de *le*, *me*, *te*, *se* au féminin pour *la*, *ma*, *ta*, *sa* : tout cela manque dans notre texte. Il n'est donc pas picard.

D'un autre côté, nous venons de voir que l'emploi de *ei*, de *um*, *un* et de *out*, *ouent* n'est pas suffisant pour qu'on rapporte au dialecte normand une œuvre qui s'en écarte complètement par le traitement de *c* vélaire et palatal. Le poème de Garnier appartient au dialecte français ; mais, composé dans la langue de la partie de l'Ile-de-France qui s'étend au nord de Paris jusqu'à Pont-Sainte-Maxence, et à l'ouest jusqu'à la Normandie proprement dite, cet ouvrage a subi la double influence du normand et du picard. Si l'on ajoute que Garnier vécut longtemps soit en Normandie, soit en Angleterre, au milieu des Anglo-Normands, l'on ne s'étonnera point que le dialecte normand ait laissé, dans la Vie de saint Thomas, une empreinte plus forte que le dialecte picard, mais trop faible pour que le poème cesse d'être un texte français.

Quant au scribe du ms. de Wolfenbüttel, il était certainement picard ; c'est à lui qu'il faut attribuer plusieurs des traits picards que nous avons signalés.

VIII. — RÉSUMÉ. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA LANGUE DE GARNIER.

Arrivé au terme de cette étude longue et complexe sur la langue de Garnier, nous pouvons maintenant jeter un regard en arrière et essayer d'esquisser, à l'aide de tout ce qui précède, un aperçu général de la phonétique, de la grammaire, de la construction et de la versification. Ce résumé donnera une idée plus nette de l'ensemble et précisera en même temps l'état de la langue fran-

çaise dans le troisième quart du XIIe siècle, c'est-à-dire dans la plus belle période de la langue comme de la littérature française au moyen âge.

Les sources des voyelles simples accentuées *a, é, è, i, ò, ü* sont déjà sensiblement celles de la langue moderne : l'*e* originaire de $\bar{a}$ latin non entravé se prononce peut-être déjà *é* fermé, et il en sera ainsi jusqu'au XVIe siècle, époque à partir de laquelle cette lettre devient ouverte quand la consonne qui suit reste sonore : *pére, mére, hostél*, , prononcés aujourd'hui *père, mère, hostèl*, etc. Pour le suffixe *alis*, il y a hésitation entre *al* et *el* ; et, quoique cette dernière forme doive bientôt prédominer, c'est encore *al* qui persiste à la rime ; de plus, à part de rares exceptions, Garnier distingue avec soin, à la rime, *é* fermé de *è* ouvert.

Pour l'emploi de la voyelle *u* (= ou), le poème de saint Thomas a un caractère assez prononcé d'archaïsme : en effet, $\bar{o}$ long latin accentué qui, vers la fin du XIIIe siècle ou dès le commencement du XIVe, devait aboutir aux deux séries *ou* et *eu* à peu près également réparties, et qui, à l'époque de Garnier était généralement représenté par *o* dans les dialectes bourguignon, picard et même français, est constamment figuré par *u* (= ou). Il en est de même des terminaisons verbales à la 1re pers. du pluriel, pour lesquelles notre auteur semble affectionner la finale *um*, tandis que la plupart des contemporains écrivaient *ons*. Devant les nasales apparaît déjà *o*, mais si discrètement, qu'on est tenté de l'attribuer, dans la plupart des cas, aux copistes. Enfin, des mots comme *tenebrur, irur*, où *u* (= ou) représente *a* latin assourdi, étaient destinés à disparaître à bref délai, entraînant dans la même prescription *Francur* (= Francorum) et quelques autres analogues.

Pour les diphtongues et les voyelles nasales, Garnier s'écarte considérablement de la langue moderne : quelques-unes, qui devaient être d'un usage courant dans le siècle suivant, ou n'existent pas ou n'apparaissent guère qu'à l'état d'embryon, si j'ose m'exprimer ainsi. En effet, *au* est très rare ; c'est à peine si cette diphtongue est complètement formée au futur et au conditionnel du verbe *aveir*, et la vocalisation de *l* suivie d'une consonne ou de l'*s* de flexion, certainement effectuée dans la prononciation, ne l'est pas dans l'écriture ; à plus forte raison peut-on en dire autant de la diphtongue *eau* ; elle n'a guère d'existence certaine avant le commencement du XIIIe siècle.

Dans la représentation de *òi*, qui ne subsistera qu'en partie ou se transformera, puisque des formes comme *voil* (= volio), *toille* (= toliam), *soil* (= soleo, solio), etc., disparaîtront, et que *poi* (= paucum), *oilz*, etc., deviendront *peu*, *œil*, l'orthographe paraît être en retard sur la prononciation : *apostolie* pour *apostoile* ; *consistorie* pour *consistoire*, etc.

Eu n'existe guère que par le fait des copistes.

Ou n'est pas rare comme notation verbale, mais ne se trouve pour ainsi dire pas comme résolution de la liquide *l* en *u*.

Oe, *ue*, au contraire, sont des notations assez répandues et devaient persister sous cette forme au XIII[e] siècle, pour aboutir, au XIV[e], à *eu*, qui est la forme actuelle.

iu, rarement *ieu*, ne se présente que dans un petit nombre de mots ; ceux qui resteront transformeront la diphtongue en *ieu*, *eu*: *liu* (= lieu), *jiu* (= jeu).

La diphtongue *ai* a généralement les mêmes sources qu'aujourd'hui ; elle aboutit déjà au son simple de *è* ouvert, avec lequel elle rime parfois, ce qui prouve qu'elle s'éloigne sensiblement du son primitif (*ai*, comme dans le grec καί). Des formes comme *purchaz*, *solaz*, *faz* paraissent n'être que des variétés dialectales de *ai*.

Il est très difficile de déterminer la prononciation exacte de *ei* devenu aujourd'hui *oi* (= *ouà*) après bien des transformations assez mal connues. Le son primitif était *ei* correspondant au grec ει dans ἐλελύκει, par exemple, ou à l'allemand *ei* dans *Meile* ; mais il est probable qu'au temps de Garnier, dans la partie de l'Ile-de-France confinant à la Normandie, et malgré la notation normande *ei*, il se rapprochait déjà de *oi* (= οι grec dans μοι), comme dans le dialecte bourguignon. Quoiqu'il en soit, Garnier est, pour l'écriture, en retard sur le français même, et suit évidemment l'usage normand.

Les sources de la diphtongue *ie* sont multiples : car, outre les cas communs au roman et au français actuel, il existe dans une foule de mots d'où elle a été bannie dès le XIV[e] siècle (1). On la trouve encore au parf. défini de certains verbes de la 4[e] conjugai-

---

(1) Voy. *Romania*, IV, p. 122-125, article de M. Gaston Paris.

son : *respundié*, *entendié*, etc. ; mais cette forme tend à disparaître ; on n'en trouvera bientôt plus de traces.

Le suffixe *aris* n'est pas encore confondu avec *arius* : *seculer* (= secularis). Enfin certaines rimes où *er* (= ier) est lié à *ier* présentent une simplification dans l'orthographe de plusieurs mots où la diphtongue *ie* est déjà précédée d'un *i* : *messagier* : *chier* : *envei-er* : *desli-er* : *contra-lier*.

ui, rarement *oi* (= *ói*) a les mêmes sources que notre *oi* et notre *ui* actuels, auxquels il devait aboutir (1) ; mais la prononciation a changé ; la voyelle *u* était fortement accentuée avec le son *ou* + *i* bref (*nuit* = *noùille*), tandis qu'aujourd'hui c'est l'*i* qui domine dans la diphtongue.

Comme voyelles nasales, Garnier ne connaît que *an, en*, qu'il confond rarement dans les rimes, et *on*. On était loin encore de l'époque où *in*, *un* devaient prendre aussi le son nasal. Parmi les diphtongues *ain*, *ein, ien*, la première avait *ai* fortement accentué sur *a* comme dans le grec καί et le son nasal était très prononcé.

Les sources des voyelles ou diphtongues atones diffèrent peu de celles des voyelles ou diphtongues accentuées ; toutefois l'incertitude est plus grande encore peut-être que dans la langue moderne ; le principe de l'assourdissement et de l'affaiblissement est le seul qui soit incontestable ; il serait inutile de vouloir précisér davantage l'état de la langue sous ce rapport.

Il est plus facile de le faire pour le consonantisme.

La gutturale vélaire *c* a pris, comme aujourd'hui, devant *a*, un son chuintant qui, à l'époque qui nous occupe, varie probablement entre le *ch* anglais (= *tsch*) et notre *ch;* et la palatale a un son spirant *ts*, *ds* correspondant au *z* allemand ou au ς grec et représenté par *s* ou *c*, rarement *ss*. D'ailleurs, à part les variétés de notation, les gutturales latines sont traitées chez Garnier comme dans la langue moderne : elles sont à peu près arrivées au terme de leurs évolutions.

La même observation s'applique au reste des consonnes simples.

Les consonnes doubles se réduisent aux simples correspondantes, mais sans beaucoup de régularité ; l'influence savante, en essayant

(1) Cf. Schuchardt, *Romania*, p. 279-282, et L. Havet, ibid., p. 331-338.

de ramener l'orthographe française à celle du latin, n'y arrivera qu'imparfaitement : de là une complication qui est loin d'être débrouillée aujourd'hui.

Les groupes latins persistent ou ont déjà subi la plupart de leurs transformations ; néanmoins, dans les groupes finaux *nd*, *ng*, *rg*, contrairement à ce qui a lieu maintenant et conformément à l'usage de l'ancienne langue, la dentale ou la gutturale se change en la sourde correspondante : *munt*, *secunt*, *sanc*, *sulunc*, etc.; la vocalisation de *l*, dans le petit nombre de mots où elle est accomplie, est due sans doute aux copistes ; *ts* latin aboutit le plus souvent à *z* ; enfin *x* donne *s* dure représentée ordinairement par *ss* : *Alissandre*, etc.

La même restriction s'applique à *l* dans les groupes romans : elle est rarement vocalisée. Entre deux liquides ou entre *s* ou *r*, s'intercale plus souvent qu'aujourd'hui une muette destinée à faciliter la prononciation : *vindrent*, *voldrent*, *pristrent*, etc. A peine est-il besoin de rappeler que *s* non seulement n'est pas tombée dans les mots où la langue moderne devait la remplacer par un accent, mais que, de plus, le son s'en faisait sentir assez fortement : *blasmer*, *haster*, etc.

Relativement aux formes grammaticales, la langue de Garnier est conforme à celle des contemporains. Les deux déclinaisons sont régulières et les règles de flexion assez fidèlement observées ; on saisit déjà, dans toute une catégorie de mots, une légère tendance à la simplification ; mais ce travail sera lent ; pendant plus de cinquante ans après Garnier, les deux déclinaisons persistent ; ce ne sera guère qu'à la fin du XIIIe siècle que les déclinaisons se réduiront à une seule, la première, et les deux cas au cas régime.

La formation du féminin dans les adjectifs suggère une observation analogue : quoiqu'il y ait encore deux classes distinctes, ceux de la seconde, c'est-à-dire les adjectifs dérivés d'adj. latins qui n'ont qu'une forme pour le masc. et le féminin, sont souvent assimilés à ceux de la première.

A part certaines formes du verbe *estre*, notamment à l'imparf. de l'indicatif et au futur, et quelques verbes plus ou moins réguliers ; à part aussi les différences de notation des finales accentuées dont nous avons parlé plus haut, la conjugaison, dans ses éléments fondamentaux, ressemble au type moderne. L'*e* manque généralement,

mais ne manquera plus longtemps, à la première personne de l'indic. présent de la première conjug.; le *t* est tombé dès le commencement du XIIe siècle à la troisième pers. sg. du même temps; la première pers. sg. des verbes des trois autres conjugaisons n'a pas d'*s*. En somme, Garnier n'a rien innové dans la conjugaison : elle est ce qu'elle était depuis cinquante ans déjà et ce qu'elle sera dans tout le cours du XIIIe siècle.

Dans les adverbes en *ment,* quelques-uns des adjectifs latins de la seconde série sont assimilés, comme pour la formation du féminin, à ceux de la première; plusieurs néanmoins ont conservé l'ancienne forme et ne prennent pas d'*e*, les uns assimilant *t* ou *d* à *m* : *gramment*, les autres maintenant intact le groupe latin : *seculerment*, *igalment*, etc. Parfois *l* est vocalisée : *leaument;* mais il est douteux que cette forme soit due à Garnier.

Quelques mots suffiront pour la syntaxe. L'auteur use d'une grande liberté dans l'emploi de l'article. Ainsi fait-il du pronom, sujet du verbe, qui est rarement exprimé, surtout dans les formes impersonnelles.

L'emploi de l'infinitif comme impératif, assez rare à cette époque, est un des traits les plus remarquables de sa syntaxe.

L'accord du participe passé conjugué avec *aveir* n'a rien de fixe ; il règne à ce sujet la même confusion que chez la plupart des auteurs du moyen âge; mais, sous d'autres rapports, la langue de notre auteur est originale. Plus que partout ailleurs, c'est le degré plus ou moins accusé de doute qui détermine l'emploi du subjonctif, et nous avons vu que Garnier manie ce mode avec beaucoup de délicatesse ; de plus, dans la structure et l'agencement de ses propositions et de ses phrases, il a gardé en partie la liberté d'allure du latin, et il préfère généralement l'ordre ascendant à l'ordre descendant ; par suite, son style a un relief que possèdent bien peu de nos anciens auteurs. Les plus grandes licences de nos poètes modernes, relativement à la construction, ne sont pour lui que des jeux ; il serait difficile de trouver, dans toute la littérature française, depuis les origines jusqu'à nos jours, un ouvrage où la construction soit plus libre que dans la Vie de saint Thomas.

Pour la versification, Garnier n'a rien innové, mais ses rimes sont généralement soignées. Si la syllabe muette qui termine le premier hémistiche ne compte pas, au moyen âge, dans la mesure du vers,

cet usage n'est pas plus intolérable à la fin du premier hémistiche qu'après le second. L'hiatus n'est pas très fréquent et n'est permis qu'avec un petit nombre de mots; peut-être même qu'une édition critique du poème de saint Thomas et reposant sur l'étude approfondie de la langue et des manuscrits le ferait disparaître dans un grand nombre de vers.

Le mètre est l'alexandrin, qui paraît avoir été employé pour la première fois dans le Voyage de Charlemagne à Jérusalem. L'alexandrin, dit avec raison M. L. Gautier, ne dut généralement triompher qu'à l'époque où nos poèmes cessèrent d'être chantés pour être lus. Aussi ce n'est plus, dans Garnier, le style populaire, rapide des anciennes chansons de Geste ; on n'y retrouve plus les procédés de la poésie homérique, les épithètes constantes ; la composition est plus savante : c'est déjà une œuvre de cabinet.

La substitution de l'alexandrin au décasyllabique dans notre poésie épique indique non une décadence, mais une simple transformation. Le trouvère continue, à peu près comme par le passé, à déclamer ses vers dans la grande salle des châteaux féodaux ou sur les places publiques au milieu d'un auditoire nombreux, d'une foule parfois houleuse, qui ne lui ménage pas les applaudissements, mais dont il n'est pas toujours facile d'obtenir le silence. Il suffit d'ailleurs de considérer le mouvement littéraire dans la seconde moitié du XII[e] siècle pour se convaincre que la poésie est loin d'être en décadence, et qu'au contraire elle se prépare à prendre, qu'elle a déjà pris un vigoureux essor.

Abeilard était mort en 1142; Suger avait quitté la vie dix ans après, et saint Bernard s'était éteint en 1153; mais les exemples et les enseignements de ces grands hommes et de plusieurs autres d'un mérite incontestable ne devaient pas rester infructueux. Des écoles s'élevaient de toutes parts en France et surtout à Paris ; une forte impulsion s'était communiquée à tous les esprits, et jamais, peut-être, l'Université de Paris ne fut plus florissante par le nombre des élèves et la valeur des maîtres. Les écoles des cathédrales, des monastères faisaient également preuve d'une grande activité. La France était regardée comme la nation la plus polie, la plus lettrée : Thomas Becket le constate dans une de ses lettres. Les représentations dramatiques existaient déjà ; enfin et surtout la poésie épique brillait du plus vif éclat. On remanie les plus anciennes chansons de

Geste ; mais ces remaniements sont intelligents et généralement supérieurs aux originaux, parce que la langue est mieux formée et que le souffle, l'inspiration épique ne s'est pas encore refroidie. Cette époque est celle qui va voir paraître le Roman d'Alexandre, par Lambert li Tors et Alexandre de Bernay ou de Paris, à qui on a faussement attribué l'alexandrin ; c'est celle qui produira l'admirable Geste des Loherains, la chanson d'Antioche, la dramatique bataille d'Aliscans, Aye d'Avignon, Huon de Bordeaux, Guy de Bourgogne, Guy de Nanteuil, Raoul de Cambrai, la Chevalerie Ogier de Dammarche, si intéressante, si pathétique, malgré une enveloppe un peu rude; et tant d'autres, sans compter les œuvres de Chrestien de Troyes, qui est une des gloires du XIIe siècle.

Quelle place peut être assignée à Garnier dans ce respectable ensemble? Nous allons le rechercher dans un dernier chapitre.

TROISIÈME PARTIE..

GARNIER ÉCRIVAIN.

I. — Dans toute œuvre littéraire, il faut considérer trois parties essentielles : l'invention, qui consiste à créer ou à choisir le sujet et les développements qu'il comporte ; la disposition, qui met en ordre les matériaux fournis par l'invention ; enfin le style, le plus efficace de tous les moyens pour répandre l'agrément et l'intérêt dans les productions de l'esprit, et sans lequel un ouvrage, quelque bien conçu, quelque bien ordonné qu'il soit, n'arrive pas à plaire et tombe bientôt dans l'oubli ou le mépris.

La part de l'invention est naturellement fort restreinte dans le poème de saint Thomas. Si l'on excepte quelques allusions personnelles et les fréquentes discussions politiques et religieuses auxquelles il se complaît, Garnier semble n'avoir qu'un souci : donner un récit complet et authentique de la vie et de la mort du primat, et retracer fidèlement les incidents divers de la lutte de Becket contre Henri II. Il est avant tout historien ; il n'invente rien : ses matériaux, ce sont les biographies qu'il suit plus ou moins fidèlement ; ce sont les renseignements qu'il reçoit de tous côtés et qu'il n'a qu'à contrôler et à ordonner.

Nous avons déjà prononcé, au sujet de l'œuvre de Garnier, le mot de compilation. L'expression est juste et n'est pas blessante pour notre auteur. Il va d'une source à l'autre avec tant d'aisance ; il sait si bien faire siennes les idées d'autrui, que son poème n'a rien de disparate, et, qu'après l'avoir lu, après l'avoir comparé avec les biographies dont il s'est inspiré, on n'est pas tenté de le considérer comme un plagiaire.

L'ordonnance de son poème, en effet, dénote une certaine habileté. Il sait au besoin s'affranchir de l'ordre chronologique, soit pour

ne pas disjoindre des faits qui sont continus, soit pour communiquer au récit plus d'intérêt. Pour ne citer qu'un exemple, il emprunte à Roger de Pontigny la plus grande partie des détails qui ont trait au meurtre de Becket ; mais il suffit de lire le modèle, pour être convaincu de l'immense supériorité de la copie. L'un est terne, l'autre plein de vie. Garnier n'est pas ici uniquement préoccupé de l'exactitude : il y ajoute un peu de cette agitation nerveuse sous l'impression de laquelle devaient être tous les acteurs du drame, victime et bourreaux. Garnier cesse d'être historien, il est poète.

Mais ce qui fait sa supériorité, c'est le style. C'est par là qu'il mérite d'être préservé de l'oubli dans lequel dorment tant d'auteurs du moyen âge, à qui manquèrent le goût et la sobriété ; c'est par le style qu'il apparaît comme un esprit éminemment français, pourvu, dès le XIIe siècle, de plusieurs des qualités qui devaient plus tard distinguer la langue française.

Il a néanmoins des défauts graves et que nous n'avons point l'intention de dissimuler.

Dans son désir d'être aussi complet que possible, il lui arrive parfois de s'attarder à des événements secondaires ou insignifiants, dont le récit gagnerait à être condensé. C'est ainsi qu'il consacre près de cinquante vers à nous raconter comment Becket obtint du pape le pallium sans payer la redevance habituelle (1).

Tout ce qui a rapport aux premières hostilités de Henri II contre Becket est obscur, mal défini. Sans craindre de fatiguer l'attention et de paraître défendre sa propre cause, c'est-à-dire la cause des clercs, Garnier insiste longuement (2) sur la prétendue injustice qu'il y aurait à livrer au bras séculier les clercs coupables d'un premier méfait. Non content d'exhaler plusieurs fois son indignation à ce sujet, il y revient dans une de ces digressions qui lui sont familières, sortes de hors-d'œuvre dont on attend la fin avec impatience, malgré de très belles strophes et une verve peu commune.

Cette manie du sermon est d'ailleurs un défaut dont il faut prendre son parti avec Garnier. A dix reprises (3), dans un poème de six

(1) V. 641-685.

(2) Voyez notamment v. 1096-1345.

(3) V. I — 165 ; 685-775 ; 1180-1345 ; 2336-2490 ; passim : 2726-2770 ; 3491-3530 ; 4461-4490 ; 4701-4745 ; en tout, plus de 600 vers.

mille vers, il se laisse aller à des discussions d'où la passion n'exclut pas toujours la monotonie. Après avoir relaté une lettre de l'archevêque (1) où le prélat soutient audacieusement que les prêtres sont des dieux et que les rois n'ont sur eux aucune autorité, Garnier revient à la charge (2) et essaie à son tour de démontrer que les coutumes établies par les rois ne sont pas obligatoires.

Il a donc cela de commun avec les trouvères épiques, qu'il ne sait pas s'arrêter à temps. Plus sévère pour lui-même, il eût réduit de moitié le récit du séjour de Becket à Pontigny et à Sainte-Colombe (2).

Les scènes de vandalisme qui suivent le meurtre de l'archevêque sont entremêlées et accompagnées de réflexions qui embarrassent et refroidissent le récit (3). L'auteur, encore inconnu, qui a composé l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* est plus concis, plus rapide, et, par suite, plus intéressant, quand il raconte, en moins de deux cents vers octosyllabiques, l'abandon de Henri par ses enfants et ses amis, sa mort et le pillage de sa maison (3 *bis*).

(3 *bis*) Un court rapprochement fera mieux sentir la différence. Montrons d'abord comment Garnier a traité le sujet.

Le crime vient d'être consommé : Hue Malclerc met le pied sur le corps de Becket, et, du bout de son épée, il répand sur les dalles la cervelle de la victime ; alors, avec un mauvais goût qui ne lui est cependant pas habituel, Garnier ajoute :

Qui dunc veïst le sanc od le cervel chaïr
E sur le pavement l'un od l'autre gesir,
De roses e de lilies li peüst sovenir :
Car dunc veïst le sanc el blanc cervel rouir,
Le cervel ensement el vermeil sanc blanchir.

5546-5550, fol 74 a 26-30.

Quelques vers plus loin, il décrit le pillage de l'archevêché. Les meurtriers ne respectent rien de ce qui a appartenu au primat.

Pristrent sun bun cutel qui valeit une cit,

---

(1) 3240-3290.
(2) 3941-3530.
(3) 5516-5675.

Passons sous silence les dernières pages du poème, celles où l'auteur s'efforce de prouver la sainteté de la vie du primat et rappelle les miracles accomplis sur sa tombe : c'est une des parties les plus faibles, les plus ennuyeuses de l'ouvrage entier.

E sun anel u out un safir mult eslit
(Nel dunast pur aveir, ainc huem meillur ne vit),
E un mult riche drap d'un grant purpré samit.
Pris i furent si livre e trestuit si escrit.

L'auteur ne nous fait grâce d'aucun détail (5566-5595, fol 74 b 16 — 75 a 16). Il énumère les calices, les cuillères, les coupes, tous les objets précieux qui sont emportés. Il laisse percer, en cette occasion, autant de regret que d'indignation. Comme les moines, qu'avait scandalisés cette rapacité des assassins, il semble jeter un œil d'envie sur tant de richesses devenues la proie des ennemis de l'archevêque.

Mais il ne s'en tient pas là, et, avant d'en venir aux preuves de la sainteté de Becket, il éprouve le besoin de faire un nouveau sermon (5596-5635, fol 75 a 21 — 75 b 30).

Tout se passe plus rapidement chez l'auteur de *Guillaume le Maréchal*. Après avoir, dans un récit émouvant et comparable à ce que notre ancienne littérature a produit de plus beau, raconté les derniers moments de Henri II (9079-9112, Romania, XI, p. 65-66), il continue :

Tele est fortune, alas ! alas !
Qu'ele mist de si haut si bas
Si haut home, si onoré,
Si riche rei, si redouté.
Mais or fait bien ci a anquerre
Coment si halt prince de terre
Apovri si en petit d'ore.
Quant Fortune li corut sore
Nel volt laissier, n'a dreit n'a tort,
Dusqu'el l'out livré à la mort,
E quant la mort en fu saisie,
Si li toli si sa bailie,
Qu'il n'out rien, quer l'om dit toz dis
Qui mort est qu'il a poi d'amis.
Tuit cil qui entor lui esteient
E qui son cors garder deveient,
Quant il virent la mort le rei,

Cette monotonie de certains développements n'est pas le seul reproche que l'on puisse adresser à Garnier : Quiconque aborde pour la première fois la Vie de saint Thomas se trouve quelque peu désorienté par la hardiesse des constructions et des inversions ; la pensée, loin de toujours ressortir clairement, reste souvent voilée. Avec le temps, sans doute, on triomphe de cette difficulté ; on s'habitue peu à peu à cette concision qui a son charme ; néanmoins, il est vrai de dire que la lecture de la vie de saint Thomas exige un effort soutenu, et que le plaisir de la découverte n'est pas toujours en rapport avec la peine qu'elle coûte.

II. — Gardons-nous toutefois de rien exagérer. Ces passages, ou, pour mieux dire, ces vers d'une intelligence difficile, ne sont, somme toute, qu'une exception. Ce qui, dans le poème de Garnier, frappe

---

Chascun tira e traist a sei
Ce ku'il ourent del suen en garde.
Por ce est fols qui ne s'i garde,
Quant il sent que la mort le travalle,
Qui trop se fie en la kenaille
Del suen garder, einz le departe
Si feitement que Dex i parte
Ainz que la mort l'ait atrapé.
Quant li haspel orent hapé
Ses dras, ses joiaus, son aveir,
Quant que chascun en pout aveir,
Si remest li reis d'Engleterre
Si nuz comme il chaï sus terre,
Fors des braies e de chemise.
Povre garde fu de lui prise.
Issi avint tote a veüe.
Quant la novele fu seüe
Que li reis esteit trespassez,
Tost out entor lui amassez
Hauz homes d'amont e d'aval
Kui vindrent o le Marechal ;
Por sa mort furent en destresse,
S'ourent honte de la laidece
Qu'il n'esteit autrement couvert ;
Trop l'ourent laissié descouvert

généralement le lecteur tant soit peu habitué à la lecture de nos anciens auteurs, c'est la précision, la propriété des termes, la netteté de l'expression. Rien d'embarrassé ou de gauche : on sent que l'auteur est maître de sa langue et la manie avec aisance.

Quand Becket se trouve, à l'assemblée de Northampton, exposé aux huées des courtisans, et que déjà même quelques-uns s'apprêtent à lui faire un mauvais parti, les évêques s'effraient à la pensée que l'on ose porter la main sur un prélat revêtu de ses ornements sacerdotaux. Ce n'est pas qu'ils aient la moindre pitié pour le primat; ils craignent simplement que l'odieux de cet attentat ne rejaillisse sur eux-mêmes. Garnier ne le dit pas expressément, mais les paroles qu'il met dans la bouche de l'archevêque d'York le laissent suffisamment entendre :

Seignurs, pur amur Deu, nel faites pas einsi :
S'un ocist l'arcevesque, vus en avrez le cri,
Car tuz li païs seit que vus l'avez haï.
Se vus nel delivrez, nus sumes mal bailli :
Li reis e saint iglise e nus iermes huni.
(1756-1760, fol 10 b 6-10.)

S'agit-il d'articuler les griefs du jeune Henri contre Becket et d'exposer pourquoi on lui interdit l'entrée de la cour, Garnier s'en tire avec un tel choix d'expressions, que le traducteur qui voudrait mettre en français moderne le texte roman ne pourrait mieux faire

---

Cil kui sa coverture osterent :
Fals e cruels e malveis erent.
Misire W. de Trihan
Vint as premiers, bien le sout l'an ;
Honte en out, ne li fu pas bel,
Si le couvri de son mantel
De bifle k'afublée aveit,
Ker bien cointement ce saveit
Que desrobé l'orent a tort
Li laron quant le virent mort. (9113-9164.)

Evidemment cette simplicité, cette sobriété de détails dans un sujet qui prêtait si bien à la déclamation sont bien supérieures à la narration un peu prolixe et au sermon prétentieux de Garnier.

que de conserver la plus grande partie des mots mêmes employés par l'auteur :

Coment ? fait sainz Thomas, avez me desfié ?
Nenal, fait Jocelins, mais co vus ad mandé
Li reis : car trop avez envers lui meserré ;
E leis e us volez oster de sun regné,
La corune tolir al jovene coruné.
Vus menez par la terre les chevaliers armez,
E clers d'estrange terre el païs amenez,
E avez ses prelaz de lur mestier sevrez.
Or volt li reis Henris que vus les asolez ;
De co e d'autres choses grant tort fait li avez.
(4801-4805, fol 62 a 1-10.)

L'allure n'est pas moins dégagée dans la strophe suivante :

Fait li dunc Jocelins : quant en co vus tenez
Que les prelaz le rei asoldre ne volez,
Or vus defent li reis ses burcs e ses citez,
E viles e chastals, que mar i enterez.
Faire vostre mestier à Cantorbire alez.
(4831-4835, fol 62 b 1-5.)

Il serait facile de multiplier les exemples ; mais notre but n'est pas de signaler tout ce que Garnier a produit de plus ou moins digne d'éloges ; il nous suffit de prouver, par quelques citations, qu'il est, en matière de style, et pour un auteur du XII° siècle, d'une habileté digne de remarque.

Les mêmes qualités se retrouvent quand notre auteur traduit des documents officiels. Nulle contrainte ; on ne se douterait pas, si on ne le savait à l'avance, que le trouvère s'est appliqué à rendre, aussi fidèlement que possible, la pensée d'autrui. Nous n'avons que l'embarras du choix.

Becket, dans une lettre au roi, le convie à suivre l'exemple de Constantin :

Al bon prince devreies Constentin regarder :
Quant um out fait les clers devant li amener,

E um les acusa, tuz les laissa ester.
Nul ne vus puet, fist il, fors damnedeu dampner;
Jugié ne poez estre par prince seculer.
(2826-2830, fol 28 b 21-25.)

Ailleurs, il répond vertement à la longue lettre de Gilbert Foliot. Garnier n'est pas inférieur à son modèle :

E de co t'esmerveilles que j'osai manecier
Nostre seignur le rei à escumenier?
Qui se taist quant sun fil veit gramment foleier,
N'entent en lui nul bien quant nel volt chastier.
Mielz est qu'il le chastie quel veie detrenchier.
Bien sai que li reis volt chastiement suffrir;
En escumengement ne volt il pas chaïr.
Co que Deus ad planté ne larra pas perir.
La nef vei tutes parz en tempeste gesir;
J'en tieng le guvernail : tu me roves dormir!
(3316-3320, fol 37 a 1-10.)

Il est vrai qu'ici Garnier traduit un peu plus librement que de coutume le texte latin; néanmoins il en rend la pensée générale avec assez d'exactitude, et certains vers reproduisent l'original avec une grande fidélité.

III. — De la précision à la concision il n'y a qu'un pas; notre auteur le franchit aisément, et, quand il ne tombe pas dans l'écueil ordinaire, l'obscurité, son style acquiert beaucoup de relief et de force.

Dans les sentences surtout, il arrive à une concision énergique : c'est déjà, comme l'a fort bien dit M. Egger, une forme de l'alexandrin qui annonce Corneille :

Curuz de rei n'est pas gius de petit enfant :
Qu'il comence à haïr, seit pur poi u pur grant,
Jamais ne l'amera en trestut sun vivant.
Co que reis volt est leis, co dient li alquant;
As terriens seignurs sunt tuit obeissant.
(1626-1630, fol 8 a 16-20.)

N'est pas sage qui chiet quant ne volt relever,
E mielz vient tost resurdre que trop i demurer.
(1731-1732, fol 10 a 1-2.)

Car que que li hum penst, fieble est sa poestez :
Deus abat les puissances e les feluns pensez.
(1789-1790, fol 11 b4 — 5).

Parfois même, dans le simple récit, se rencontrent des vers qui ont toute la netteté et même la concision d'une maxime :

Plus cremi de prisun que de perdre s'onur.
(1635, fol 8 a 25).
Ire e malveis conseil unt le rei deceü.
(1686, fol 9 a 16.) (1)

C'est lorsqu'il disserte sur les droits et privilèges du clergé que Garnier est particulièrement sentencieux : alors le ton est bref, cassant ; le style, concis et énergique.

(1) On ne trouve pas fréquemment de ces traits rapides dans nos meilleures chansons de Geste. Néanmoins la Bataille d'Aliscans, si remarquable à plus d'un titre, en offre plusieurs exemples.

Ainsi, quand le comte Guillaume arrive à Paris et qu'il se voit dédaigné parce qu'il est dans la détresse, il s'écrie avec douleur :

Ensi va d'omme qui chiet en povertés :
Ja n'est cheris, servis ne honorés.

Et plus loin, lorsqu'à la cour on fait le vide autour de lui :

Diex, dist Guillames, ki tot as à baillier,
Com par est viex qui il convient proeier.
Se jo portaise e argent e or mier,
Cil m'onoraissent e tenissent bien chier.
Por ce qu'il voient ke d'aïde ai mestier,
Me tienent vil com autre pautonier,
Nis establer ne volent mon destrier.
(Bataille d'Aliscans, p. 71.)

Garnier s'emporte facilement ; la colère, l'indignation le rendent éloquent, mais il a rarement de ces accents émus. C'est un sermonneur rigide, qui ne s'attendrit pas aisément.

Voici en quels termes il parle des coutumes établies par les rois :

Custume n'est pas dreiz, bien le poez veeir,
Kar chascuns riches hum qui Deu ne volt cremir
Alieve sur sa gent custume à sun voleir.
Une custume ad ci, là vei tut altre aveir;
Mais Deus n'aime custume, mais fundement de veir.
(3496-3500, fol 40 a 1-5.)

Dans la strophe qui suit, il subordonne hardiment le pouvoir civil au pouvoir religieux. La phrase est courte, condensée :

Li prelat sunt serf Deu, li reis les deit cherir;
E il sunt chies des reis, li reis lur deit flechir.
Deus est chies des prelaz : pur sa lei maintenir,
Il devreient estendre les cols, prez de murir :
Deus suffri mort en cruiz pur s'iglise franchir.
(2731-2735, fol 27 a 16-20.)

Dans un autre passage, il condamne les résolutions de l'assemblée de Wincester, tenue par Henri le Jeune; il proteste en fort bon style et avec une grande vivacité contre l'élection irrégulière de plusieurs prélats :

En nul lieu ne deit estre evesques ordenez,
Tant n'i avra evesques venuz ne asemblez,
Senz conseil del primat : co rove li decrez.
De treis evesques seit, se besuing surt, sacrez :
Senz comant del primat ne deit estre alevez.
(4701-4705, fol 60 a 21-25.)

S'evesques u prestre est esliz e alevez,
U diachenes par prince, que il seit degradez;
E se nul ad tenu seculiers poestez
E par celes purchast divines dignitez,
Ostez seit de comune e del tut deposez.
(4711-4715, fol 60 b 1-5.)

Diables ad les princes e les reis avoglez.
Cil qui a malveis pere, malveis est s'eritez;
Cil qui ad fieble chief sovent est flaelez.
Quant li filz fait le pere, li ordres est muez;
Li ciels est suz la terre; n'est un point estelez.

(4731-4735, fol 60 b 21-25.)

La gracieuse comparaison qui termine cette tirade a d'autant plus de prix qu'elle est amenée naturellement : justesse, élégance, rapidité, rien n'y manque : c'est un des plus beaux vers qu'ait écrits Garnier.

IV. — L'image d'ailleurs ne lui est point habituelle; son style est généralement simple. Il en est de même de l'agencement de ses phrases; sa syntaxe est franche, la construction ne trahit aucune incertitude; elle n'a plus cette lourdeur, cette gaucherie que lui donnait jadis le voisinage trop rapproché du latin. Lors même que la phrase est complexe et hérissée de propositions subordonnées qui s'enchevêtrent d'une manière plus ou moins compliquée, il ne perd rien de son aisance ou de sa netteté :

E pur co volt li reis e il e si barun
Que se nuls ordenez fust pris à mesprisun,
Cumme de larrecin u murdre u traïsun,
Dunc fust desordenez par itele raisun
E puis livré à mort e à desfactiun.

(1106-1110, fol 1 b 6-10.)

Bien vus otrei que seient li clerc desordené,
Tuit cil ki mais serunt à tel mesfait trové;
Mais dunc serunt tuit quite de lur membres clamé;
E se puis resunt pris, dunc seient essorbé,
Escorchié u pendu à vostre volenté.

(1141-1145, fol 2 a 11-15.)

Henri est irrité de l'attitude prise par Becket immédiatement après son élévation à la primatie,

E tres bien li pramet que il l'abaissera,
E là u il le prit, que il le remetra.

(1169-1170, fol 2 b 9-10.)

Ailleurs, Garnier formule ainsi ses réflexions sur la valeur respective de la loi civile et de la loi religieuse :

E le rei e les clers voil ore demander
Les queles des leis deivent cristien mielz guarder,
U celes qu'establirent Sarrasin e Escler
E les genz par le mund pur les feluns danter,
U iceles que firent li saint humme enbrever.
(1206-1210, fol 3 a 16-20.)

Comment est-il possible d'enlever au prêtre le caractère sacré que Dieu lui a donné? Jamais il ne le perd ; la preuve en est que

Quant est desordenez, s'il puet à Rome aler,
S'il i puisse la grace l'apostolie encontrer,
Qu'il li doinse congié sulement de chanter,
Erramment li verrez la messe celebrer,
E si nel fera pas altre feiz ordener.
(1256-1260, fol 4 a 6-10.)

Ces phrases sentent le travail. C'est encore un des traits qui distinguent la Vie de saint Thomas des chansons de Geste, des Romans de la Table-Ronde et même des histoires ou chroniques versifiées de la même époque. Sans être ce qu'on appelle périodique, le style de Garnier est moins coupé que celui des trouvères, de Chrestien de Troyes, de Wace, de Benoît de Sainte-More et de Jordan Fanstome (1).

---

(1) Il a une physionomie presque savante. Si d'ailleurs Garnier n'arrive pas toujours à éviter l'uniformité, s'il n'a ni la souplesse ni la légèreté de Chrestien de Troyes, qui manie avec tant d'habileté l'octosyllabe; si enfin les vers se succèdent trop fréquemment avec cette monotonie que l'on reproche avec raison à nos chansons de Geste, il a aussi le sentiment de la variété.

Nous nous contenterons d'un exemple.

On annonce à Becket que ses ennemis l'attendent sur le rivage d'Angleterre :

Co vus mande mis sires que bien vus vus guaitiez :
Mult avez enemis d'armes apareilliez ;

V. — Ajoutons que notre auteur ne manque pas d'habileté dans le dialogue.

Par exemple, Henri veut faire rendre à Becket compte de 30,000 livres sterl. dépensées par lui lorsqu'il était chancelier; il provoque l'assentiment des prélats qu'il a mandés; mais

. . . . Tuz les trova taisanz.
Quant les en vit si mus, mult en fu emflambez :
Pur les oils Deu, fait il, ne m'en asenserez?
Dunc s'esteit vers l'evesque de Wincestre turnez :
Sire pere, fait il, e vus, que me loez?
Li plus anciens estes : asenser nus devez.
(1476-1480, fol 5 b 16-20.)

Henri reproche à ses courtisans de le laisser exposé aux tentatives audacieuses de Becket. Ceux-ci, qui ignorent la cause de la colère du roi, ne comprennent rien aux plaintes qu'il fait entendre.

Funt il : que s'a li reis si fort à dementer?
Se il veïst ses fiz e sa femme enterrer,
E trestute sa genz ardeir e embraser,
Ne deüst il tel duel ne faire ne mener.
S'il eüst rien oï, bien le deüst mustrer.
(4931-4935, fol 64 a 11-15.)

Par tuz les porz de là estes forment guaitiez;
Se vus i arivez, tut serez detrenchiez
U mis en grant vermine e en chartre lanciez.
— Beals fiz, fait sainz Thomas, bien le puis afichier,
Que s'um me deveit tut par pieces detrenchier,
Ne voldreie jo l'eire qu'ai comencié laissier,
Ne pur poür de mort ne pur autre encombrier;
Ne turmenz ne perilz ne m'en puet mais chacier.
Trop a pluré m'iglise sun pastur, co m'est vis,
Qui set anz l'a pluré e les nuiz e les dis.
Mais or requier les miens, se ainc fu lur amis,
Qu'à m'iglise me portent, se n'i puis aler vis,
Se si hastivement de cest siècle partis.
(4571-4585, fol 58 a 11-25.)

Le charme de ce passage ne réside pas tout entier dans la pensée.

C'est alors que le roi prononce les imprudentes paroles qui devaient provoquer le meurtre du primat :

Uns huem, fait lur li reis, qui a mun pain mangié,
Qui à ma curt vint povres, e mult l'ai eshalcié,
Pur mei ferir à denz a sun talun drecié ;
Trestut mun lignage ad e mun regne avillié ;
Li duels m'en vait al cuer ; nul ne m'en a vengié !
(4941-4945, fol 64 b 21-25.)

Quand les meurtriers sont en présence de l'archevêque, que le dénouement approche, le style est coupé, les reparties sont vives.

Becket ne s'effraie pas des menaces proférées contre lui, il ne fuira pas comme on le lui conseille :

N'en serai par nul humme, fait il, jamais chaciez...
— Coment ? funt li il dunc : pur le rei n'en istrez ?
— Nun, fait il, de là mer n'iere jamais trovez.
N'en istrai ja pur humme : ici me troverez.
(5205-5209, fol 68 b 15-19.)

Les barons ne lui épargnent pas les reproches, et, aveuglés par la colère, interprètent à mal toutes ses réponses :

Ci ad, funt-il, manaces. La vengance en ert prise,
Se vus n'asoilez ceaus sur qui sentence est mise.

Becket comprend dès lors qu'il n'évitera pas la mort, il brave ses ennemis :

Se vus estes, fait il, de part le rei venu,
Ne serez par manaces plus duté ne cremu.
Ja poez bien ferir en cest col tut à nu
D'un cutel de maaille : ne vus ert defendu.
Mist sa main à sun col, e cil s'en sunt eissu.
(5248-5256, fol 69 a 28 — 69 b 5.)

..... Tuz nus estuet murir ;
Ne pur mort de justise ne m'en verrez flechir,
E pur la mort de Deu voil la mort sustenir.

Ne il ne sunt pas mielz aprestè del ferir,
Que mis curages est del martire suffrir.
(5281-5285, fol 70 b 11-15.)

Cette animation, cette vivacité du dialogue, cette facilité à prendre divers tons sont rares au XIIe et même au XIIIe siècle. Bien peu de nos chansons de Geste possèdent une allure aussi dégagée. Pour la retrouver au même degré, il faut, en mettant toujours à part Chrestien de Troyes (1), descendre jusqu'à Gui de Bourgogne, œuvre très secondaire sous d'autres rapports, et dont l'auteur était sans doute contemporain de Garnier.

VI. — Nous avons déjà mentionné une qualité de style que Garnier possède à un degré éminent : l'habitude de se soustraire à ce qu'on a appelé d'une manière assez impropre l'ordre logique pour mettre en relief la partie principale de l'idée, celle sur laquelle doit se concentrer l'attention. Aux exemples déjà donnés (2), nous ajoutons ceux-ci, que nous prenons à peu près au hasard.

Becket somme le roi de restituer à l'Église les propriétés et les revenus dont il s'est emparé. Voici le langage que lui prête Garnier, traduisant un document officiel, une lettre de l'archevêque :

E ses possessiuns e ses autres baillies,
E viles e chastaus e fiez e mananties,
A voz clers e as lais qu'avez tutes saisies,
E à vostre plaisir dunées e parties,
Que tutes le rendez tut en tut rentieries.
(3096-3100, fol 33 a 21-25.)

Ce qui frappe d'abord l'esprit, ce sont ces possessions, ces villes, ces châteaux, dont Becket jouissait, et que le roi a enlevés et distribués arbitrairement à ses amis ; voilà ce que regrette Becket, voilà ce qu'il faut enfin que le roi rende avec les revenus. L'ordre véritablement logique, c'est celui qu'a suivi Garnier, guidé par la

(1) Et quelques auteurs de fabliaux.
(2) Ordre des mots, p. 176-177.

pensée. D'ailleurs l'original ne lui a pas servi de modèle : la phrase latine est banale.

Les écrivains modernes sont remplis de constructions analogues; mais, au XII° siècle, ces tournures savantes ne se trouvent pas fréquemment. Nous ne saurions trop insister sur ce caractère artistique du style dans la Vie de saint Thomas. Garnier avait lu sans aucun doute de bons auteurs latins. C'est à leur contact qu'il s'est formé et qu'il a pris des habitudes de lettré, des tournures presque savantes.

Dans la même lettre, l'archevêque reproche au roi l'oubli de ses promesses d'autrefois :

Sovenir vus devreit de la professiun
Qu'offristes sur l'autel à votre enunctiun,
E del vou que fesistes à Deu en sa maisun,
Quant s'espuse donastes vostre defensiun ;
De tute sa franchise li fesistes le dun.
(3086-3090, fol 33 a 11-15.)

Ailleurs, Garnier veut expliquer que c'est de Dieu que les rois tiennent leur puissance : la structure de la phrase contribue à faire ressortir vivement la pensée :

De Deu tienent li rei, de sainte mere iglise ;
A lui e as suens deivent e honur e servise,
Car de lui unt il lei e la corune prise.
(2736-2738, fol 27 a 21-23.)

Et plus loin :

Remedie de tuz mals Jesu Crist nus duna
Obedience : en sei bon essample en mustra,
Car obedienz fu à Deu qui tut cria.
(3276-3278, fol 36 a 21-23.)

Il est du reste inutile de poursuivre plus longtemps la démonstration d'un fait dont la preuve se trouve presque à chaque page du livre. Passons à la structure de la strophe, dans laquelle il arrive, par un moyen contraire, à un effet analogue.

VII. — « Garnier a certainement choisi avec une intention réfléchie la strophe de cinq rimes, dit M. G. Paris (1), car il la signale à l'attention des auditeurs. En effet, la strophe de cinq vers paraît tenir un juste équilibre entre la strophe de quatre vers, qui brise trop le récit, et les strophes plus longues, d'ailleurs peu usitées à l'état monorime. »

Le sens se termine presque toujours avec elle ; rarement deux ou plusieurs strophes se suivent sans que la phrase ou l'idée ait reçu son entier développement.

Pour Garnier, la strophe est donc une sorte de paragraphe distinct, mais non isolé, se rattachant par un lien généralement assez étroit à la strophe qui précède et à celle qui suit.

Et ce qui prouve qu'elle n'est pas une division arbitraire et qu'elle marque une sorte d'arrêt, c'est que l'idée saillante, le trait, quand il existe, est souvent rejeté dans le dernier vers.

Voyez Louis VII s'indigner qu'on accuse Becket d'avoir jadis bien servi son maître contre le roi de France :

Sire quens, fait li reis, bien sai par verité,
Quant servi sun seignur par si grant leauté,
S'eüst esté mis huem, qu'il me servist à gré ;
E quant il li conquist casteals e herité,
Tant le deüst il plus tenir en grant chierté.
(2166-2170, fol 17 b 26-30.)

La réponse eût pu être plus simple et plus rapide : Becket n'en mérite que plus de reconnaissance de la part de Henri ; c'est là évidemment l'idée essentielle ; mais elle gagne à n'être énoncée qu'en dernier lieu.

Ailleurs, Garnier accompagne d'un commentaire la teneur des Constitutions de Clarendon, il cite un article :

Senz le congié le rei ne deüst nul duner
Iglise tut sun fiu ;

Puis il s'indigne contre cette restriction apportée à la générosité des fidèles pour l'Église :

(1) Alexis, p. 130.

. . . . . Bien poez veeir cler :
Tuz li regnes est suens, tut le deit guverner.
Par cele lei poüst trestuz ensoffimer,
E tutes les iglises à sun dun aturner.
(2346-2350, fol 20 b 1 — 6.)

Ce qui revient à dire : qu'il prenne tout ; mais Garnier n'y arrive que graduellement, et tient en suspens l'attention du lecteur.

Quelques lignes plus loin, il cite un article qui défend aux prélats de quitter l'Angleterre sans l'autorisation du roi :

Prelat hors d'Engleterre ne personne n'alast
Senz le congié le rei, e dunkes si jurast
Que al rei e al regne nul mal ne purchacast.

Le mécontentement du poète va se traduire sous une forme à la fois ironique et spirituelle :

Se ensi fust, fièbles hum dreit mais ne conquestast :
La poesté saint Piere li reis Henris guardast.
(2356-2360, fol 20 b 11 — 15.)

Au milieu d'un exposé des mesures prises par Henri II pour empêcher les brefs du pape d'arriver dans le royaume sans le consentement du souverain, Garnier s'interrompt tout à coup : Voyez, dit-il,

Veez cum grant dolur, quel mort e quel juise
Suffreit à icel tens la sainte mere iglise,
Que sa dreiture faire n'osout ne sa justise ;
E se ele le fesist, la venjance en fust prise.
Pur les dreiz sa mere a li fiz sa teste mise.
(2666-2670, fol 25 b 21 — 25.)

C'est un tableau en quatre lignes, où le dévoûment du primat, qui expose sa tête pour sauver les droits de l'Église, est mis en relief par le rapprochement habile, dans le dernier vers, du fils et de la mère. Ce rapprochement n'est point un effet du hasard : il a été évidemment cherché par l'auteur.

Ainsi, dans la strophe, comme ailleurs, Garnier a des préoccupations de littérateur. Nous savons déjà qu'il avait quelque teinte de l'antiquité : est-ce au souvenir de ses lectures qu'il faut attribuer des procédés de composition qu'on retrouve chez les lyriques latins, chez Horace notamment, et que les poètes modernes, à commencer par Malherbe, devaient mettre en pratique? Ce qui est certain, c'est que Garnier vise à un effet déterminé, et qu'il arrive à le produire par la disposition de la phrase et de la strophe.

VIII. — Du reste, les qualités de notre auteur ne se bornent pas à de simples effets de style. Si son sujet ne comporte pas les grandes figures, les vives images, le transport des passions dont Fénelon fait les conditions de la haute poésie; si même, ce que nous concédons volontiers, il est incapable de s'élever jusqu'à ces sublimes régions où le génie seul peut atteindre, il sait, dans le champ beaucoup plus modeste où il est confiné, et tout en restant historien, animer et colorer sa pensée. Quelques-uns de ses tableaux sont pleins de vie, parfois même émouvants.

Donnons quelques exemples.

Le roi Henri exige que l'archevêque rende compte de 30,000 livres sterl. dépensées par lui lorsqu'il était chancelier, et l'assigne pour le lendemain :

L'arcevesque respunt, qui n'out pas le quer vain,
N'iert pas reisnables jurs de tenir plait certain.
Li reis jure les oilz, venir le covient main.
    Quant il vi qu'il n'avra l'amur al rei Henri,
As piez lui est chaü, si li cria merci.
Fait l'a e eshaucié, co conut e gehi;
E co qu'il li ad fait, qu'il ne deface ensi.
Par les oils Deu, fait il, or m'avez vus huni.
    En l'autre chambre avant s'en est li reis alez,
De maltalent e dire e tainz e tressuez.
Les evesques aveit tuz devant sei mandez.

Il les interroge, rappelle avec colère que Becket a touché ses rentes et qu'il n'en veut point rendre compte : *oïr voil vos assanz*, ajoute-t-il, et, comme ils restent muets, il s'emporte ; puis, prenant à partie l'évêque de Wincester :

Sire pere, fait il, e vus, que m'en loez ?
Li plus anciens estes, asenser nus devez.

Le prélat embarrassé essaie de défendre le primat :

Ja puis qu'il ert sacrez, n'est à vos leis suzmis.
Ne vus rendra acunte, s'il fu vostre baillis.

Mais c'est moins des conseils qu'une approbation que demande Henri :

Dunc par esteit li reis en grant ire muntez,
Quant hum ne li juga tutes ses volentez.
Arière est en la chambre par mautalent entrez.
Li arcevesques est encontre lui levez.
Cum s'il fust un garcuns, li est al pié alez.
E tuit li altre evesque li sunt chaü as piez.
Pur l'arcevesque prient ; mes ne s'est puint plaisiez.
Quant les vit tuz ensemble entur lui arengiez,
Mult fort les esguarda ; si lur dist tut iriez,
Ne fust mais par les suens nuls hum si avilliez.

(1451-1495, fol 5 a 21 — 6 a 5).

Cette scène est imposante et bien conduite ; on voit les personnages agir ; le dialogue est animé ; rien, dans les ouvrages du temps, ne donne une idée plus frappante de l'emportement et de la ténacité du roi (1).

Un peu plus loin, c'est la grande figure de Becket qui va se dessiner et apparaître au premier plan dans une scène plus pathétique encore.

En effet, quand il a acquis la certitude qu'il n'a pas de merci à attendre du roi, Becket prend une résolution énergique. Le lendemain matin, sur le conseil d'un des siens, il chante la messe de saint Etienne, premier martyr, et, malgré les avertissements des prélats effrayés de son audace, il se rend à la cour, revêtu de ses ornements sacerdotaux, et faisant porter devant lui sa croix archiépiscopale.

A la curt en ala sainz Thomas li bons prestre,

(1) On verra plus loin (conclusion) qu'un contemporain de Garnier, Jordan Fanstome, est, sous ce rapport, inférieur à notre auteur.

E prist les armes Deu, que seürs peüst estre.
La cruiz arcevesqual fist porter à sa destre,
E la regne del frein tint en la main senestre.
Fait out son avocat de Jesu Crist sun mestre.
Tut dreit devant la sale est à pié decenduz,
Laienz en est entrez ; sis chevals fu tenuz.
Asez i a trové e joevenes e chanuz.
En sa main prist la cruiz quant fu laienz venuz.
En sa chambre ert li reis od ses plus privez druz.

Les évêques se portent à sa rencontre ;

De la cruiz l'unt blasmé qu'il porte e chastié :
Car le rei sun seignur a mult avillié,
E vers lui en charra en grant enemistié.

Cette croix, Gilbert Foliot veut la lui ôter des mains :

Fous, fait-il, tuz dis fustes e estes e serrez,
Quant vus l'espée traite desur le rei venez.
S'il trait sur vus la sue, coment vus defendrez ?
Car grand hunte li faites, quant à sa curt entrez
Cum en feu e en flambe, de vostre cruiz armez.

L'évêque de Wincester joint ses efforts à ceux de Gilbert Foliot :

Mult se sunt entremis de lui la cruiz tolir ;
Mais il ne la volt pas à nul d'els tuz guerpir.
A dous puinz tut ades li veïssiez tenir.
Poi i out des evesques quil volsist sustenir.

Il va s'asseoir sur un banc

. . . . E à Deu s'apuia ;
En sa main tint la cruiz, en sun quer la porta ;

Mais il n'ose entrer dans la chambre où le roi tient conseil avec ses amis,

Car li reis est vers lui en ire commeüz.
(1636-1685 fol 8 a 26 — 9 a 15).

On ne niera pas l'habileté du poète à produire sous le jour le plus favorable l'audace extraordinaire de Becket et à grandir son héros par le spectacle émouvant d'une lutte si inégale. Ce passage presque tout entier est original ; aucun des modèles que suit habituellement Garnier n'a donné à cette scène l'ampleur, l'intérêt, la vie qui en font dans le poème un morceau capital.

La retraite de Becket n'est pas moins intéressante.

Les évêques ont obtenu du roi de juger eux-mêmes l'archevêque et l'ont condamné. Roger d'York l'engage à céder :

. . . . Car sumes mal bailli,
Se ne faites del tut le voil le rei Henri.
Sainz Thomas li ad dit : Satanas, fui d'ici !

Et, quand le comte de Leicester vient lui signifier, au nom du roi, le jugement prononcé contre lui,

Dunc l'aveit li buens prestre fierement regardé.
N'i avra ui par mei jugement esculté,
Fait li buens arcevesques, car jo ai apelé.
Coment ! fait dunc li quens, puet estre deturné
Quant vus li devez fei, humage e ligeé ?
De lui tenez granz fius e honurs en barné.

A ces mots, l'archevêque se redresse, et, avec un orgueil qu'on peut trouver excessif, mais qui ne manque pas de grandeur :

Ne tieng, fait sainz Thomas, de lui fius ne eritez,
Ne rien en barunie ; mais tut est charitez
E parmenable aumosne tut co dunt sui fieffez ;

Puis, avec un ton d'autorité :

E pur co, fait lur il, de part Deus vus deffent,
Et par la cristienté, qui de nus vus apent,
Que de mei n'i faciez ui mais nul jugement.

Il s'apprête à partir :

Sire, fait quens Roberz, suffrez, pur saint Denis,

Que vostre respuns ait oï li reis Henris.
— Coment ? fait l'arcevesque Thomas, sui jo dunc pris ?
— Ne l'estes, par saint Lazre, fait dunc li quens de pris.
— Et je m'en vois à tant, respunt li Deu amis.

Il quitte effectivement la chambre royale, portant toujours sa croix.

E quant il s'en parti de la cambre le rei,
Justises e baruns, tels que numer me dei,
L'escrierent en haut à hu et à desrei :
« Li traïtres s'en vait : veez lei, veez lei ».
Il s'en ala avant, ne dist ne co ne quei.

Les huées le poursuivent même hors de la salle ;

N'i eüst greignur cri, se fundist la cité.
Nis torgeluns d'estraim unt apres lui geté.
(1821-1890, fol 12 a 6 — 13 a 15).

Ce suprême outrage complète le tableau.

Ici, comme pour ce qui précède, Garnier reste dans son rôle d'historien, mais il est poète par la vie qu'il donne à son récit. Il égale, sans rien leur devoir, nos meilleurs trouvères épiques, dont les poèmes, on le sait, abondent en situations pathétiques (1).

---

(1) Les nombreux détails que fournit Garnier sur la vie intime de Becket au couvent de Sainte-Colombe ne sont pas tous également intéressants : dans son désir de tout dire, il arrive forcément à fatiguer l'attention ; mais où il se relève, c'est lorsqu'il décrit les macérations, les tortures auxquelles se condamnait l'archevêque, même à l'insu de ses serviteurs les plus dévoués. Peut-être ne sera-t-on pas fâché de lire le passage suivant :

Quant Roberz ert culchiez e deüst reposer,
Tantes afflictiuns, co dist, perneit li ber,
Bien le tiers de la nuit ne voleit il cesser.
Dunc veneit à Robert, e sil faiseit lever,
Baillut li les curgies à lui discipliner.
Quant tant l'aveit batu qu'il esteit tut lassez
E de pitié conpunz, d'anguisse tressuez,
Getout jus les curgies od tuz les chiefs nuez.
« Chaitif », faiseit il dunc, « pur quei fui unches nez ?

Aux exemples que nous avons donnés, nous pourrions ajouter le récit de la mort de Becket : c'est un long et émouvant tableau où l'intérêt faiblit rarement ; mais les nombreuses citations qu'il faudrait faire nous entraîneraient trop loin ; d'ailleurs, l'analyse de cette partie du poème (1) a surabondamment montré que Garnier est resté à la hauteur du sujet dans la peinture de ce dramatique événement.

IX). — Quoiqu'il soit généralement sec, quoique l'imagination ne joue chez lui qu'un rôle fort restreint, et que la grâce lui fasse le plus souvent défaut, il cultive cependant la comparaison et en fait parfois un usage heureux.

D'un mot il qualifie l'attitude et la hauteur de Becket avant sa nomination à l'archevêché de Canterbury :

Asez avez oï quels il esteit jadis :
Mordanz ert cume lus, quant l'agnel a suppris. (777).

On retrouve une image analogue dans les conseils de l'évêque de Wincester à Thomas :

Fiz, si serras, co dist l'evesque de Wincestre :
Se purvers as esté el service terrestre,
Mielz e plus volentiers serf le seignur celestre.
Tu fus lus a oeilles ; or seies pastre e prestre.
De Saul persecutur, Pol serras e deiz estre. (471-475).

Le clerc fougueux de Pont Sainte-Maxence n'épargne pas, nous le savons, les plus hauts dignitaires de l'Église quand, par politique ou par faiblesse, ils n'opposent qu'une molle résistance aux prétentions

---

De tuz les chaitifs sui li plus maleürez ».
E quant li chapelains esteit alez culchier,
Sainz Thomas ne voleit encor à tant laissier :
Car il mesmes perneit sun cors à depescier,
A l'une de ses mains sa char à detrenchier.
Poi li fu de la char, tant out le quer entier !
(3866-3880, fol 46 a 16-30).

(1) Voy. p. 67-71.

du roi. Voici une comparaison énergique dont le pape n'eut pas lieu d'être flatté :

> Se or vesquit Nerun, ja truvast tost Symun
> Qui suduit tut le mund e par buche e par dun.
> Rome fu maison Deu : or est fosse à larrun.
> Moyses est tut suls el regne Pharaün ;
> N'i puet mie truver de sun frere Aarun.
>
> (1221-1225, fol 3 b 1 — 5).

Notre auteur se contente ordinairement de quelques traits rapides, et souvent le terme même qui annonce la comparaison disparaît. Pour peindre la colère du roi à la nouvelle que l'archevêque refuse de rendre ses comptes, il dira simplement, mais en termes énergiques :

> D'ire devint vermeilz plus que carbuns sur cendre.
>
> (1807, fol 11 b 22).

Aucune expression ne lui semble trop forte pour qualifier la conduite des prélats qui condamnent Thomas à l'assemblée de Northampton :

> Al jugement en vunt la maisnie Nerun ;
> Lur pere espirital jugent comme bricun.
>
> (1818-1819, fol 12 a b 3 — 4).

Par une gracieuse image, il fait de l'Église, représentée par les évêques, le flambeau qui éclaire le monde :

> Deus ! quel duel des prelaz que lur mestier ne funt !
> Muciée est la lumiere qui esclaire le munt.
>
> (2692, fol 26 b 7).

Veut-il faire ressortir la timidité, pour ne pas dire la lâcheté des compagnons de Becket qui, loin de le défendre, prennent la fuite au moment où les barons armés se précipitent vers l'église : voici la double comparaison qu'il enferme en deux ou trois vers :

> Quant la gent saint Thomas les oïrent venir,
> Cume berbis pur lus s'en pristrent à fuir,

Si cume li apostle, quant il virent saisir
La maisnie Pilate Jesu, qui pur murir
Esteit venuz el mund pur s'iglise establir.
(5321-5325, fol 70 b 11 — 15).

Parfois la comparaison a plus d'ampleur. Citons un exemple emprunté à une lettre de Becket au roi :

Par treis choses pur vus que vus voil denuncier,
D'od vus parler en ai eü grant desirier.
Mes sire estes : dei vus e voil bien conseillier ;
Mes reis estes : pur co vus dei mult aveir chier.
Mes fiz estes en Deu : si vus dei chastier.
Car veez cum li peres chastie sun enfant
Par mult dulce parole e par aspre e mordant,
E mainte feiz le bat de la verge tranchant,
Qu'il le rapelt à bien, quant le veit mesfaisant....
(2991-3000, fol 36 b 6 — 15).

Quoiqu'ici Garnier se contente de rendre fidèlement le texte latin, la comparaison est traduite en un style à la fois si coulant et si précis, qu'elle mérite de ne pas rester inaperçue.

Voici un autre passage qui reporte naturellement l'esprit aux beaux vers de Corneille dans Polyeucte :

Si mourir pour son prince est un illustre sort,
Quand on meurt par son Dieu, quelle sera la mort !

La pensée est la même :

Barun e chevalier e sergant e vassal,
Qui n'unt rien de nului fors fié anceisural,
Se combatent suvent pur lur seignur mortal
Et sueffrent grant damage, mort e mahaing e mal,
Car il ne volent estre tenu pur desleal.
Mielz devreient asez li prelat guerreier
Tuz cels qui saint iglise volent contralier :
Car de la table Deu sunt riche e haut e chier.
(2756-2764 fol 27 b 10 — 18).

Garnier est loin sans doute de l'admirable concision de Corneille; néanmoins cette belle pensée est rendue d'une manière qui ne manque ni de vigueur ni d'agrément.

Une seule fois la comparaison a pris, dans le poème de saint Thomas, l'ampleur d'un apologue (1). L'auteur, essayant de prouver qu'il serait injuste de condamner, pour un seul méfait, le clerc à être à la fois dégradé et jugé par les lois civiles, rappelle avec assez d'à propos la fable d'Avien, dans laquelle l'homme riche se contente de couper les oreilles au sanglier qui dévaste ses champs et ne le tue qu'à la troisième tentative.

X. — Les exemples qui précèdent montrent comment Garnier sait à l'occasion manier le pinceau. Il n'est pas moins habile à peindre les personnages du poème, à les représenter avec leur caractère propre, leurs vices ou leurs vertus.

On sait qu'un des mérites de notre trouvère, c'est d'avoir restitué à Becket sa véritable physionomie (2). Il est inutile de revenir sur un sujet qui nous paraît épuisé; mais le portrait qu'il nous a laissé de Roger, archevêque d'York, est peut-être plus remarquable encore, parce qu'il y a mis plus de partialité, de passion. Sans rechercher les traits épars dans le poème, nous nous contenterons de signaler une scène dans laquelle l'auteur a mis à nu les sentiments, j'allais dire la conscience de l'ennemi le plus acharné de Becket.

A la nouvelle qu'ils sont encore une fois excommuniés par Becket, deux de ses adversaires, Gilbert Foliot et Jocelin se montrent disposés à faire leur soumission; mais Roger d'York ne l'entend pas ainsi,

> Car mult out felun quer e gros e surquidié,
> E li diables out dedens lui pris sun sié.

Il épuisera jusqu'à ses dernières ressources pour se venger de Becket. J'ai, dit-il,

> ... J'ai dis milie livres en mun tresor d'aveir :
> Ainz les despenderai tuz (co saciez pur veir),

(1) V. 1271-1285, fol 4 a 21 — 4 b 5.
(2) Voy. p. 103.

Que jo ne face tut l'orguil Thomas chaeir.
Ne purra pas grant force encontre mei aveir.

Il faut qu'ils passent la mer et aillent trouver le roi en Normandie ; s'ils se réconcilient avec le primat, c'en est fait de la bienveillance que leur a toujours témoignée Henri.

Que porrez vus puis faire? u irez mendier?
Mais s'al rei vus volez tenir e alier,
De que vus purra plus Thomas contralier?

Ses exhortations triomphent des hésitations de ses collègues :

Tant les ad enchantez qu'od sei les fit aler.
A la nef sunt venu e entrerent en mer.

Alors, dans l'exaltation de la joie, il menace cyniquement son adversaire :

Rogiers del Punt l'Evesque n'i pout sun quer celer.
Thomas, Thomas! fait il, mar m'i faites passer!
A vostre chief ferai mal chevez aturner!

De telles paroles décèlent un cœur bien haineux. Ainsi représenté, Roger est un vrai scélérat ; mais ce n'est pas tout encore : c'est lui qui se charge de porter les plaintes des prélats aux pieds du roi Henri. Son discours est un chef-d'œuvre de fausseté, d'hypocrisie ; après avoir dépeint au roi, avec une exagération perfide, l'arrogance de Becket, qui, dit-il, marche escorté de sergents d'armes et de chevaliers, il ajoute, avec un faux semblant de désintéressement qui le rend plus odieux encore :

Nus ne nus plaignum pas, ne n'en sumes grevé,
Que nostre aveir avum despendu e guasté
E en vostre servise travaillié e pené,
Pur co que vus avum servi en lealté,
E que nus ne seüm de vostre amur sevré.
  Mais de co qu'il vus ad à tel tort demenez,
Comme malvaises genz huniz e defamez,
Se vus en faites el, n'en serez pas blasmez.

Cependant le roi se plaint qu'on le laisse sans vengeance ; la cour s'agite, et quatre barons, devançant les autres, partent secrètement pour Canterbury, excités, dit le poète, par le même Roger.

> Rogiers del Punt l'Evesque les aveit conveiez,
> E à faire le mal les ad mult enticiez :
> Par Thomas ert li regnes trublez e empeiriez;
> S'il esteit mort, co dit, tut sereit apaisiez.
> De quanqu'il en ferunt, prent sur sei les pechiez.
> (4881-5040, fol 63 a 21 — 65 b 30.)

Ce dernier trait est abominable ; il complète le portrait de l'archevêque d'York. Il faut que Garnier ait tenu ces renseignements d'un ennemi bien violent de Roger pour lui avoir prêté une haine aussi infernale. Avouons qu'ici Garnier fait preuve de plus de talent que d'impartialité.

Quoi qu'il en soit, on conviendra qu'il est bien supérieur, sous ce rapport même, à la plupart de nos trouvères épiques. Il a pu exagérer la vérité, mais il sait rester dans les limites de la vraisemblance, tandis que les Ganelon, les Hardré et autres traîtres qui abondent dans nos chansons de Geste, sont presque toujours absurdes dans leurs haines, leurs vengeances et surtout dans les ressorts qu'ils mettent en jeu pour arriver à leur but.

XI. — Il est une dernière qualité de Garnier que nous avons déjà eu occasion de mettre en lumière, mais sur laquelle il est bon d'insister, car elle suffit à elle seule pour communiquer au poème de saint Thomas un caractère marqué d'originalité : c'est que, chaque fois que l'auteur est sous l'impression d'un sentiment vif, il est plein de verve et arrive même à l'éloquence.

C'est surtout dans les digressions qu'il donne un libre cours à sa colère ou à son indignation contre les ennemis de Becket ; c'est là aussi qu'il a le plus d'entrain.

Lorsqu'au début du poème il s'efforce de prouver que l'archevêque avait pour lui la justice et la raison, il s'interrompt tout à coup par une violente apostrophe aux persécuteurs du primat :

> Ohy ! maleüré ! pur quei l'avez ocis,

Cel seintisme arcevesque? N'i avez rien conquis.
Il n'aveit rien mesfait, trop i avez mespris!
Kar vus repentez tost, volez en estre pris;
A amender avez, se vivieiz, tuz dis.
Pur le pullent del cors l'alme perdre volez,
Ainz que mot en sachiez, que ert mort e celez!
La glorie de cest munt n'est fius ne eritez;
U vus voilliez u nun, tute la guerpirez!
Vers Deu ne vus garra castel ne fermetez.

(121-130.)

Les trois derniers vers sont de la haute poésie ; ils rendent d'une manière simple, mais énergique une idée qu'Horace avait exprimée avec élégance, et que plus tard Malherbe a rendue avec un rare bonheur d'expression.

Quand Henri, malgré l'opposition de l'archevêque de Canterbury, livre les clercs à la justice séculière, Garnier, avec une vigueur de style remarquable, tonne contre les prélats qui ont abandonné leur chef et trahi l'Église :

Ahi! las e chaitif! Dites mei : que cremez?
Cremez vus que vus toille li reis vos poestez?
Par ma fei, nel fera, se tenir les osez.
Vus n'estes pas evesque, le sul nun en portez;
Co que à vus apent, un sul puint ne guardez!
Les autres devriez mener e aveier,
E vus les faites tuz chaïr e trebuchier.
Nis le rei del païs faites vus deveier.
Vus ne li devez pas tut sun voil conseillier,
Ainz le devez suvent reprendre e chastier.

(1181-1190, fol 2 b 21 — 30.)

Non content de leur adresser ces reproches, il les menace de la colère du roi pour le jour où Henri, revenu à des sentiments meilleurs, regrettera sa faute :

Vus estes mercenier : des verais poi i a.
Li reis le veit tres bien; plus vils vus en avra.

Deus quil mist enz el regne à vus le demandra.
Vus l'avez à guarder : quant se convertira,
Tuz ceus qui cest conseil li dunerent harra.
(1196-1200, fol 3 a 6 — 10.)

Deux strophes plus bas, il s'adresse au roi lui-même en des termes vraiment cornéliens :

Reis, purpense te mielz, ne creire lur conseil.
Mult sunt faus li prelat que tu as pris al breil.
Plus sunt fuiant del ros quant il est el tueil ;
Quant trichent lur seignur, poi te serunt feeil.
Ne te creire à la nuit, dune tei al soleil.
(1211-1215, fol 3 a 21 — 25).

Dans la même tirade, il compare audacieusement la Rome de son temps à un repaire de larrons ; nous avons eu occasion de citer plus haut (1) cette belle et énergique strophe. Il défend ensuite au roi de mettre la main sur les clercs :

Li clerc sunt serjant Deu et de s'electiun,
Eslit es sorz des sainz : de co portent le nun.
Quel qu'il seient, serjant sunt en la Deu maisun ;
N'i as à metre main, nis el petit clerzun.
Puisqu'est dunez à Deu, s'esguardes la raisun.
(1226-1230, fol 3 b 6 — 10).

Enfin, avec le même ton d'autorité, il met Henri en garde contre l'orgueil :

Reis se tu es enuinz, corune d'or portant,
Ne deiz estre en orgueil, mais en bien reluisant.
A tun pueple deiz estre e chief e lur chalant.
Ne la portes ades, n'aovec ne fus naissant.
La glorio de cest munt n'est lungement durant.
(1231-1235, fol 3 b 11 — 15).

---

(1) Voy. p. 249.

Ces exemples ne sont pas les seuls qu'on puisse apporter à l'actif de Garnier. D'autres strophes ont cette véhémence, cette rapidité de style qui rehaussent singulièrement la pensée en la condensant et lui impriment une forme presque toujours éloquente, souvent poétique.

CONCLUSION.

Quelle impression finale se dégage de l'analyse que nous venons de tenter ? Si nous ne nous faisons illusion, le poème de saint Thomas a une réelle valeur littéraire. Malgré la prétention de l'auteur à ne point sortir de la vérité, l'intérêt général de l'ouvrage est supérieur à celui d'un récit purement historique. Garnier est poète par le souffle d'indépendance qui l'anime, par sa partialité même, à laquelle il doit une certaine vigueur et plus d'un accent pathétique. Élevé sans emphase, simple sans trivialité, il a le talent de faire vivre ses personnages et de leur imprimer, dans les limites de la vérité historique, une originalité incontestable. Ses tableaux sont animés, ses comparaisons généralement heureuses et sans traces de mauvais goût; sa phrase, plus souvent coupée que périodique, marche régulièrement, sans effort, et se prête fort bien au dialogue. Garnier est maître dans l'art de mettre en relief ce qui, dans la pensée, est destiné à frapper l'esprit du lecteur. La précision et la concision sont ses qualités prédominantes, mais n'excluent pas une certaine ampleur.

Égal, sinon supérieur, par la correction, à la plupart de ses contemporains, il est à bon droit fier des applaudissements qui ont accueilli la lecture de son poème sur la tombe de Becket.

Sans doute, il n'est pas à l'abri de toute critique. Sa concision dégénère trop souvent en obscurité ; tout en parlant la bonne langue du temps, il semble rechercher les mots rares, qui nuisent encore à la clarté.

Pour ne rien omettre de ce qui peut relever la gloire ou la sainteté de son héros, il s'engage parfois dans des développements oiseux ; certains passages sont d'une monotonie désespérante; sa manie de sermonner l'entraîne plus d'une fois à des considérations intempestives. Comme à tant d'auteurs du moyen âge, il lui a manqué le

sentiment exact de la mesure. Et cependant, c'est en le comparant à ses contemporains que l'on reconnait en lui, toute proportion gardée, un habile facteur de style.

Nous avons dit pourquoi il est impossible de tenter un rapprochement entre Garnier et nos trouvères épiques : aussi bien que les sujets, les procédés de style sont différents. Le poème de saint Thomas est avant tout une œuvre de cabinet ; l'art y tient déjà une place considérable ; elle n'a rien de cette spontanéité qui est un des caractères distinctifs de nos principales chansons de Geste.

Les émules de Garnier, ceux auxquels il est permis de le comparer, ce sont les rimeurs qui ont mis en vers diverses histoires ou chroniques vers la fin du XII° siècle ou au commencement du XIII°. En qualité d'historien, nous l'avons vu, Garnier ne le cède à aucun d'eux. Au point de vue littéraire, sa valeur relative est moins discutable encore.

Les deux clercs qui, sur l'ordre de Henri II, ont entrepris l'histoire des ducs de Normandie, Wace et Benoît de Sainte-More, ont un talent facile ; leur narration est coulante, le style ne manque pas de légèreté ; mais on peut dire qu'ils se recommandent plutôt par l'absence de défauts choquants que par des qualités effectives. C'est, en apparence, le style de Chrestien de Troyes ; toutefois ils n'ont ni l'esprit ni la grâce qui font du poète champenois une des gloires du moyen âge. Si parfois ils s'animent, comme dans l'épisode de Luna, où Wace notamment s'est surpassé, c'est un fait rare que l'on peut regarder comme une exception.

Quant au vers, qu'il soit octosyllabique ou alexandrin, il est encore plus monotone que l'alexandrin de Garnier ; et rien chez eux ne balance l'agrément de la strophe, dont notre auteur a souvent tiré d'heureux effets.

Le même ensemble de qualités et de défauts se retrouve chez Jordan Fanstome.

Lui aussi, il s'anime à ses heures. L'amour qu'il porte à son maître Henri II lui a inspiré quelques accents émus :

> Seignurs, en la meie fei, merveille est mult grant
> Pur quei li suen demeine le vunt si demenant,
> Le plus honurable e le plus conquerant
> Que fust en nulle terre puis le tens Moysant,

Fors sulement li reis Carle ki poesté fud grant
Par les dudze cumpaignuns Olivier e Rodlant.
(V. 118-115).

Mais, en général, il ne sait pas tirer parti des situations les plus intéressantes.

Tandis que le comte de Leicester est dans la mêlée, la comtesse, sa femme, s'enfuit, tombe dans un fossé, et, accablée par le désespoir, veut se noyer. Voici comment l'auteur retrace cet incident.

Madame la cuntesse ad la vie acuillie,
Et trova une fosse u ele pres se nie,
Enz en mi le betumei ses aneus i ublie ;
James ne serrunt trovez en trestute sa vie.
La femme le cunte se volt de gré neier,
Quant Simun de Vabille la prist à relever :
Dame, venez od mei, laissiez icel ester.
Issi vait de guerre perdre e de guaignier.
(V. 1065, ss.)

On sait avec quelle vivacité Garnier peint les violents accès de colère de Henri II. Il en est tout différemment dans Fanstome.

Le roi vient d'apprendre que son fils Henri le Jeune rallie à son parti les barons de la Bretagne :

Quant co oï le pere, greins en fud e irez,
E jure sun serrement, mar fu unques pensez,
E dit à ses chevaliers : « Seignurs, or m'entendez,
Unques mes en ma vie ne fui si avilez ;
El cors me tient la rage, à poi ne sui desvez.
Les baruns de Bretaigne m'unt jà contraliez ;
A ceus qui me heent à mort se sunt abandunez.
(V. 154, ss.)

Quelquefois cependant le dialogue est vif, pressé. Nous signalerons notamment le passage où l'évêque de Wincester apporte au roi des lettres de Richard de Lucy, et où Henri, à la nouvelle de la position critique dans laquelle se trouve un de ses partisans, et des affreux ravages des Écossais dans le Northumberland, ne peut

s'empêcher de verser des larmes et de pousser de profonds soupirs (1).

Dans ce passage, Fanstome ne le cède en rien à Garnier. Le plus souvent, il est vrai, le poète disparaît derrière l'historien. Dans la description même des combats auxquels l'auteur dit avoir assisté, il reste impassible et froid (2). Égal à Garnier par l'intérêt et la vérité historiques, il lui est inférieur par le style.

Mais c'est lorsque l'on compare l'œuvre de Garnier à la Vie de saint Thomas composée par *frere Benet*, que l'on saisit, même au XII° siècle, la différence entre le véritable talent et la facilité d'un obscur rimeur.

Si Fanstome est médiocre quand il essaie de retracer les emportements de Henri II, que dirons-nous de Benoît ?

Becket refusant de laisser livrer à la justice séculière les clercs coupables, Henri ne peut maîtriser sa colère :

A ceste parole demenés
S'en curcat forment li reis,
E si jura
Que ces asises ne ces leiz
Ne larra à fere pur Engleiz ;
Ci l'aferma.
Asez dit il par curuz et irre
Que ne fait à retraire
Par raison ;
Car del regne est chef et sire :
Ne devom de li chanter ne lire
Si ben non.

(V. 497, ss.)

On n'a peut-être pas oublié avec quelle ampleur Garnier a représenté l'attitude de Becket à l'assemblée de Northampton. Voici comment *frere Benet* traite une partie du même sujet :

(1) V. 1535-1628.

(2) Voir par exemple le récit du combat où Guillaume, tombé dans une embuscade, se défend avec énergie et finit par être fait prisonnier.

Le comte de Leicester a déjà essayé de prouver à l'archevêque que l'assemblée peut le juger. Puis

Les evesques l'unt araisoné,
De la cruiz qu'il porte mult blasmé;
Car sans mester
Feseit chose de tut gré
Qui li tranout à mult grant vilté;
Nel duit penser.
Cestes paroles et altres asez
Li distrent evesques et abbés
Et li baron;
Mes tut fut il en sei trublez,
Il respondi cum senez
Od bele raison.
N'est pas, dit li, grant deshonur
De porter la croiz nostre seignur,
Que sosfri mort
Pur nus rendre fors de tristur
Et mettre en glorie par sa dulcur;
Si avez tort
Quant vus me od laie gent jugez..., etc.
(V. 611, ss.)

La scène même du meurtre de Becket n'a pas eu le privilège d'émouvoir ce rimeur glacé.

Aussi bien il est inutile de continuer plus longtemps un parallèle trop inégal.

Presque nul comme document historique, le poème de *frere Benet* est plus médiocre encore au point de vue littéraire. « Les stances sont faibles, la naïveté y dégénère souvent en niaiserie, la facilité en négligence, le rythme même en insipide monotonie (1). » C'est de tous points une œuvre sans valeur et qu'il n'est pas possible de comparer sérieusement à la « Vie saint Thomas le martir ».

Parmi les historiens-poètes du XII[e] siècle aujourd'hui connus, il

(1) *Histoire littéraire*, tome XXIII, p. 385. Quelle que soit la sévérité de ce jugement, nous ne pouvons qu'y souscrire.

n'en est pas qui éclipse Garnier. Au XIII[e] siècle même, nous n'en voyons qu'un seul qui paraisse supérieur à notre trouvère : c'est celui qui a composé la Vie de *Guillaume le Maréchal.* Le peu de pages qui ont été publiées de ce poème donnent lieu de penser qu'il a toutes les qualités sans les défauts de la « Vie saint Thomas ».

Mais il n'en reste pas moins vrai que, dans la plus belle période de la littérature française au moyen âge, Garnier tient un rang à part et fort honorable.

Historien, il a le mérite de l'exactitude et de la sincérité. S'il est bon de se prémunir contre les jugements qu'il porte; s'il intervient avec passion dans l'exposé de la lutte mémorable soutenue par Becket contre Henri II, il en reproduit tous les incidents avec la plus scrupuleuse fidélité, et n'omet aucun des traits essentiels qui peuvent servir à faire la lumière et à rectifier ses propres appréciations. Il a su restituer aux principaux acteurs du drame, notamment à Becket et à Henri II, leur véritable physionomie, si étrangement altérée dans la plupart des relations contemporaines.

Son poème est un document historique d'une valeur incontestable, grâce auquel une nouvelle et complète histoire de Becket est possible.

Mais, en même temps, c'est une œuvre personnelle, pleine de mouvement. Par là, la Vie de saint Thomas se distingue éminemment et des biographies latines qu'elle reproduit plus ou moins fidèlement, et des chroniques ou histoires rimées du XII[e] siècle.

Garnier est poète par l'indépendance et la hardiesse de ses opinions, par la vie qu'il communique à son récit, par la passion même avec laquelle il défend son héros, sans souci du droit ou de la justice.

Il est vrai que parfois l'intérêt languit et que certains développements sont fort monotones. Pour être complet, il lui arrive de s'attarder à des détails insignifiants ou puérils; quelques sermons sont de véritables hors-d'œuvre, et l'on pourrait alléger le poème d'un millier de vers sans nuire sensiblement à l'ensemble.

Mais le style, d'une concision qui va jusqu'à l'obscurité, a du relief, de la rapidité, de l'énergie. La construction de la phrase est hardie et rappelle, dans une certaine mesure, la liberté d'allure du

latin. Enfin et surtout, chaque fois que l'auteur est sous l'influence d'une émotion réelle, son vers un peu rude s'anime d'une force et d'un éclat singuliers.

Le poème de saint Thomas mérite donc de revivre. Dans une collection qui comprendrait les plus belles pages de notre littérature ancienne, il serait de toute justice de faire figurer Garnier pour douze ou quinze cents vers.



TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE (p. 1 — 4).

INTRODUCTION.

(p. 5 — 47).

PREMIÈRE PARTIE.

GARNIER HISTORIEN.

(p. 49 — 108).

DEUXIÈME PARTIE.

LA LANGUE DE GARNIER.

(p. 109 — 224).

I. — Phonétique (p. 110 — 137).

1° Vocalisme (p. 110 — 127).

